

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE MARTINIQUE 2021



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2021



LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE ARTISANALE

Les illustrations des rapports annuels d'activité 2021 des Instituts (IEDOM et IEOM) mettent à l'honneur la pêche et l'aquaculture artisanale des géographies ultramarines. Forte de ses départements d'outre-mer, de ses collectivités d'outre-mer et de ses Terres australes et antarctiques, la France présente l'un des plus vastes domaines maritimes au monde estimé à près de 11 millions de km². Le développement des secteurs traditionnels de la pêche, nourriciers et caractéristique des Outre-mer, revêt une importance cruciale pour l'autonomie alimentaire des territoires compte tenu des ressources halieutiques importantes.

**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

| SIEGE SOCIAL
| 115, rue Réaumur 75002 PARIS

Martinique

Rapport annuel
2021

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'IEDOM et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

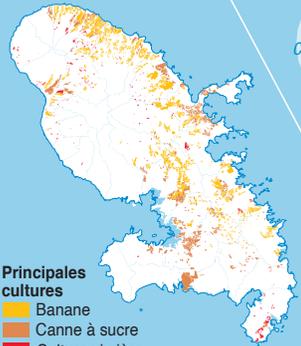
	Pages
Carte de la Martinique	8
Avant-propos	9
La Martinique en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	17
Section 1 – La géographie et le climat	18
1. Aperçu géographique	18
2. Climat	18
Section 2 – L’histoire	19
1. Les premiers peuplements	19
2. La période coloniale	19
3. La période contemporaine	20
Section 3 – Le cadre institutionnel	21
1. Dans le paysage administratif français	21
2. Dans le paysage communautaire européen	24
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE LA MARTINIQUE	25
Section 1 – La population	26
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	30
1. Les comptes économiques	30
2. L’impact de la crise sanitaire en 2021	34
3. L’emploi et le chômage	39
4. Les revenus et les salaires	44
5. Les prix	49
6. Les échanges extérieurs	52
Section 3 – Les politiques et finances publiques	58
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	58
2. Les finances publiques locales	61
3. Le système fiscal	66

CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	75
Section 1 – Aperçu général	76
Section 2 – L’agriculture, l’élevage et la pêche	79
1. Aperçu structurel	79
2. L’agriculture	79
3. La pêche et l’aquaculture	86
Section 3 – L’industrie et l’artisanat	90
1. Aperçu structurel	90
2. L’activité du secteur de l’industrie	90
3. Le secteur artisanal	96
Section 4 – L’énergie, l’eau et l’environnement	97
1. Aperçu structurel	97
2. L’énergie	97
3. L’eau	101
Section 5 – Le bâtiment et les travaux publics	106
1. Aperçu structurel	106
2. L’activité du secteur	106
3. Le logement	107
4. La construction publique	111
Section 6 – Le commerce	112
1. Aperçu structurel	112
2. L’activité du secteur	112
3. Les sous-secteurs commerciaux	113
Section 7 – Le tourisme	116
1. Aperçu structurel	116
2. L’activité globale	116
3. Le tourisme de séjour	117
4. Le tourisme maritime	121
Section 8 – Les transports	123
1. Aperçu structurel	123
2. Les transports routiers	123
3. Les ports	127
4. L’aéroport	130

Section 9 – Les autres services marchands	133
1. Aperçu structurel	133
2. L'activité du secteur	133
3. Les techniques de l'information et de la communication	134
Section 10 – Les services non marchands	138
1. Aperçu structurel	138
2. L'éducation	138
3. La santé	142
4. L'action sociale	144
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	146
Section 1 – Aperçu général	147
Section 2 – La structure du système bancaire	149
1. L'organisation du système bancaire	149
2. La densité du système bancaire	153
3. Les moyens de paiement	156
4. L'activité des fonds de garantie	161
Section 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	164
1. Les taux d'intérêt	164
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	171
3. Le bilan agrégé des banques locales	174
4. Les performances financières des banques locales	177
Section 4 – L'évolution de la situation monétaire	182
1. Les avoirs financiers des agents économiques	182
2. Les crédits à la clientèle	186
3. Les grandes tendances du financement de l'économie	192
4. La circulation fiduciaire	196
5. Le surendettement	199
Annexes	204
1. Les principaux faits juridiques et réglementaires de l'année 2021	205
2. Statistiques monétaires et financières	209



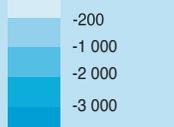
Principales cultures



- Banane
- Canne à sucre
- Culture vivrière

Martinique

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



- Laisse de basse mer
- Réseau hydrographique principal
- Couvert forestier
- Mangrove

- Chef - lieu
- Commune
- Hameau
- Réseau routier principal
- - - Réseau ferré touristique
- Transport Collectif en Site Propre (TCSP) existant
- - - Transport Collectif en Site Propre (TCSP) en projet
- Liaison maritime
- Zone bâtie
- Zone d'activité

- Pêche - Zone de protection particulière
- Pêche - Interdiction - Pollution à la chlordécone
- ✈ Aéroport
- ⚓ Port de commerce
- ⚓ Port de pêche
- ⚓ Port de plaisance
- H Hôpital
- ▲ Raffinerie
- ⚡ Centrale fioul
- ⚡ Centrale biomasse
- 🌿 Parc éolien
- 🍷 Sucrierie
- 🍷 Habitation - Rhumerie

Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com, IGN BD-CARTO 2019, Direction de la mer, Atlas Caraïbe MRSH Université de Caen Normandie. Réalisation : Frédérique Turbott, MRSH Université de Caen Normandie, 2020.



Avant-propos

En Martinique, 2021 est une année de transition. Elle présente encore les stigmates du choc sanitaire et économique de 2020 qui a bouleversé le monde d'avant. Elle porte déjà en germe les traits — de tensions inflationnistes couplées à une croissance modeste — sous lesquels se présente pour l'instant le monde d'après. D'un point de vue sanitaire, 2021 est la véritable année Covid en Martinique. La quatrième vague de contaminations au coronavirus d'août-septembre est à la fois la plus forte et la plus meurtrière, sur un territoire où seule une minorité de la population est vaccinée. En conséquence, les mesures de freinage de la circulation du virus y sont aussi parmi les plus restrictives et les plus longues.

Malgré ces difficultés, et les mouvements sociaux de la fin de l'année 2021, l'activité se redresse nettement. L'indicateur du climat des affaires s'élève au-delà de sa moyenne de long terme, reflétant une amélioration franche de la conjoncture. Le chiffre d'affaires des entreprises du territoire retrouve son niveau de 2019. L'investissement privé reste dynamique, comme en témoigne la croissance des encours de crédits à l'habitat et des crédits d'équipement des entreprises.

Toutefois, tous les secteurs ne connaissent pas le même sort. Les entreprises du tourisme et de l'animation-récréation, les plus exposées aux restrictions d'activité, ne voient pas leur situation s'améliorer. Par ailleurs, ce redressement repose encore sur des mesures d'aide publique (les prêts garantis par l'État, le fonds de solidarité, le dispositif d'activité partielle, le report des charges fiscales et sociales), ainsi que sur le plan France-Relance.

Dans ce contexte si particulier, l'IEDOM est resté mobilisé tout au long de l'année 2021 afin de remplir les nombreuses missions qui lui sont confiées. L'Institut a intensifié son action auprès des entreprises dans le cadre de la médiation du crédit, de l'accompagnement des TPE, et de l'activité de cotation. L'accès du public *via* Internet aux grands fichiers nationaux s'est développé, offrant aux concitoyens ultramarins une alternative à l'accueil au guichet en période de pandémie. L'IEDOM a contribué à garantir la circulation de la monnaie fiduciaire en toutes circonstances. Il a déployé ses agents auprès de larges publics au service de l'éducation financière, budgétaire et économique.

Enfin, l'Institut a continué à communiquer avec le grand public, les décideurs économiques et politiques à travers ses études et publications dont le présent rapport se veut une illustration, afin que chacun soit mieux informé et préparé à agir dans ce monde en transition où de nouveaux défis devront être relevés par l'économie martiniquaise, tels la poursuite des projets d'infrastructures, clefs du développement et de l'attractivité, l'adaptation des mesures de soutien public, la préservation de la cohésion sociale et enfin le développement du tissu entrepreneurial nécessaire à l'emploi local.

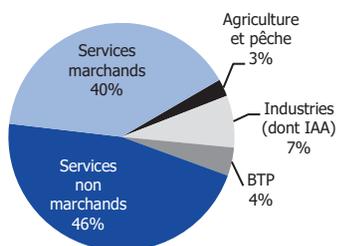


Florence MAR-PICART



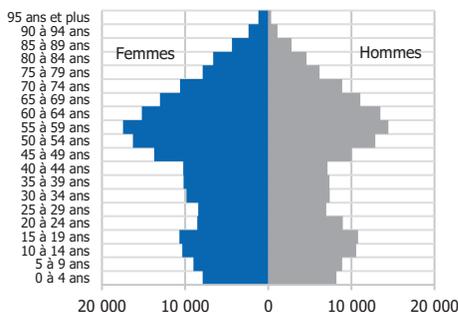
La Martinique en bref

Répartition sectorielle de la valeur ajoutée (estimations 2018)



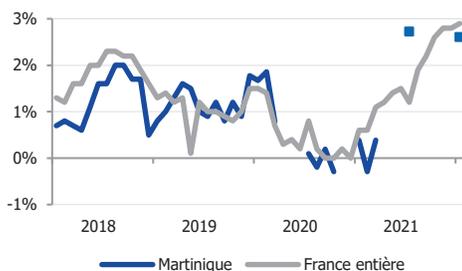
Source : Insee - Comptes économiques régionaux (données 2018)

Pyramide des âges 2021



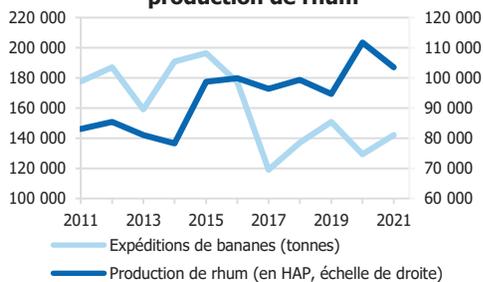
Source : Insee

Indice des prix à la consommation (évolution en glissement annuel)



Source : Insee

Expéditions de bananes et production de rhum



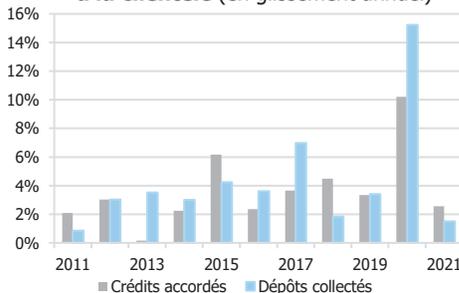
Source : DAAF, CODERUM

Touristes à la Martinique



Source : Comité martiniquais du tourisme (CMT)

Évolution des crédits et des dépôts à la clientèle (en glissement annuel)



Source : IEDOM

	2011	2021	France 2021
Population			
Population (milliers, millions pour la France)	392,3	354,8	67 813 ⁽¹⁾
dont part des moins de 20 ans (%)	26,1	21,5	23,7 ⁽¹⁾
dont part des 65 ans et plus (%)	15,9	22,8	21,0 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	347,8	314,5	120,6 ⁽²⁾
Développement humain			
IDH (valeur moyenne mondiale = 0,68 en 2010)	0,85	0,85 ^(b)	0,87 ^{(2)(b)}
Indice de Gini	0,36	0,41 ^(a)	0,30 ^{(2)(b)}
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (%)	21,1	27,4 ^(b)	14,6 ^{(2)(a)}
Densité de médecins généralistes (pour 100 000 habitants)	67 ^(d)	141 ^(a)	153 ^{(2)(a)}
Environnement			
Superficie totale (km ²)	1 128	1 128	633 208 ^{(2)(b)}
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	47	47	297 ^{(2)(b)}
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	11,6	25,7	25,3 ^{(2)(b)}
Émission de CO ² par habitant (tonnes CO ₂ éq. par hab)	-	5,3 ⁽⁵⁾	7,0 ^{(2)(b)}
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	8,3	9,0 ⁽⁶⁾	2 301 ⁽¹⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, volume)	1,0	1,6 ⁽⁶⁾	0,4 ⁽¹⁾
PIB par habitant (euros courants)	20 708	24 728 ⁽⁶⁾	31 035 ⁽¹⁾
Taux d'inflation (% , sur un an)	2,0	2,6 ⁽⁷⁾	1,6 ⁽⁴⁾
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	20,8	12,4	7,4 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	16,5	22,7	93,2 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	464	555	136 200 ⁽¹⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	1 620	968	63 577 ⁽¹⁾
Exportations de bananes (en tonnes)	176 272	142 080	
Ventes de ciment (en tonnes)	199 878	154 122	
Indicateurs monétaires et financiers			
Actifs financiers totaux détenus par les agents économiques auprès des établissements de crédit locaux (en millions d'euros)	6 268	9 830	3 589 205 ⁽²⁾
Encours sain total (tous établissements, en millions d'euros)	7 751	11 425	2 857 000 ⁽²⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %)	6,6	4,9	2,5 ⁽²⁾
Endettement bancaire des entreprises et des ménages (tous établissements, en % du PIB)	99,6	133,3	100,1 ⁽²⁾

(1) Bilan démographique de l'Insee 2021 ; (2) France métropolitaine ; (3) Entre 2010 et 2020 ; (4) France hors Mayotte (5) Observatoire territorial de la transition écologique et énergétique - Bilan énergétique 2020 ; (6) Estimations CEROM, donnée 2020 ; (7) En glissement annuel de janvier 2021 à janvier 2022, pour cause d'indisponibilité des données complètes.

(a) 2018 ; (b) 2019 ; (c) 2020 ; (d) 2010

Sources : Insee, Banque mondiale, DAAF, EDF, Insee, IEDOM, CTM, ministère de l'Éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), ACPR (Les chiffres du marché français de la banque en 2019), Global Data Lab

CONJONCTURE INTERNATIONALE : UNE DYNAMIQUE DE REPRISE AFFAIBLIE PAR L'ACCROISSEMENT DES INCERTITUDES

Après avoir enregistré une nette contraction en 2020, l'économie mondiale a connu une reprise globalement soutenue en 2021 avec des divergences toutefois importantes d'une région à l'autre. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2022, le PIB mondial a progressé de 6,1 % sur l'année. Les ruptures d'approvisionnement et la dégradation de la situation sanitaire dans plusieurs pays ont finalement eu un impact modéré sur la croissance mondiale. Pour 2022, le FMI table sur une augmentation du PIB mondial de 3,6 %, soit un rythme nettement inférieur à ce qui avait été anticipé six mois plus tôt (-1,3 point). Cette révision est en particulier liée à la guerre en Ukraine qui a des répercussions économiques importantes à l'échelle mondiale, notamment sur le niveau des prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires. L'action des banques centrales va ainsi se compliquer pour arbitrer entre la limitation des pressions sur les prix et la préservation de la croissance.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 5,2 % en 2021. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 5,7 %, essentiellement poussé par le rebond de la consommation des ménages (+7,9 %) et de l'investissement des entreprises (+9,5 %). La reprise a été légèrement moins dynamique dans la zone euro, avec une augmentation du PIB de 5,3 % en 2021. D'importantes divergences existent entre les pays de la zone, avec un rythme de reprise nettement plus soutenu en France (+7,0 %) ou en Italie (+6,6 %) qu'en Allemagne (+2,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été particulièrement dynamique au Royaume-Uni (+7,4 %) au contraire du Japon (+1,6 %) qui a pâti de restrictions sanitaires toujours importantes (fermeture des frontières, états d'urgence) durant l'année.

Pour 2022, le FMI anticipe une croissance de 3,3 % dans les économies avancées. Peu dépendants de l'économie russe, les États-Unis verraient leur PIB progresser de 3,7 % sur l'année tandis que dans la zone euro, le PIB augmenterait de 2,8 %. Importateurs nets de produits énergétiques, les pays européens sont particulièrement impactés par la hausse des cours mondiaux alors que plusieurs secteurs industriels sont affectés par des ruptures d'approvisionnement liées aux sanctions prises à l'encontre de la Russie. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 3,4 % dans le scénario conventionnel et de 2,8 % dans le scénario dégradé. La croissance française serait ainsi supérieure à celle anticipée par le FMI en Allemagne ou en Italie (respectivement +2,1 % et +2,3 %) mais inférieure à celle prévue en Espagne (+4,8 %) ou au Royaume-Uni (+3,7 %).

Dans les économies émergentes et en développement, la progression du PIB a atteint 6,8 % en 2021. Cela s'explique essentiellement par la croissance particulièrement soutenue enregistrée en Chine (+8,1 %) et en Inde (+8,9 %) alors que le rythme a été plus modéré en Russie (+4,7 %), au Brésil (+4,6 %) et en Afrique du Sud (+4,9 %). En 2022, ce groupe de pays pourrait voir son PIB croître de 3,8 %. Obérée par les restrictions sanitaires strictes, la croissance chinoise serait limitée à 4,4 % tandis que la Russie verrait son activité économique se dégrader de 8,5 %. À l'inverse, la hausse du PIB pourrait atteindre 8,2 % en Inde.

Sources : FMI, Banque de France, données arrêtées à la date du 20 avril 2022

L'activité se redresse, dans un contexte encore difficile

2021 : la véritable année Covid pour la Martinique

Comme en 2020, l'activité de l'île continue d'être rythmée tout au long de l'année 2021 par la mise en place de mesures de protection sanitaire et de restrictions économiques. Les déplacements aériens sont interdits (sauf motifs impérieux) du 2 février au 9 juin. Un couvre-feu est instauré du 26 mars au 20 juin. Un troisième confinement est décidé du 17 avril au 10 mai 2021.

Avec la levée des restrictions et l'introduction du variant Delta, le territoire observe une explosion des contaminations : début août, on compte 1 200 cas pour 100 000 habitants. Les motifs impérieux pour voyager en Martinique et le couvre-feu sont réinstaurés respectivement les 12 et 13 juillet 2021. Le quatrième confinement est déclaré le 30 juillet et n'est levé que le 11 octobre. Le couvre-feu est maintenu jusqu'en avril 2022.

Alors qu'en 2020 la Martinique a été moins éprouvée que la France entière par les contaminations à la Covid-19 (46 contaminations pour 100 000 habitants par semaine en moyenne contre 114 pour l'ensemble du pays), elle devient en 2021 la deuxième région française (après la Guadeloupe) avec le taux de mortalité lié à la Covid-19 le plus fort. Elle compte 778 décès hospitaliers (dont 70 % durant la quatrième vague) contre 39 en 2020.

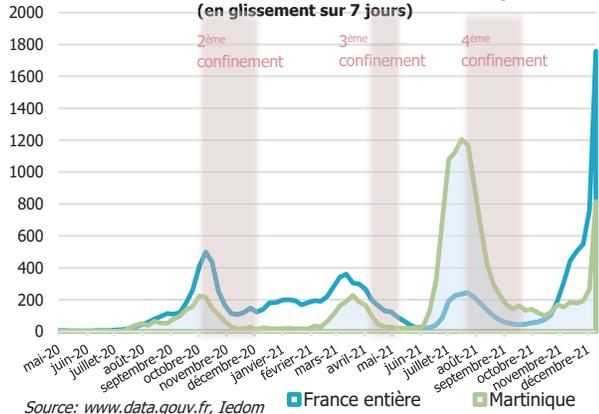
Le climat des affaires au-delà du seuil de long terme

Malgré un contexte épidémique particulièrement dégradé, l'indice du climat des affaires (ICA) se hisse au-dessus de sa moyenne de long terme dès le premier semestre (104,1 pts, soit son plus haut niveau depuis 2019), suggérant un redémarrage de la croissance. Au second semestre, le climat conjoncturel résiste aux restrictions qui accompagnent la 4^e vague de Covid, ainsi qu'aux mouvements sociaux qui perturbent la fin d'année, l'ICA terminant à 102,3 points.

Les chefs d'entreprise interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM se montrent en majorité optimistes. 61 % d'entre eux déclarent réaliser un chiffre d'affaires en progression en 2021 par rapport à l'année précédente. L'ensemble des entreprises du secteur marchand en Martinique voit ainsi son chiffre d'affaires augmenter de 9 % par rapport à 2020¹.

Toutefois, une majorité de répondants à l'enquête indique relever leurs prix de vente en réponse à la hausse des prix de leurs fournisseurs, suggérant que la hausse du chiffre d'affaires ne reflète pas qu'une progression du volume des ventes. Enfin, quoique de moins en moins nombreuses au cours de l'année, 40 % des entreprises interrogées continuent de bénéficier de mesures spécifiques de trésorerie pour faire face à la crise sanitaire au dernier trimestre 2021.

Évolution des taux d'incidence de contamination à la Covid-19 en Martinique (en glissement sur 7 jours)



Source : www.data.gouv.fr, Iedom

¹ Source : Direction régionale des finances publiques.

Un marché du travail en apesanteur

À fin décembre, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) s'établit à 36 770 personnes (CVS), en baisse de 4,4 % par rapport au 4^e trimestre de 2020. Le taux de chômage recule quant à lui à 10,8 % au 4^e trimestre 2021, soit son point bas historique hors 2^e trimestre 2020 marqué par le début de la crise du Covid. Ces statistiques suggèrent que le marché de l'emploi a non seulement absorbé le choc de la crise sanitaire de 2020, mais prolongé la tendance à l'amélioration qui prévalait pré crise.

Dans les faits, ces statistiques méritent d'être relativisées, notamment au regard du soutien public encore significatif dont bénéficie le marché de l'emploi en 2021. D'une part, certaines dispositions stimulent directement l'embauche : ainsi, dans le cadre du plan France relance, 2 900 contrats aidés sont conclus en 2021 en Martinique pour un montant proche de 20 millions d'euros. D'autre part, le prolongement des mesures relatives à l'activité partielle dans les secteurs en difficulté contribuent à maintenir en emploi, des salariés malgré l'absence d'activité : ce sont ainsi 5 500 employés en moyenne qui font l'objet d'une demande d'indemnité chaque mois, pour un montant de prise en charge de 43 millions d'euros sur la totalité de l'année (contre 14 800 employés concernés et 112 millions d'euros en 2020 respectivement)¹.

Rebond de l'inflation d'une ampleur inattendue

L'indice des prix à la consommation progresse sensiblement en 2021. L'inflation, mesurée en glissement annuel², atteint ainsi +2,6 % en janvier 2022 (contre +0,4 % en janvier 2021). La composante « énergie » de l'indice des prix contribue pour plus de la moitié (1,5 point) à cette hausse. Cette évolution résulte de la dépendance des prix des carburants et du gaz domestique consommés en Martinique aux cours mondiaux des hydrocarbures. Or, ces derniers augmentent significativement au cours de l'année (le prix du baril de Brent en dollars US progresse de 49 % en glissement annuel à fin décembre 2021), du fait du redémarrage de l'économie mondiale et des difficultés à répondre dans les temps à cette forte demande pour les pays producteurs d'hydrocarbures. Selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, cette dynamique des prix se traduit pour une majorité d'entreprises martiniquaises interrogées (85,9 % et 88,2 % aux 3^e et 4^e trimestres respectivement) par des hausses significatives des prix d'achat auprès de leurs fournisseurs. En sus, la désorganisation du trafic maritime dans le sillage de la crise sanitaire et le renchérissement du prix du fioul font bondir le prix du fret (l'indice de prix du fret maritime Freightos Baltic Index est multiplié par 3 en 2021).

Activité sectorielle : une embellie inégalement partagée

Secteur primaire : des évolutions nuancées selon les sous-secteurs

En 2021, la filière agricole souffre de la faible pluviométrie, qui rend difficile l'exercice de l'activité. Les productions végétales « traditionnelles » parviennent tout de même à sortir leur épingle du jeu. Les exportations de bananes sont en hausse (+6,1 %) et la campagne cannière se solde par un bilan positif avec un tonnage de cannes broyées en augmentation par rapport à 2020. Cette amélioration est le résultat des efforts de la filière pour diversifier ses sources d'approvisionnement en canne et des mesures de préfinancement des plantations. Au sein des

¹ Source : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).

² La crise sanitaire de la Covid-19 a affecté la production des données de l'Insee. Les relevés de prix dans les points de vente physiques ont été suspendus pendant les périodes de confinements, empêchant les statisticiens de produire un indice des prix pour les mois d'août, septembre, octobre et décembre 2020 et en conséquence de produire un taux d'inflation en moyenne annuelle.

filières d'élevage, la production de viande (hors volaille) est en baisse (-7,5 %) essentiellement due au repli des abattages de viande bovine (-16,6 %) en lien avec la sécheresse. Pour les professionnels de l'agroalimentaire, la réalité est plus contrastée et les productions inégales. La production de rhum s'inscrit en baisse (-7,4 %) à 103 492 HAP conduisant les industriels à déstocker pour assurer la demande sur le marché local (+2,3 %) et les exportations (+15,7 %). En revanche, la production de sucre est en hausse (+8,0 %) à 1 292 tonnes, malgré une teneur en sucre de la canne moins importante cette année.

Un secteur secondaire dynamique

Au sein du secteur secondaire, les professionnels sont résilients et l'activité se maintient, notamment dans l'industrie. Les ventes de fioul, qui sont un indicateur du niveau de l'activité industrielle, progressent en 2021 (+6,4 % après -13,2 % à fin 2020). Dans la branche construction, l'activité retrouve de l'allant. Les ventes de ciment progressent (+11,7 %) à 154 122 tonnes, soit un niveau proche de celui de 2019 (152 228 tonnes). Cette reprise se traduit tant par la réalisation de chantiers de grande envergure (poursuite des travaux du lycée Schœlcher et de l'aéroport Aimé Césaire) que par la vitalité de la construction privée. De plus, grâce au rattrapage de chantiers intervenu dans l'année à la suite des arrêts contraints de 2020, les attestations de conformité électrique progressent (+31,7 %) traduisant un niveau d'activité supérieur dans le second œuvre. Le secteur fait face, en fin d'année, à des préoccupations liées à la hausse des prix des matières premières.

Dans le tertiaire, le rééquilibrage de la consommation conditionne l'activité

Dans le secteur tertiaire, l'activité reste conditionnée par les mesures de restrictions sanitaires. Lors des deux périodes de confinement intervenues dans l'année, l'activité des entreprises est contrastée selon qu'elles restent ouvertes ou non. Par ailleurs, les périodes de confinement contribuent à modérer et recomposer la consommation des ménages et par ricochet l'activité du secteur. Le secteur automobile parvient à regagner en partie ses positions de 2019, après la chute des ventes intervenue en 2020. Les ventes retrouvent un niveau moyen (12 965) et progressent de 14,0 % après -28,3 % en 2020. Le secteur de la grande distribution, non concerné par les fermetures de magasins, souffre moins de la crise sanitaire. Toutefois, les restrictions d'accès aux produits « non essentiels » empêchent la croissance du secteur. Le chiffre d'affaires cumulé des enseignes de la grande distribution (hypermarchés et discounters) stagne (+0,9 %) à 935 millions d'euros en fin d'année. Enfin, la digitalisation des commerces, en premier lieu le développement du « click and collect », a pu participer à la légère expansion du secteur des services.

Le tourisme : un secteur toujours sinistré

Le secteur du tourisme est particulièrement affecté par les conséquences de la crise sanitaire malgré un démarrage prometteur de la haute saison touristique. En effet, dès le mois de décembre 2020, à la faveur des nombreuses campagnes de communication du Comité martiniquais du tourisme (CMT), de la fin du confinement (8 décembre 2020) et de la fermeture des stations de ski dans l'Hexagone, les niveaux de réservation pour le premier trimestre 2021 laissent présager une fréquentation supérieure à celle de 2020 (hors croisiéristes). L'introduction d'une semaine (18 janvier) et des motifs impérieux (2 février) pour les voyageurs à destination de la Martinique portent un coup d'arrêt à la fréquentation de l'île. Les fréquentations de l'aéroport et des hôtels reculent respectivement de 2,3 % et de 10,6 % (nuitées hôtelières). Le nombre de touristes chute une nouvelle fois (-41,0 % après -41,9 % en 2020) à 330 368, en raison de l'absence de croisière et de la baisse de la plaisance (-49,4 %). Par conséquent, la dépense globale des touristes se replie (-7,5 %). Seul motif de satisfaction, la dépense moyenne des touristes de séjour est en hausse à 809,9 euros (+6,1 %).

Vers une normalisation de l'activité financière

Sortie progressive d'une situation atypique

L'encours sain de crédits ralentit à +2,8 % en 2021 après +11,9 % en 2020. Il s'établit ainsi à 11,4 milliards d'euros. Du côté des entreprises, les crédits d'exploitation se replient (- 4,7 %) du fait du moindre recours aux PGE. Sur les 826 millions contractés, 76 millions l'ont été en 2021. Selon les banquiers interrogés, peu d'entreprises ont procédé au remboursement des PGE, une majorité d'entre elles ayant opté pour un différé de remboursement. Les crédits d'investissement demeurent dynamiques (+6,9 %), tandis que les crédits immobiliers sont stables (+0,4 %). S'agissant des ménages, les crédits à l'habitat conservent leur rythme de croissance (+5,0 % après +4,8 % en 2020). De leur côté, les crédits à la consommation s'inscrivent en hausse (+2,2 % en 2021 après +0,9 % en 2020) en lien avec le redémarrage de l'économie, mais sont encore en deçà de leur dynamique d'avant-crise. Pour leur part, les collectivités locales connaissent une baisse de leurs financements (-1,7 %) en lien avec la forte contraction des crédits d'exploitation (-81,8 %) après une année 2020 atypique marquée par le financement des mesures d'aide. En revanche, les crédits d'investissement restent bien orientés pour la deuxième année consécutive (+3,8 % après +5,7 % en 2020).

Le risque de crédit reste maîtrisé. Les créances douteuses brutes enregistrent une nette diminution (-8,3 %). Elles représentent 4,7 % de l'encours brut de crédits (soit -0,6 point sur un an). L'évolution globale demeure baissière depuis plusieurs années, la crainte d'une dégradation en 2021 ne s'est pas matérialisée.

Ralentissement de la collecte des avoirs financiers

Après la croissance exceptionnelle enregistrée en 2020 (+15,2 %), les actifs financiers des Martiniquais retrouvent un rythme de progression plus modéré (+1,8 %). Ce ralentissement est principalement imputable au repli des actifs financiers des entreprises (-4,7 %), qui ont décaissé les PGE jusqu'alors faiblement consommés. Il est également imputable aux ménages dont la progression des actifs financiers ralentit à +4,9 % (après +7,6 % en 2020). Les ménages martiniquais accumulent tout de même 458 millions d'euros d'épargne supplémentaire. L'ensemble des dépôts atteint 9,8 milliards d'euros et se compose pour moitié de dépôts à vue. Les placements à court terme et les placements à long terme représentent quant à eux respectivement 23,4 % et 26,2 %.

Perspectives 2022 : la croissance menacée par le choc inflationniste

Alors que 2022 se présentait comme une année d'accélération de l'activité et de baisse des tensions inflationnistes, les événements en Ukraine renversent soudainement cette perspective. Les tensions inflationnistes gagnent en intensité et devraient persister en se diffusant plus largement aux différents secteurs de l'économie de l'île, alors même que l'activité devrait être écartée du surplus de demande et d'offre découragées par la hausse des prix. Dans un territoire où la majorité de la population n'est pas vaccinée, la recrudescence de la circulation du coronavirus pourrait assombrir encore un peu plus cette perspective, avec un impact sur l'activité des entreprises et la consommation des ménages. Dans cet environnement, le remboursement des PGE, qui commencera au second semestre 2022 pour une majorité d'entreprises, sera un marqueur sensible. Le prolongement des dispositifs de soutien au marché du travail et l'adoption de nouvelles mesures dans le cadre du plan de résilience pourraient relever les perspectives d'activité. Par ailleurs, certaines « réserves » de croissance attendent encore d'être utilisées : début 2022, 50 % des fonds du plan France Relance étaient encore en voie de programmation et de décaissement, tandis que les ménages martiniquais disposaient fin 2021 d'un surplus d'épargne d'environ 700 millions d'euros consécutivement à la crise sanitaire.

The background image shows a boatyard or dock area. Several wooden boats are visible, some with colorful hulls (light blue, yellow, and red). There are palm trees and other tropical vegetation in the background. A white tarp with the word "SMART" in red letters is draped over one of the boats. The scene is brightly lit, suggesting a sunny day.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

1. Aperçu géographique

La Martinique est une île située au cœur de l'arc antillais, entre la Dominique au nord et Sainte-Lucie au sud. Bordée par l'océan Atlantique à l'est et la mer des Caraïbes à l'ouest, l'île se trouve à 6 900 km de Paris, 3 150 km de New-York, 1 470 km de la Guyane, et 200 km de la Guadeloupe. D'une superficie de 1 128 km², la Martinique se distingue des autres départements français par sa petite taille et sa forte densité de population¹. Elle s'étend sur une longueur de 60 km et une largeur de 30 km. D'origine volcanique, l'île se caractérise par un relief varié et accidenté :

- Le nord concentre les massifs volcaniques d'où s'écoulent les principales rivières : la Montagne Pelée (1 397 m), volcan en sommeil mais toujours actif et figurant parmi les plus surveillés au monde, les Pitons du Carbet, ensemble de 5 mornes dont le Piton la Croix est le plus haut sommet (1 196 m) et le Morne Jacob (784 m), inactifs. Les côtes, peu découpées, prennent la forme de falaises abruptes.
- Au sud, le relief moins accidenté présente une alternance de plaines et de mornes arrondis culminant à moins de 500 mètres. Les côtes très découpées offrent de nombreuses anses.
- Le centre réunit l'essentiel des plaines, généralement peu étendues et fragmentées. Leur superficie totale représente seulement 10 % de la surface de l'île. La plaine la plus importante (75 km²) accueille l'aéroport international Aimé Césaire, au Lamentin.

La Martinique compte 48 îlets, principalement au large de sa côte atlantique. Écosystèmes fragilisés par l'érosion et l'action de l'homme, ils constituent encore aujourd'hui de véritables observatoires naturels de la faune et de la flore. Leur protection a nécessité de les classer en quasi-totalité parmi les espaces remarquables du littoral (article L. 146-6 de la loi dite « littoral » du 3 janvier 1986). Enfin, la situation géographique de la Martinique et ses caractéristiques géologiques l'exposent aussi aux risques sismiques.

2. Climat

Les contrastes topographiques sont à l'origine de microclimats favorisant une grande variété de végétation. Le climat de type tropical, chaud et humide, est tempéré par les alizés qui circulent d'est en ouest. La température est relativement uniforme : des écarts de 3 à 4 degrés sont constatés entre février et septembre, pour une moyenne annuelle d'environ 27°C au Lamentin. Les précipitations oscillent en moyenne annuelle entre 970 mm à la Presqu'île de la Caravelle et plus de 6 000 mm sur la Montagne Pelée. Deux grandes saisons se distinguent :

- Le carême, de décembre à avril, se caractérise par un temps relativement frais et sec et des températures d'une moyenne de 25°C. L'humidité est moindre et le temps est très ensoleillé. Cette période correspond à la haute saison touristique et aux périodes d'aridité.
- L'hivernage, de mai à novembre, est marqué par un ensoleillement plus réduit, des températures moyennes de 28°C et une humidité relativement importante. Il concentre l'essentiel de la pluviométrie de l'année. À cette période, certaines perturbations venant de l'est peuvent évoluer en dépressions ou tempêtes tropicales et parfois en cyclones.

¹ 316 habitants par km² au 1^{er} janvier 2021, contre 120 habitants au km² dans l'Hexagone.

Section 2

L'histoire

1. Les premiers peuplements

L'histoire de la Martinique est étroitement liée à l'expansion coloniale des Européens dans la Caraïbe. Toutefois, des fouilles archéologiques ont permis d'estimer les premiers peuplements au premier siècle avant notre ère, par des populations amérindiennes, les Arawaks, venus du bassin de l'Orénoque (actuel Venezuela). Entre le X^e et le XIV^e siècle, les indiens caraïbes, venus des Guyanes, s'installent dans l'île. L'arrivée des Caraïbes provoque un bouleversement dans la région, au rythme de leur conquête progressive des îles de l'arc antillais.

2. La période coloniale

Les Européens découvrent la Martinique le 15 juin 1502, date de l'arrivée de Christophe Colomb sur le site de l'actuelle commune du Carbet. Appelée Madinina, « île aux fleurs », ou Iouanacera, « île aux iguanes », la Martinique devient française le 15 septembre 1635, lorsque Pierre Belain d'Esambuc y fonde la première colonie. Rattachée à la Compagnie des îles d'Amérique créée par le Cardinal de Richelieu pour gérer les colonies de la Couronne de France, elle devient une terre française administrée et exploitée par une compagnie commerciale.

La cohabitation entre les Français et les Caraïbes est marquée par des périodes alternées d'entente et de conflits sanglants qui aboutissent au départ des Caraïbes¹ à la fin du XVII^{ème} siècle. L'indigo, le café et la canne à sucre constituent tour à tour les cultures qui se développent dans l'île, dans le cadre d'un système économique fondé sur l'esclavage. La traite transatlantique charrie en Martinique et dans toute la Caraïbe des centaines de milliers de captifs originaires pour l'essentiel d'Afrique occidentale. En 1674, Louis XIV révoque le privilège de la Compagnie des Indes occidentales, qui a succédé à la Compagnie des îles d'Amérique en 1664, et retrouve une autorité directe sur l'île. À partir de 1685, l'organisation économique et sociale de la Martinique est encadrée par le « Code noir ».

Au cours du XVIII^{ème} siècle la société martiniquaise est marquée par les influences révolutionnaires et l'opposition entre les mouvements pro et antiesclavagistes. Si la Convention vote l'abolition de l'esclavage en 1794, celle-ci n'entrera pas en vigueur en Martinique en raison de son occupation militaire par la Couronne britannique, soutenue par les colons royalistes.

La Martinique est rétrocédée à la France en 1802 par le traité d'Amiens. Napoléon I^{er} y rétablit officiellement l'esclavage. Dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, la Martinique commence à souffrir de la concurrence de nouveaux producteurs de sucre de canne, au premier rang desquels Cuba, Porto Rico et le Brésil. L'essor de l'industrie sucrière de betterave en France métropolitaine au milieu du siècle et la chute des cours internationaux achèvent de plonger les habitations martiniquaises dans la crise. La cause antiesclavagiste progresse sous la monarchie de Juillet. Le 5 mars 1848, Victor Schoelcher, sous-secrétaire d'État aux colonies forme une commission d'abolition de l'esclavage dont les travaux aboutissent à la signature du décret

¹ Leurs traces demeurent dans la toponymie (les communes de Case-Pilote et de Rivière-Pilote tirent leur nom d'un chef caraïbe), ainsi que dans le nom vernaculaire de plantes (manioc) ou d'animaux (anoli, manico) et par la présence de nombreux sites précolombiens, le principal étant celui de Vivé entre Macouba et Basse-Pointe.

d'abolition par le gouvernement provisoire de la République le 27 avril 1848. La révolte des esclaves de Saint-Pierre précipite l'entrée en vigueur du décret en Martinique le 22 mai 1848.

Lors du Second Empire (1852-1870), marqué par un retour au centralisme politique, les pouvoirs locaux sont soumis à l'autorité du gouverneur de l'île. La III^e République intègre progressivement la Martinique dans ses institutions : le suffrage universel est instauré en 1870 et l'Assemblée nationale attribue aux Antilles une représentation au Parlement en 1875. La production du sucre s'est peu à peu déplacée des habitations aux usines sucrières.

3. La période contemporaine

L'entrée dans le XX^e siècle est marquée par l'éruption de la Montagne Pelée en 1902 qui détruit entièrement la ville de Saint-Pierre, tuant tous ses habitants (30 000 morts environ) à l'exception de Louis-Auguste Cyparis, un prisonnier, et de Léon Compère, cordonnier. Le centre économique de l'île se déplace alors de Saint-Pierre à Fort-de-France.

La Martinique participe à l'effort de guerre en 1914 par le biais d'un contingent d'une dizaine de milliers de combattants. À cette époque, les premières revendications assimilationnistes apparaissent. Dès 1939, la Martinique réclame par une résolution unanime le statut de département. Portées après la Seconde Guerre mondiale par certains leaders communistes, dont le brillant professeur de français Aimé Césaire (1913-2008) qui est élu maire de Fort-de-France et député, ces revendications aboutissent au vote de la loi du 19 mars 1946 dite « de départementalisation » qui fait de la Martinique un département français.

Alors que le secteur agricole demeure la première activité de l'île, les années 1950 signent le déclin de l'industrie sucrière. Elles témoignent également de l'émergence d'une nouvelle génération de Martiniquais : les moins de vingt ans représentent ainsi 51 % de la population en 1961. En 1963, pour atténuer les effets de l'accroissement démographique et du chômage, le Bureau des migrations des départements d'outre-mer (BUMIDOM) organise l'émigration vers la Métropole de près de 16 500 Martiniquais. Parallèlement, dans les années 1960, naissent les premières revendications indépendantistes, stimulées par l'avènement d'une nouvelle classe d'âge dans le paysage politique martiniquais, frustrée par la lenteur des progrès de la départementalisation et inspirée par l'achèvement de la décolonisation d'îles voisines.

Les années 1970 voient la mise en place d'infrastructures modernes. Le réseau routier passe de 940 kilomètres en 1953 à 1 500 kilomètres en 1972. L'avion transporte 75 000 passagers par an au début de la décennie. La population, qui accède désormais à un système d'enseignement (l'université des Antilles et de la Guyane est installée en 1972) et une protection sociale harmonisée, gagne en niveau de vie. L'économie de la Martinique se transforme rapidement et le salaire minimum augmente. Au début des années 1970, le coût de production du sucre est supérieur à son prix de vente, entérinant le déclin du secteur au bénéfice des activités de services. La modernisation et la tertiarisation de l'économie martiniquaise augmentent sa dépendance aux importations, dont le taux de couverture diminue à 28 % en 1975 (contre un taux égal à 100 % au lendemain de la Seconde Guerre mondiale).

L'adoption de la Constitution de la V^e République et son article 73, le mouvement de décentralisation politique dans les années 80 et la reconnaissance de son statut ultrapériphérique dans les années 90 par les instances européennes ont favorisé la réflexion sur l'adaptation du statut de la Martinique (et des DOM). La révision constitutionnelle de mars 2003, puis le referendum de 2010 ouvrent ainsi la voie à la fusion, en 2015, des conseils régional et général en une institution unique, la CTM (Collectivité territoriale de Martinique).

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l’Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l’organisation décentralisée de la République. Les collectivités d’outre-mer sont désormais nommément citées dans la Constitution¹. Depuis cette réforme, l’acronyme DOM-TOM n’a plus cours. Désormais, les DOM sont des DROM (départements et régions d’outre-mer) régis par l’article 73 de la Constitution et les TOM ont laissé la place aux COM (collectivités d’outre-mer) régies par l’article 74 de la Constitution. Cette même loi donne également aux DROM la possibilité de se doter d’une collectivité territoriale exerçant les compétences départementales et régionales.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE : LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE (CTM)

La loi du 19 mars 1946, fait de la Martinique un département français (**DOM** – sous gestion du conseil général), tout comme la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion.

La régionalisation actée par la loi du 31 décembre 1982 fait également de la Martinique une région (**ROM** – sous gestion du conseil régional), mais, à la différence de ses homologues métropolitaines, son assise territoriale est monodépartementale et ses compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales à travers l’octroi de mer.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 crée par la suite la dénomination de « département et région d’outre-mer » : la Martinique devient un **DROM**. Au même titre que les collectivités métropolitaines et en application de la loi du 13 août 2004, les DROM héritent de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2005².

Le conseil général définit et met en œuvre la politique d’action sociale, alors que le conseil régional coordonne le développement économique. Pour mettre fin à cette complexité, l’article 73 al. 7 de la Constitution prévoit que les DROM peuvent évoluer vers le statut de **collectivité territoriale**.

Dans le cadre de la poursuite du processus d’évolution statutaire, deux référendums sont donc organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les Martiniquais rejettent à 79 % des suffrages exprimés la transformation de la Martinique en une collectivité d’outre-mer régie par l’article 74 de la Constitution. La seconde consultation porte sur la création d’une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au conseil régional et au conseil général, régie par l’article 73 de la Constitution. Le projet est adopté à 68 % des suffrages exprimés et le 28 juillet 2011, deux lois prévoyant la création d’une collectivité « unique » sont donc publiées au Journal officiel³.

¹ Article 72-3 al. 2 de la Constitution.

² Développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

³ La loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l’article 73 de la Constitution, et la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

Les premières élections instituant la Collectivité territoriale de Martinique (**CTM**) ont lieu en décembre 2015. La CTM a pour mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la Martinique, l'aménagement de son territoire, la préservation de son identité et la coopération régionale, en collaboration avec les communes et l'État. La CTM est constituée de trois principaux organes :

- Un **organe délibérant** : *l'assemblée de Martinique*, composée de 51 membres (les conseillers territoriaux), avec à sa tête un président. Elle a pour fonction de voter les décisions relatives à ses domaines de compétences en matière de gestion publique et d'exercer un contrôle du conseil exécutif de la Martinique ;
- Un **organe exécutif** : le *conseil exécutif de Martinique*, composé de 9 membres, avec à sa tête le président de l'Exécutif assisté de 8 conseillers exécutifs. Il dirige l'action de la Collectivité territoriale de la Martinique dans ses différents domaines de compétence ;
- Un **organe consultatif** : le *conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation* qui assiste l'assemblée et le conseil exécutif.

1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les collectivités territoriales situées en outre-mer sont régies par une assimilation normative avec l'Hexagone. Toutefois, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent dans l'Hexagone sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par leurs caractéristiques et contraintes particulières. Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003. Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- Le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eaux est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.
- Le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour tenir compte de l'éloignement.
- La fiscalité : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion et il est nul pour la Guyane ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane¹ ; il existe un impôt indirect supplémentaire, l'octroi de mer², dont, le taux et les exonérations sont à ce jour fixés par les conseils régionaux ou, dans le cas de la Guyane et de la Martinique, les collectivités territoriales uniques. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation permettent de favoriser les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements ; en complément de l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi. Il existe enfin dans les DROM des dispositifs d'allègement des charges sociales.

¹ Dans la limite d'un plafond de 2 450 et 4 050 euros respectivement.

² Le 3 mars 2021, la Commission européenne a adopté une proposition renouvelant le dispositif de différentiel d'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques de l'UE de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion pour la période 2022-2027. Ce régime permet d'accorder des exonérations ou des réductions d'octroi de mer en faveur d'une liste limitée de produits fabriqués ou transformés localement. La décision actuelle du Conseil de l'UE n° 940/2014/UE du 17 décembre 2014 expire en juin 2021. Cette [proposition](#) introduit également « davantage de transparence dans les critères de sélection des produits pouvant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction » et doit être validée par les États membres.

1.3 DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Dès la fin des années 1990, la Martinique affiche une volonté d'inclusion régionale. Pour favoriser cette intégration, les lois spécifiques à l'Outre-mer¹ dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins. En particulier, la loi d'orientation pour l'Outre-mer² (LOOM) autorise la région à initier des projets de coopération régionale avec les états de la Caraïbe et notamment ceux de l'OECS³ (Organisation des États de la Caraïbe orientale). Ces projets sont principalement financés par des fonds de coopération régionale. Les collectivités peuvent en outre, avec l'accord des autorités de la République, devenir membres-associés de certains organismes régionaux.

Succession des accords

INTÉGRATION RÉGIONALE



¹ En 2000, la Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) instaure des mesures économiques et sociales destinées à relancer l'économie. Elle accorde également des compétences supplémentaires aux collectivités locales, notamment en matière de coopération régionale. Elle est complétée en 2003 par la Loi de programmation pour l'outre-mer (LOPOM), qui instaure un dispositif d'accompagnement du développement économique et social du territoire. En 2009, la Loi pour le développement économique de l'outre-mer (LODEOM) se substitue à la LOPOM et institue des mesures de soutien au pouvoir d'achat, à l'économie et aux entreprises.

² N° 200-1207 du 17 décembre 2000.

³ L'OECS compte sept membres permanents (Antigua-et-Barbuda, la Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines) et quatre membres associés (Anguilla, la Guadeloupe, les Îles vierges britanniques, la Martinique).

2. Dans le paysage communautaire européen

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP)¹ qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf RUP : l'archipel des Canaries (Espagne), les archipels des Açores et de Madère (Portugal), les cinq départements français d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte) et la collectivité de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union. Leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec des dérogations liées aux contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). L'UE tolère par exemple un régime fiscal *ad hoc* (l'octroi de mer), le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, certaines aides d'État. Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et son objectif de convergence² des régions les moins développées³ de l'Union⁴.

Au printemps 2020, pour atténuer les premiers effets économiques liés à la crise de la COVID-19, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus puis l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus « plus » (CRII et CRII+), qui ont permis de diriger une partie des fonds structurels européens de cohésion non utilisés de la période de programmation 2014-2020 vers les acteurs et secteurs les plus touchés par la crise (PME, santé) ou le financement des dispositifs nationaux d'aides (activité partielle). De plus, pour « préparer une reprise écologique, numérique et résiliente⁵ », les institutions européennes se sont accordées fin 2020 sur la mise en place de l'aide « REACT-EU ». En sus des financements programmés sur la période 2021-2027, REACT-EU permet d'allouer, via les fonds structurels européens, 47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres (dont 3,912 milliards pour la France, dont 30 millions pour la Martinique). Ces fonds, qui devront être dépensés avant le 31 décembre 2023, dérogent par ailleurs au principe de cofinancement des fonds européens qui prévaut habituellement.

L'application du droit communautaire dans les RUP peut aussi pénaliser leur dynamique économique par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses). C'est pourquoi la stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut la planification de projets communs clés au niveau régional.

Depuis le traité de Lisbonne, le changement de statut de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. Il est ouvert sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

¹ Article 299-2 du traité d'Amsterdam de 1997.

² Les régions éligibles à l'« objectif convergence » sont celles qui ont un PIB inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, (http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/what/future/img/eligibility20142020.pdf).

³ En particulier, les RUP bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement, ou encore du POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité) pour les projets agricoles.

⁴ Pour plus de détail, voir le Chapitre II – section 3 - Les politiques et finances publiques.

⁵ En accord avec les 5 priorités de l'orientation stratégique de l'Union européenne pour la période de programmation financière pluriannuelle 2021-2027 à venir : une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale, et plus proche des citoyens.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie
de la Martinique

Section 1

La population

ENTRE RECU DÉMOGRAPHIQUE ET POPULATION VIEILLISSANTE

La baisse et le vieillissement de la population martiniquaise semblent inexorables. En dix ans, le nombre d'habitants a reculé de 1 % en moyenne par an, et la part des personnes âgées de 60 ans et plus a augmenté de 9 points (31 % en 2021, contre 22 % en 2011). Le solde naturel devient négatif pour la première fois, tandis que le solde migratoire reste largement déficitaire.

La baisse de la population s'accélère

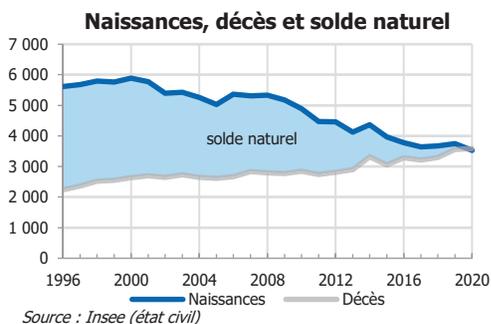
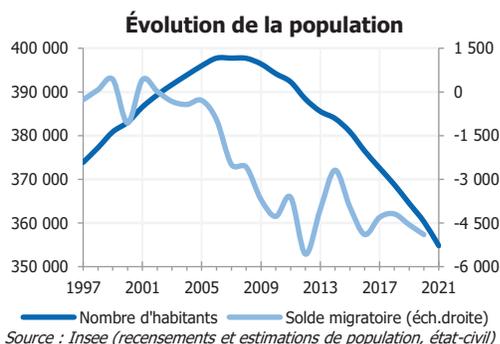
Au 1^{er} janvier 2021, la population de la Martinique est estimée à 354 800 habitants¹. Alors que le territoire perd des habitants depuis 2007, la tendance tend à s'accroître. Sur les 10 dernières années, le nombre d'habitants a diminué de 9,6 %, soit 1,0 % en moyenne par an.

Si le solde naturel devient négatif pour la première fois en 2020 (cf. *infra*), c'est surtout le solde migratoire² qui explique ce recul démographique. Ce dernier, fortement déficitaire depuis une quinzaine d'années, atteint -4 900 habitants en 2021.

Les départs concernent principalement de jeunes adultes, à la recherche d'un emploi ou souhaitant poursuivre des études dont les formations ne sont pas proposées localement. Une part croissante de la population adulte – formée ou non – s'installe dans l'Hexagone (principalement en Île-de-France, mais aussi de manière significative en Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nouvelle Aquitaine³), ou à l'étranger.

Plus de décès que de naissances

En 2020, la Martinique a enregistré⁴ 3 529 naissances, contre 3 586 décès (respectivement -220 et +27 par rapport à l'année précédente). Le solde naturel devient pour la première fois négatif, à -57. À titre comparatif, il atteignait plus de 3 200 au début des années 2000. Il observe une baisse presque continue depuis, et ne permettait plus de compenser le déficit migratoire depuis 2007.



¹ Il s'agit d'une estimation, le dernier recensement officiel faisant état de 364 508 habitants au 1^{er} janvier 2019.

² Différence entre le nombre de départs et d'arrivées sur le territoire.

³ Insee Flash n°68 – juin 2017 : « Migrations résidentielles - L'emploi public, moteur des échanges migratoires de la Martinique avec les autres régions françaises ».

⁴ Données provisoires.

Quelques indicateurs démographiques	2000	2010	2018	2019	2020*
Indicateur conjoncturel de fécondité	2,00	2,02	1,94	2,00	1,93
Taux de natalité (‰)	15,3	12,4	10,0	10,4	9,9
Taux de mortalité (‰)	6,9	7,2	9,0	9,8	10,0
Taux d'accroissement naturel (‰)	8,4	5,2	1,9	0,6	-0,1
Espérance de vie à la naissance des hommes (ans)	75,3	77,5	79,2	78,5	78,6
Espérance de vie à la naissance des femmes (ans)	82,2	84,3	84,7	84,8	84,7

* Données provisoires

Source : Insee, estimation de population et statistiques de l'état civil, recensement de la population

Le nombre de naissances repart à la baisse en 2020, le regain observé en 2019 ne se confirmant pas. La crise sanitaire liée à la Covid-19 a pu inciter certains couples à reporter leurs projets de parentalité. Toutefois, indépendamment de ce contexte exceptionnel en 2020, la tendance de long terme est également à la baisse. Le taux de natalité a significativement reculé sur la décennie, passant de 12,4 ‰ en 2010, à 10,4 ‰ en 2019 et 9,9 ‰ en 2020. Le déficit migratoire de jeunes adultes, et en particulier de jeunes femmes, participe au repli du taux de natalité, ainsi que l'avancée de l'âge moyen de la mère à la naissance (29,8 en 2019 et 2020, contre 29,2 en 2010). Pour autant, l'indicateur conjoncturel de fécondité¹ demeure plus élevé en Martinique que dans l'Hexagone (1,93 contre 1,79), bien qu'il s'établisse en deçà du seuil de renouvellement des générations sur les deux territoires (estimé à 2,1 enfants par femme).

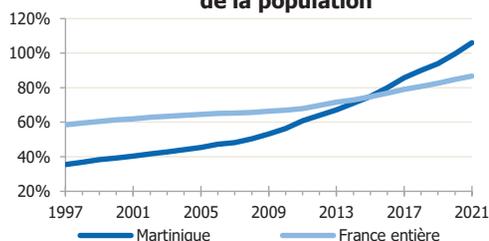
S'agissant des décès, la légère hausse observée en 2020 est à rapprocher du vieillissement de la population (cf. *infra*). Le taux de mortalité tend à croître depuis plusieurs années ; il s'élève ainsi à 10,0 ‰ en 2020, contre 7,2 ‰ en 2010. À noter que l'épidémie de Covid-19 n'a pas engendré de surmortalité en Martinique en 2020, mais que cela pourrait être le cas en 2021² pendant les mois de juillet et d'août, c'est-à-dire au cours de la quatrième vague, particulièrement intense sur le territoire.

Pour sa part, l'espérance de vie est relativement stable, autour de 85 ans pour les femmes et de 79 ans pour les hommes.

Le vieillissement de la population se poursuit

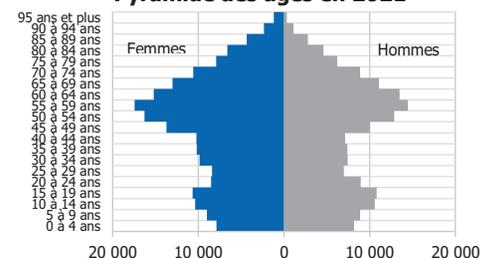
Alors que la Martinique figurait au rang des régions françaises les plus jeunes au début du 21^e siècle, la tendance est aujourd'hui inversée. Elle est désormais la deuxième région avec la plus faible part de jeunes de 0 à 24 ans (derrière la Corse). Par ailleurs, elle est la deuxième région avec la part la plus élevée de personnes de 60 ans et plus (derrière la Nouvelle Aquitaine).

Indice de vieillissement de la population



Source : Insee

Pyramide des âges en 2021



Source : Insee

¹ Il peut être interprété comme le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une femme si elle connaissait, durant toute sa vie féconde, les conditions de fécondité observées cette année-là.

² Les chiffres de l'année 2021 (nombre de décès et nombre de naissances) n'ont pas encore été publiés.

L'indice de vieillissement de la population¹ n'a cessé de croître au cours des dernières décennies : entre 2000 et 2020, il est passé de 39,3 % à 99,6 % (soit +60,3 points en 20 ans), dépassant l'indice de vieillissement national en 2015. Sur la dernière année, il s'est établi à 106,0 %.

Comme dans l'Hexagone, et plus généralement dans la plupart des pays développés, la population vieillit du fait de l'allongement de l'espérance de vie. La particularité de la Martinique tient à l'accélération du vieillissement depuis 2008, en lien avec la dégradation du déficit migratoire, puisqu'il concerne principalement des personnes jeunes et faisant statistiquement partie des plus fécondes. L'effet est ainsi double, avec un impact sur la population âgée de 20 à 39 ans (les personnes quittant la Martinique) et un impact sur la population âgée de 0 à 19 ans (via le taux de natalité qui se replie).

Dans ces conditions, la répartition de la population par tranche d'âge a profondément évolué depuis le début du millénaire. Entre 2001 et 2021, la part des moins de 20 ans a reculé de 8,8 points, celle des 20-39 ans a perdu 10,1 points. Ces deux classes d'âge sont moins représentées en Martinique qu'en France entière (écarts respectifs de 2,4 et 4,5 points).

À l'inverse, les autres classes d'âge sont plus représentées en Martinique qu'au niveau national. En 20 ans, les parts des 40-59 ans et des 60-74 ans ont augmenté de 4,5 et 9,3 points respectivement. Enfin, la part des 75 ans et plus s'est accrue de 5,4 points.

Baucoup plus de femmes que d'hommes sur le territoire

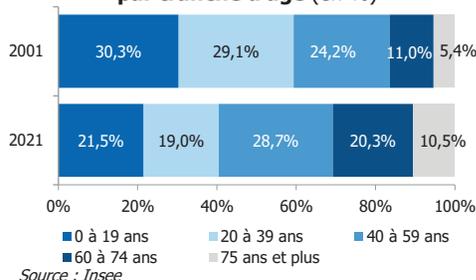
En 2021, la Martinique compte 54,4 % de femmes et 45,6 % d'hommes. La répartition hommes-femmes est relativement équitable au sein des classes d'âges allant de 0 à 24 ans (avec même un léger avantage au nombre d'hommes), mais à partir de 25 ans, la proportion de femmes s'avère nettement supérieure à celle des hommes.

L'écart est particulièrement élevé entre 30 et 49 ans (avec par exemple 58,8 % de femmes pour 41,2 % d'hommes entre 40 et 44 ans), et à partir de 80 ans (notamment 68,0 % de femmes pour 32,0 % d'hommes entre 90 et 94 ans).

Chute du nombre de mariages, pénalisés par la crise sanitaire

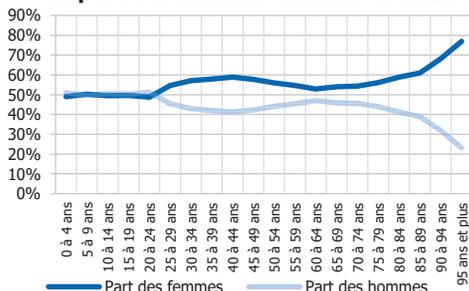
En 2020, 748 mariages ont été célébrés en Martinique, contre 1 000 à 1 100 habituellement. Ce recul s'explique par la crise sanitaire et les mesures qui ont été mises en œuvre contre la propagation du virus (confinements, couvre-feux, limitation du nombre d'invités, etc.), qui ont conduit à l'annulation ou au report de nombreux projets de mariage. Dans ces conditions, le taux de nuptialité² s'est établi à 2,1 % en 2020, contre 2,9 % l'année précédente. À

Répartition de la population par tranche d'âge (en %)



Source : Insee

Répartition hommes-femmes en 2021



Source : Insee

¹ Population âgée de 65 ans et plus, rapportée à la population âgée de moins de 20 ans.

² Le taux de nuptialité est le rapport du nombre de mariages enregistrés de l'année à la population totale moyenne de l'année.

noter que les Martiniquais semblent un peu moins enclins au mariage que les Français de l'Hexagone, pour lesquels le taux de nuptialité atteignait 3,3 % en 2019.

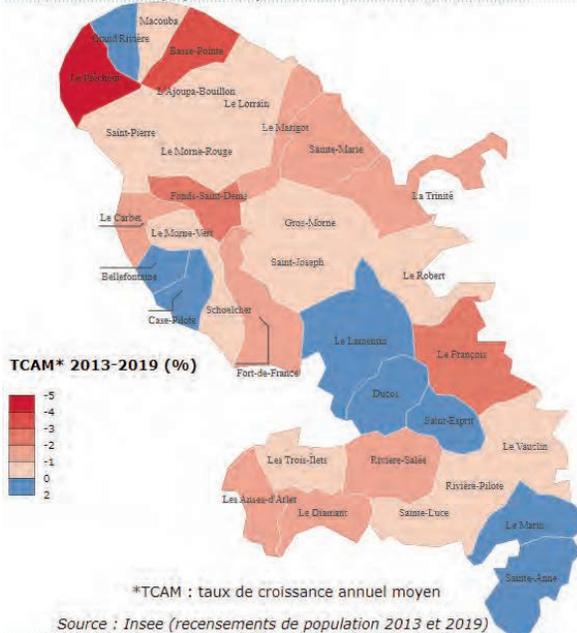
LA PLUPART DES COMMUNES PERDENT DES HABITANTS ENTRE 2013 ET 2019

Au centre, Fort-de-France, chef-lieu et commune la plus peuplée de Martinique (76 500 habitants), a perdu 7 700 habitants entre 2013 et 2019, soit -1,6 % en moyenne par an. Ce recul démographique s'est accentué par rapport à la précédente étude (-1,1 % en moyenne par an entre 2008 et 2013). La commune de Saint-Joseph a également vu le nombre de ses habitants diminuer (-1,0 % en moyenne par an), tout comme celle de Schoelcher (-0,3 % en moyenne par an). Seule la commune du Lamentin affiche une population stable sur la période (+0,0 % en moyenne par an). Au total, la communauté d'agglomération du centre de la Martinique a perdu près de 9 000 habitants entre 2013 et 2019 (-0,9 % en moyenne par an, après -0,7 % par an entre 2008 et 2013).

Dans le nord de l'île, la population décroît dans quasiment toutes les communes (15 sur 18). En particulier, le Prêcheur, Basse-Pointe, et Fonds-Saint-Denis accusent les reculs les plus marqués (respectivement -5,0 %, -3,8 % et -2,9 % en moyenne par an). Selon l'Insee, le caractère rural de la zone, les opportunités d'emploi réduites, la faible accessibilité et le vieillissement de la population sont des éléments explicatifs de cette baisse démographique. Les trois communes qui tirent néanmoins leur épingle du jeu sont Bellefontaine, Grand'Rivière et Case-Pilote (respectivement +2,4 %, +0,8 % et +0,0 % en moyenne par an). Au total, la population de la communauté d'agglomération du nord de la Martinique a diminué de 7 300 habitants entre 2013 et 2019 (-1,2 % en moyenne par an, après -1,0 % par an entre 2008 et 2013).

Dans le sud, 8 communes sur 12 perdent des habitants entre 2013 et 2019. C'est particulièrement le cas du François, des Anses-d'Arlet et du Diamant (respectivement -2,2 %, -1,9 % et -1,6 % en moyenne par an). En revanche, Ducos, Saint-Esprit et le Marin enregistrent une hausse de leurs nombres d'habitants (respectivement +0,6 %, +0,6 % et +0,4 % en moyenne par an), tandis que Sainte-Anne maintient une population stable (+0,0 % en moyenne par an). Au total, la population de la communauté d'agglomération du sud de la Martinique a faibli de 5 000 habitants entre 2013 et 2019 (-0,7 % en moyenne par an, après -0,1 % par an entre 2008 et 2013).

Évolution de la population par commune entre 2013 et 2019



Section 2

Les principaux indicateurs économiques

Les départements d'Outre-mer disposent d'un système statistique développé, avec la possibilité d'élaborer des comptes économiques régionaux détaillés. Les comptes définitifs sont généralement disponibles dans un délai de quatre ans, mais des estimations des principaux agrégats sont élaborées dans l'année dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer), qui associe l'Insee, l'IEDOM et l'AFD. Les derniers comptes économiques définitifs disponibles sont ceux de l'année 2018 et les derniers comptes économiques rapides sont ceux de l'année 2020¹. Les effets de la crise sanitaire en 2021 sont quant à eux traités dans la section 2.2 suivante.

1. Les comptes économiques

EN 2020, LA CRISE SANITAIRE FAIT CHUTER LA CROISSANCE

En 2020, la croissance du PIB en volume atteint -3,9 % (après +1,4 % en 2019). Marquée par les conséquences de la crise sanitaire, la Martinique est en récession. L'activité pâtit de la baisse de la consommation des ménages (-7,5 %) et dans une moindre mesure de l'investissement (-2,5 %). La chute des importations (-14,5 %) réduit quant à elle le déficit commercial (-5,1 %) au bénéfice de la croissance (contribution de +1,0 point). Enfin, la consommation des administrations, unique poste en augmentation (+1,4 %), limite le recul du PIB (+0,6 point).

1.1 LE PIB

En 2020, le PIB (produit intérieur brut) de la Martinique atteint 9,0 milliards d'euros, soit une croissance de -3,1 % en valeur (après +3,0 % en 2019).

Entre 2011 et 2020, l'économie de la Martinique suit une croissance annuelle de 1,2% en moyenne tiré par la consommation et l'investissement. Entre 2010 et 2015, la croissance annuelle moyenne atteint 1,8 %. Elle ralentit en 2016 (-0,3 %) en lien avec la contraction de de l'investissement (-3,2 % sur un an) et plus spécifique de la part publique (-23,3 %). Cette contraction se révèle transitoire car l'économie martiniquaise renoue avec la croissance en 2017 (+1,6 %), 2018 (+1,3 %) et 2019 (+3,0 %). L'année 2020 marque une rupture et la récession (-3,1 %) en lien avec la crise sanitaire.

En volume², la baisse du PIB atteint -3,9 %. La crise sanitaire affecte l'ensemble du territoire national plaçant la quasi-totalité des régions en récession. Seule Mayotte résiste aux effets de la crise et reste en croissance.

PIB des DOM en 2020	Martinique	Guadeloupe	Guyane	Réunion	Mayotte	France entière
PIB (en milliards d'euros courants)	9,0	8,8	4,4	19,2	2,8	2 301,4
PIB par habitant (en euros courants)*	24 728	23 198	15 091	22 148	9 714	34 089
Croissance nominale	-3,1%	-3,7%	-1,3%	-1,8%	3,7%	-5,5%
Croissance réelle	-3,9%	-4,9%	-2,7%	-4,2%	1,1%	-7,9%

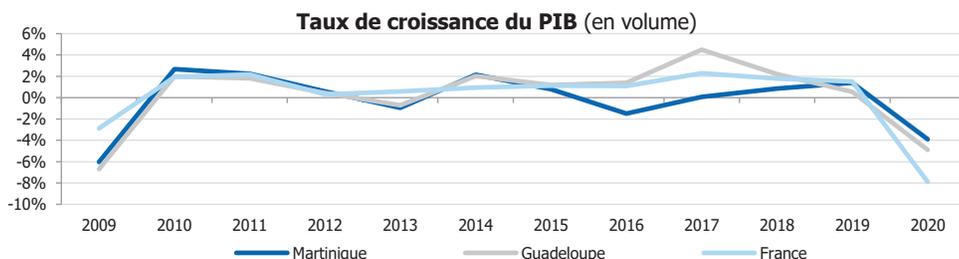
* Calculs IEDOM

Sources : Insee, Les comptes de la nation en 2020 (Base 2014) - CEROM : Comptes économiques rapides

¹ Comme leur nom l'indique, les chiffres publiés par les comptes rapides sont de premières estimations. Elles font systématiquement l'objet d'une ou plusieurs révisions.

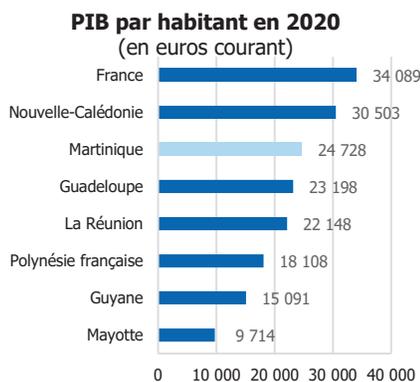
² L'expression « en volume » signifie « réel », c'est-à-dire corrigé de l'inflation.

En 2020, le PIB en volume de la Martinique est en baisse (-3,9 %) après trois années consécutives de hausse (+1,4 % en 2019, +0,9 % en 2018 et +0,1 % en 2017). La consommation des ménages (-7,5 % en 2020) est le premier facteur de retournement de la croissance (-4,6 points) devant l'investissement (-2,5 % à -0,5 point). Les importations diminuent réduisant le déficit commercial au bénéfice de la croissance (+1,0 point). De son côté, la consommation des administrations, seul poste en augmentation (+1,4 %) limite le recul du PIB (+0,6 %). Les administrations publiques maintiennent leurs dépenses de fonctionnement, notamment la masse salariale des agents. En parallèle, l'augmentation des dépenses de santé permet de faire face à l'épidémie de COVID-19.

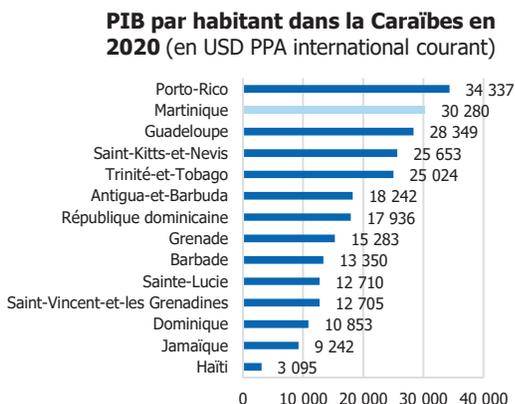


Sources: Insee, Comptes nationaux 2020 - CEROM, Comptes économiques rapides (Base 2014)

En 2020, le PIB par habitant diminue de 1,4 % en valeur à 24 728 euros. Ce recul relativement limité au regard de la chute du PIB (-3,1 %) s'explique par baisse de la population (-1,2 %¹ sur un an). La richesse par habitant de la Martinique représente 72,5 % du niveau national. Les comparaisons de PIB par habitant doivent être interprétées avec prudence. Elles ne tiennent pas compte des différentiels de prix entre territoires.



Sources: Insee, Comptes nationaux (Base 2014) - CEROM:Comptes économiques rapides



Sources: Banque Mondiale - Insee, CEROM (calculs IEDOM)

Au sein de la zone caraïbe, en parité de pouvoir d'achat², la Martinique se distingue par l'un des PIB par habitant les plus élevés, juste après celui de Porto-Rico. Les PIB par habitant des îles

¹ Pour le calcul du PIB par habitant, la population est estimée sur la base de la moyenne au 1^{er} janvier 2019 et 1^{er} janvier 2020.

² La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat de différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

de Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité et Tobago occupent respectivement les quatrième et cinquième places, ces pays tirant leur richesse du tourisme pour le premier et des ressources en hydrocarbures pour le second. L'écart est plus significatif avec les autres pays de la zone, notamment la Dominique, la Jamaïque et Haïti. Leur PIB par habitant représente respectivement 35,8 %, 30,5 % et 10,2 % du niveau martiniquais.

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

En 2020, les ressources de l'économie martiniquaise sont estimées à 11,5 milliards d'euros. Elles sont majoritairement issues de la production intérieure (78,3 %). Les importations comptent pour un cinquième environ des ressources (21,7 %). Les emplois comprennent la consommation des ménages (45,6 %), la consommation des administrations publiques (33,8 %), l'investissement (15,5 %) et les exportations (6,7 %).

Équilibre emplois ressources en valeur

(en millions d'euros courants)	2018	Part	2019 ^e	2020 ^e	Part	Variations 2020/2019
Ressources						
Produit intérieur brut	8 896	75,1%	9 271	8 987	78,3%	-3,1%
Importations de biens et services	2 957	24,9%	2 936	2 493	21,7%	-15,1%
Emplois						
Consommation finale des ménages	5 057	42,7%	5 628	5 230	45,6%	-7,1%
Consommation finale des administrations	4 019	33,9%	3 809	3 880	33,8%	1,9%
Formation brute de capital fixe	1 691	14,3%	1 806	1 777	15,4%	-1,6%
Exportations de biens et services	1 064	9,0%	1 132	767	6,7%	-32,3%
Variation de stocks	22	0,2%	-167	-174	-1,5%	-

Source : Insee, Comptes définitifs 2020, base 2014 – CEROM, Comptes économiques rapides 2019 et 2020

En 2020, les ressources sont en repli de 6,0 %. La production diminue de 3,1 % en valeur. Quant aux importations, elles chutent de 15,1 % en lien avec la baisse de la demande interne et les effets prix. Les entreprises locales sont affectées par l'absence d'équipements ou de matières premières disponibles. Néanmoins, ces difficultés d'approvisionnement liées à la crise sanitaire favorisent la production locale en substitution aux importations notamment dans l'industrie agroalimentaire.

Côté emploi, la consommation des ménages (45,6 % des emplois) apparait comme le principal facteur de retournement. Dans un contexte de baisse démographique, les dépenses de consommation des ménages reculent nettement du fait des restrictions induites par crise sanitaire. L'investissement, également en repli, contribue à hauteur de 0,2 point à la baisse des emplois. Les exportations chutent en lien avec l'effondrement des dépenses directes des touristes (comptabilisées comme des exportations). De son côté, la consommation des administrations est en hausse (+1,9 %). La dynamique des salaires versés par l'administration, la Sécurité sociale et l'enseignement (qui augmentent de 1,7 %) explique à elle seule la hausse de la consommation publique.

ESTIMATION DE LA CROISSANCE 2021

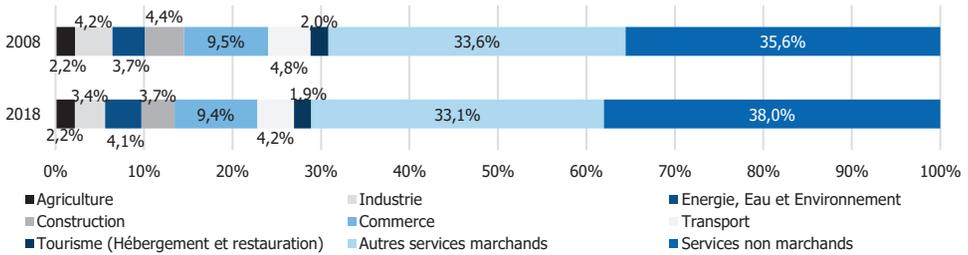
En 2021, la Martinique renoue avec la croissance. Selon les premières estimations du CEROM, la croissance du PIB en volume atteindrait +2,6 % (après -3,9 % en 2020). L'ensemble des composantes contribuent au redressement de l'activité. La consommation finale (+3,0 %, soit +1,7 point) profite d'une dynamique favorable de la consommation des ménages (+3,4 % soit +1,9 point) et du renouvellement de l'effort de dépenses publiques qui rehausse la consommation des administrations (+2,4 %, soit +1,1 point). Enfin, après avoir bien résisté en 2020, l'investissement rebondit (+8,2 %) et contribue à hauteur de 1,7 point à la croissance.

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE

La Martinique présente les caractéristiques d'une économie moderne et fortement tertiaisée. L'économie martiniquaise a connu une profonde mutation au cours des années soixante-dix matérialisée par l'émergence dans la valeur ajoutée du secteur tertiaire au détriment des secteurs traditionnels de l'agriculture et de la construction.

Selon les comptes définitifs de l'Insee, en 2018, le secteur tertiaire (services marchands et non marchands) représente 86,6 % de la richesse produite en Martinique (78,8 % pour la France hexagonale). La part des services non marchands est particulièrement importante, en lien avec le poids des services publics dans l'économie locale. Elle représente 38,0 % de la valeur ajoutée (contre 22,2 % au niveau national).

Répartition de la valeur ajoutée par secteur

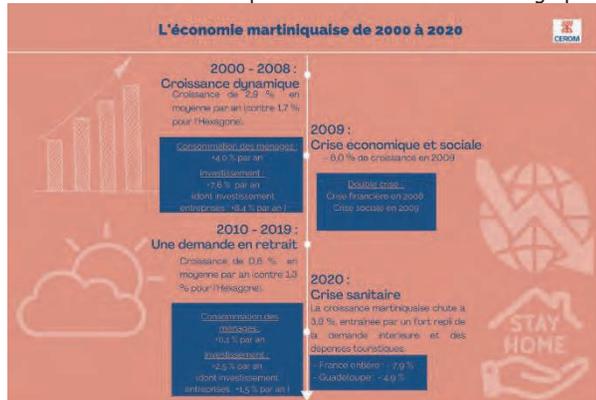


Source: Insee, Comptes définitifs (Base 2014)

Le tertiaire marchand représente quant à lui 48,5 % de la valeur ajoutée (contre 56,6% dans l'Hexagone), soit une évolution de -1,4 point sur 10 ans. Les parts du secteur de la construction (-0,7 point) et du secteur industriel (-0,8 point) diminuent. Le poids du secteur agricole (+0,0 point) est stable et la part du secteur énergie, gestion des déchets, eau gagne 0,5 point sur la décennie.

BILAN MACROÉCONOMIQUE 2000-2020

L'IEDOM s'est associé aux partenaires CEROM pour la publication d'une étude dressant le bilan macroéconomique de la Martinique sur les vingt dernières années. Selon cette étude, la croissance de l'activité du territoire a significativement ralenti d'une décennie (2000-2008) à l'autre (2010-2019), du fait d'une fragilisation de l'économie héritée de la crise économique et sociale de 2009 et de changements plus structurels (ralentissement de la consommation privée dans un contexte démographique peu favorable)¹.



¹ L'étude est consultable en ligne sur le [site du CEROM](#).

2. L'impact de la crise sanitaire en 2021

2.1 UNE REPRISE SOUS CONTRAINTE

Le prolongement de la circulation du virus tout au long de l'année 2021 en Martinique a conduit au maintien de certaines mesures de freinage (confinements, couvre-feu, motifs impérieux). Dans l'ensemble, ces mesures ont été à la fois moins contraignantes et mieux anticipées par les acteurs économiques. Moins contraignantes, comme en atteste le redressement de la consommation de carburant en volume (+2,0 % en 2021, après -11,8 % en 2020) qui illustre la hausse des déplacements des agents économiques par rapport à 2020. Mieux anticipées, comme le reflète le recours au télétravail par une part significative (24,5 % en moyenne sur l'année) des entreprises interrogées dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM ou la hausse spectaculaire du nombre d'entreprises de services numériques travaillant à l'élaboration d'interfaces de vente à distance (+60 % sur catalogue général, +74 % sur catalogue spécialisé). Le chiffre d'affaire global des entreprises martiniquaises a d'ailleurs regagné son niveau de 2019 (+9 % par rapport à 2020), illustrant l'amélioration de la conjoncture.

Néanmoins, les mesures de freinage ont continué à affecter les secteurs de l'hébergement et de la restauration (dont le chiffre d'affaires global a encore baissé de 5 % par rapport à 2020), des arts spectacles et activités récréatives (-16 % de chiffre d'affaires par rapport à 2020), accentuant la fragmentation de l'impact de la crise sur l'activité économique. Cette fragmentation est également visible dans la répartition de la consommation des ménages. Depuis le début de la crise sanitaire et encore jusqu'en 2021, la consommation des ménages a penché vers les biens plutôt que vers les services (dont l'hôtellerie, la restauration, les billets d'avion), comme le signale le différentiel de dynamique des recettes d'octroi de mer (+8 % entre 2019 et 2021), assis sur l'importation et la production de biens, et la TVA (+3 %), assise sur la consommation de services comme de biens. D'ailleurs en 2021, les actifs bancaires des ménages ont continué à croître plus vite (+5 %) qu'avant la crise. Fin 2021, ils disposent ainsi d'environ 740 millions d'euros d'épargne supplémentaire par rapport à ce qu'ils auraient épargné hors crise-sanitaire.

En 2020, l'État a mis en place diverses mesures d'accompagnement et de soutien en faveur des entreprises. Recouvrant principalement les prêts garantis par l'État (détaillés dans le chapitre IV), l'activité partielle, le fonds de solidarité, et le report d'échéances fiscales et sociales, ces aides ont été largement mobilisées en Martinique lors de la 1^e année. En 2021, alors que l'activité s'est relativement normalisée dans la plupart des secteurs d'activité, le recours aux aides est moindre.

Les aides dans le cadre de la crise sanitaire (en millions d'euros)

	2020	2021
Activité partielle	112,5	43,6
Fonds de solidarité	90,4	99,0
Reports d'échéances sociales	843,6	-
Reports d'échéances sociales pour les indépendants	55,2	-
<i>Artisans / commerçants</i>	32,0	-
<i>Professions libérales</i>	23,2	-
Reports d'échéances fiscales	10,4	
Prêts garantis par l'État (PGE)	750,0	76,0

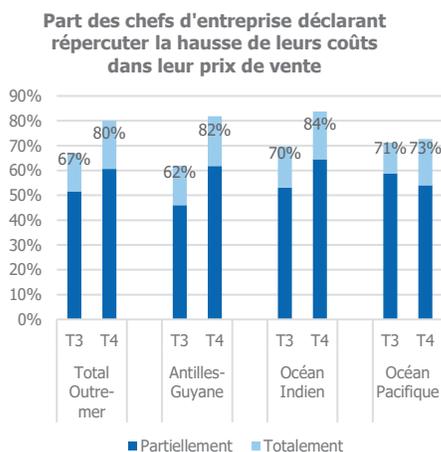
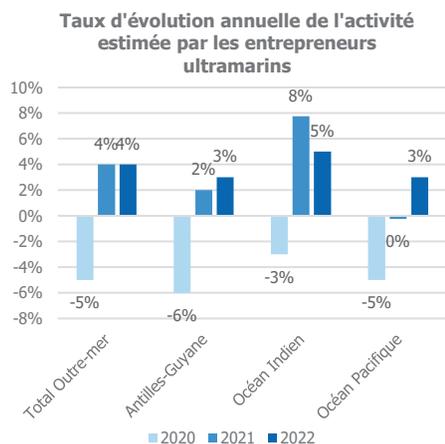
Source : Ministère de l'Économie et des Finances, Urssaf, Dares

DES CHEFS D'ENTREPRISE OPTIMISTES MAIS PRUDENTS POUR 2022

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE MENÉE PAR LES AGENCES DE L'IEDOM ET DE L'IEOM

Les agences de l'IEDOM et de l'IEOM ont mené en janvier et février 2022 une enquête auprès d'un millier d'entrepreneurs sur l'activité de leur entreprise au cours de l'année 2021 et sur leurs prévisions pour 2022.

Sur l'ensemble de l'année 2021, les chefs d'entreprise interrogés estiment à 4 % la hausse de leur chiffre d'affaires par rapport à 2020. Des disparités importantes existent selon les géographies cependant, avec un bassin Océan Indien dynamique (hausse estimée du chiffre d'affaires de 8 %) alors que les Antilles-Guyane progresseraient de 3 % et que la zone Pacifique verrait son activité stagner. Le bassin Océan Indien est ainsi la seule zone ultramarine où la chute d'activité liée à la crise sanitaire de 2020 serait entièrement compensée dès 2021.



Pour 2022, les chefs d'entreprise ultramarins font preuve d'un optimisme prudent avec une progression anticipée de 4 % de l'activité (+5 % dans l'Océan Indien et +3 % dans les deux autres zones).

Optimisme car les situations de trésorerie se sont assainies et nécessitent de moins en moins le recours aux aides publiques. Ces dernières qui étaient sollicitées par 67 % des entreprises au 2^{ème} trimestre 2020, ne le sont plus que par un quart d'entre elles au 4^{ème} trimestre 2021. À l'opposé, l'accélération du recouvrement des créances clients qui n'avait pu être mise en œuvre que par 40 % des entreprises lors du premier confinement redevient l'outil le plus utilisé (par 70 % des entreprises ultramarines au 4^{ème} trimestre 2021) pour faire face aux difficultés de trésorerie.

Les entreprises sont également mieux armées pour adapter leurs conditions de travail à une éventuelle résurgence de la pandémie avec la normalisation du télétravail qui est aujourd'hui la mesure adoptée par le plus grand nombre d'entreprises ultramarines, devant l'incitation à prendre des congés puis le chômage partiel. Au 2^{ème} trimestre 2020, la hiérarchie était inversée, avec un recours prioritaire au chômage partiel, puis à la prise de congé.

Prudent car plus d'un chef d'entreprise sur huit craint toujours la défaillance de son entreprise au cours des douze prochains mois. Les défis à relever sont nombreux avec l'arrêt progressif des aides et l'arrivée à échéance des premiers prêts garantis par l'État. Les conséquences de la crise sanitaire en termes de renchérissement du coût du fret et des matières premières demeurent également une préoccupation pour près des trois quarts des entrepreneurs ultramarins dont une part de plus en plus grande se prépare à répercuter (au moins partiellement) ces hausses sur leurs prix de vente. Dans ces conditions, les chefs d'entreprise des bassins Antilles-Guyane et Pacifique ne sont pas assurés de retrouver leur niveau d'activité d'avant-crise avant la fin de 2022.

Enfin, les retombées du conflit en Ukraine (qui a éclaté après le lancement de l'enquête) devraient se traduire par une hausse du coût de l'énergie et de certains biens alimentaires et approfondir le climat d'incertitude.

2.2 LA CHRONOLOGIE DE LA CRISE SANITAIRE EN 2020

- 27 février : Annulation d'un vol de croisiéristes en provenance d'Italie, principal foyer européen de propagation du coronavirus.
- 6 mars : La Martinique compte 2 premiers cas avérés de contamination au coronavirus.
- 15 mars : La Martinique déplore son premier décès lié au coronavirus.
- 16 mars : **Début du premier confinement.** Fermeture des établissements scolaires et gardes d'enfants, fermeture des lieux recevant du public (sauf magasins et marchés alimentaires, pharmacies, banques, bureaux de tabac et presse, stations-essence, restauration à emporter). Restriction du transport aérien pour les vols d'agrément (tourisme, visites amicales, cérémonies familiales...). Restriction des déplacements individuels avec la mise en place d'une attestation.
- 21 mars : Interdiction des déplacements aériens (sauf motifs impérieux familiaux, de santé, professionnels).
- 11 mai : Début du déconfinement. La Martinique est placée en zone verte (faible pression sur le système sanitaire). Réouverture des écoles et des crèches. Fin des restrictions de déplacement individuel. Réouverture des commerces, à l'exception des cafés et restaurants. Mise en place d'une quarantaine de quinze jours pour les voyageurs arrivant de l'Hexagone.
- 2 juin : 2^e étape du déconfinement. Réouverture des lycées, des cafés et restaurants.
- 9 juin : Assouplissement des conditions de voyage entre l'Hexagone et la Martinique. Les voyageurs en provenance de l'Hexagone se soumettent à un test Covid négatif réalisé dans les 72 heures avant l'embarquement et une quarantaine de 7 jours à l'arrivée, ou une quarantaine de 14 jours à l'arrivée.
- 18 juin : 2 patients guyanais sont pris en charge pour la première fois en Martinique.
- 22 juin : 3^e étape du déconfinement. Fin des motifs impérieux pour les vols. Réouverture des lieux culturels.
- 11 juillet : Sortie de l'État d'urgence. Le test Covid négatif devient obligatoire pour embarquer à destination de la Martinique. Les voyageurs se soumettent à une « distanciation renforcée » de 7 jours à l'arrivée.
- 30 octobre : **Deuxième confinement en Martinique.** Restriction des déplacements individuels avec la mise en place d'une attestation. Fermeture des commerces non-essentiels. Écoles et services publics restent ouverts.
- 12 novembre : Le seuil des 5 000 cas avérés de contamination au coronavirus est dépassé.
- 15 décembre : Fin du deuxième confinement.

2.3 LA CHRONOLOGIE DE LA CRISE SANITAIRE EN 2021

- 7 janvier : Lancement de la vaccination. Mise en place des tests obligatoires pour voyager vers les Antilles et la Guyane.
- 19 janvier : Mise en place d'une septaine pour les voyageurs en direction de la Martinique.

- 29 janvier : Arrivée du premier cas de variant britannique en Martinique.
- 2 février : Interdiction des déplacements aériens (sauf motifs impérieux familiaux, de santé, professionnels).
- 15 mars : Déclenchement du plan blanc au CHUM.
- 16 mars : Dépassement du seuil d'incidence d'alerte.
- 26 mars : Mise en place du couvre-feu de 22h à 5h.
- 1er avril : Elargissement du couvre-feu de 19h à 5h.
- 17 avril : **Début du troisième confinement.**
- 10 mai : Début du déconfinement par étapes.
- 9 juin : Fin des motifs impérieux pour voyager.
- 20 juin : Levée du couvre-feu.
- 22 juin : Levée de la septaine obligatoire pour les voyages entre la Martinique et la Guadeloupe.
- 12 juillet : Reprise du motif impérieux pour la Martinique et la Guadeloupe. Mise en place des jauges dans les restaurants et lors d'événements. Fermeture des restaurants à 23h.
- 13 juillet : Mise en place du couvre-feu de 21h à 5h.
- 21 juillet : Mise en place des motifs impérieux pour les non-vaccinés pour les voyages entre l'Hexagone et la Martinique. Mise en place du pass sanitaire dans tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes.
- 30 juillet : **Début du quatrième confinement** et déplacement du couvre-feu entre 19h et 5h.
- 24 août : Prolongation du confinement jusqu'au 19 septembre.
- 26 août : Le palier des 100 000 primo-vaccinés dépassé.
- 20 septembre : Assouplissement du confinement. Les déplacements autorisés dans un rayon de 10km, au lieu d'1 km autour du domicile. Le couvre-feu est maintenu.
- 11 octobre : Levée du confinement. Le couvre-feu est maintenu de 19h à 5h. Le pass sanitaire devient obligatoire pour les salariés et intervenants des établissements recevant du public.
- 25 octobre : Une dérogation est accordée jusqu'à 21h pour la pratique de sport (dans un club).
- 8 novembre : Le couvre-feu est repoussé à 20h. Une dérogation jusqu'à 22h est accordée pour les restaurants, les lieux culturels et les salles de sport.
- 25 novembre : Le couvre-feu est avancé à 19h en raison de la crise sociale.
- 8 décembre : Le couvre-feu est repoussé à 20h.

LE PLAN FRANCE RELANCE EN OUTRE-MER, UN AN APRÈS SON LANCEMENT

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, le gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros sont directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : (i) la transition écologique, (ii) la compétitivité des entreprises et (iii) la cohésion des territoires. Un an après son lancement, le plan de relance continue à se déployer dans les territoires ultramarins.

Sur le premier volet, dont l'enveloppe initiale a été réévaluée à 669 millions d'euros, la rénovation thermique des bâtiments concentre la majorité des financements (247 millions d'euros). Le soutien à la mobilité du quotidien, notamment les transports en commun et le vélo, bénéficie également d'une enveloppe significative (125 millions d'euros). Viennent ensuite le soutien à l'agriculture et à la pêche (70 millions d'euros), la prévention des risques sismiques et cycloniques (59 millions d'euros) et la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement (50 millions d'euros).

Le renforcement de la compétitivité des entreprises, deuxième pilier du programme, se traduit essentiellement par la baisse des impôts de production (267 millions d'euros sur 316 millions d'euros consacrés à cet axe). Le fonds d'accélération des investissements industriels, opéré par Bpifrance, a par ailleurs soutenu 60 projets ultramarins à fin 2021. Ces projets, majoritairement portés par des TPE-PME, représentent au total 114 millions d'euros d'investissements productifs, dont 24 millions d'euros ont été engagés par l'État en 2020-21. Enfin, le troisième volet du plan de relance prend essentiellement la forme de mesures pour l'emploi et l'insertion des jeunes, avec des enveloppes ouvertes pour 2021 qui se sont élevées à 311 millions d'euros. Le soutien aux collectivités territoriales (90 millions d'euros), le renforcement du réseau routier (53 millions d'euros) et l'investissement dans les systèmes de soins (50 millions d'euros) sont également des éléments essentiels du troisième pilier.

La moitié de l'enveloppe globale destinée aux Outre-mer, soit 750 millions d'euros, est accordée sous forme de crédits territorialisés. Dans ce cadre, des accords de relance territoriaux ont été signés entre l'État et les collectivités territoriales au premier semestre 2021. Ils visent principalement à inclure les projets portés par les collectivités et les opérateurs de l'État et à garantir une bonne articulation avec les financements importants octroyés par l'Union européenne au titre de REACT-EU¹ et du budget européen 2021-2027.

Montants par objectif de l'accord territorial de relance en Martinique	État	CTM
Transformation durable du territoire	75,9	78,0
Transition énergétique, eau et assainissement, technologies vertes	34,2	30,0
Mobilités vertes	10,2	27,0
Prévention des risques naturels et biodiversité	31,5	21,0
Restructuration du tissu économique	17,4	68,2
Transition agricole et maritime	9,3	4,7
Consolidation des entreprises	5,0	56,5
Tourisme et culture	3,1	7,0
Intégration socio-professionnelle	65,8	20,1
Formation professionnelle	3,7	5,8
Emploi et insertion / Plan jeunes	62,1	14,3
Cohésion territoriale	17,0	32,0
Dynamiques territoriales et numériques	4,0	18,0
Lutte contre la précarité	1,1	7,0
Santé	11,9	7,0
Total	176,1	198,3

Source : préfecture de la Martinique

Ces ressources sont mises à disposition des territoires via les Fonds structurels de l'UE en impliquant les autorités locales et régionales ainsi que les organismes représentant la société civile. Début 2022, 50 % des montants engagés sont décaissés.

¹ REACT-EU fait partie du plan de relance européen de 2020. Avec un montant spécifique de 47,5 milliards d'euros, ce paquet est dédié « au soutien à la reprise en faveur de la cohésion des territoires de l'Europe ».

3. L'emploi et le chômage

2021 : UN MARCHÉ DU TRAVAIL EN APESANTEUR

À la Martinique, le marché de l'emploi est caractérisé par la prédominance du secteur tertiaire et par un niveau de chômage à 12,8 % en 2021, influencé par l'évolution démographique et de la population active du territoire. À fin décembre 2021, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A recensés par Pôle emploi s'élève à 36 804, en baisse de 4,4 % sur l'année. Ces statistiques suggérant une résilience face au choc de la crise sanitaire, doivent être mises en perspective au regard du soutien public encore significatif en 2021. Certains dispositifs stimulent directement l'emploi et d'autres contribuent à le maintenir. Ainsi, 2 900 contrats aidés sont conclus en 2021 dans le cadre de France relance, alors que 5 500 emplois par mois en moyenne font l'objet d'une demande d'indemnité au titre du dispositif de mise en l'activité partielle.

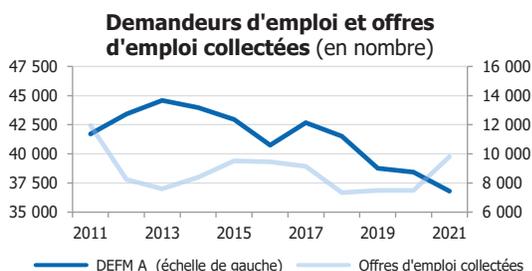
3.1 LA DEMANDE D'EMPLOI

Au sens de pôle emploi : une amélioration à relativiser

Au 31 décembre 2021, Pôle emploi recense 52 543 demandeurs d'emploi¹ (-3,2 % sur un an). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est également en baisse (-4,4 % sur un an) et atteint 36 804 personnes.

La baisse des demandeurs d'emploi de catégorie A se concentre sur les personnes âgées de plus de 25 ans. En effet, le nombre de demandeurs d'emploi âgés de 25 à 49 ans diminue (-7,4%), comme celui des seniors, bien que dans une moindre mesure (-2,0%). En revanche, le nombre de jeunes de moins de 25 ans inscrits à Pôle emploi augmente de 2,1 %.

Parallèlement, les offres d'emplois collectées par Pôle emploi sont en forte hausse (+30,7 % à 9 800) mais restent en deçà de la demande d'emploi à satisfaire.



Source : STMT, Pôle emploi, Dares

Demande d'emploi en fin de mois de catégorie A

	2011	2020	2021	Part	Variations 2021/2020
DEFM A	42 401	38 494	36 804		-4,4%
Hommes	17 947	17 083	16 403	44,6%	-4,0%
Femmes	24 454	21 411	20 401	55,4%	-4,7%
Répartition par tranche d'âge					
Moins de 25 ans	6 584	4 220	4 307	11,7%	2,1%
Entre 25 et 49 ans	27 275	19 916	18 433	50,1%	-7,4%
50 ans et plus	8 542	14 358	14 064	38,2%	-2,0%

Source : STMT, Pôle emploi, Dares

Cette diminution du nombre de demandeurs d'emploi traduit une amélioration du marché du travail mais elle doit tout de même être relativisée. Si le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A baisse, les demandeurs de catégorie C (c'est-à-dire en emploi, mais ayant exercé une

¹ Ensemble des catégories de demandeurs d'emploi en fin de mois (A, B, C, D et E).

activité de plus de 78 heures dans le mois) et E (disposant d'un contrat aidé)¹ augmentent respectivement de 2,9 % et 6,3 %. D'autre part, le prolongement des mesures relatives à l'activité partielle dans les secteurs en difficulté contribuent à maintenir en emploi des salariés malgré l'absence ou la diminution d'activité : ce sont ainsi 5 500 employés en moyenne qui font l'objet d'une demande d'indemnité chaque mois, pour un montant de prise en charge de 43 millions d'euros sur la totalité de l'année (contre 14 800 employés concernés et 112 millions d'euros en 2020 respectivement)².

Pour rappel, tous les demandeurs d'emploi ne sont pas bénéficiaires des allocations de Pôle emploi. Le nombre d'allocataires, en décembre 2020, s'établissait à 23 740, en hausse de 4,1 % sur un an. Les demandeurs d'emploi indemnisés perçoivent principalement une allocation au titre de l'assurance chômage (15 790 personnes indemnisées en 2020, +3,9 % sur un an).

3.2 LA POPULATION ACTIVE ET LE CHÔMAGE

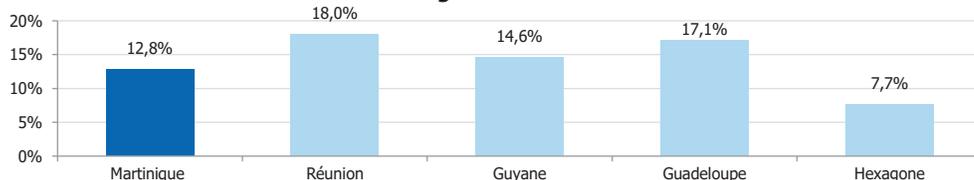
L'ENQUETE EMPLOI SE RENOVE EN 2021³

L'enquête Emploi réalisée par l'Insee a connu une refonte majeure en 2021. Le questionnaire de l'enquête a été rénové pour se conformer au règlement européen sur les statistiques sociales, entré en vigueur en début d'année. Cette refonte permet une meilleure harmonisation européenne du traitement statistique des données et permet de mieux répondre aux besoins des utilisateurs ainsi qu'à la description des nouveaux enjeux du marché du travail. Ces changements étant susceptibles de modifier le niveau des indicateurs issus de l'enquête, les comparaisons annuelles ne reflètent pas l'évolution des indicateurs *ceteris paribus*.

Au sens du BIT : le taux de chômage le plus faible des DOM

En 2021, la population active est estimée à 140 750 personnes de 15 ans ou plus. Elle regroupe 122 710 actifs en emploi et 18 040 chômeurs. Le taux d'activité et le taux d'emploi des 15-64 ans s'établissent respectivement à 65,0 % et 56,4 %.

Taux de chômage au sens du BIT en 2021



Source : Insee, Enquête emploi en continu 2021

Au sens du BIT, pour être considérée comme chômeuse une personne doit « être sans emploi, avoir effectué une démarche active de recherche d'emploi au cours des quatre dernières semaines – ou avoir trouvé un emploi qui commence dans les trois mois – et se déclarer disponible dans les deux semaines pour occuper un emploi ». Le taux de chômage ressort à 12,8 %⁴. Ce taux demeure en deçà de celui des autres départements d'outre-mer mais il reste largement supérieur au niveau de l'Hexagone (7,7 %).

¹ Voir infra 2.4 Les contrats aidés.

² Source : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).

³ Insee analyses n°65, L'enquête Emploi se rénove en 2021 : des raisons de sa refonte aux impacts sur la mesure de l'emploi et du chômage <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5402123>.

⁴ Taux de chômage de la population de plus de 15 ans.

L'âge constitue un facteur discriminant face au chômage. Les jeunes de 15 à 29 ans sont les plus touchés, leur taux de chômage atteint 31,0 % en 2021. Les femmes sont également plus exposées au chômage. Leur taux de chômage est de 13,4 % contre 12,1 % chez les hommes.

CONCEPTS ET DÉFINITIONS

Chômeur (BIT) : en application de la définition adoptée en 1982 par le Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : 1/ être sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé au moins une heure durant une semaine) ; 2/ être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; 3/ avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Demandeur d'emploi en fin de mois (DEFM) : personne inscrite à Pôle emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois ; elle peut être indemnisée ou non, exercer une activité réduite ou non. Certaines catégories de demandeurs d'emploi sont tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi :

- Catégorie A : DEFM sans emploi,
- Catégorie B : DEFM exerçant une activité réduite courte, de maximum 78h au cours du mois,
- Catégorie C : DEFM exerçant une activité réduite longue, de plus de 78h au cours du mois,

D'autres catégories de demandeurs d'emploi qui ne sont pas tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi :

- Catégorie D : DEFM sans emploi, mais non tenu d'effectuer une recherche en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie, etc.
- Catégorie E : DEFM en emploi (type contrats aidés).

3.3 L'EMPLOI SALARIÉ

Le secteur tertiaire emploie 83,1 % des salariés, dont 40,9 % non marchands

En 2020, l'emploi salarié est légèrement en baisse (-0,8 %), dans le sillage de la crise sanitaire. Il reste structurellement marqué par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente plus des quatre cinquièmes de l'ensemble. Le secteur tertiaire marchand concentre 42,1 % de l'emploi salarié (dont 11,2 % pour le commerce et 22,4 % pour les autres services marchands¹).

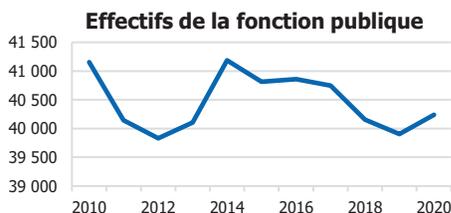
	2018	2019	2020	Part	Variations 2020/2019
Agriculture	4 150	4 242	4 165	3,4%	-1,8%
Industrie	8 213	8 307	8 352	6,9%	0,5%
Énergie, Eau et Environnement	2 286	2 227	2 312	1,9%	3,8%
Construction	5 345	5 562	5 736	4,7%	3,1%
Services marchands	50 791	52 691	51 108	42,1%	-3,0%
Commerce	13 515	13 887	13 530	11,2%	-2,6%
Transport	5 820	6 121	5 787	4,8%	-5,5%
Hôtellerie Tourisme	4 941	5 234	4 662	3,8%	-10,9%
Autres services marchands	26 515	27 449	27 129	22,4%	-1,2%
Services non marchands	48 736	49 342	49 662	40,9%	0,6%
TOTAL	119 521	122 371	121 335	100,0%	-0,8%

Source : Insee - Estimations d'emploi salarié

¹ Les autres services marchands regroupent les sous-secteurs « Information et communication », « Activités financières et d'assurance », « Activités immobilières », « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien », et « Autres activités de services ».

Un tiers de la population active travaille dans la fonction publique

En 2020, un tiers des personnes en emploi sont fonctionnaires. La fonction publique compte 40 200 agents répartis entre fonction publique d'État (36,7 %), fonction publique territoriale (41,2 %) et fonction publique hospitalière (22,1 %). Elle est fortement féminisée avec 65,2 % de femmes fonctionnaires.



Source : Insee, SIASP

Entre 2019 et 2020, les effectifs de la fonction publique sont stables (+0,8 %). Cette stabilité des effectifs globaux masque des disparités. Si les effectifs de la fonction publique d'État (+0,1 %) sont stables, ceux de la fonction publique territoriale (-0,5 %) se replient alors qu'ils sont en hausse au sein de la fonction publique hospitalière (+4,7 %).

Sur dix ans, les effectifs publics sont en baisse (-2,2 %). Les effectifs de la fonction publique d'État (-5,1 %) et de la fonction publique territoriale (-3,5 %) se replient. À l'inverse, les effectifs de la fonction publique hospitalière (+5,5 %) sont en forte hausse, dans le contexte particulier de la crise sanitaire.

Effectifs de la fonction publique (au 31 décembre)

	2010	2017	2018	2019	2020	Part	Variations 2020/2019
État	15 544	15 178	15 153	14 739	14 758	36,7%	0,1%
Territoriale	17 164	17 069	16 641	16 652	16 568	41,2%	-0,5%
Hospitalière	8 448	8 498	8 364	8 515	8 912	22,1%	4,7%
Total	41 156	40 745	40 158	39 906	40 238		0,8%

Source : Insee, SIASP

3.4 LES CONTRATS AIDÉS

La politique d'aide à l'emploi comprend différents types de mesures de subventions d'emplois. Ces aides peuvent prendre la forme d'exonérations de charges, de contrats particuliers ou encore de dispositifs d'accompagnement des personnes ou des entreprises. Dans un souci de diminution du nombre de ces contrats aidés et d'amélioration de leur capacité à insérer durablement leurs bénéficiaires dans l'emploi, ces contrats sont transformés en parcours emploi compétences (PEC) à partir du 1^{er} janvier 2018. Leur nombre diminue ainsi de 1 944 en 2018 à 1 499 en 2019 en Martinique (de 103 549 à 78 741 en France entière).

Contrats aidés (stock au 31 décembre)

	2011	2018	2019	2020	2021	Part	Evolution 2020/2021
CUI-CIE	819	342	285	76	731	24,3%	861,8%
PEC	-	1 944	1 499	1 555	2 274	75,7%	46,2%
Emplois Francs	-	-	62	86	-	-	-
CUI-CAE	2 576	38	-	-	-	-	-
Emploi d'avenir (marchand)	-	184	45	-	-	-	-
Emploi d'avenir (non marchand)	-	256	67	-	-	-	-
TOTAL	3 395	2 764	1 958	1 717	3 005		75,0%

Source : Agence de services et de paiement (ASP)

Toutefois, la crise sanitaire a conduit le gouvernement à revenir sur la diminution des PEC en Outre-mer. De nouvelles enveloppes budgétaires, décidées dans le cadre du plan France Relance, ont permis de conclure de nouveaux contrats. Le nombre (stock) de PEC augmente ainsi à 1 555 contrats en 2020 et 2 274 en 2021 en Martinique, pour un volume total de de 3 005 contrats aidés en cours à fin 2021.

Les différentes formes de contrats aidés

	Transformation en PEC à partir du 01/01/2018		À partir du 01/01/2018	À partir du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2022
	CUI - CAE	CUI - CIE*	PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)	EMPLOI FRANCS
SECTEURS	non marchand	marchand	Marchand & non marchand*	Marchand
PUBLICS	Toute personne sans emploi et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi		Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail	Demandeurs emplois inscrits à pôle emploi
TYPE DE CONTRAT	CDI ou CDD > 6 mois		Parcours 12 mois Convention: 9 mois minimum	CDI ou CDD de 6 mois minimum
AIDE ACCORDÉE	47% du SMIC horaire brut 24 mois maximum	95% du SMIC horaire brut 24 mois maximum	Entre 30 et 60% du SMIC versés à l'employeur	5000€ / an pdt 3 ans (CDI) 2500€ / an pdt 2 ans (CDD)

DÉFINITIONS

Le *contrat unique d'insertion (CUI)* associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi. Le *contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)* s'adresse au secteur non marchand. Le *contrat initiative emploi (CUI-CIE)* concerne le secteur marchand.

Le *contrat CIE- Starter* est un contrat aidé dans le secteur marchand à destination des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Il a pour but, grâce à une aide financière à l'employeur, de faciliter l'accès durable à l'emploi des jeunes.

L'*emploi d'avenir (EAV)* est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

Le dispositif des *emplois francs* permet à un employeur de bénéficier d'une aide lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Une prime exceptionnelle est accordée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en emploi franc pour un contrat signé jusqu'en mai 2021.

4. Les revenus et les salaires

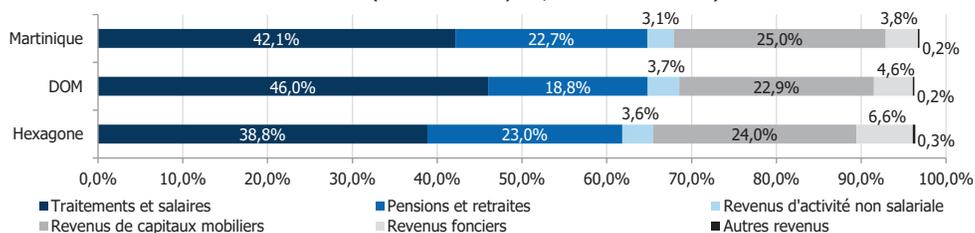
4.1 LES REVENUS FISCAUX¹

Les données présentées ci-après sont issues des déclarations d'impôts sur le revenu de 2019 et portent sur les revenus perçus en 2018.

Prépondérance des revenus d'activité salariaux

Selon la Direction générale des finances publiques (DGFIP), en 2018, 313 210 foyers déclarants ont été recensés en Martinique, pour 5,4 milliards d'euros de revenus déclarés². Entre 2017 et 2018, le nombre de foyers déclarants augmente (+1,2 %) au même titre que les revenus déclarés qui progressent de 2,0 %. Dans le détail, le nombre de foyers déclarant des revenus de capitaux mobiliers (+5,3 %), des revenus fonciers (+1,7 %) et d'autres revenus non professionnels (+4,3 %) augmente significativement. Dans une moindre mesure, le nombre de foyers déclarant des pensions et retraites (+1,1 %) est en légère progression. En revanche, ceux déclarant des traitements et salaires (-0,8 %) ainsi que ceux déclarant des revenus d'activité non salariale³ (-0,6 %) sont moins nombreux.

Foyers déclarants par catégorie de revenus en 2019
(nombre de foyers, revenus de 2018)



Source: DGFIP - Bureau des études statistiques en matière fiscale

Sur un an, toutes les catégories de revenus déclarés s'inscrivent en hausse. Les revenus de capitaux mobiliers (+55,3%) augmentent fortement, dans un contexte de réforme du prélèvement forfaitaire unique et du prélèvement à la source. Les revenus d'activité non salariale (+5,4 %) progressent significativement, tirés par les bénéficiaires non commerciaux (+7,6 %) et dans une moindre mesure par les bénéficiaires industriels et commerciaux (+3,5 %). Les pensions et retraites (+3,7 %) sont également en hausse. En l'absence de revalorisation des pensions d'octobre 2016 à janvier 2019, cette hausse s'explique principalement par le vieillissement de la population. Enfin, les autres revenus sont en augmentation de 10,5 %.

Sur dix ans, les revenus déclarés ont progressé de 2,8 % en moyenne par an, essentiellement en raison de la hausse des traitements et salaires (+1,4 % en moyenne par an) et des pensions et retraites (+4,4 % en moyenne annuelle). Les revenus d'activité non salariale (+6,5 %), les revenus de capitaux mobiliers (+3,7 %) et les revenus fonciers (+1,4 %) ont également contribué à la progression d'ensemble, malgré leur plus faible poids dans le total.

¹ Une distinction doit être faite entre les foyers déclarants et les foyers fiscaux. Le terme de foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple un couple non marié dans lequel chacun remplit sa propre déclaration de revenus compte pour deux foyers fiscaux. Un foyer déclarant est comptabilisé selon les différents types de revenus catégoriels qu'il déclare.

² Sommes déclarées par l'ensemble des foyers avant l'application des différentes déductions et/ou réductions d'impôts.

³ Les revenus d'activité non salariale regroupent les bénéficiaires agricoles, les bénéficiaires industriels et commerciaux et les bénéficiaires non commerciaux.

Revenus déclarés par catégories (en millions d'euros)

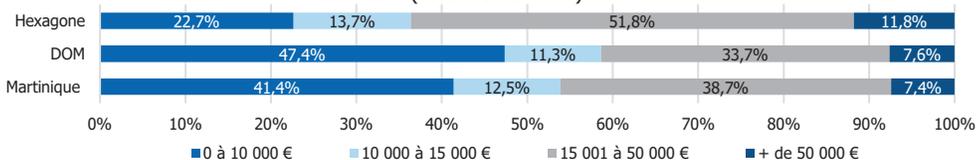
	2008	2016	2017	2018	Variations 2018/2017	TCAM 2018/2008
Traitements et salaires	3 046,1	3 427,2	3 490,3	3 505,9	0,4%	1,4%
Pensions et retraites	821,8	1 208,4	1 222,6	1 268,1	3,7%	4,4%
Revenus d'activité non salariale	177,1	307,2	316,7	333,9	5,4%	6,5%
Bénéfices agricoles	8,4	18,5	18,2	17,3	-4,6%	7,5%
Bénéfices industriels et commerciaux	98,4	116,5	114,3	118,3	3,5%	1,9%
Bénéfices non commerciaux	70,3	172,1	184,2	198,2	7,6%	10,9%
Revenus de capitaux mobiliers	76,9	70,5	71,4	111,0	55,3%	3,7%
Revenus fonciers	121,8	135,3	135,2	140,2	3,7%	1,4%
Autres revenus non professionnels	10,6	8,0	7,6	8,4	10,5%	-2,3%
Total	4 085,6	5 156,6	5 263,6	5 367,5	5 367,5	2,8%

Source: DGFIP - Bureau des études statistiques en matière fiscale

Des disparités de revenus importantes

Selon la Direction générale des finances publiques (DGFIP), en 2019, le nombre de foyers fiscaux recensés en Martinique s'établit à 243 048 pour un revenu fiscal de référence¹ de 4,7 milliards d'euros et un impôt net² de 238,8 millions d'euros. Le revenu fiscal moyen déclaré s'établit à 19 509 euros. La part des foyers fiscaux non imposables atteint 64,1 % (-5,1 points sur un an) contre 50,2 % (-2,0 points sur un an) au niveau national.

Foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2020 (revenus de 2019)



Source: DGFIP - Bureau des études statistiques en matière fiscale

La répartition des foyers fiscaux par tranche de revenus traduit de fortes disparités. La part des foyers à faibles revenus (inférieurs à 10 000 euros) est plus importante en Martinique qu'au niveau national (41,4 % des foyers fiscaux contre 22,7 %). Par ailleurs, en termes de montants, les revenus déclarés par les foyers fiscaux les plus modestes (moins de 10 000 euros de revenus annuels) représentent 6,4 % du total des revenus fiscaux de référence. Les foyers fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 50 000 euros concentrent pour leur part 32,8 % des revenus fiscaux alors qu'ils ne représentent que 7,4 % du nombre de foyers.

Au regard du montant de l'impôt, chaque foyer fiscal déclarant moins de 10 000 euros de revenus annuels a bénéficié en 2020 d'un remboursement moyen de 18,1 € (contre 18,5 € l'année précédente). À l'inverse, les foyers déclarant plus de 50 000 euros de revenus annuels payent un impôt moyen de 9 630 euros (-2,7 % sur un an), en légère baisse après la forte hausse (+18,1 %) de l'année précédente liée à la diminution du plafond de la réduction d'impôt sur le revenu dans les DOM (cf. chapitre I section 3-1.2).

¹ Le revenu fiscal de référence correspond au montant net des revenus et plus-values retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

² L'impôt net correspond à l'impôt sur le revenu émis par voie de rôle, i.e. hors prélèvement forfaitaire obligatoire sur les revenus de capitaux mobiliers, hors prélèvements libératoires (sur les revenus de capitaux mobiliers, sur les revenus des auto-entrepreneurs) et hors impôt sur les plus-values immobilières.

4.2 LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

À fin 2021, la Caisse d'allocations familiales de la Martinique (CAF) dénombre 34 603 foyers bénéficiaires du RSA (-3,5 % sur un an) et 60 201 personnes couvertes. Dans le détail, 30 787 foyers bénéficient du RSA socle sans majoration, 3 815 du RSA majoré et 1 du RSA jeunes actifs. Le montant mensuel moyen versé à la Martinique, hors forfait logement (69,06 euros¹), est de 565,34 euros. En 2021, la CAF de la Martinique verse 207,7 millions d'euros² (-3,9 % sur un an) au titre de cette prestation.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »³ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels⁴. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée⁵ le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France hexagonale, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁶ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1er janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

Entre 2020 et 2021, selon les catégories d'âge, les évolutions perceptibles sont plus ou moins marquées. On assiste à l'augmentation du nombre de bénéficiaires des tranches d'âge 60 ans et plus (+8,7 %). À l'inverse, le nombre de bénéficiaires âgés de moins de 25 ans est en baisse (-6,4 %). Ces évolutions suivent les mêmes tendances que celles constatées sur l'évolution de la population martiniquaise, qui se caractérise par un vieillissement croissant et des migrations prononcées chez les moins de 25 ans. Les jeunes actifs (de 25 à 39 ans) restent les plus représentés parmi les bénéficiaires du RSA avec 35,5 % des foyers.

1 Ce montant forfaitaire est versé pour une seule personne.

2 Ce montant inclut les prestations RSA SOCLE, RSA JEUNE, RSA expérimental avant 06/2009 et le RSA ACTIVITÉ.

3 Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007.

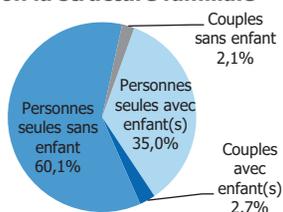
4 Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

5 Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008.

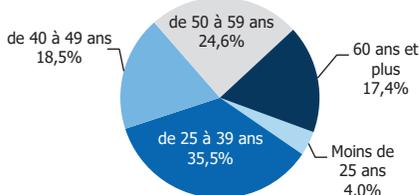
6 Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

Foyers bénéficiaires du RSA en 2021

Selon la structure familiale



Selon l'âge du titulaire



Source : Caisse d'allocations familiales de la Martinique

En grande majorité, les bénéficiaires du RSA sont des personnes seules : sans enfants dans 60,1 % des cas, avec enfants dans 35,0 % des cas.

4.3 LES SALAIRES

Le SMIC

Depuis 2013 (décret n° 2013-123 du 7 février 2013), l'indice retenu pour la revalorisation du SMIC tient compte de l'inflation mesurée pour les ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, augmentée de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés. Il peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire ponctuelle décidée par le gouvernement, et être revalorisé en cours d'année, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur.

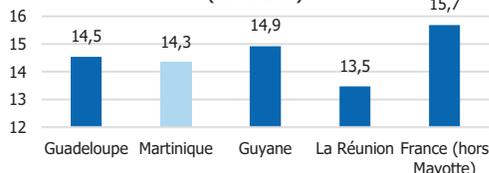
Depuis la revalorisation annuelle du 1^{er} janvier 2021 (+1,0 %), le SMIC a été revalorisé à trois reprises. Un premier relèvement de 2,2 % a été opéré en octobre 2021 tenant compte de l'augmentation d'au moins 2,0 % de l'indice des prix à la consommation des ménages les plus modestes (hors tabac)¹. Dans un deuxième temps, au 1^{er} janvier 2022, la revalorisation annuelle du SMIC porte son augmentation à +0,9 %. Enfin, la troisième réévaluation du SMIC intervient au 1^{er} mai 2022 à hauteur de 2,6 % par rapport à janvier 2022 et tient compte de la hausse de l'indice de prix à la consommation des ménages les plus modestes (hors tabac)².

Le taux horaire du SMIC s'élève désormais à 10,85 euros bruts soit 1 645,58 euros mensuels (1 304,64 euros nets) sur la base de 35 heures hebdomadaires. Entre mai 2021 et mai 2022, le SMIC augmente de 5,9 % soit 91 euros bruts par mois (72 euros nets).

Des rémunérations moyennes inférieures au niveau national...

Sur le plan structurel en 2019, le salaire net horaire moyen s'élève à 14,3 euros à la Martinique (contre 15,7 euros au niveau national). La Guyane est le département ultramarin où le salaire net moyen (14,9 euros) est le plus élevé compte tenu de la présence de l'industrie spatiale sur le territoire.

Salaire net horaire moyen en 2019 (en euros)



Source : Insee - Tous salariés

¹ Il s'agit de l'inflation mesurée pour les ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie depuis la dernière évolution du montant du SMIC.

² Entre novembre 2021 et mars 2022, il augmente de 2,65 % selon les chiffres définitifs publiés par l'Insee.

... et disparates selon les catégories socioprofessionnelles

D'autre part, selon les catégories socioprofessionnelles, les cadres, les professions intermédiaires et les employés martiniquais disposent d'un salaire net horaire moyen supérieur au niveau national. Ces salaires sont similaires à ceux pratiqués en Guadeloupe mais inférieurs à ceux pratiqués en Guyane.

Salaires nets horaires moyens selon la catégorie socioprofessionnelle en 2019

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	France (hors Mayotte)
Cadres (yc chefs d'entreprise salariés)	27,7	27,6	28,3	26,2	27,5
Professions intermédiaires	16,6	16,2	17,5	15,5	15,6
Employés	11,8	11,6	11,7	11,0	11,3
Ouvriers	11,5	11,6	11,5	11,4	11,8

Source: Insee

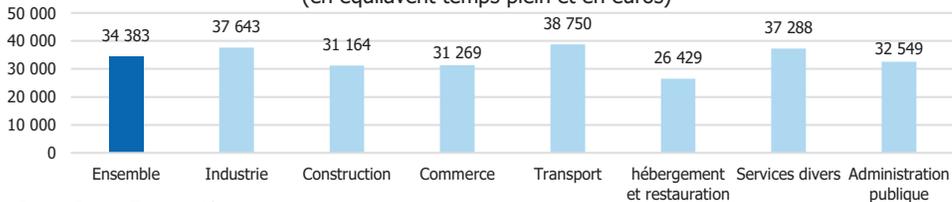
... et le genre

Enfin, s'agissant des disparités de genre, en 2019, les salaires horaires des femmes sont inférieurs à ceux des hommes. L'écart entre les revenus des hommes et des femmes est de 9,9 % à la Martinique (18,1 % au plan national). Le salaire horaire net moyen des Martiniquaises est inférieur de 4,0 % à celui du niveau national, de 3,0 % à celui des Guyanaises et de 1,6 % à celui des Guadeloupéennes. En revanche, il est plus élevé de 5,9 % par rapport à celui pratiqué à La Réunion. Pour les hommes, les écarts entre les salaires versés en Martinique se situent dans la même fourchette que ceux des femmes, pour la Guadeloupe (-1,2%) et la Guyane (-3,2 %). En revanche, les écarts sont plus importants entre la Martinique et la Réunion (+8,0 %) et par rapport au plan national (-10,6 %).

Des disparités persistantes en fonction des secteurs

Au niveau sectoriel, en 2019, à la Martinique, le salaire brut moyen s'échelonne entre 26 429 euros pour les salariés de l'hôtellerie-restauration et 38 750 euros dans le secteur des transports.

Salaires bruts selon le secteur d'activité en 2019 (en équivalent temps plein et en euros)



Source: Insee - Tous salariés

En outre, selon la profession exercée et le niveau de qualification, des écarts de salaires sont à noter en fonction des secteurs. Par exemple, pour les ouvriers qualifiés, le salaire brut annuel moyen est plus important pour ceux ayant des fonctions de manutention, magasinage et transport (34 554 €), alors qu'il est plus faible pour ceux exerçant dans l'industrie (31 411 €) et l'artisanat (26 359 €).

5. Les prix

LA CROISSANCE DES PRIX S'ACCÉLÈRE

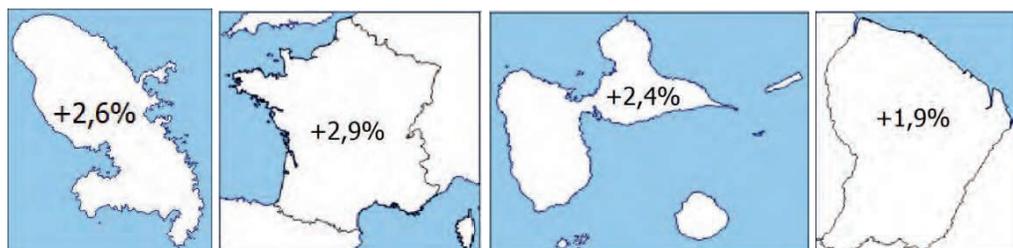
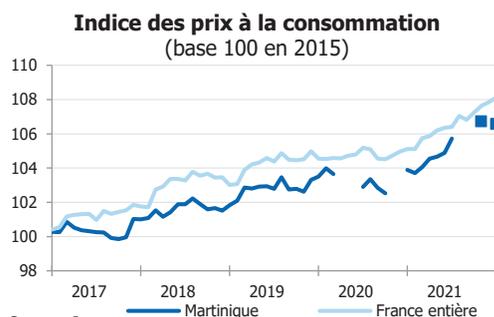
Les prix à la consommation des ménages s'inscrivent en hausse de près de 2,6 % en 2021 en glissement annuel, contre +0,4 % l'année précédente. Cette hausse s'explique principalement par le renchérissement des prix de l'énergie et en particulier des produits pétroliers.

5.1 L'ÉVOLUTION DES PRIX

Nette augmentation des prix en 2021, en Martinique comme ailleurs

En 2021, l'indice des prix à la consommation connaît une augmentation continue en Martinique (au cours des mois hors confinements pendant lesquels l'indice a pu être calculé¹). Ainsi, entre janvier 2021 et janvier 2022, l'indice des prix affiche une hausse de 2,6 %. Pour mémoire, il n'avait progressé que de 0,4 % l'année précédente sur la même période.

L'évolution des prix en Martinique est plus forte qu'en Guadeloupe (+2,4 %) et en Guyane (+1,9 %). En revanche, elle est légèrement inférieure à celle observée en France entière (+2,9 %).



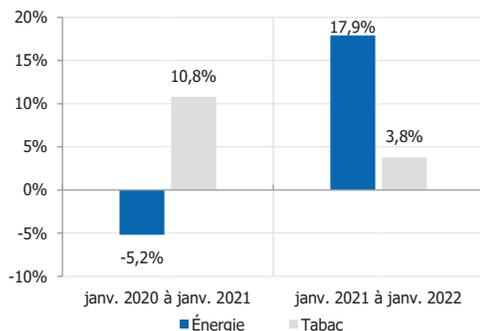
Pour autant, le niveau général des prix demeure sensiblement plus élevé en Martinique qu'en France hors DOM. Pour mémoire, la dernière enquête spatiale des prix à la consommation de l'Insee², menée en 2015, révélait que le niveau général des prix en Martinique était supérieur de 12,3 % à celui de la France hexagonale (indice de Fisher), avec des écarts particulièrement significatifs sur l'alimentation (écart moyen de 38,2 %), les communications (écart moyen de 31,4 %), ou encore sur l'alcool-tabac (écart moyen de 21,6 %).

¹ En lien avec la crise sanitaire, certains relevés mensuels de prix n'ont pu être effectués en 2021 (d'août à octobre, ainsi qu'en décembre). Pour mémoire, cela avait déjà été le cas en 2020 (entre mars et juin, puis en novembre et décembre). Dans ces conditions, l'ensemble des évolutions présentées dans cette note correspondent à des glissements annuels entre janvier 2021 et janvier 2022.

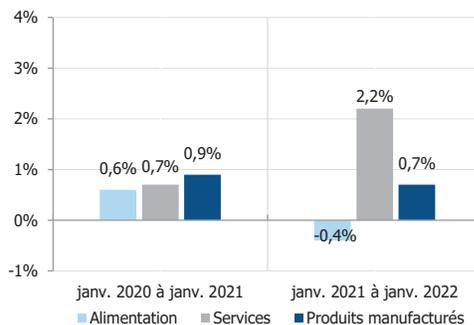
² Insee Analyses Martinique n°9 – avril 2016.

Les prix de l'énergie s'envolent

Évolution annuelle des prix par poste de consommation



Source : Insee



Source : Insee

L'énergie constitue le poste de consommation enregistrant la plus forte hausse en 2021 (+17,9 %). Cette hausse, généralisée à tout le territoire national (+19,9 % en France entière), intervient après une baisse des prix de l'énergie en 2020, alors que le cours du pétrole avait chuté au début de la crise sanitaire. Suite au redémarrage de l'économie, les prix de l'énergie ont largement dépassé leurs niveaux d'avant-crise. Hors énergie, l'évolution générale des prix serait limitée en Martinique, à +1,2 % (contre +2,6 % pour l'indice global). À noter que le poids des dépenses liées à l'énergie dans la consommation des Martiniquais augmente à 8,6 % en 2021 (+1,1 pt sur un an), selon la pondération de l'indice.

Les prix des services augmentent également, mais dans une moindre mesure (+2,2 %, avec en particulier +7,3 % pour les services de communication et +2,8 % pour les loyers et services rattachés). Les services sont le premier poste de dépenses de consommation des Martiniquais (45,6 %, soit +2,9 pts sur un an).

De même, les prix des produits manufacturés progressent (+0,7 %). Si l'on observe une réduction des prix dans les secteurs de l'habillement et les chaussures, et des produits de santé, ce n'est pas le cas dans ceux des autres produits manufacturés (ameublement, équipement ménager, véhicules, etc.). Le poids des produits manufacturés dans les dépenses se replie à 28,4 % (-0,5 pt).

Pour sa part, l'alimentation est le seul poste dont les prix diminuent (-0,4 %) en 2021. Ce sont principalement les produits frais qui connaissent une baisse des prix (-1,9 %, contre -0,2 % pour les autres produits alimentaires). Le poids de ce poste, qui s'était fortement renforcé en 2020, recule à 16,4 % (-3,3 pts).

Enfin, les prix du tabac augmentent encore en 2021 (+3,8 %). Pour autant, le tabac ne constitue pas un poste important de consommation en Martinique (1,0 %, soit -0,2 pt) et il contribue peu à l'évolution générale des prix (+2,5 % hors tabac, +2,6 % avec le tabac).

Variation annuelle des indices des prix à la consommation sur plusieurs territoires

(janv. 2021 à janv. 2022)	Martinique	Guadeloupe	Guyane	France entière
Ensemble	2,6%	2,4%	1,9%	2,9%
Alimentation	-0,4%	0,4%	1,9%	1,5%
Énergie	17,9%	16,0%	14,7%	19,9%
Services	2,2%	2,0%	0,8%	2,0%
Produits manufacturés	0,7%	1,2%	0,3%	0,6%
Tabac	3,8%	5,1%	4,0%	-0,1%

Source : Insee

5.2 UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DES PRIX

Un Observatoire des prix, des marges, et des revenus (OPMR) existe en Martinique depuis 2007¹, comme dans les autres départements ultramarins. Réunissant des acteurs politiques, économiques et sociaux², il a pour mission d'analyser le niveau et la structure des prix et des revenus, et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution. L'Observatoire suit, notamment, les accords de modération des prix (Bouclier Qualité-Prix) et l'évolution du prix des carburants et du gaz.

En effet, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a instauré le **dispositif Bouclier Qualité-Prix**, opérationnel depuis mars 2013. Il s'agit d'un dispositif de modération des prix portant sur des listes de produits de consommation courante, dont la composition et les prix maximaux sont négociés chaque année par le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution. La liste principale³ comprend 101 produits, et s'applique aux établissements dont la surface commerciale est supérieure à 1 000 m².

QUELLES ÉVOLUTIONS DU BOUCLIER QUALITÉ-PRIX (BQP) À PARTIR DE 2021 ?

Après l'accord de juillet 2020, un nouvel accord est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021. Le nombre de produits inclus dans la liste principale du bouclier est resté inchangé, soit 101 produits de consommation courante. En revanche, la composition de la liste a été modifiée afin d'intégrer des produits sanitaires (gel hydroalcoolique et spray corporel antimoustique), en réponse à la crise sanitaire et à l'épidémie de dengue connue en 2020. Pour sa part, le prix global maximal autorisé a très légèrement diminué à 306 € (-1 €), suite à la baisse de l'octroi de mer votée par la Collectivité territoriale de Martinique. Par ailleurs, de nouveaux magasins ont été intégrés à l'accord (notamment deux magasins « Caraïbe Price » concernant la liste principale de produits).

Depuis, un autre accord a été signé en mai 2022, pour une durée d'un an. Parmi les principales évolutions, on note le renforcement de la part des produits alimentaires (+2 produits) parallèlement à une réduction de la part des produits d'hygiène et d'entretien de la maison (-2 produits), ainsi que l'intégration des enseignes « U Express » au dispositif BQP. En outre, les parties signataires se sont engagées à maintenir la part des produits locaux à 35 %.

Par ailleurs, depuis 2013, les prix des produits pétroliers et gaziers sont également réglementés⁴ en Martinique, à l'instar de la Guadeloupe et de la Guyane. Le préfet fixe les prix maximaux de façon mensuelle « en fonction des coûts supportés par les entreprises et de la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale ».

Enfin, en Martinique comme dans les autres départements d'outre-mer, les prix de certains produits et services sont fixés par arrêté préfectoral⁵. C'est notamment le cas des livres⁶, des médicaments⁷, des cantines scolaires publiques, de la pension et de la demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, des taxis, des transports publics urbains de voyageurs, du remorquage dans les ports maritimes.

¹ Il s'agissait à l'origine d'un Observatoire des prix et des revenus (décret n°2007-662 du 2 mai 2007), la notion de marge ayant été ajoutée avec la loi relative à la régulation économique outre-mer, du 20 novembre 2012.

² Y participent des élus locaux, des représentants des chambres consulaires et des organisations syndicales, des personnalités qualifiées à raison de leur connaissance en matière de formation des prix et des revenus, des associations de consommateurs, des représentants de l'État et des établissements publics locaux (dont l'IEDOM), etc.

³ Deux autres listes comptent 52 et 27 produits (respectivement pour les établissements dont la surface est comprise entre 800 et 1 000 m², et pour les établissements dont la surface est inférieure à 800 m²).

⁴ Décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013.

⁵ Décret n°88-1047 du 17 novembre 1988, modifié par le décret n°2003-1241 du 23 décembre 2003.

⁶ Depuis 1981, la loi prévoit que les préfets des DOM fixent un coefficient de majoration du prix public de vente en vigueur dans l'Hexagone. Aujourd'hui, les livres sont vendus avec un coefficient de majoration de 1,15 – hormis les livres scolaires dont les prix sont alignés sur leur niveau dans l'Hexagone.

⁷ Les médicaments remboursables font également l'objet de coefficients de majoration sur leurs prix.

6. Les échanges extérieurs (hors services)

Avertissement : Les développements qui suivent doivent être appréhendés en tenant compte de la présence de la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) en Martinique. La SARA importe du pétrole brut et réexporte une partie de sa production raffinée vers la Guadeloupe et la Guyane. Ainsi, les échanges d'hydrocarbures (environ 40 % des exportations martiniquaises en valeur) conditionnent généralement la tendance globale des échanges extérieurs de l'année.

6.1 APERCU GÉNÉRAL

Après une forte baisse en 2020 liée aux conséquences de la crise sanitaire, les échanges extérieurs se redressent en 2021 avec le redémarrage de l'activité. Les exportations sont en hausse de 9,4 % en valeur (à 317,5 millions d'euros). Les importations rebondissent également (+10,7 % en valeur à 2,7 milliards d'euros) dans un contexte de forte demande de biens (relativement aux services) et de renchérissement des prix. Cette reprise des échanges aurait pu être plus importante en l'absence du blocage des accès au port pendant près d'un mois (du 22 novembre au 17 décembre) résultant des mouvements sociaux de fin d'année.

MÉTHODOLOGIE ET NOMENCLATURE

Les données des échanges extérieurs sont issues des statistiques douanières provisoires révisables sur les deux derniers exercices. Elles portent sur les échanges de biens et excluent les activités de services. Ces données sont exploitées selon la classification « MIG » (Main Industrial Groupings, principaux regroupements industriels) élaborée à partir d'une sélection d'activités définies dans la nomenclature habituelle des activités (NACE Rév. 2). La ventilation MIG définit cinq groupes d'activités industrielles : des biens d'investissement, des biens de consommation durables, des biens de consommation non durables¹, des biens intermédiaires, et l'énergie. Les activités exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie « hors MIG ». Elles incluent l'agriculture, la sylviculture et la pêche, ainsi que les activités de service² (édition, production vidéo, gestion des déchets, etc.).

6.2 LES ÉCHANGES DE PRODUITS PÉTROLIERS

Les volumes d'hydrocarbures échangés (importations et exportations) dépendent de la capacité de la raffinerie à produire. En 2021, son activité a été perturbée par la poursuite du grand arrêt commencé en fin d'année 2020 et par des interruptions de production non prévues³.

Un solde d'échanges de produits pétroliers déficitaire

En 2021, les importations de produits pétroliers sont stables en volume (+0,2 % à 697 060 tonnes), mais progressent fortement en valeur (+37,4 % à 399,1 millions d'euros) en raison de la hausse du cours mondial du pétrole. Le prix moyen du baril de Brent atteint 70,7 dollars en 2021 après 41,8 dollars en 2020 (soit + 69,3 %). Il atteint son pic (83,5 dollars) en octobre 2021, dans un environnement de forte demande liée à la reprise économique mondiale et à la hausse des prix du gaz et d'offre limitée par les capacités de production.

Les produits pétroliers représentent 14,5 % des importations de biens, dont 80,8 % de produits raffinés et 19,2 % d'hydrocarbures naturels. Les hydrocarbures naturels livrés à la

¹ Il s'agit de produits de consommation non durables industriels. Les produits agricoles non transformés sont exclus de la ventilation MIG et donc pris en compte dans la catégorie « hors MIG ».

² Plus d'informations sur la ventilation MIG et le détail des activités incluses sont disponibles sur le site internet d'Eurostat : [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Main_industrial_grouping_\(MIG\)](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Main_industrial_grouping_(MIG)).

³ Pour plus de détails, voir le Chapitre III- Les secteurs d'activité – section 4- L'énergie et l'eau.

Martinique proviennent principalement de Norvège (55,6 %) et des États-Unis (44,4 %). Du côté des produits pétroliers raffinés (7,0 % de la valeur totale des importations de biens), en 2021, ils proviennent des États-Unis (44,3 %), de plusieurs pays de la Caraïbe¹ (20,9 % ; 9 pays) et de Russie (7,6 %).

Échange de produits pétroliers en valeurs

(en millions d'euros)	2011	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Importations (M)	682,9	437,5	290,5	399,1	37,4%
Exportations (X)	112,8	137,6	79,4	90,8	14,3%
Solde des échanges de produits pétroliers (X-M)	-570,0	-299,9	-211,1	-308,3	46,1%
Taux de couverture (X/M)	16,5%	31,4%	27,3%	22,7%	-4,6 points

Source : Douanes

Les exportations de produits pétroliers enregistrent une baisse en volume (-17,5 %) mais une hausse en valeur (+14,3 % à 90,8 millions d'euros en 2021). La part des produits pétroliers dans le total des exportations de biens est en hausse à 28,6 % (+1,2 point). Les principaux partenaires à l'export sont naturellement la Guadeloupe (58,0 %) et la Guyane (24,2 %), où sont implantés des dépôts d'hydrocarbures de la SARA. Parallèlement, une part non négligeable est exportée vers la Caraïbe (17,8 %). En effet, les pays de la zone importent de plus en plus de produits pétroliers en provenance de Martinique. Les caraïbes néerlandaises² (12,5 %), les Îles vierges américaines (3,9 %) et Saint-Barthélemy (1,4 %) sont les principaux clients en 2021.

In fine, le solde des échanges de produits pétroliers est déficitaire, à -308,3 millions d'euros en 2021. Le taux de couverture se réduit en 2021 (-4,6 points sur un an), les exportations ne couvrant que 22,7 % de la valeur des importations.

6.3 LES IMPORTATIONS DE BIENS HORS PRODUITS PÉTROLIERS

En 2021, les importations de biens hors produits pétroliers sont en hausse (+7,2 %), après le repli enregistré en 2020 (-1,7 %). L'ensemble des postes participe à cette progression : les importations de biens d'investissement (+12,7 %), des biens intermédiaires (+6,6 %), des biens de consommation durables (+14,9 %) et non durables (+1,8 %) et des biens hors MIG (+4,2 %).

6.3.1 La structure des importations

Prédominance des biens de consommation non durables ...

En 2021, les importations de biens hors produits pétroliers s'élèvent à 2,3 milliards d'euros, un montant supérieur de 15,4 % à son niveau de 2011 :

- Les biens de consommation non durables constituent le premier poste d'importation (33,5 %), les produits agroalimentaires représentant plus de la moitié de ces biens (51,8 %), les produits pharmaceutiques moins d'un quart (23,1 %) et le segment du textile, habillement, cuir et chaussure 14,6 % ;
- Viennent ensuite les biens d'investissement (33,2 %), dont la moitié (49,5 %) est issue de l'industrie automobile, moins du quart (22,2 %) des machines et équipements industriels ; et 15,8 % des produits informatiques;

¹ Neuf pays de la zone Caraïbe fournissent des produits pétroliers raffinés en 2021. Il s'agit des communes néerlandaises (Bonaire, Saint-Eustache et Saba), la République Dominicaine (9,6 millions d'euros), Trinidad-et-Tobago (8,7 millions d'euros), les îles vierges américaines (7,1 millions d'euros), Antigua-et-Barbuda (6,8 millions d'euros), les Bahamas (5,6 millions d'euros), Curaçao (2,2 millions d'euros) et Aruba et Sainte-Lucie pour 1,9 million d'euros chacune.

² Bonaire, Saint-Eustache et Saba sont des communes néerlandaises à statut particulier depuis le 10 octobre 2010.

- Les biens intermédiaires utilisés dans l'industrie constituent 22,7 % des importations ;
- Avec une part de 6,3 %, les importations de biens de consommation durables sont essentiellement composées d'appareils ménagers (32,9 %) et de meubles (31,9 %) ;
- Enfin, les biens hors MIG représentent 4,2 % du montant des importations. Ils se composent à 52,8 % de produits agricoles, sylvicoles ou issus de la pêche et de l'aquaculture.

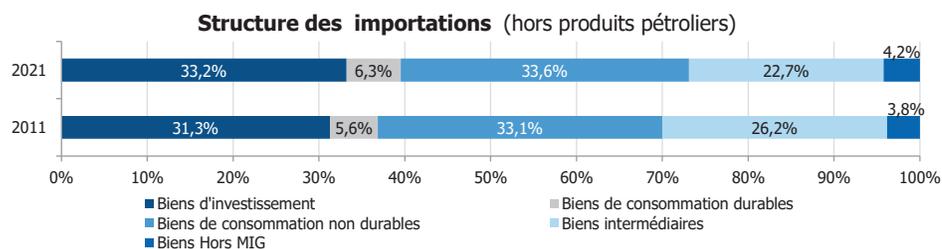
Importations en valeur (en millions d'euros)

	2011	2020	2021	Variations 2021/2020
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	113,0	128,5	147,8	14,9%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	673,6	772,0	785,9	1,8%
Produits des industries agroalimentaires	357,2	407,2	406,9	-0,1%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	105,2	117,9	114,9	-2,5%
Produits pharmaceutiques	143,3	172,2	181,8	5,6%
BIENS D'INVESTISSEMENTS	635,9	691,5	779,4	12,7%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	212,6	166,9	173,4	3,9%
Matériels de transport	274,2	335,9	385,6	14,8%
BIENS INTERMÉDIAIRES	531,8	499,6	532,5	6,6%
BIENS HORS MIG	77,8	95,9	99,0	3,2%
Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche	48,1	51,9	57,2	10,1%
Total général	2 032,1	2 187,6	2 344,5	7,2%

Source : Douanes

... qui s'accroît au fil des années

En dix ans et malgré la crise sanitaire, la structure des échanges à ce niveau d'agrégation n'évolue qu'à la marge. On note ainsi une légère tendance à l'augmentation des importations des biens d'investissement (+1,9 point), au détriment de la part des importations de biens intermédiaires (-3,5 points).



6.3.2 Les principaux fournisseurs

L'Hexagone reste le principal fournisseur de la Martinique

Les importations de la Martinique proviennent essentiellement de l'Hexagone (73,4 %), pour un total supérieur à 1,7 milliard d'euros en 2021. Le solde provient pour 13,1 % de l'Union européenne (soit 307,7 millions d'euros, dont 63,7 millions d'euros d'origine espagnole et 62,3 millions d'euros en provenance d'Allemagne), 5,4 % d'Asie (126,7 millions d'euros, dont 70,5 millions d'importations chinoises), 2,6 % d'Amérique du Nord (60,8 millions d'euros, avec 47,0 millions d'euros issus des États-Unis) et 5,5 % du reste du monde (Europe hors Union européenne, Afrique du Nord, Amérique du Sud, Caraïbe, etc.).

6.4 LES EXPORTATIONS DE BIENS HORS PRODUITS PÉTROLIERS

Après la baisse enregistrée en 2020, les exportations de biens hors produits pétroliers présentent une hausse de 7,5 % en 2021. À l'exception des exportations de biens de consommation durables (-7,5 %), les exports de tous les postes de la ventilation MIG augmentent sur l'année. En valeur, les exportations de biens d'investissement affichent la progression la plus importante (+23,2 %), suivies par les biens intermédiaires (+10,8 %), les biens hors MIG (+9,0 %) et les biens de consommation non durables (+2,5 %).

6.4.1 La structure des exportations

Principalement des produits agroalimentaires et agricoles ...

En 2021, les exportations de biens hors produits pétroliers représentent 226,7 millions d'euros :

- Les biens de consommation non durables constituent le premier poste d'exportation (100,3 millions d'euros, soit 44,3 %). Il comprend des produits agroalimentaires (94,8 %), dont une prédominance de boissons (pour 79,7 %, dont 75,4 % de rhum, 14,9 % de sodas, et 4,0 % d'eaux minérales ou gazeuses) ;
- Les biens hors MIG constituent 36,1 % des exportations pour 81,9 millions d'euros, dont 79,8 % d'exportations de bananes (65,3 millions d'euros) ;
- Viennent ensuite les biens d'investissement qui représentent 12,0 % des exportations martiniquaises. Il s'agit essentiellement de matériels de transport (50,1%) ;
- Avec une part de 7,1 %, les exportations de biens intermédiaires comprennent les biens issus de la métallurgie (25,5 %), les produits issus de l'extraction de carrières (23,3 %) et de l'industrie chimique (20,1 %) ;
- Les biens de consommation durables n'occupent en revanche qu'une place négligeable dans les exportations martiniquaises (0,6 % pour 1,3 million d'euros).

Exportations en valeur (en millions d'euros)

	2011	2020	2021	Variations 2021/2020
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	1,0	1,4	1,3	-7,5%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	56,7	97,9	100,3	2,5%
Produits des industries agroalimentaires	51,4	93,2	95,1	2,1%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	1,0	0,8	1,1	45,8%
Produits chimiques	1,2	2,4	1,7	-26,6%
Produits pharmaceutiques	2,8	0,8	1,1	37,4%
BIENS D'INVESTISSEMENTS	18,9	22,1	27,2	23,2%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	4,0	5,4	5,3	-1,8%
Matériels de transport	8,1	12,1	13,6	12,8%
BIENS INTERMÉDIAIRES	18,7	14,5	16,0	10,8%
BIENS HORS MIG	100,5	75,1	81,9	9,0%
Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche	84,1	65,5	67,7	3,3%
Total général	195,8	210,9	226,7	7,5%

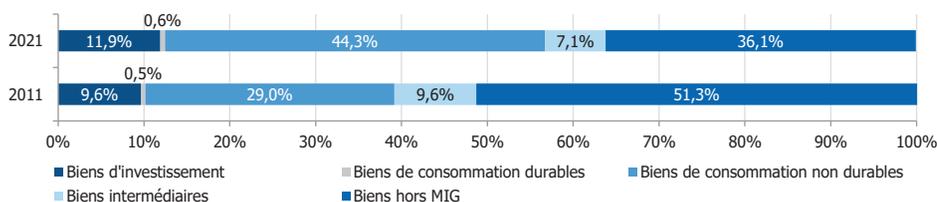
Source : Douanes

... et plus de biens de consommation non durables qu'il y a 10 ans

Sur la décennie (2010-2021), la structure des exportations martiniquaises s'est modifiée. Les exportations de biens hors MIG perdent 15,2 points au bénéfice des exportations de biens de consommation non durables (+15,3 points). Ces dernières sont portées par la hausse des exports de l'industrie agroalimentaire (+85,2 % en valeur sur 10 ans pour atteindre 95,1 millions d'euros

en 2021), alors que les exportations des produits agricoles (issus des biens hors MIG) reculent sur la période (-19,5 %). Dans le même temps, la part des exportations de biens de consommation durables est stable et celle des biens intermédiaires (-2,5 points) s'est réduite. Enfin, le poids des exportations de biens d'investissement croît (+2,3 %), porté par la croissance des exportations de matériels de transport (+1 108,5 % pour les véhicules et pièces détachées pour atteindre 10,8 millions d'euros).

Structure des exportations (hors produits pétroliers)



Source : Douanes

6.4.2 Les principaux clients

L'Hexagone et les autres DFA comme principaux clients

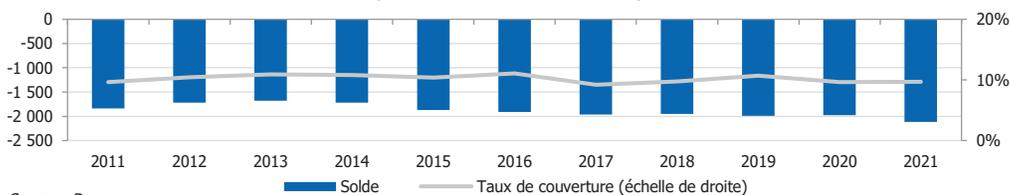
En 2021, hors produits pétroliers, l'Hexagone, la Guadeloupe et la Guyane captent 91,6 % (207,6 millions d'euros) de la valeur des exportations de la Martinique, soit respectivement 73,3 % (166,1 millions d'euros) pour l'Hexagone et 18,3 % pour les deux DFA (41,5 millions d'euros dont 21,0 millions d'euros pour la Guadeloupe et 20,5 millions d'euros pour la Guyane).

Le solde provient pour 2,4 % de l'Union Européenne (soit 5,5 millions d'euros dont 1,5 million vers l'Espagne), 2,2 % d'Asie (soit 5,1 millions dont 2,3 millions vers Taïwan), 1,5 % de la Caraïbe (soit 3,4 millions dont 1,2 million vers Sint-Marteen), 1,4 % d'Amérique du Nord (soit 3,1 millions dont 2,6 millions vers les États-Unis) et 0,9 % du reste du monde (DOM de l'océan Indien¹, Afrique occidentale, Amérique du Sud ...).

6.5 BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES) DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS DE BIENS HORS PRODUITS PÉTROLIERS

Le solde des échanges extérieurs de biens s'établit à -2,1 milliards d'euros en 2021. Sur un an, le déficit se creuse de 141,1 millions d'euros. Le taux de couverture des exportations par les importations est structurellement faible et gravite autour de 10 % depuis 2010. En 2021, il atteint 9,7 %.

Solde des échanges extérieurs de biens (hors produits pétroliers) (en millions d'euros et en %)



Source : Douanes

¹ La Réunion et Mayotte.

Le déficit de la balance commerciale concerne l'intégralité des postes de la ventilation MIG, particulièrement les biens d'investissement (-752,2 millions d'euros), les biens de consommation non durables (-685,5 millions d'euros) et les biens intermédiaires (-516,5 millions d'euros).

Balance commerciale des échanges extérieurs de biens (hors produits pétroliers)

(en millions d'euros)	2011	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Exportations (a)	195,8	238,4	210,9	226,7	7,5%
Importations (b)	2 032,1	2 224,8	2 187,6	2 344,5	7,2%
Balance commerciale (a-b)	-1 836,3	-1 986,4	-1 976,7	-2 117,8	7,1%
<i>Taux de couverture</i>	9,6%	10,7%	9,6%	9,7%	+0,1 pt
Solde par groupe de produits					
Biens d'investissement	-617,0	-712,7	-669,4	-752,2	12,4%
Biens de consommation durables	-112,0	-127,5	-127,2	-146,5	15,2%
Biens de consommation non durables	-616,9	-654,3	-674,1	-685,5	1,7%
Biens intermédiaires	-513,1	-473,0	-485,2	-516,5	6,5%
Biens hors MIG	22,7	-18,9	-20,8	-17,1	-17,8%

Source : Douanes

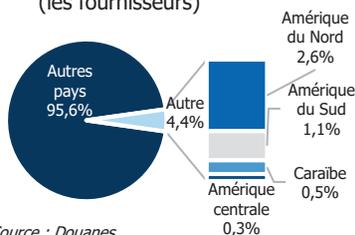
6.6 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX, HORS PRODUITS PÉTROLIERS

Des échanges régionaux embryonnaires

La Martinique échange peu avec son environnement géographique proche. Les importations et les exportations avec les pays de la région (Amériques et Caraïbe hors DFA) s'élèvent respectivement à 103,3 millions d'euros et 6,7 millions d'euros (soit 4,4 % des importations et 3,0 % des exportations, hors produits pétroliers).

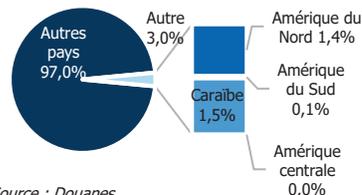
Le commerce régional en 2021 (hors produits pétroliers)

Les importations de la Martinique (les fournisseurs)



Source : Douanes

Les exportations de la Martinique (les clients)



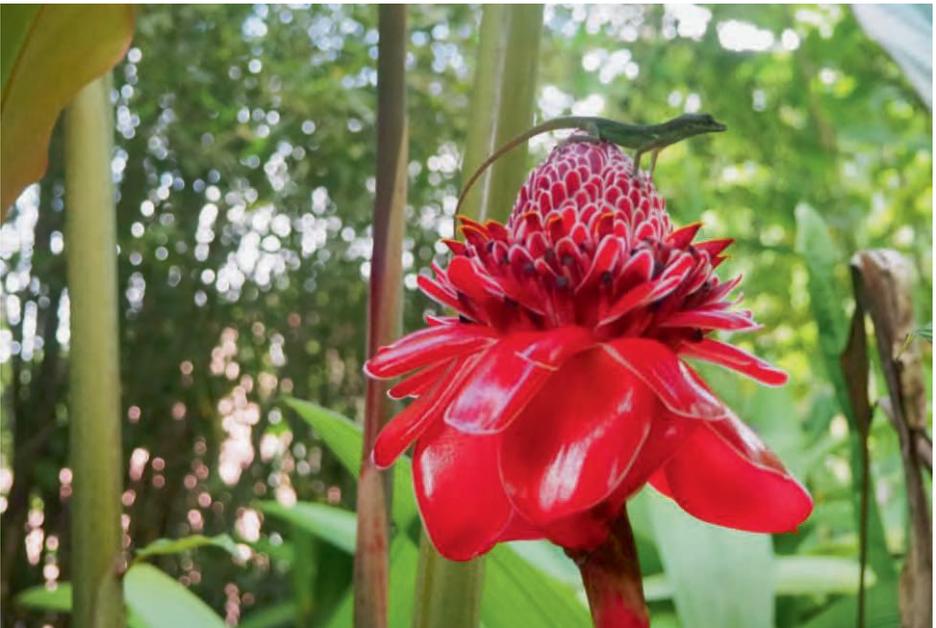
Source : Douanes

Les importations en provenance d'Amérique du Nord proviennent majoritairement des États-Unis (77,2%, 47,0 millions d'euros) et concernent essentiellement du charbon de bois (19,7 millions d'euros). Les importations d'Amérique du Sud sont principalement d'origine brésilienne (31,7 %) et se composent essentiellement de charbon de bois (128,0 millions d'euros) et de poissons et crustacés (44,7 millions d'euros). Enfin, les importations en provenance de la Caraïbe (11,6 millions) proviennent majoritairement de la République Dominicaine (3,8 millions d'euros) qui fournit des produits agricoles, de Trinidad-et-Tobago (2,3 millions d'euros) qui fournit de l'engrais et de la Jamaïque (2,3 millions d'euros) qui fournit du poisson et des crustacés.

Du côté des exportations, les produits sont principalement destinés à la Caraïbe (3,4 millions d'euros) et à l'Amérique du Nord (3,1 millions d'euros). Les exportations vers l'Amérique du Sud (0,2 million d'euros) et l'Amérique centrale (153 056 euros) restent marginales. Sin Maarten est le premier client caribéen de la Martinique (1,2 million d'euros) et importe de la peinture et du rhum devant Saint-Barthélemy (620 K€) qui importe principalement du rhum. Pour l'Amérique du Nord, la construction navale (1,4 million d'euros) et le rhum (1,5 million d'euros) constituent les principaux postes d'exportation.



Porte-hélicoptères « Le Mistral » à Fort-de-France pour l'exercice Caraïbes 2022
(photo : IEDOM)



Rose de porcelaine, une espèce tropicale parmi les plus spectaculaires
(photo : E. ROUSSINEAU)



Mûrissement de bananes jaunes ou bananes plantains, variété consommée cuite
(photo : E. ROUSSINEAU)



Une Matoutou falaise, mygale endémique de la Martinique (photo : E. ROUSSINEAU)

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

L'État, la Collectivité territoriale de Martinique et les 34 communes de l'île se partagent l'administration et la conduite des politiques publiques. Les modalités de ce partage reposent sur les dispositions décrites dans la Constitution, les lois successives de décentralisation et la législation spécifique à l'Outre-mer.

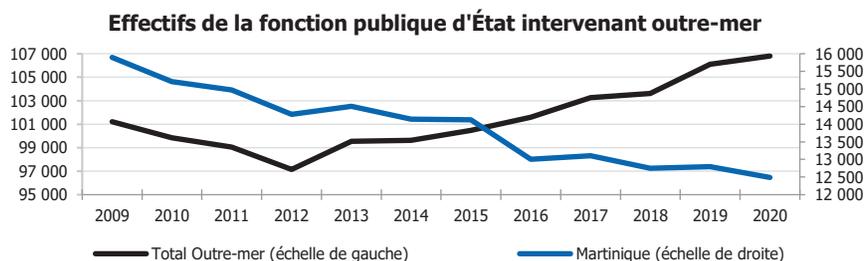
1.1 LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DE L'ÉTAT

Autorisations d'engagements de l'état par collectivité bénéficiaire (en millions d'euros*)	Exécution 2020	LFI 2021	PLF2022	Δ (en %) 2021/2020
Martinique	2176,2	2293,5	2184,8	-4,7%
Guadeloupe	2720	2804,1	2620,3	-6,6%
Guyane	2742,8	2546	2428,1	-4,6%
La Réunion	5660	5950	5701	-4,2%
Mayotte	1327	1381,5	1314,3	-4,9%
Nouvelle-Calédonie	1273,6	1257,8	1265,8	0,6%
T.A.A.F.	24	21,7	22	1,4%
Saint-Barthélemy	8	4	4	-18,6%
Saint-Martin	52	94	52	-44,7%
Saint-Pierre-et-Miquelon	128,6	120,1	137,3	14,3%
Wallis et Futuna	147,6	221,6	169,6	-23,5%
Polynésie française	1275,7	1211	1194,1	-1,4%
Non réparti	1631,5	1950,4	1915,8	-1,8%
Total	19 167	19 856	19 009	-4,3%

Source : PLF2022 - Document de politique transversale pour l'Outre-mer

L'État est l'administration dont le budget de mise en œuvre des politiques publiques est le plus important. En Martinique, ce budget représente 2,2 milliards d'euros en autorisation d'engagements en 2022 (hors dépenses fiscales) en baisse par rapport à 2021 (-4,7 %), reflétant la normalisation des dépenses d'intervention contre la crise sanitaire. Il constitue environ 11,5 % de l'ensemble des crédits de l'État alloués aux départements et territoires d'Outre-mer.

Ces crédits financent la politique transversale pour l'Outre-mer selon 6 axes stratégiques : (i) le développement de l'emploi, la production et l'investissement ; (ii) l'égalité des chances pour la jeunesse outre-mer ; (iii) la sécurité des citoyens ; (iv) l'amélioration des conditions de vie ; (v) la transition énergétique et (vi) la valorisation des atouts de l'Outre-mer.



Source : PLF2022 - Document de politique transversale pour l'Outre-mer

En 2020, les services déconcentrés de l'État mettant directement en œuvre ces programmes rassemblaient 12 488 employés (ETPT) de la fonction publique d'État. Ces effectifs, en diminution régulière depuis dix ans, participent pour plus de la moitié (7 558) à la mission d'enseignement scolaire. L'ensemble de ces services est placé sous la coordination du préfet de la Martinique.

En 2021, l'État a prolongé les mesures spécifiques prises en 2020 pour lutter contre les conséquences économiques de la pandémie de la COVID-19. Ces mesures sont évoquées dans la section II-2.2.

1.2 LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

La conduite de certaines politiques publiques a été contractualisée entre l'État et la Collectivité territoriale de Martinique (CTM). Elles sont mises en œuvre par la Collectivité au travers d'un Contrat de convergence et de transformation (CCT) qui succède depuis le 8 juillet 2019 au Contrat de projet État-Région-Département (CPERD)¹ par lequel l'État et la Collectivité s'engageaient, pour la période 2015-2020, sur la programmation et le financement de projets structurants pour la Martinique.

Le CCT, qui s'inscrit dans la ligne des Assises des outre-mer et du Livre Bleu dont il reprend des propositions, lie l'État et ses agences, la Collectivité et les EPCI sur la période 2019-2022. Ses financements ciblent trois objectifs généraux : (i) favoriser le bien-être et l'épanouissement de la population ; (ii) investir dans les filières porteuses ; (iii) augmenter l'attractivité et l'accessibilité du territoire. L'enveloppe totale allouée par les partenaires s'élève à 481 millions d'euros sur la période.

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 (millions d'euros)	Total	Etat	CTM	EPCI	ARS
Axe 1: favoriser le bien être et l'épanouissement	257,4	98,5	148,7	4,2	6,0
Améliorer l'intégration sociale et professionnelle des jeunes	203,1	82,4	119,8	0,9	0,0
Améliorer l'accès aux soins et à la prise en charge médico-sociale	12,1	1,0	5,1	0,0	6,0
Favoriser l'accès à la culture et au sport	37,5	12,9	21,4	3,3	0,0
Favoriser l'accès au logement	2,6	1,2	1,3	0,0	0,0
Promouvoir l'égalité réelle femmes-hommes	2,1	1,0	1,2	0,0	0,0
Axe 2: investir dans les filières porteuses	118,8	41,3	72,6	5,0	0,0
Créer un écosystème favorable à la structuration des filières	5,4	2,5	2,8	0,1	0,0
Capitaliser sur l'agro-transformation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Se tourner vers la mer	35,4	14,8	16,7	3,8	0,0
S'engager dans le tourisme durable	24,8	3,2	21,3	0,3	0,0
Développer le potentiel énergétique et maîtriser la demande énergétique	16,0	8,0	8,0	0,0	0,0
Systématiser le numérique	10,3	2,1	7,5	0,7	0,0
Dynamiser la filière BTP	0,6	0,2	0,4	0,0	0,0
Valoriser et protéger la biodiversité	2,9	1,6	1,3	0,0	0,0
Développer l'économie circulaire	13,0	6,5	6,5	0,0	0,0
Valoriser les sargasses	10,4	2,4	8,0	0,0	0,0
Axe 3: attractivité et accessibilité du territoire	104,7	42,7	47,2	14,7	0,0
Augmenter la résilience face aux risques naturels	43,3	29,0	14,3	0,0	0,0
Renforcer la lutte contre les trafics et améliorer la sécurité routière	0,5	0,2	0,3	0,0	0,0
Améliorer l'accessibilité du territoire	11,0	3,0	8,0	0,0	0,0
Dynamiser les ZAE et les centre-bourgs	16,1	4,0	9,6	2,5	0,0
Assurer la mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement	33,8	6,5	15,1	12,2	0,0
Total	480,9	182,4	268,5	24,0	6,0

Source : CCT de la Martinique

¹ Conformément à la Loi de programmation du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer.

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

L'Union européenne participe significativement au financement des politiques publiques en Martinique au moyen de ses différents fonds structurels et d'investissement (FESI). Pour la période 2014-2020, l'Accord de partenariat avec la France a fixé le montant des Programmes opérationnels (PO) des FESI (hors fonds destinés à la coopération territoriale européenne – INTERREG) à 801,0 millions d'euros pour la Martinique (soit un accroissement de +27,7 % par rapport à la période précédente) et la date butoir d'engagement à fin 2023. Les fonds se répartissent entre des programmes régionaux – le FEDER, le FSE et le FEADER – spécifiquement dédiés à la Martinique, et des programmes nationaux – le FEAMP et l'IEJ¹ – comportant des volets consacrés à la Martinique.

DOCUP puis PO (en millions d'euros) au 13 octobre 2020	PO 2014-2020					Variations PO 2014-2020 / PO 2007-2013
	DOCUP 2000-2006	PO 2007-2013	Total	Gestion		
				CTM	Etat	
FEDER (+allocation RUP)	473,8	417,2	445,1	445,1	-	+6,7%
FSE	121,0	97,9	198,1	73,4	124,7	+102,3%
FEOGA puis FEADER	101,8	104,4	130,2	45,6	84,6	+24,7%
IFOP puis FEP puis FEAMP	7,2	7,7	9,7	-	9,7	+26,0%
IEJ	-	-	17,9	2,5	15,4	-
Total	703,8	627,1	801,0	566,6	234,4	+27,7%

Source : Accord de partenariat; DGEFP; Ministère du Développement Durable; CTM; Avis de l'Assemblée Nationale sur le PLF2021.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et le décret relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 publié le 3 juin 2014 autorisent le transfert de tout ou partie de l'autorité de l'État vers les collectivités territoriales qui en font la demande. Dans la pratique, la CTM est l'autorité de gestion pour le FEDER (incluant l'allocation RUP), et pour une partie du FSE et du FEADER (36 %), l'État demeurant autorité de gestion pour la partie résiduelle (64 %) et pour l'ensemble du FEAMP. Parmi les 801,0 millions d'euros de PO pour la période 2014-2020, un montant de 296,9 millions d'euros contribuait au financement du CPERD 2015-2020.

Les priorités définies par le PO 2014-2020 de l'Union européenne concernent (i) le monde de l'entreprise, la production locale et les filières stratégiques, (ii) le numérique, (iii) les énergies, (iv) le transport, (v) l'environnement et (vi) les infrastructures sanitaires et sociales, notamment via une augmentation substantielle de 6,7 % du budget alloué au FEDER.

Au 31 décembre 2021, ce sont 2 458 dossiers qui ont été cofinancés en Martinique par les FESI. Les taux de programmation sont de 107 % pour le FEDER, 93 % pour le FSE, 85 % pour le FEADER et 46 % pour le FEAMP. La crise sanitaire a permis à la CTM de réallouer 58,5 millions d'euros du FSE à la protection du système de santé et l'achat d'équipements de protection (masques, gel, etc...). Par ailleurs, au titre du plan de relance Next Generation EU, la Martinique est dotée de 120 millions d'euros de FEDER et 30 millions d'euros de FSE supplémentaires.

La répartition régionale des PO 2021-2027 qui succéderont au PO 2014-2020 est encore en cours de négociation dans le cadre de la discussion sur le nouvel accord de partenariat entre la Commission et les autorités de gestion françaises (État et régions).

¹ Initiative pour l'emploi des jeunes.

2. Les finances publiques locales

Les collectivités locales ont un rôle moteur dans l'économie : leurs dépenses de fonctionnement produisent des services publics sur lesquels s'appuient les administrés comme les entreprises ; leurs investissements financent des biens et infrastructures publiques qui produisent des externalités pour l'ensemble des activités marchandes. En Martinique, les collectivités souffrent du poids des dépenses de fonctionnement dans leur budget. Leurs marges de manœuvre pour lancer des investissements d'envergure en sont d'autant plus réduites. Alors que la baisse continue des dotations de l'État depuis 2014 et la fusion en 2015 de la Région et du Département dans une collectivité unique, la Collectivité territoriale de Martinique (CTM), avaient engagé les collectivités martiniquaises dans une période de rationalisation, la crise sanitaire a dans l'ensemble mis à mal ces rééquilibres budgétaires¹.

2.1 APERÇU GÉNÉRAL : FORTE DÉGRADATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE

La situation financière des collectivités locales martiniquaises est caractérisée en 2020 par :

- La forte baisse du résultat d'ensemble des collectivités locales (en cumul) ;
- Le dynamisme des dépenses et de d'endettement de la CTM, dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire ;
- La résilience des budgets des communes face à la gestion de l'épidémie.

Comptes simplifiés 2020 (en millions d'euros)	Communes	EPCI	CTM	Cumul	Var. cumul 19/20
Recettes totales	666	256	1252	2 174	0,4%
Recettes de fonctionnement	581	206	937	1 725	-0,6%
Recettes d'investissement	85	50	315	449	4,4%
Dépenses totales	658	239	1275	2 171	4,4%
Dépenses de fonctionnement	555	199	967	1 721	1,8%
Dépenses d'investissement	103	40	308	450	15,4%
Résultat d'ensemble	8	17	-23	3	-96,7%
Capacité d'autofinancement brute	42	17	30	88	-34,6%
Dette en fin d'exercice	375	91	747	1 214	6,0%
Emprunts souscrits au cours de l'exercice	12	18	125	154	160,3%

Sources : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de la Martinique

Les recettes des collectivités sont en légère hausse (+0,4 %) en 2020 du fait de l'augmentation des recettes d'investissement (+4,4 %). Cette dynamique est essentiellement due à la souscription par la Collectivité territoriale d'emprunts bancaires exceptionnels pour un montant total de 125 millions d'euros dans le cadre de la lutte contre les conséquences de la crise sanitaire. Les dépenses des collectivités sont également en hausse (+4,4 %) en 2020, tant du fait des dépenses de fonctionnement (+1,8 %) que des dépenses d'investissement (+15,4 %). Les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté pour la CTM (+9,2 %) au titre des prestations versées (+40 millions d'euros d'aides aux personnes), mais également des charges de personnel (+7 millions d'euros). Les dépenses de fonctionnement ont en revanche baissé pour le bloc communal, en lien avec la forte baisse des charges de gestion courante pendant les confinements. La hausse des dépenses d'investissement est quant à elle liée au doublement des montants de subventions d'équipement de la CTM. La hausse des dépenses totales étant

¹ Voir la section II.2.2 sur les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19.

supérieure à celle des recettes totales, le résultat d'ensemble des collectivités martiniquaises s'est dégradé en 2020 (-83 millions d'euros), mais est resté en territoire positif. Les collectivités locales ont augmenté leur recours à l'emprunt. En conséquence, leur encours de dette progresse de 6,0 % pour atteindre 1,2 milliard d'euros environ en 2020.

Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses de fonctionnement sont en forte hausse pour la CTM (+10,5 %). Ce ratio est en baisse en revanche pour le bloc communal (-6,6 % pour les communes, -1,2 % pour les EPCI). L'effort d'investissement par habitant a progressé au niveau de la CTM et des communes, mais baissé pour les EPCI.

Dépenses par habitant (en euros)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 19/20
Collectivité Territoriale de Martinique										
Fonctionnement	n.a	n.a	n.a	n.a	2 345	2 453	2 432	2 429	2 684	10,5%
Dép. + Rég.	1 941	2 092	2 070	2 140						
Investissement	n.a	n.a	n.a	n.a	951	601	621	647	855	32,1%
Dép. + Rég.	876	799	771	852						
Communes										
Fonctionnement	1 336	1 389	1 356	1 367	1 524	1 457	1 470	1 648	1 540	-6,6%
Investissement	368	379	372	375	395	266	252	270	286	5,8%
EPCI										
Fonctionnement	428	430	583	611	606	797	510	559	552	-1,2%
Investissement	111	119	109	100	74	81	103	152	111	-27,0%

Source : Ministère de l'Économie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)

La part des dépenses d'investissement dans les dépenses totales par habitant, en baisse tendancielle depuis 2011 où elles ont atteint 26,2 %, est en hausse en 2020 (à 20,7 %) pour la deuxième année consécutive. À l'instar de la hausse de 2019, qui s'expliquait par le programme singulier d'investissement des EPCI, la hausse en 2020 est exceptionnelle et reflète la mobilisation des ressources financières des collectivités dans la lutte contre l'épidémie de coronavirus. Les finances publiques locales en Martinique n'en souffrent pas moins d'un phénomène structurel: le niveau excessif des dépenses de fonctionnement des collectivités. En particulier, les charges de personnel sont plus importantes dans les collectivités d'outre-mer. Selon la Cour des Comptes¹ elles représentaient pour les communes martiniquaises 63,2% des charges réelles de fonctionnement en 2015 contre 53,4% pour la France hors DOM.

Cette différence peut s'expliquer par de nombreux facteurs (géographiques, juridiques, etc.)². Elle découle notamment de la sur-administration du territoire martiniquais. En 2019, la Martinique compte ainsi 42 fonctionnaires territoriaux pour 1 000 habitants (soit le taux le plus élevé des régions françaises) contre 26 agents pour 1 000 habitants en France hors DOM.

Nombre de fonctionnaires territoriaux pour 1 000 habitants en 2019

Martinique	42,4
France hors DOM	26,4
DOM	37,2
Grand-Est	20,9

Source: rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2021

Pour limiter le poids et la dynamique des dépenses de fonctionnement, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 fixe désormais « un objectif national d'évolution des dépenses réelles des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre » à 1,2 % par an en valeur. En cas de non-respect de cet objectif, l'État réalise une reprise financière sur les dotations versées à la collectivité territoriale. Cette reprise est égale à 75 % de l'écart entre les dépenses réelles effectives et l'objectif de dépenses réelles si la

¹ Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, octobre 2017.

² Pour un exposé récent et exhaustif de ces facteurs, voir le rapport de MM. Cazeneuve et Patient sur la situation des collectivités d'Outre-mer remis au Premier ministre en décembre 2019.

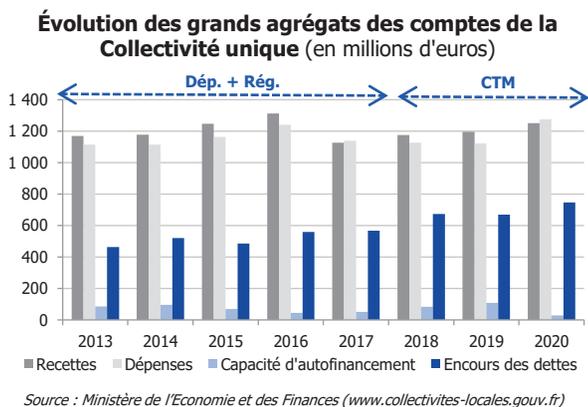
collectivité territoriale s'est engagée à respecter l'objectif, 100 % si elle ne l'a pas contractualisé. À titre d'exemple, la commune de Fort-de-France a accepté de signer le contrat d'objectif avec l'État, contrairement à la Collectivité territoriale de Martinique.

2.2 COMPTES DES COLLECTIVITES LOCALES

2.2.1 Comptes de la Collectivité unique : forte hausse de l'endettement

L'année 2020 est marquée par une hausse des recettes (+4,6 %) de la CTM. Cette hausse résulte d'une hausse de l'endettement et dans une moindre mesure d'une hausse des subventions d'investissement reçues de tiers (État, Union européenne).

Les dépenses de la CTM ont encore plus fortement augmenté (+13,7 %) que les recettes en 2020. Cette augmentation provient essentiellement de la hausse des aides à la personne (+13,9 %) et des charges de personnel (+3,6 %). Les dépenses d'investissement directes de la Collectivité sont en légère baisse en 2020 (-2,3 %).



En conséquence, le résultat d'ensemble de la CTM se dégrade fortement à -23 millions en 2020, contre +75 millions d'euros l'année précédente. La capacité d'autofinancement (ou épargne brute) de la CTM se détériore de concert de 79 millions d'euros. L'endettement de la CTM augmente significativement pour s'établir à 747 millions d'euros, soit 25 années d'épargne brute.

2.2.2 Comptes du bloc communal : baisse des dépenses

- **Le budget des communes résiste à la pandémie**

Dans le contexte de la crise sanitaire mais aussi des élections municipales, la situation financière des 34 communes de la Martinique est plus résiliente qu'anticipé. Les dépenses totales ont baissé (- 5,9 %) par rapport à 2019, essentiellement du fait de la baisse des charges courantes (notamment les subventions aux associations) et malgré la hausse des charges de personnel liée au versements exceptionnels d'arriérés de cotisations sociales¹. Les recettes totales ont également baissé (-6,4 %) mais ne se sont pas effondrées. En particulier, les recettes d'octroi de mer ont progressé, contrairement à ce que laissaient présager les périodes de restriction d'activité des commerces. Les recettes liées à la taxe sur les carburants ont baissé en revanche, comme le prélèvement sur le produit des jeux ou le produit de la taxe de séjour. Si le résultat d'ensemble des communes a baissé (-5 millions), il demeure en territoire positif et atteint 8 millions d'euros. La capacité d'autofinancement s'est même améliorée (en passant de 16 à 42 millions d'euros) à la faveur du rééquilibrage des dépenses et recettes dans la section de fonctionnement. À noter que le désendettement des communes se poursuit en 2020 (-18 millions d'euros à 375 millions d'euros).

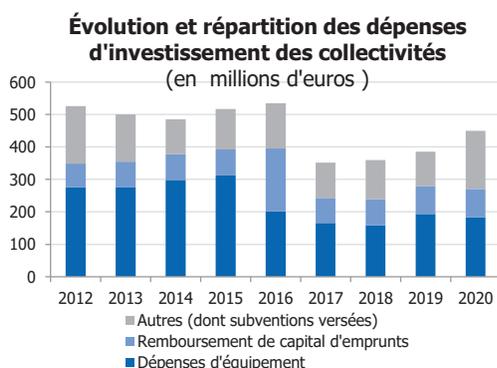
¹ Voir l'Observatoire des communes de la Martinique 2021, Agence Française de Développement.

- **Baisse des prestations des EPCI liée à la crise**

La Martinique compte trois EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) : la CACEM (Communauté d'agglomération du centre de la Martinique), la CAESM (Communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique) et la CCNM (Communauté de communes du nord de la Martinique)¹. En 2018, le transfert de la gestion des transports du Centre par la CACEM à Martinique Transport (Autorité unique de gestion des transports martiniquais) s'est traduit dans les comptes des EPCI par une baisse générale du budget (dépenses et recettes). En 2019, les dépenses comme les recettes des EPCI repartaient à la hausse. En 2020, les dépenses des EPCI baissent fortement. Les confinements liés à la crise sanitaire ont en particulier ralenti la progression des chantiers (baisse des dépenses d'investissement de 28,3 %) et limité les dépenses de services rendus aux administrés (caisses des cantines scolaires, équipements sportifs, etc...). Par ailleurs, les budgets des intercommunalités ont fini par absorber des transferts de compétences significatifs en 2019 (à titre d'exemple, la CACEM récupère en 2019 la gestion et le développement des zones d'activité communales du Centre), normalisant la progression de leurs dépenses d'investissement. Les recettes ont également ralenti (du fait de la baisse des subventions), mais dans une moindre mesure. Cette dynamique redresse le résultat d'ensemble des EPCI de -2 à 17 millions d'euros.

2.3 PAS DE REBOND NET DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Les dépenses d'investissement comprennent principalement les dépenses d'équipement (dépenses d'investissement directes), les subventions versées et les remboursements en capital des emprunts. En 2020, les dépenses d'investissement augmentent fortement (+15,4 %), après une hausse déjà significative en 2019 (+7,2 %). Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation des subventions (+68,2 %, après -12,2 % en 2019), les dépenses d'équipement ayant diminué sur l'année (- 5,1 % après +22,2 % en 2019).



Source : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP Martinique

En 2020, les dépenses d'équipement représentent moins de 40 % des dépenses d'investissement totales. Ce niveau est très inférieur à la tendance sur la période 2010-2015 (58,1 %). Depuis 2015, les dépenses d'équipement de la Collectivité sont inférieures à celles de la Région seule avant sa fusion avec le département, alors même que la capacité d'autofinancement de la CTM est avantageuse².

Dépenses d'équipement (en millions d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 19/20
[Région + Départ.] puis CTM	138	140	163	189	119	87	78	105	103	-2,3%
Communes	105	100	101	106	69	62	54	65	56	-14,5%
EPCI	33	37	34	17	13	17	27	23	25	8,5%
Total	276	277	298	312	201	166	159	194	184	-5,1%

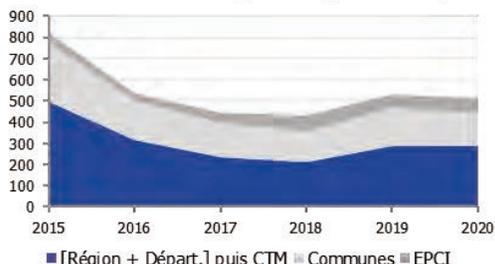
Sources : Ministère de l'Économie et des Finances, DRFIP de la Martinique

¹ Devenue Cap Nord Martinique en 2014.

² Pour une présentation des derniers développements financiers de la CTM, voir le rapport de Cour des comptes publié en 2021.

Les dépenses d'équipement de la CTM atteignent 103 millions d'euros, en légère baisse par rapport à 2019 (-2,3 %). La montée en charge financière de travaux significatifs (lycée de Schoelcher, le développement du réseau de très haut débit, extension du Grand Port maritime sur la point des Grives) semble atteindre un plateau, lié au ralentissement des chantiers. Les communes voient également leurs dépenses d'équipement refluer (-14,5 %) après une hausse en 2019 (+20,7 %). Les dépenses des EPCI augmentent quant à elles (+8,5 %) en 2020, après une baisse significative l'année précédente (-13,0 %). En 2020, la CTM compte pour la deuxième année consécutive pour plus de la moitié (55,9 %) de la dépense d'équipement en Martinique (54,3 % en 2019). Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses d'équipement des collectivités s'inscrivent également en baisse en 2020. Elles atteignent 511 euros après 532 euros en 2019 (soit une baisse de 4,0 %). La CTM reste le premier contributeur (avec 286 euros par habitant, soit -1,1 % par rapport à 2019), suivie par les communes (155 euros par habitant, -13,5 %), et les EPCI (70 euros par habitant, +9,8 %).

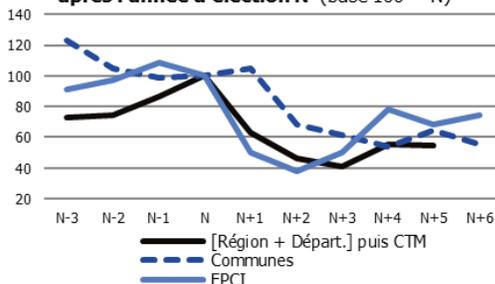
Évolution des dépenses d'équipement des collectivités (en euros par habitant)



Source : Ministère de l'Economie et des Finances. DRFIP de Martinique

Conformément au cycle électoral, les investissements publics des collectivités locales augmentent à l'approche des élections et baissent dans leur sillage. Les élections municipales de 2020 comme les élections des conseillers de la Collectivité territoriale en 2021 (élections qui devaient avoir lieu en 2020 mais repoussées exceptionnellement à 2021 du fait de la crise sanitaire) ont permis de le vérifier. Ainsi les dépenses d'équipement des collectivités se sont significativement redressées en 2019 par rapport à la tendance des années précédentes et maintenues en 2020.

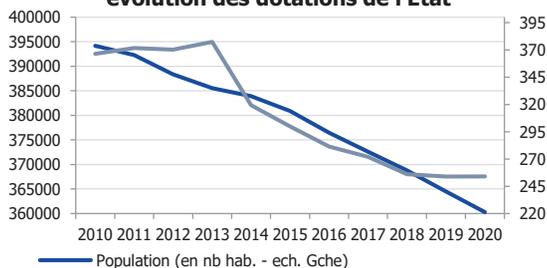
Évolution des dépenses d'équipement avant et après l'année d'élection N (base 100 = N)



Source : IEDOM, DGFIP

FOCUS : LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Évolution de la population et évolution des dotations de l'État



Sources : INSEE, Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP Martinique Martinique

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'État et distribués aux collectivités territoriales. Il s'agit de transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales. Elles peuvent servir différents objectifs (dotations de fonctionnement, dotations d'équipement, autres dotations, etc.). La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Le calcul des dotations prend notamment en compte la superficie d'un territoire, mais aussi le nombre d'habitants. En Martinique, avec une population décroissante depuis plusieurs années, l'État semble avoir opéré un réajustement de ces dotations depuis 2014.

3. Le système fiscal¹

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- Des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- Une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- Le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- Le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- On peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

3.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu (IR)** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
 - Exonération au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Régime spécial d'abattements appliqués à la valeur locative des immeubles occupés à titre de résidence principale en matière de taxe d'habitation ;
 - Régime d'allègement ou d'exonération de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** allégeant les prélèvements fiscaux des PME. Ce dispositif a été remanié par la loi de finances 2019, qui lui substitue des zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1^{er} janvier 2019.
 - Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfices imposables (à l'IR et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

- En matière d'impôt sur les bénéfices, l'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps et les entreprises en difficulté n'en sont plus exclues. En revanche, les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises en sont désormais exclus. En outre, le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Certains avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et dans les départements de Guyane et de Mayotte. À titre d'exemple, si les entreprises mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier d'un abattement de 150 000 € sur le montant de leurs bénéfices imposables, cet abattement peut être porté à 300 000 € pour les entreprises situées en Guyane et à Mayotte.
- Par ailleurs, certaines exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties sont également prévues.
- Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices est de 7100 entreprises¹, tandis que près de 3 400 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DOM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 40 % pour les dépenses d'innovation (conformément à l'article 83 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ce dernier taux sera porté à 60 % pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

3.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

3.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 quater du Code des douanes, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'Hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

3.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes

¹ Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2022.

majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits ou transformés localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique et le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locale d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,55 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,87 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,46 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n°940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

3.3 UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

3.3.1 Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en métropole, l'application de ces taux réduits se justifiant notamment par l'existence de l'octroi de mer. Le taux normal dans les DOM est de 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'Hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable¹. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, ...)². La loi de finances 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à

¹ Article 294 du CGI

² Cf. article 295-1 CGI

partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2020 à environ 61 000 entreprises des DOM et a représenté un coût de 3 milliards d'euros.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées pour ces dernières comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. (Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur).

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services¹. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
 - o Taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole
- Pour les prestations fournies à un non assujetti
 - o Taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole

Enfin, à titre expérimental, les seuils de la franchise en base en matière de TVA (seuils en deçà desquels les assujettis sont dispensés de la facturation de la taxe à leurs clients) sont plus élevés qu'en Métropole (par exemple : pour la vente de marchandises, les seuils applicables dans les DOM sont respectivement de 100 000 € et 110 000 € pour les ventes de biens, 50 000 ou 60 000 € pour les prestations de service tandis que les seuils métropolitains correspondants sont de 85 800 € et 94 300 €, 34 400 et 36 500 €). La loi de finances pour 2022 prolonge cette dérogation jusqu'au 31 décembre 2022.

3.3.2 Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

En métropole, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,6 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

¹ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DOM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :

- 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

3.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux que dans l'Hexagone, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'IR pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- L'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- L'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- Le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- L'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- La suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- Le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du

contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

3.4.1 Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

1) Pour les particuliers (article 199 *undecies B* du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'ils réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'IR (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les PME, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, ...). Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. Par exception, entrent dans le périmètre travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans¹ pour les navires de croisière).

En dernier lieu, la loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et l'Hexagone ou des pays tiers. Ce nouveau régime s'appliquera aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

2) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du montant de l'investissement du résultat fiscal de l'entreprise (article 217 *undecies* et 217 *duodecies* du CGI) soit d'un crédit d'impôt sur les bénéfices (article 244 quater W du CGI). Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 *undecies B* du CGI.

¹ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se feront sentir de manière plus importante.

3.4.2 Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires de la ville au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000€ par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs :

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le deuxième concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destinés à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'Hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 *undecies* C et 217 *undecies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte 25 %.

L'article 199 *undecies* A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'IR au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de

20 ans) dans les DCOM. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale. Ce dispositif, qui devait arriver à échéance au 31 décembre 2020, a été prorogé d'une durée de trois ans. Aussi, les travaux exposés jusqu'au 31 décembre 2023 sont désormais éligibles à la réduction d'impôt.

3.4.3. Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur IR au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur le champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

3.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations de l'article 242 septies du CGI :

- Le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- L'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- L'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W et 244 quater X du CGI.

3.5 DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales. Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon). Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon, qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible. L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale). Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code). Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Il est supprimé depuis 1^{er} janvier 2019. Toutefois il reste applicable à Mayotte.

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés ou entreprises des secteurs, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
		Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle ¹ ...)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ²
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	2 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	2 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 SMIC
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

¹LFSS pour 2021

² Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.



CHAPITRE III

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Section 1

Aperçu général

Une économie fortement tertiaisée

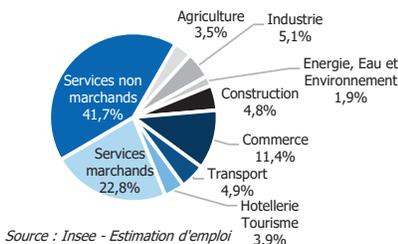
L'économie martiniquaise se caractérise par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente 86,6 % de la valeur ajoutée totale en 2018¹ (contre 85,5 % en 2008). Entre 2008 et 2018, la valeur ajoutée de ce secteur progresse de 1,3 % par an en moyenne. La hausse est de 0,9 % pour les services marchands et de 1,8 % pour les services non marchands. Les valeurs ajoutées de l'agriculture et du secteur eau, énergie et environnement sont en hausse également de 1,0 % et 2,3 % respectivement en moyenne par an. En revanche, les valeurs ajoutées de l'industrie et de la construction diminuent respectivement de 1,0 % et 0,6 % en moyenne par an.

Principalement composée d'entreprises de moins de 10 salariés

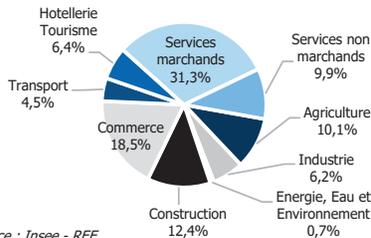
En 2019, 48 647 entreprises dont 96,3 % de TPE composent le tissu productif martiniquais, en hausse de 4,8 % sur un an. Le secteur tertiaire marchand concentre 60,7 % des entités recensées, contre 9,9 % pour le tertiaire non marchand. Le secteur secondaire représente 19,6 % des entreprises et le secteur primaire 10,1 %.

Répartition par branches

Emploi salarié (données 2020)



Nombre d'entreprises (en %, données 2019)



En 2020, le tissu économique martiniquais enregistre 3 786 créations d'entreprises (hors agriculture). 82,7 % des créations sont réalisées dans le secteur tertiaire : 61,3 % dans le tertiaire marchand, 21,4 % dans le tertiaire non marchand. Au sein du secteur secondaire, la construction concentre 11,6 % des créations et l'industrie (y compris l'énergie) 5,6 %.

Et dont l'emploi est majoritairement dans le tertiaire

En matière d'emploi, en 2020, la Martinique compte 119 023 salariés, dont 100 770 dans le secteur tertiaire (84,7 % de l'emploi salarié). 51 108 personnes (42,9 % du total) travaillent dans le tertiaire marchand et 49 662 (41,7 %) dans les services non marchands. L'industrie (y compris l'énergie), la construction et l'agriculture regroupent respectivement, 8 352 (7,0 %), 5 736 (4,8 %) et 4 165 (3,5 %) emplois salariés.

Malgré un contexte épidémique particulièrement dégradé de 2021, l'indice du climat des affaires (ICA) se hisse au-dessus de sa moyenne de long terme dès le premier semestre (104,1 pts, soit son plus haut niveau depuis 2019), suggérant un redémarrage de la croissance. Au second semestre, le climat d'affaires résiste aux restrictions qui accompagnent la 4^e vague de la Covid, ainsi qu'aux mouvements sociaux. L'ICA termine l'année à 102,3 points. Côté investissement, les intentions restent orientées à la hausse tout au long de l'année. Au niveau

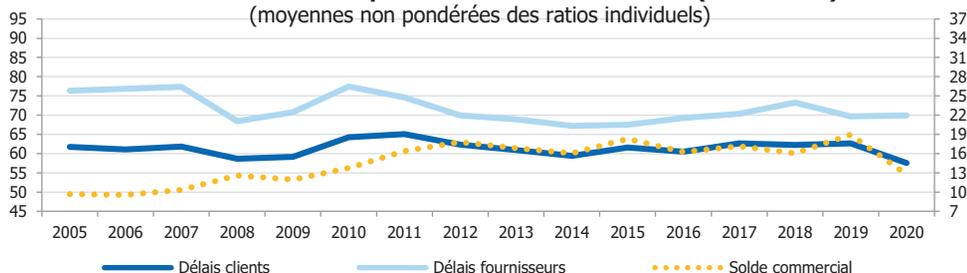
¹ Données issues des comptes économiques définitifs 2018 publiées par l'Insee.

sectoriel, l'activité touristique est toujours sinistrée. Le rééquilibrage de la consommation conditionne l'activité du secteur tertiaire malgré la digitalisation de certains commerces. Enfin, l'activité agricole est en demi-teinte et le secteur de la construction retrouve de l'allant.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT À LA MARTINIQUE

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer¹.

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2005-2020) (moyennes non pondérées des ratios individuels)



Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

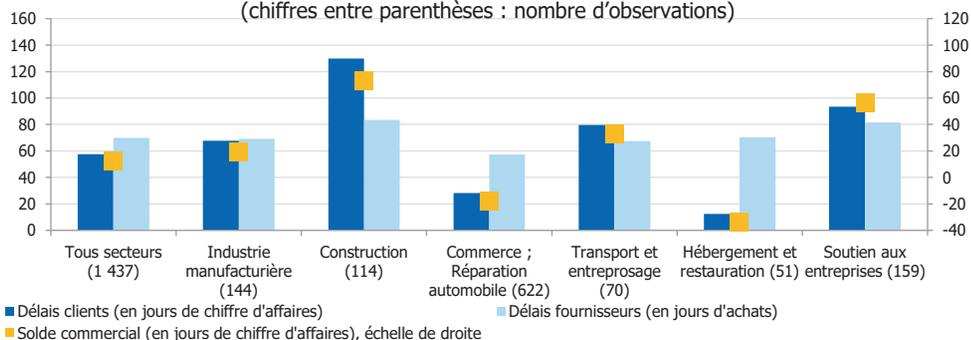
Source : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2021

En 2020, les délais de paiement fournisseurs à la Martinique s'élevaient à 69,9 jours (pour une moyenne domienne de 69,9 jours). Après une baisse entre 2018 et 2019 (-3,6 jours), ils sont stables (+0,2 jour) entre 2019 et 2020. Cependant, ils restent supérieurs à la limite légale des 60 jours de règlement.

Côté client, les délais de paiement reculent en 2020 (57,5 jours contre 62,7 jours en 2019) et sont désormais inférieurs au délai moyen domien qui s'élève à 58,3 jours. Le solde commercial à la Martinique, qui mesure l'intensité de la contrainte de trésorerie, diminue à 12,7 jours de chiffre d'affaires en 2020 (-6,2 jours) et atteint un niveau équivalent au délai moyen constaté pour l'ensemble des DOM, à 12,8 jours.

Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2020

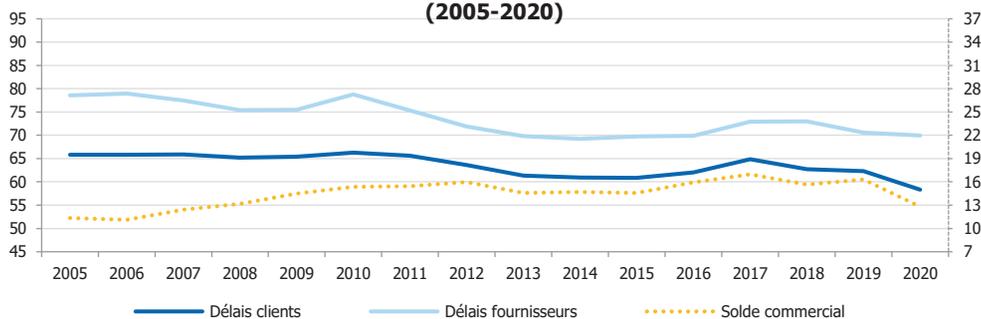
(chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)



¹ Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon paru en 2020 et téléchargeable sur le [site internet de l'IEDOM](#).

Les secteurs de la construction et les activités de soutien aux entreprises affichent les délais de paiement les plus importants. En 2020, les délais se sont largement dégradés au sein du secteur de la construction : les délais clients s'établissent à 129,9 jours de chiffre d'affaires (+22,3 jours) et le paiement intervient à plus de 83,6 jours d'achats (+6,2 jours). Ce secteur devance le secteur des activités de soutien aux entreprises dont les délais moyens, bien qu'en repli, restent importants. Les délais clients se réduisent de 1,5 jour pour atteindre 93,5 jours de chiffre d'affaires et les délais fournisseurs diminuent de 4,6 jours à 81,7 jours d'achats. Enfin, au sein du secteur du transport et de l'entreposage, les délais clients se contractent de 28,3 jours à 79,7 jours de chiffre d'affaires et les délais de paiement se réduisent également de 28,4 jours à 67,5 jours d'achats.

Évolution des délais de paiement et du solde commercial – tous DCOM (2005-2020)



Afin de pallier le tarissement des flux de trésorerie consécutif à la crise sanitaire, les entreprises des DCOM ont mené une politique active de recouvrement de leurs créances clients en 2020. Ceci s'est traduit par une forte baisse de quatre jours (la plus importante observée depuis quinze ans) des délais de paiement clients qui s'établissent à 58 jours de chiffre d'affaires. Dans le même temps, les délais fournisseurs ne se sont repliés que d'un seul jour, à 70 jours d'achats, soit dix jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Le recul beaucoup plus marqué des délais clients par rapport aux délais fournisseurs a permis d'alléger sensiblement la pression exercée sur les trésoreries des entreprises ultramarines. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'est inscrit en baisse de trois jours par rapport à 2019 pour s'établir à treize jours de chiffre d'affaires. Même s'il demeure supérieur de deux jours à celui observé dans l'Hexagone, l'écart n'a jamais été aussi faible sur les quinze dernières années.

La baisse du solde commercial concerne l'ensemble des secteurs, à l'exception de la construction et des activités de soutien aux entreprises qui se caractérisent pourtant par les valeurs les plus élevées de cet indicateur. De fait, ce sont les entreprises qui connaissent le moins de difficultés à se faire payer sans retard qui ont le plus bénéficié de l'allègement global du besoin de trésorerie. À l'opposé, les entreprises confrontées à des retards de paiement élevés n'ont pas vu leur situation s'améliorer. La crise sanitaire s'est donc traduite par une dichotomie accrue entre les entreprises qui ne subissent que des retards faibles (voire aucun) de leurs clients et dont le besoin de financement s'est allégé en 2020, et celles payées avec des retards supérieurs à 1 mois et dont les difficultés n'ont pas diminué d'intensité.

Section 2

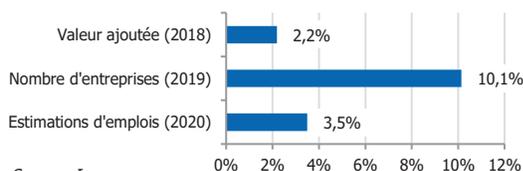
L'agriculture, l'élevage et la pêche

1. Aperçu structurel

En 2018¹, le secteur primaire qui regroupe les branches de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche génère 2,2 % de la valeur ajoutée de la Martinique (3,5 % de la valeur ajoutée marchande), soit 183 millions d'euros.

En 2019, ce secteur rassemble 10,1 % des entreprises. Il emploie 3,5 % des effectifs salariés en 2020.

Poids de l'agriculture et de la pêche dans l'économie (en % du total)



Source : Insee

2. L'agriculture²

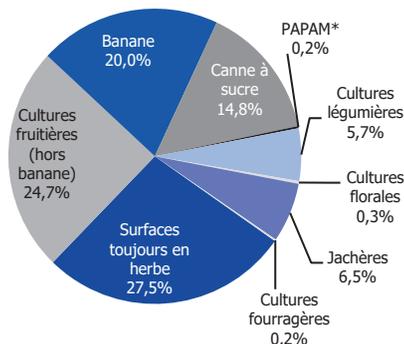
2.1 CARACTÉRISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

2.1.1 Baisse régulière de la surface agricole utilisée (SAU)

Les surfaces agricoles utilisées (SAU) comptent en 2020 21 894 hectares. Depuis 2010, date du précédent recensement agricole, la SAU a baissé de 12 % (24 982 ha). En dix ans, seules les surfaces des cultures fourragères ont augmenté (+212 %), mais elles constituent une part négligeable de la SAU (0,2 %). Les surfaces qui ont le plus baissé sont celles des cultures légumières (- 52 %), passant de 3 263 à 1 570 hectares. La surface agricole consacrée à la culture de canne à sucre, qui représente 14,8 % de la SAU a le mieux résisté (hors fourrages) sur la dernière décennie en ne rétrécissant que de 47 hectares (- 0,9 %).

Sur le long terme, la SAU ne cesse de reculer depuis 2000, année où elle atteignait 32 000 hectares. Elle représente aujourd'hui moins de 20 % de la surface de l'île. Sa diminution illustre le mitage des espaces ruraux par la périurbanisation.

Surfaces agricoles utilisées en 2020



Source : DAAF

* PAPAM : plantes à parfum, aromatiques, médicinales

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'Insee sont ceux de 2018.

² Une majorité des données de ce chapitre provient du recensement agricole décennal réalisé entre octobre 2020 et avril 2021. La filière canne est traitée dans le Chapitre III, Section 3 – Industrie et artisanat au sein de la partie dédiée à l'ensemble canne-sucre-rhum.

2.1.2 Une part significative des terres dédiées à l'export, et des exploitants moins nombreux

En considérant les jachères (6,5 %) comme des parcelles intégrées au cycle cultural de la banane, les cultures d'export de la banane (20,0 %) et de la canne à sucre (14,8 %) occupent plus des deux cinquièmes (41,3 %) de la SAU totale en Martinique. La SAU disponible pour répondre aux besoins de la Martinique représente ainsi 58,7 % de la SAU totale et est principalement composée de surface en herbes (27,5 %) dédiées à l'élevage.

En 2020, on compte 2 660 exploitations agricoles, soit 20 % de moins qu'en 2010. À l'exception des exploitations dédiées à la banane et à la canne à sucre, l'agriculture martiniquaise est majoritairement constituée de petites exploitations vivrières. Les micros (moins de 25 000 euros de production brute standard) et petites exploitations (de 25 000 à 100 000 euros) représentent ainsi près de 90 % des structures (2 330). Leur diminution (-27 %) explique presque à elle seule la baisse du nombre d'exploitations depuis 2010. Nombreuses, elles n'occupent en revanche que 40 % de la SAU (9 300 ha). La taille moyenne des exploitations est ainsi de 8,2 hectares, en hausse de 9 % par rapport à 2010.

Selon la MSA¹, le nombre de chefs d'exploitation agricole² a reculé de 2,9 % en 2020 (après -1,3 % en 2019) pour s'établir à 2 783 personnes. Les chefs d'entreprise agricole sont majoritairement des hommes (79,1 %), à l'instar de la moyenne domienne (76,5 %) ; hommes et femmes confondus, ils sont majoritairement âgés de plus de 50 ans (74,4 %, 65,3 % pour l'ensemble des Outre-mer), expliquant la baisse du nombre d'exploitations.

Caractéristique propre à la Martinique, l'Agreste (service statistique du Ministère de l'Agriculture) estime que le volume global de travail agricole est en majorité apporté par des salariés permanents plutôt que par les chefs d'exploitation. En 2020, ils y contribuent à 55 %, contre 35 % pour les chefs d'exploitations, et illustrent l'importance du travail salarié dans les nombreuses plantations de bananes.

2.1.3 Le développement de l'agriculture biologique en Martinique

L'agriculture adoptant la logique de réduction de l'utilisation de produits chimiques et phytopharmaceutiques de la charte biologique se développe en Martinique, en se structurant principalement autour du réseau DEPHY³. Ce dispositif repose sur des fermes pilotes, dont la convergence vers une production « propre » est accompagnée par des ingénieurs. 10 exploitations sont engagées dans le réseau DEPHY ananas, 10 dans le DEPHY banane, et 10 dans le DEPHY canne à sucre et 11 dans le DEPHY cultures vivrières/ légumes. Par ailleurs, les dispositifs de soutien financier à l'agriculture ont accru leurs efforts en direction de la filière biologique puisque les différents programmes (voir ci-dessous) ont versé 517 825 euros d'aides en 2020 (après 533 146 en 2019 mais 279 204 en 2018).

Ainsi en 2020, 89 exploitations (soit 3 % du total) exercent en agriculture biologique. C'est 5 fois plus qu'en 2010. Par ailleurs, d'autres démarches de valorisation de la production agricole se renforcent, comme le label AOP (Appellation d'Origine Contrôlée) qui rassemble environ 2 fois plus d'exploitations en 2020 que 10 ans auparavant (99 après 57).

¹ Mutualité Sociale Agricole.

² Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif, principal ou secondaire confondus.

³ La Chambre d'agriculture est porteuse du projet et a mis en place 4 groupes de fermes : DEPHY ananas en 2011, DEPHY banane en 2012, DEPHY canne à sucre en 2013 et DEPHY maraîchage en 2016.

2.1.4 Les dispositifs de soutien financier à l'agriculture

L'agriculture martiniquaise bénéficie du programme européen d'appui aux régions ultrapériphériques, le **POSEI** (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité), qui s'inscrit dans le cadre du premier pilier de la Politique agricole commune (PAC).

Le premier volet, intitulé Régime spécifique d'approvisionnement (RSA), est destiné à alléger le coût des intrants. Le second volet comporte des mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL), qui concernent quatre secteurs d'intervention (la banane, le secteur canne-sucre-rhum, la filière animale et la diversification des productions végétales). En 2020, le

Synthèse de l'exécution financière des aides POSEI France en 2020

(en millions d'euros)	Martinique	DOM	Part Martinique/DOM
Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	4,1	26,6	15,5%
Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL)	118,7	289,1	41,1%
dont relatives à la filière animale	12,6	61,6	20,5%
dont diversification des productions végétales	3,4	26,6	12,9%
dont canne-sucre-rhum	5,3	72,9	7,3%
dont banane	97,3	127,9	76,1%
Total POSEI 2020	123,0	318,1	38,7%

Source : ODEADOM

budget dévolu aux mesures POSEI pour la Martinique est stable par rapport à 2019, à 123 millions d'euros. Les aides sont majoritairement à destination de la filière banane, qui concentre plus des trois quarts de l'enveloppe (97 millions d'euros) destinée à cette production dans les DROM.

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (**FEADER**) est un autre instrument de financement de la PAC. Il se décline au travers du PDRM (Programme de développement rural de la Martinique) qui identifie les mesures visant à améliorer la compétitivité agricole, l'environnement et l'espace rural, et à promouvoir la diversification des productions. Pour la période de programmation 2014-2020, l'enveloppe globale destinée à la Martinique s'élève à 130,2 millions d'euros. Fin 2021, le taux de programmation du FEADER était de 85 %. Avec la crise sanitaire, le PDRM actuel a été prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2023 et doté de 48 millions d'euros supplémentaires (32 millions au titre de la transition et 16 millions au titre de la relance).

2.2 LA FILIÈRE BANANE

La production de banane est la principale activité agricole en Martinique. Elle génère, à elle seule, presque la moitié de la valeur ajoutée du secteur primaire. La filière bénéficie d'un ancrage historique et culturel très fort malgré de nombreuses contraintes : la volatilité de la production face aux aléas climatiques, en particulier les événements cycloniques, la vulnérabilité des bananiers aux différents nuisibles, et enfin la concurrence de la banane « dollar » en provenance d'Amérique du Sud et de la banane des pays ACP¹. Autrefois considérée comme le modèle de l'agriculture conventionnelle, la culture de la banane s'est engagée depuis quelques années dans une démarche durable.

2.2.1 Structure de la filière banane

En raison de l'étroitesse du marché local et du dynamisme de la demande extérieure, plus de 98 % de la surface agricole employée à la banane est dédiée à des variétés d'exportation. En 2018, cela représente 4 428 hectares, soit 18,9 % de la SAU. À noter toutefois que la surface dédiée à la culture de banane est en régulière diminution. Entre 2010 et 2020, elle se réduit de plus de 1 000 ha. Le nombre de planteurs de bananes baisse également régulièrement (356 en

¹ Afrique, Caraïbes, Pacifique.

2019 contre 359 en 2018). Les rendements quant à eux sont plutôt stables d'une année sur l'autre. Sur la production nette commercialisée ils atteignent 28 tonnes par hectare en 2021 (contre 26 tonnes en 2020).

Les producteurs martiniquais de banane export sont réunis au sein du groupement Banamart (créé en 2004) et fédérés aux côtés de leurs homologues guadeloupéens au sein de l'UGPBAN (Union des groupements de producteurs de banane, créée en 2002), dans le but de maîtriser la commercialisation directe de la production des deux îles.

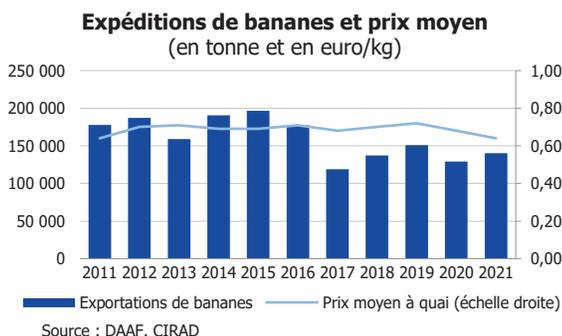
LES PLANS « BANANE DURABLE » ET « BANANE DURABLE 2 »

Afin de valoriser l'image et la qualité de la banane antillaise, un plan « Banane durable » a été mis en place de 2008 à 2013. Suite à la fragilisation du secteur causée par le cyclone Dean en 2007, à la mauvaise image suscitée par la pollution au chlordécone, et pour faire face à la concurrence étrangère, ce plan avait pour but d'inscrire la filière dans une démarche de durabilité économique, sociale et environnementale. Dans sa continuité, le plan « Banane durable 2 » a été lancé pour la période 2016-2020. Il comprend des mesures variées, allant de l'amélioration des pratiques de culture, notamment pour réduire l'usage de produits phytosanitaires, à l'amélioration des conditions de travail des salariés de la filière. Conformément à ces plans, une partie de la sole bananière fait aujourd'hui l'objet de mise en jachère permettant un assainissement des sols. Par ailleurs, des progrès ont été accomplis en termes de gestion de l'enherbement avec une diminution du recours aux herbicides et un développement de la gestion mécanique de l'enherbement au sein des exploitations. Les pièges à charançons sont désormais utilisés dans le cadre d'une lutte sans impact pour l'environnement. L'effeuillage sanitaire est pratiqué contre la cercosporiose noire. S'agissant des traitements post-récolte, l'année 2018 marque le lancement d'un nouveau produit homologué agriculture biologique et la poursuite de la recherche et formation agricole pour une culture sans résidus polluants. En 2019, l'accent a été mis sur la production biologique. Ainsi, 4 exploitations produisent sous label biologique et une cinquième est en conversion, pour un volume de 500 tonnes annuel. En 2020, la production est de 1 000 tonnes environ. En partenariat avec la CIRAD, le collectif a développé une nouvelle variété de bananes « la pointe d'or ». Environ 500 hectares répartis entre la Guadeloupe et la Martinique sont exploités pour la production de cette banane biologique, pour une récolte moyenne annuelle espérée de 1 500 tonnes. En 2020, Banamart s'associe aux distributeurs martiniquais pour commercialiser une banane à haute valeur environnementale (HVE), garantissant une culture la plus propre possible. Le collectif espère en écouler entre 8 000 et 10 000 tonnes par an.

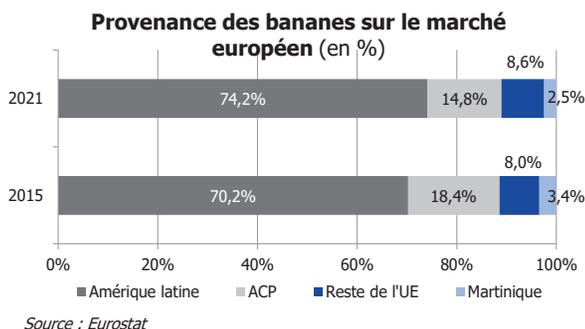
2.2.2 Hausse de la production de bananes en 2021

En 2021, la production de banane est en hausse pour atteindre 140 300 tonnes (après 132 206 tonnes soit +6,1 % par rapport à l'année précédente). Cette hausse intervient dans un contexte toujours difficile d'un point de vue sanitaire mais plus favorable d'un point de vue climatique après deux sécheresses successives en 2019 puis 2020. Au final, la production totale (Guadeloupe et Martinique) atteint 198 000 tonnes, en hausse de 10 % par rapport à l'année dernière, et à portée de l'objectif annuel de 210 000 tonnes que se fixe l'UGPBAN.

La filière banane est largement tournée vers l'export, puisque moins de 5 % de la production irrigue le marché local. La France hexagonale constitue le principal débouché de la banane martiniquaise, où sa part de marché atteint 25 % en 2021. Toutefois, la part de marché de la banane martiniquaise n'atteint que 2,5 % sur le marché européen en 2021, loin derrière la banane « dollar » (c'est-à-dire originaire d'Amérique Latine) qui en concentre près des trois quarts.



Après les fluctuations importantes de prix en 2018¹, le marché de la banane antillaise semble avoir trouvé un certain équilibre à l'export. En 2021, le prix moyen de la banane d'exportation au quai de départ s'établit à 0,64 €/kg soit une baisse de 4 centimes par rapport à l'année précédente. Ce niveau de prix reste d'autant plus préjudiciable que le marché est concurrentiel, que les coûts des intrants (engrais, carton, plastique...) et du fret ont été fortement revalorisés en fin d'année 2021 et que la filière d'exportation a été bloquée pendant un mois en novembre-décembre du fait de mouvements sociaux aux Antilles.



2.2.3 Les dispositifs de soutien à la filière banane

La filière banane a bénéficié en 2020 de 97,3 millions d'euros d'aides au titre du POSEI (+0,6 % par rapport à 2019). Elle est soutenue financièrement depuis plusieurs années. Les dépenses réalisées entre 2008 et 2013 dans le cadre du Plan Banane Durable 1 pour la banane antillaise s'élèvent à 180,6 millions, dont 41 % de fonds publics, provenant essentiellement du FEADER, de l'État et des collectivités territoriales. Enfin, la filière fait parfois l'objet de plans de secours pour calamité agricole lorsque des événements climatiques majeurs surviennent et sont catégorisées catastrophes naturelles. Ainsi, un fonds de 7,9 millions d'euros a été mis en place pour l'indemnisation des producteurs de bananes, les maraîchers et les arboriculteurs de Martinique impactée par la tempête Matthew en 2016. Un nouveau fonds de secours a été lancé fin 2017 suite aux dégâts occasionnés par le cyclone Maria. Pour la période qui s'ouvre à partir de 2021, la filière banane reste en attente des arbitrages issus des négociations du nouveau budget européen.

2.3 LA DIVERSIFICATION VÉGÉTALE²

2.3.1 Structure de la filière fruits et légumes

Depuis 2019, la filière des fruits et légumes se structure autour de l'organisation interprofessionnelle AMAFEL (Association martiniquaise de fruits et légumes de la Martinique), suite à la dissolution de IMALFLHOR (Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et produits horticoles). L'association regroupe quatre des sept organisations de producteurs agréées du territoire, trois transformateurs (ayant généré un chiffre d'affaires de près de 18 millions d'euros issus essentiellement des produits agricoles de l'AMAFEL), et une enseigne de la grande distribution.

En 2018, 3 594 hectares de terres sont destinés à la culture de fruits et légumes en Martinique (hors banane), dont 1 303 pour les légumes frais, 526 pour les tubercules, 203 pour les agrumes, 58 pour les ananas et 193 pour les autres fruits frais.

¹ L'autorégulation du marché constatée en 2019 semble être liée à la réorientation de la production de l'Équateur des marchés européens au profit des marchés asiatiques.

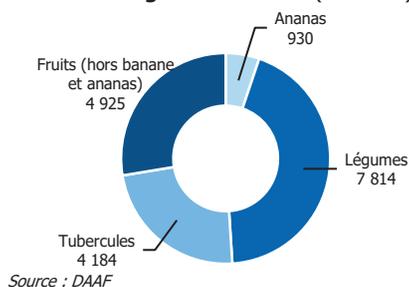
² Les filières de diversification végétale désignent en Martinique les productions végétales hors banane et canne à sucre.

Les producteurs locaux non organisés privilégient la vente auprès de revendeurs, magasins de détail et grandes et moyennes surfaces (à hauteur de 42 % pour les fruits, 65 % pour les légumes frais et 89 % pour les tubercules) comme mode de distribution. Le reste de la production est commercialisé auprès de grossistes, collectivités, hôtels, restaurants et industries agroalimentaires. La vente directe ne leur permet d'écouler qu'une part minime de leur production (11 % des légumes frais, 2 % des tubercules et 17 % des fruits en 2018).

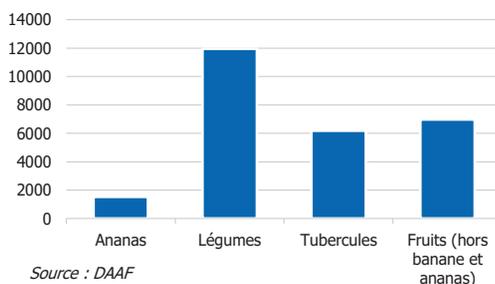
2.3.2 Diversification de la commercialisation des fruits, légumes et tubercules

En 2018, le taux d'approvisionnement de produits¹ frais s'établit en moyenne à 43,9 %² (+6,3 % par rapport à l'année précédente). En volume, seule la part de la production locale de légumes frais est supérieure à l'importation (52,8 % contre 36,5 % pour les fruits et 39,8 % concernant les tubercules). Les légumes frais représentent le premier poste de diversification agricole à la Martinique, pour un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros, pour un total de 7 814 tonnes commercialisées en 2018. Le prix moyen au kilo s'établit à 1,53 euro. Viennent ensuite les fruits (hors banane et ananas), écoulés en moyenne pour 1,42 euro le kilo, suivis des tubercules, vendus au prix moyen de 1,48 euro le kilo.

Production commercialisée de fruits et légumes en 2018 (en tonne)



Chiffre d'affaires de la production végétale en 2018 (en milliers d'€)



En 2020, la commercialisation de fruits et légumes est impactée par la crise sanitaire. Les volumes de fruits progressent (+12,0 %) moins vite qu'en 2019 (+51,4 %). Quant aux commercialisations de légumes et de tubercules, elles chutent respectivement de -39,2 % et -57,1 % (après -5,7 % et +38,2 %).

LE CACAO, UN SECTEUR À FORTE VALEUR AJOUTÉE POUR LA MARTINIQUE

La culture du cacao à la Martinique remonte au XVII^e siècle lors de l'introduction du premier cacaoyer sur l'île en 1655. Récemment, elle a été relancée en 2012 à travers le projet Valcaco, piloté par le Pôle agroalimentaire de la région Martinique (PARM). Au démarrage, le projet réunissait dix producteurs locaux, les transformateurs de l'île (Élot et les Frères Lauzéa), la Chambre d'agriculture, le CIRAD et le Parc naturel régional de la Martinique (PNRM). En 2018, le nombre de producteurs s'élevait à 62 exploitants dont 26 actifs et 40 en phase de création de plantations cacaoyères. Selon les estimations du collectif Valcaco, la culture des cabosses devrait s'étendre sur 120 hectares pour une production de 6 tonnes en 2022 et 12 tonnes en 2024. Les producteurs privilégiant une culture écologique, l'usage de produits phytosanitaires est proscrit. En 2018, la plantation de nouveaux cacaoyers a permis d'augmenter la production de 70 %. Le cacao est une denrée dont le coût de production demeure élevé : 11 euros/kilo en moyenne pour une commercialisation comprise entre 15 et 20 euros/kilo. Les fèves martiniquaises sont particulièrement plébiscitées par l'Hexagone, la Belgique, la Suisse, l'Angleterre et le Japon.

¹ Rapport de la production locale de fruits et légumes sur l'importation de produits en frais.

² Banane créole incluse.

2.3.3 Les dispositifs de soutien à la diversification végétale

Les productions végétales de diversification ont bénéficié en 2020 de 3,4 millions d'euros d'aides financières au titre du POSEI (-30,0 % par rapport à 2019), principalement destinées à la commercialisation des productions sur le marché local.

2.4 L'ÉLEVAGE

2.4.1 Structure de la filière de l'élevage

L'élevage est structuré autour d'une interprofession, l'Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes (AMIV). Les éleveurs sont en parallèle regroupés autour de plusieurs coopératives¹ et d'une union de coopératives, MADIVIAL, créée en 2010. En 2020, la production animale était assurée par 1 472 exploitations, en baisse de 20 % par rapport à 2010.

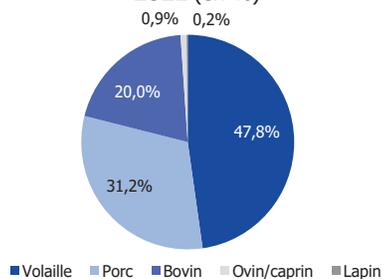
7 517 hectares de terres sont des herbages destinés à l'élevage. Ce chiffre est en baisse de 12,5 % par rapport à 2010 et illustre l'impact de la baisse du nombre d'exploitations sur la SAU. Logiquement, le cheptel est également en forte baisse sur la décennie, passant de 28 017 en 2010 à 21 775 têtes en 2020.

2.4.2 Baisse de la production locale de viande en 2020

En 2021, la production locale de viande baisse de 1,8 % pour atteindre 3 523 tonnes.

Dans le détail, seule la production de viande de volaille progresse (+5,3 % à 1 683 tonnes) tandis que la production de bovin chute (-16,6 % à 705 tonnes). La production de viande porcine (-0,6 % à 1 098 tonnes) et ovine et caprine (-0,4 % à 32 tonnes) stagne. La production de lapin (-14,3 % à 6 tonnes) se réduit fortement. Les abattages de volaille représentent toujours la plus forte part de la production totale de viande (47,8 %). À noter que la production locale ne couvre que 17,0 % de la consommation locale de viande, les importations en couvrant 83,0 %.

Production locale de viande en 2021 (en %)



Source : DAAF

2.4.3 Redressement de la production de lait

Les producteurs de lait sont regroupés au sein de la coopérative MADIVIAL qui collecte le lait destiné quasi-exclusivement à l'industrie agroalimentaire. En 2020, la filière compte 12 exploitations et 170 vaches laitières (contre 15 et 354 respectivement en 2010). En 2021, la production de lait se redresse de 32 % à 88 520 litres après avoir fortement baissé en 2020 (-67 %). Pour autant, elle chute significativement depuis 2007, année où elle atteignait 775 512 litres.

2.4.4 Les aides en faveur de l'élevage

Dans le cadre de la mesure « structuration de l'élevage » du POSEI, la Martinique a reçu 12,6 millions d'euros d'aides en 2020 (+6,0 % sur un an), dont 3,3 millions d'euros d'aides à

¹ La Société coopérative avicole de la Martinique (SCAM), la Société coopérative agricole caprins et ovins de la Martinique (SCACOM), la Coopérative des producteurs de porc de la Martinique (COOPMAR) et la Société coopérative porcine (SOCOPORC).

l'achat d'animaux locaux, 2,9 millions d'aides à la commercialisation, 2,6 millions d'aides à l'amélioration des performances des élevages et plus de 2 millions d'euros d'aide au cheptel allaitant. Au titre du POSEI, les éleveurs ont vu leur aide à l'importation d'animaux vivants augmenter significativement (+23,2 %) en 2020 et s'établir à 133 798 euros.

3. La pêche et l'aquaculture

3.1 LA PÊCHE

3.1.1 Structure du secteur de la pêche¹

L'ensemble des professionnels de la pêche et de l'aquaculture sont adhérents au Comité régional des pêches et élevages marins (CRPEM). Par ailleurs, la COOPÉMAR, coopérative maritime d'avitaillement, qui centralisait l'achat de matériels et de services pour ses 1 330 sociétaires, a été cédée à la société privée MaxiPêche le 5 juillet 2016. Une association de préfiguration de l'interprofession de la filière pêche et aquaculture de la Martinique (AFIPAM) a été constituée en 2014, avec pour objectif de créer une organisation professionnelle structurée.

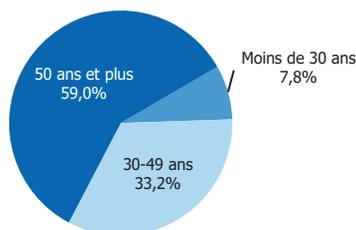
La Martinique compte 7 ports de pêche et 17 aménagements pour la pêche d'intérêt départemental (APID). La flottille est relativement vétuste (âge moyen : 18 ans) et les techniques de pêches essentiellement artisanales.

La Martinique compte, en 2021, 771 navires dont 200 inactifs, la quasi-totalité d'entre eux (546 navires, soit 70,8 %) étant seulement équipée pour de la petite pêche². Seuls 6 navires pratiquent la pêche côtière et 10 navires la pêche au large. Les principaux métiers pratiqués par les navires sont les nasses, les DCP (dispositifs de concentration de poissons³), la plongée en apnée, les filets maillants de fond, la pêche à Miquelon⁴, et les sennes.

En 2021, 614 marins pêcheurs sont recensés, contre 692 en 2020 et 1 031 en 2016. La population des marins-pêcheurs est vieillissante. En 2019, l'âge médian est de 62 ans contre 53 ans en 2017. Plus de la moitié des pêcheurs a plus de 50 ans (59,0 %) et 5,5 % d'entre eux ont plus de 70 ans.

Répartition des marins-pêcheurs actifs par tranche d'âge en 2020

(en %)



Source : Direction de la mer

3.1.2 Légère augmentation des tonnages pêchés en 2021

Les chiffres sur la production martiniquaise de poissons reposent sur des données déclaratives et doivent donc être interprétés avec prudence. Les experts reconnaissent en effet que compte tenu des contraintes associées à l'exercice de la pêche, les pratiques informelles se

¹ Des informations complémentaires sont disponibles dans la note Éclairage n°431 de l'IEDOM, « L'économie bleue à la Martinique. Des ressources et des capacités à valoriser », disponible sur le site internet de l'agence : http://www.iedom.fr/IMG/pdf/ne431_eclairage_economie_de_la_mer__martinique_060217.pdf

² Petite pêche : absence du port inférieure ou égale à 24 heures. Pêche côtière : absence du port comprise entre 24 et 96 heures. Pêche au large : absence supérieure à 96 heures.

³ Les DCP sont des matériels flottants construits en plusieurs points de l'île pour attirer la faune pélagique (thons, daurades, marlins, thazard, etc.) qui se concentre alors autour d'eux (fonction de leurre).

⁴ Pêche à la ligne de traîne à proximité de débris organiques flottants à la dérive.

développent sensiblement, d'où une sous-estimation probable de la production locale.

En 2020, l'IFREMER et la Direction de la Mer font une estimation moyenne de 905 tonnes pêchés en Martinique, soit un tonnage légèrement supérieur à l'année 2020 (estimé à 896 tonnes). En détail, 13,6 du tonnage pêché est constitué de marlins (contre 65,3 % en 2020), 33,6 % de thons (contre 16,8 % en 2020), 10,7 % de vivaneau (contre 6,3% en 2020) et 8,5 % de dorade (contre 8,5 %). Sur la base de des estimations de 2020, la production locale ne couvrirait que 13,2 % de la consommation martiniquaise en 2020, les importations s'élevant à 6 127 tonnes.

En 2020, la crise sanitaire a impacté la filière en raison de la fermeture de points de vente et des restaurants. Néanmoins, l'écoulement de la production a été facilité par l'organisation de marchés et l'utilisation de l'application "pwason matinik" qui a autorisé le « click and collect ».

UNE PÊCHE CONTRAINTE

La Martinique dispose d'importantes ressources halieutiques et d'une large variété d'espèces. Cependant, la production de produits de la mer reste limitée pour plusieurs raisons, parmi lesquelles une législation devenue plus contraignante qui s'inscrit dans le cadre de la politique commune de pêche (PCP) européenne. Pour une gestion plus durable des ressources, des quotas de pêche ont été mis en place. De même, afin de préserver la sécurité des marins-pêcheurs, des règles sanitaires et des normes de sécurité des embarcations ont été instaurées. Par ailleurs, à la suite de la publication de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012, et en raison des risques sanitaires liés au chlordécone, les zones interdites de pêche sont passées de 3 à 6. Enfin, la pêche est réglementée pour certaines espèces, notamment les oursins blancs, les langoustes et les lambis.

3.1.3 Les dispositifs de soutien pour la pêche

Sur la période 2014-2020, les marins-pêcheurs martiniquais bénéficient des aides du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)¹, outil financier de la PCP. Il prévoit notamment la compensation des surcoûts liés à l'éloignement des régions ultrapériphériques et des aides pour la structuration de la filière. Les subventions européennes destinées à la Martinique n'ont toutefois plus vocation à soutenir la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs (cf. la note « [L'économie bleue à la Martinique](#) »), mais sont destinées à la modernisation des infrastructures portuaires. L'enveloppe globale attribuée au titre du FEAMP pour l'exercice 2014-2020 s'élève à 9,7 millions d'euros, hors compensation des surcoûts².

FEAMP 2014 - 2020 : Montants des aides à l'investissement (en millions d'euros)

Amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité à bord des navires de pêche	0,8
Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin	0,5
Efficacité énergétique des navires	0,6
Amélioration de la valeur ajoutée et de la qualité des produits de la pêche	0,5
Modernisation des ports de pêche	4,8
Investissements productifs en aquaculture	0,8
Installations et infrastructures d'appui au développement de la filière aquacole	0,8
Amélioration des conditions de commercialisation des produits	0,5
Transformation des produits	0,5
Total FEAMP 2014 - 2020	9,7

Source : Direction de la Mer

¹ Il remplace et élargit les mesures d'aides du Fonds européen pour la pêche (FEP) qui prévalait sur la période 2007-2013.

² Cette aide sera octroyée sur la base des volumes produits, transformés ou commercialisés.

LA STRATÉGIE DE BASSIN MARITIME DES ANTILLES

La stratégie nationale pour la mer et le littoral a été adoptée par décret en février 2017. Elle définit la politique maritime de la France, qui dispose du deuxième espace maritime mondial avec plus de 10 millions de km². Cette stratégie connaît une déclinaison locale à l'échelle du bassin Antilles avec la publication en juin 2021 du document stratégique de bassin maritime des Antilles¹.

Concernant le volet pêche et aquaculture, cette étude dresse le constat d'une population antillaise qui consomme beaucoup de produits de la mer, mais dont la grande majorité (80 %) est importée. Ceci s'explique par l'insuffisance de la structuration de la filière : faible organisation des points de commercialisation qui privilégie la vente directe, manque de connaissances sur l'état et la gestion des ressources, pêche côtière prédominante en raison de navires peu adaptés à la pêche au large, etc.

Fort de ce constat, la stratégie décrit les voies et moyens de pallier ces insuffisances, parmi lesquels : améliorer la connaissance du milieu marin, gérer les ressources, former les marins, stimuler la pêche de loisir, promouvoir la pêche durable.

3.2 L'AQUACULTURE

Depuis le début des années 80, deux types d'aquaculture coexistent en Martinique : l'aquaculture d'eau douce et l'aquaculture marine. Toutefois, en eau douce comme dans le milieu marin, la filière, confrontée à de nombreux obstacles, peine à émerger. Ces contraintes sont économiques (vols, compétition avec les exploitations agricoles pour l'occupation des surfaces, augmentation des importations en provenance d'Asie, etc.), sanitaires (pollution des eaux, pathologies virales affectant les éclosiers, etc.), et techniques (tempêtes, cyclones, sargasses, etc.).

3.2.1 L'aquaculture marine loin de ses objectifs

La Martinique s'est dotée en 2012 d'un Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) qui définit les contours d'une planification spatiale de l'activité. En 2019, sur les sept fermes aquacoles marines autorisées (dont une éclosier) situées au Robert (3), au Vauclin (2), au François (1) et au Carbet (1), seules deux sont en activité. Une seule espèce est élevée : l'ombrine ocellée, également appelée « loup des caraïbes ». Elle est généralement commercialisée entière et écaillée auprès de la restauration mais aussi dans certaines grandes et moyennes surfaces et sur quelques marchés.

Le potentiel en matière de production aquacole est estimé à plus de 300 tonnes, mais face aux obstacles que rencontrent les aquaculteurs, la production effective est très inférieure. Ainsi, en 2021, la Direction de la Mer l'estime à 35 tonnes, soit un volume semblable à celui de 2019 et 2020.

3.2.2 L'aquaculture d'eau douce toujours en difficultés

À la fin des années 80, la production des fermes aquacoles d'eau douce atteint des records, avec une production annuelle estimée entre 50 et 60 tonnes, principalement composée d'écrevisses. L'aquaculture d'eau douce a ensuite quasiment disparu suite à des difficultés d'exploitation (pathologies, manque de géniteurs). De plus, la pollution, notamment au chlordécone, a entraîné la fermeture de 7 des 13 exploitations martiniquaises.

L'ADEPAM, Association pour la défense des producteurs aquacoles martiniquais, est créée en 1997 dans le but de relancer l'activité. En 2014, la production est estimée à 8 tonnes et les

¹ Consultable à cette adresse : https://www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dsbvf_compressed.pdf

fermes ne sont plus que 6. Elles produisent principalement du cherax¹ (7,5 tonnes) et du tilapia (0,5 tonne).

3.2.3 Les dispositifs de soutien pour l'aquaculture

Des aides financières existent pour soutenir l'activité du secteur. Sur la période 2014-2020, le FEAMP est mobilisable par les aquaculteurs en vue de financer leurs projets d'investissements ou d'installation, développer leurs compétences techniques ou encore accéder à des mécanismes assurantiels. Le régime de compensation des surcoûts lié à l'ultra-périphéricité de la Martinique leur est également ouvert.

PLAN CHLORDÉCONE IV – 2021-2027

La chlordécone est une molécule chimique utilisée aux Antilles de 1972 à 1993 pour lutter contre le charançon du bananier. En Martinique, la pollution des sols liée à la chlordécone est diffuse sur le territoire et concerne environ 14 500 ha. Les surfaces les plus contaminées étant situées dans le nord de l'île. Au total, 7 000 ha (environ 30 % du sol cultivé et 6 % de la surface du territoire) ne sont pas adaptés à la production des végétaux les plus sensibles. Depuis 2008, quatre plans d'action ont été successivement mis en place :

- Plan chlordécone I : 2008-2010, d'un montant de 33 millions d'euros
- Plan chlordécone II : 2011-2013, d'un montant de 31 millions d'euros
- Plan chlordécone III : 2014-2020, d'un montant de 17 millions d'euros

Les deux premiers plans ont permis de renforcer la mobilisation des services de l'état et de déployer des actions dans cinq directions : l'amélioration des connaissances sur les effets de la molécule, la protection de la population au travers de plans de contrôle, la mise en place de laboratoire d'analyse, la sensibilisation de la population et le soutien aux travailleurs agricoles.

Le plan chlordécone III (2014-2020), a mis en place des cartographies du sol, des mesures de la contamination des sols, la possibilité pour les exploitants de faire analyser leurs parcelles, les contrôles des denrées alimentaires (agricoles et élevage), un centre de toxicovigilance, l'accompagnement des pêcheurs, etc.

La commission d'enquête parlementaire conduite en 2019 sous la présidence du député Serge Letchimy, comme les inspections générales missionnées dans le cadre de l'évaluation du plan chlordécone III ont contribué à établir une nouvelle stratégie de dépollution, dont s'inspire le plan chlordécone IV.

Le nouveau plan chlordécone IV 2021-2027 comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national :

- la « communication » pour mieux informer et sensibiliser tous les publics ;
- la « recherche » pour renforcer les connaissances et les mettre en application sur le terrain ;
- la « formation et éducation » pour former dès le plus jeune âge mais aussi les professionnels ;
- la stratégie « santé - environnement - alimentation » ;
- la stratégie « santé - travail » à destination des assurés, des médecins et des entreprises ;
- la stratégie « socio-économique » pour accompagner les professionnels impactés.

Le budget global prévisionnel du plan chlordécone IV est fixé à 92 millions d'euros, dont 3 millions d'euros via France Relance et 16 millions d'euros de fonds européens.

¹ Écrevisse aquatique.

Section 3

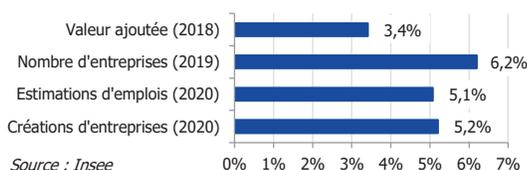
L'industrie et l'artisanat

1. Aperçu structurel

En 2018¹, l'industrie génère 3,4 % de la valeur ajoutée totale (5,5 % de la valeur ajoutée marchande), soit 286 millions d'euros.

En 2019, le secteur rassemble 6,2 % des entreprises. En 2020, il emploie 5,1 % des effectifs salariés et représente 5,2 % des créations d'entreprises.

Poids de l'industrie dans l'économie
(en % du total)



2. L'activité du secteur de l'industrie

L'industrie a joué un rôle moteur dans le développement de la Martinique. Dès le XIX^e siècle, l'économie martiniquaise s'est structurée autour des usines centrales où la canne était transformée en sucre ou en rhum, principaux produits d'exportation de l'époque. Cet essor industriel s'est accompagné du développement des petites industries artisanales, prélude de la transformation de la production de l'île. La crise de l'industrie sucrière a conduit à la diversification de l'industrie selon le principe de substitution aux importations. Elle se traduit par la présence d'industries agroalimentaires, d'industries manufacturières² et de l'industrie extractive (cf. Ch. III, section 4 - l'énergie et l'eau). Les lois de défiscalisation ont joué un rôle important dans le développement du secteur industriel à travers le financement des investissements productifs.

2.1 L'AMPI

L'Association martiniquaise pour la promotion de l'industrie (AMPI) regroupe 142 entreprises du secteur. Cette association, régie par la loi de 1901, a notamment œuvré pour la création du label « Produit de l'industrie locale » (PIL) en 1991. À travers ce label, l'association vise à asseoir la qualité des produits de l'industrie locale, à valoriser le travail des industriels et faire connaître et reconnaître l'étendue de la production industrielle locale.

En octobre 2021, l'AMPI a signé avec les présidents des chambres consulaires, les dirigeants de la grande distribution martiniquaise et les représentants de collectifs d'entreprises une charte en faveur de la production locale. L'accent a été mis, entre autres, sur le développement d'une production saine et durable, concernée par la gestion des déchets, la réduction de la consommation énergétique, et les pratiques respectueuses de l'environnement.

L'association œuvre également pour pallier les difficultés structurelles liées à l'insularité. Elle représente et défend les intérêts des industries locales et contribue à développer et promouvoir la production de ces industries.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2018.

² Elles englobent la fabrication de textiles, l'industrie de l'habillement, du cuir et de la chaussure, l'industrie du papier et imprimerie, le travail du bois, l'industrie chimique, l'industrie pharmaceutique, la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique et la fabrication de produits métalliques et la métallurgie.

L'AMPI est l'interlocuteur privilégié des industriels auprès des autorités locales, nationales et européennes. Ses domaines d'interventions sont larges et variés. Elle prend notamment part au débat sur les questions ayant trait au fret maritime (import/export), à la fiscalité (octroi de mer), aux aides aux entreprises (nationales et européennes), à la publicité (tous médias), aux relations avec la grande distribution, à la promotion du Produit industriel local (PIL).

2.2 LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Étroitesse du marché martiniquais

Le secteur de la transformation agroalimentaire est confronté à un certain nombre de contraintes et tout particulièrement la faible taille du marché induisant l'absence d'économies d'échelle. Outre la production de rhum, la production agroalimentaire se limite à de petites industries de transformation et de conditionnement des produits régionaux.

En 2020, 795 entreprises agroalimentaires (+6,0 % sur un an) étaient recensées à la Martinique. Le segment de la boulangerie, pâtisserie et pâtes était le plus représenté (53,5 %, soit 425 entreprises). Viennent ensuite les autres industries alimentaires¹ (13,9 %, soit 111 entreprises), les industries de transformation des fruits et légumes (9,9 %, soit 79 entreprises), de fabrication de boissons (7,1 %, soit 57 entreprises) et les industries de transformation de la viande (5,7 %, soit 45 entreprises). En 2020, le secteur employait 2 924 salariés (soit +2,4 % par rapport à 2019).

Ouverture à l'export

L'industrie agroalimentaire martiniquaise est essentiellement tournée vers l'import substitution. Toutefois, elle consacre aussi une part de sa production à l'exportation. En 2021, 49 822 tonnes de produits agroalimentaires ont été exportées. En dix ans, les exportations ont progressé de façon continue (+4,7 % en moyenne par an) mais leur structure s'est quelque peu modifiée.

En termes de volume, les trois principaux produits exportés sont le soda (43,7 % en 2021 contre 30,3 % en 2011), le rhum (32,1 % en 2021 contre 37,9 % en 2011) et l'eau (17,6 % en 2021 contre 28,5 % en 2011).

Principaux produits exportés de l'industrie agroalimentaire (en tonnes)

	2011	2020	2021	Part 2021	TCAM 2021/2011
Soda	8 681	21 727	19 786	43,7%	8,6%
Rhum et liqueurs	10 877	13 632	14 516	32,1%	2,9%
Eaux	8 179	9 381	7 946	17,6%	-0,3%
Glaces	466	1 607	1 938	4,3%	15,3%
Bières	83	572	511	1,1%	19,9%
Produits de boulangerie	169	350	278	0,6%	5,1%
Confitures	60	71	171	0,4%	11,0%
Sucre	174	285	96	0,2%	-5,8%
Total export IAA	28 689	47 624	45 242		4,7%

Source : Douanes

¹ Ce secteur regroupe les produits alimentaires divers, c'est-à-dire la fabrication de cacao, de thé et de café, de condiments et d'assaisonnements, de plats préparés, etc.

2.3 LA FILIÈRE CANNE-SUCRE-RHUM

2.3.1 La canne

Stabilisation du rendement moyen et hausse de la surface plantée

Deuxième production agricole de la Martinique après la banane, la canne à sucre est cultivée sur une surface fortement contrainte par la concurrence des autres productions agricoles et l'urbanisation. La production de cannes est aussi particulièrement affectée par le changement climatique : les épisodes de sécheresse sont plus intenses, les intempéries durant la récolte plus fréquentes. Les planteurs sont aussi affectés en 2021 par la pénurie de matières premières, l'augmentation des prix des engrais et des difficultés pour trouver les pièces détachées nécessaires au matériel agricole, conséquences de la crise sanitaire.

En 2021, le tonnage de cannes broyées augmente légèrement (+1,6 %). Le rendement moyen se stabilise à 53,5 tonnes par hectare contre 53,3 en 2020 (+0,3 %). Ce tonnage reste loin toutefois de l'objectif de 100 tonnes à l'hectare. Cependant, la surface plantée augmente à 3 928 après 3 878 hectares en 2020 (soit + 13 %) tandis que le nombre de planteurs diminue toujours (-2,4 %). La surface moyenne cultivée augmente ainsi de +3,8 % en 2021 à 24,3 hectares par planteur.

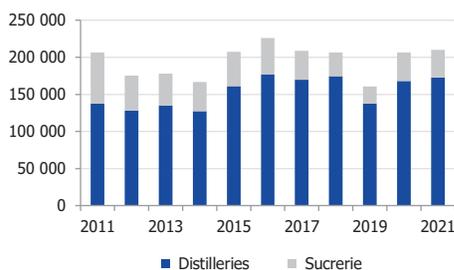
En 2021, la culture de la canne à sucre compte 162 planteurs, dont 39 livrant la sucrerie du Galion. La sucrerie permet ainsi de maintenir des bassins de culture agricole et donc de l'emploi sur l'ensemble du territoire. Le volume de cannes broyées se situe à 209 982 tonnes (contre 206 654 en 2020, 231 403 en 2000), soit légèrement au-dessus de son niveau moyen des 10 dernières années :

- Les cannes dévolues à la production de rhum sont en hausse (+2,9 %) à 172 769 tonnes, soit 82,3 % de la canne utilisée par la filière¹;
- Les cannes destinées à la production de sucre baissent (-3,9 %), à 37 213 tonnes, et représentent désormais 17,7 % de la canne utilisée par la filière canne-sucre-rhum.

L'envahissement des parcelles par les mauvaises herbes pèse toujours sur la récolte : celles-ci doivent être arrachées à la main en raison de l'interdiction d'usage de certains herbicides tels que l'Azulox.

Le prix d'achat de la canne fournie à la sucrerie demeure le même en 2021 que depuis 2018, à savoir 90,0² euros par tonne. Pour les planteurs livrant aux distilleries, le prix est fixé selon le jeu de l'offre et de la demande.

Canne broyée (en tonnes)



Source : Centre technique de la canne et du sucre

¹ Pour rappel, la part des cannes dévolues à la production de rhum représentait 65,2 % de la canne utilisée par la filière en 2010, 60,3 % en 2000.

² Pour mémoire, le règlement de la tonne de cannes aux producteurs de canne est fractionné – trois acteurs intervenant dans le circuit : l'usine du Galion pour 41,84 euros (+10,6 %), l'État pour 18,56 euros (+12,1 %), et la Collectivité territoriale de Martinique pour 29,60 euros (+7,2 %).

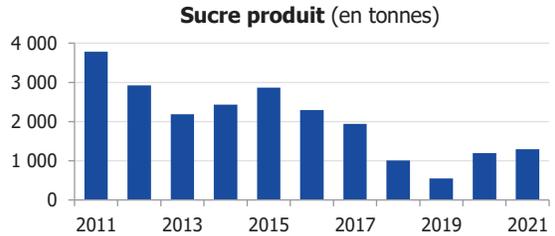
2.3.2 Le sucre

Légère hausse de la production en 2021, mais qui reste sur un niveau relativement bas

La campagne 2021 rend compte d'une légère baisse du volume de cannes livrées à la sucrerie du Galion (-3,9 %, 37 212 tonnes). La teneur en saccharose extractible pour 100 grammes de canne est en baisse, à 11,17 g (après 12,1 g en 2020). Pour rappel, le niveau record de 14,82 grammes a été atteint en 2014. Le niveau le plus faible s'établit à 9,93 grammes en 2018.

La production de sucre poursuit son augmentation en 2021 (+8,2 % à 1 292 tonnes) après une période de forte baisse entre 2016 et 2019. Toutefois, le niveau de production demeure véritablement bas, très loin désormais des 60 000 tonnes produites par les 13 sucreries martiniquaises dans les années 1940.

Au cours des dernières années, l'amélioration du processus industriel a permis d'accroître le rendement de l'usine. Toutefois, pour satisfaire le marché local, les besoins en canne de la sucrerie du Galion sont de l'ordre de 100 000 à 120 000 tonnes, soit nettement plus que les volumes de cannes effectivement livrés. En sous-activité chronique, avec des tonnages de canne insuffisants, la pérennité de la filière et de la sucrerie est compromise. Pour augmenter la production, la Sica Canne-Union¹ souhaite accompagner les producteurs de canne à replanter environ 600 hectares par an, à renouveler le matériel et à moderniser les exploitations.



Source : Centre technique de la canne et du sucre

2.3.3 Le rhum

Une filière à forte valeur ajoutée

La production de sucre et de rhum est la principale activité agroalimentaire de la Martinique. Elle représente 22,4 %² de la valeur ajoutée de la branche agroalimentaire. En 2021, la production de rhum assure 26,6 % de la valeur d'exportation de biens (hors produits pétroliers) de l'île. Le rhum constitue le deuxième produit d'exportation, derrière la banane.

Il contribue en outre au développement d'un tourisme à dimension patrimoniale. Éléments essentiels de l'histoire martiniquaise, les distilleries, tout comme les exploitations cannières, sont de véritables pôles de valorisation du patrimoine et d'attraction touristique. Elles valorisent également l'image de la Martinique à l'international, le rhum martiniquais étant distribué dans plus de 100 pays à travers le monde.

Depuis 1996, le rhum de la Martinique bénéficie de l'Appellation d'origine contrôlée (AOC)³ qui permet de certifier l'authenticité de la qualité de la production. Le rhum produit en Martinique comprend le rhum agricole, fabriqué à partir de jus de canne fermenté, et le rhum industriel ou de sucrerie, obtenu à partir de mélasse⁴. L'île compte 11 distilleries, dont 7 produisant du rhum

¹ La société d'intérêt agricole (SICA) de la filière canne à sucre, créée en novembre 2014, a pour missions d'assister les planteurs, de mutualiser les moyens et de soutenir la production dans le but de relancer une activité agricole patrimoniale.

² Selon les comptes économiques *définitifs* de 2018 de l'INSEE.

³ La mention AOC identifie un produit typique de qualité dont le caractère est lié à son origine géographique, à un terroir. Pour en attester, des conditions sont imposées sur la sélection et la culture de la matière première, le processus de fabrication et les propriétés gustatives du produit.

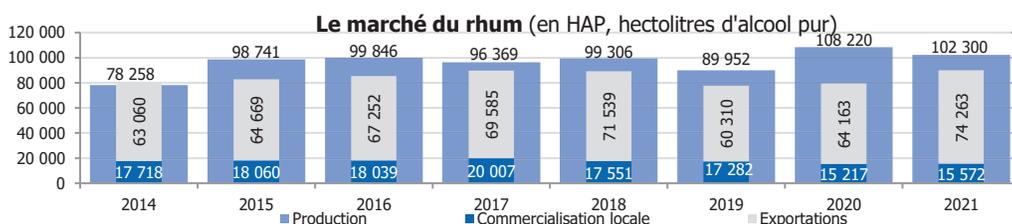
⁴ La mélasse est un résidu du raffinage du sucre.

agricole, 3 reconverties en site touristique avec chais de vieillissement (Habitation Clément, Habitation Saint-Étienne et la distillerie Dillon) et une produisant du rhum de sucrerie (le Galion). Le secteur est dynamique. En 2016, une nouvelle distillerie a vu le jour au cœur de l’Habitation du Simon. Cette nouvelle unité produit du rhum à partir d’assemblages de différents rhums agricoles et ne procède pas au processus complet de broyage et de traitement de la canne en vue de l’obtention du rhum. En 2020, l’Exploitation agricole du Galion, qui approvisionne en cannes l’usine du Galion, se lance dans la production de rhum en utilisant les installations de la distillerie Saint-James.

Production et consommation de rhum en baisse mais exportation en progression

En 2021, la production de rhum baisse de 5,5 % à 102 300 hectolitres d’alcool pur (HAP).

Cette évolution tient à la fois à la baisse de la production de rhum agricole (-5,2 %, à 90 448 HAP) — lequel représente 88,4 % de la production totale de rhum, et à la production de rhum de sucrerie qui a reculé à 11 852 (-7,3 %) et représente 11,6 % de la production totale.

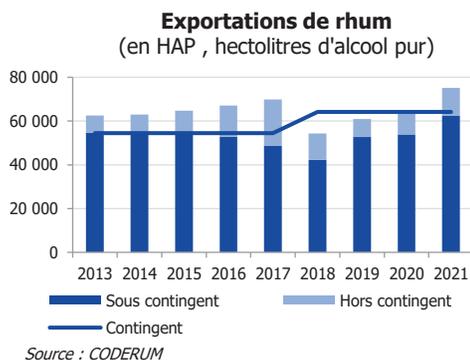


En 2021, les exportations de rhum ont progressé, à 74 263 HAP (+2,3 %), dont 62 119 HAP (+20,2 %) de rhum agricole (83,6 % du volume total) et 12 144 HAP (+2,6 %) de rhum de sucrerie.

L’impact négatif de la crise sanitaire sur les ventes locales de rhum est toujours visible. Celles-ci ont reculé de 11,9 % en 2020 à 15 217 HAP avec la baisse de la fréquentation touristique et se sont maintenues à ce niveau (15 572 HAP) en l’absence de redémarrage du secteur. Dans le détail des exportations, les ventes sous contingent (voir *infra* § 2.3.4) augmentent nettement (+16,1 % à 62 542 HAP) et atteignent presque le volume du contingent attribué à la Martinique. Par ailleurs, les ventes de rhum hors contingent destinées à l’Hexagone et aux autres pays sont également en hausse (+22,3 % en 2021) avec 10 314 HAP.

2.3.4 La fiscalité du rhum

En France, les boissons alcoolisées (c.-à-d. au titre alcoolémique volumique > 1,2 % ou > 0,5 % pour les bières) font l’objet d’une réglementation stricte et spécifique sur le plan de la fiscalité. Elles sont soumises aux droits indirects ou droits d’accise, la cotisation de sécurité sociale (vignette de la sécurité sociale), et la TVA¹



¹ Un alcool (sans disposition spécifique) à 40 ° vendu à 15 euros départ Martinique devra s’acquitter de 11,68 euros de taxes : 2,5 euros de TVA, 2,23 euros de cotisation à la Sécurité sociale et 6,95 euros de droits d’accise.

La tarification des droits d'accise et de la cotisation sécurité sociale varie en fonction de la catégorie fiscale de la boisson alcoolique¹. Toutefois, les rhums des DOM bénéficient d'un régime fiscal privilégié par rapport aux autres rhums et spiritueux. La France a obtenu de la Commission européenne de pouvoir appliquer un taux dérogatoire de droit d'accise pour le rhum des DOM. Selon la directive européenne 92/84/CEE du Conseil et l'article 362 du CGI, le taux dérogatoire du rhum des DOM ne peut être inférieur de plus de 50 % au taux d'accise national normal sur l'alcool dans la limite d'un contingent annuel². Ainsi, les producteurs de rhum des DOM bénéficient d'une fiscalité doublement dérogatoire :

- Les droits d'accise sur le rhum français sont deux fois moins élevés que sur le rhum étranger et les autres spiritueux consommés sur le territoire français.
- Le rhum français produit et consommé dans les DOM bénéficie d'un taux de vignette sociale 7 fois moindre environ par rapport à l'Hexagone et d'une TVA réduite (8,5 %, qui est le taux standard de TVA dans les DOM).

Cette fiscalité réduite est notamment destinée à compenser les surcoûts de production liés à l'éloignement des lieux de commercialisation et à soutenir la compétitivité des rhums traditionnels des DOM sur le marché national afin de préserver l'activité de la filière canne-sucre-rhum de ces départements. Cependant, la Loi de finances de la Sécurité sociale 2019 a instauré un alignement du taux de vignette sociale sur les rhums produits et consommés en Martinique (et en Outre-mer) sur celle des spiritueux produits dans l'Hexagone qui doit s'étaler sur 6 ans à partir de 2020. Cette mesure portera le montant de la cotisation sur les boissons alcooliques de 40 € par hectolitre d'alcool pur à 557,90 €. Le prix du rhum devrait en moyenne augmenter de près d'un euro par an tous les ans jusqu'en 2025. À plein régime (à partir de 2025), cette mesure pourrait coûter environ 10 millions d'euros par an aux producteurs de rhum martiniquais, soit 2,5 % de leur chiffre d'affaires.

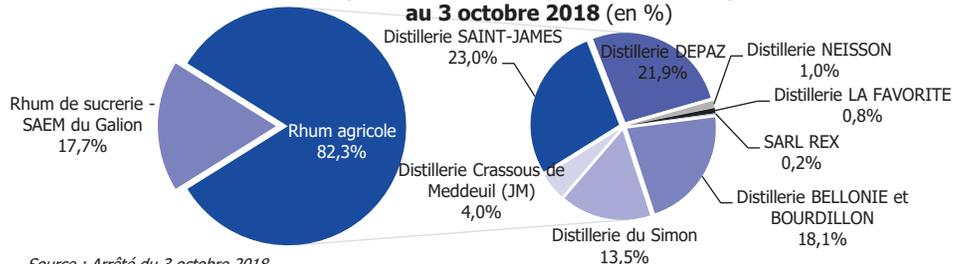
Au-delà du contingent, les volumes exportés vers l'Hexagone sont assujettis à des taxes non réduites. Mis en place en 1923, le contingent visait à limiter la concurrence pour les autres spiritueux métropolitains (cognac, armagnac, calvados, eaux de vie, etc.). La Commission européenne, conformément au droit de la concurrence (droit communautaire), autorise cette mesure jusqu'au 31 décembre 2027.

À sa mise en place, le contingent s'élevait à 160 000 HAP. Il a progressivement été réduit pour atteindre 60 000 HAP en 1994. Depuis, il a été relevé à 90 000 HAP en 2002, 108 000 HAP en 2007 et 120 000 HAP en 2011. Après cinq années de demandes successives de relèvement, en juin 2017, la Commission européenne a décidé de relever le contingent annuel de rhum traditionnel des Outre-mer de 120 000 HAP à 144 000 HAP (composé à 49,2 % de rhums agricoles et 50,8 % de rhum de sucrerie). Historiquement, la Martinique bénéficie d'une part significative du contingent. Depuis l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018, la part de la Martinique atteint 44,8 %, soit 64 116,88 HAP. Le reste du contingent se répartit ainsi : 51 530 HAP pour la Guadeloupe, 27 353 HAP pour la Réunion et 1 000 HAP pour la Guyane.

¹ Le rhum appartient à la catégorie fiscale des spiritueux.

² Le contingent est fixé par arrêté ministériel. Le dernier en vigueur est celui du JORF n° 0233 du 9 octobre 2018.

Répartition du contingent à la Martinique au 3 octobre 2018 (en %)



Source : Arrêté du 3 octobre 2018

Les usines distillant pour plusieurs marques bénéficient d'un contingent plus élevé. En effet, Saint James dispose du plus gros volume de contingent avec 14 716,9 HAP lui permettant ainsi d'alimenter ses quatre marques. À l'opposé, la distillerie Neisson (666,67 HAP) et la SARL REX¹ (100 HAP) ont un plus faible niveau de contingent, car elles ne fournissent qu'une marque.

3. Le secteur artisanal²

L'artisanat représente un tiers du tissu entrepreneurial de la Martinique et se répartit selon quatre secteurs d'activité : le bâtiment, les services, la production (fabrication) et l'alimentation.

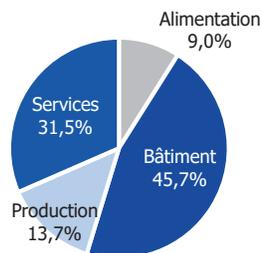
En 2021, la Chambre des métiers de la Martinique recense 11 582 entreprises artisanales, soit une hausse de 4,8 % sur un an, pour près de 17 000 emplois. Elle enregistre 893 immatriculations (7,7 % des entreprises en 2021) et 415 radiations d'entreprises au cours de l'exercice.

En nombre, le bâtiment est la première activité du secteur avec une part de 45,7 % (5 298 entreprises), loin devant les services qui s'établissent à 31,5 % (3 648 entreprises), la production à 13,7 % (1 592 entreprises) et l'alimentation à 9,0 % (1 044 entreprises).

La répartition géographique des entreprises artisanales reste stable. Le centre de l'île (Fort-de-France, Schoelcher, Le Lamentin et Saint-Joseph) concentre 41,1 % des entreprises, tandis que les communes du sud (CAESM) en totalisent un peu plus d'un tiers (34,7 %) et celles du nord (Cap Nord) moins d'un quart (24,2 %).

L'artisanat demeure une activité majoritairement masculine, les femmes représentent moins du quart des dirigeants même si leur part est en progression (20,5 % en 2021, contre 19,4 % en 2020). Par ailleurs, 43 % des artisans ont plus de 55 ans, ce qui pose ainsi la question de la transmission de leur savoir-faire et de la sauvegarde du patrimoine.

Entreprises artisanales par secteur (en 2021)



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

¹ La SARL REX est la société qui produit les rhums A1710.

² Une entreprise artisanale se définit par la nature de son activité, les modalités d'exercice de celle-ci et sa dimension. Elle exerce une activité de production, transformation, réparation ou prestation de services, à titre principal ou secondaire, sous forme sédentaire ou ambulante, et emploie moins de 10 salariés au moment de son inscription. Elle peut être constituée sous forme de société ou d'entreprise individuelle.

Section 4

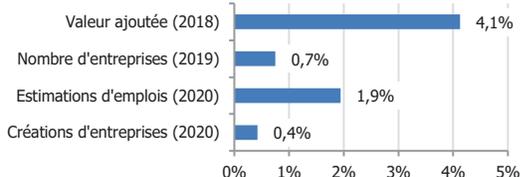
L'énergie, l'eau et l'environnement

1. Aperçu structurel

En 2018¹, les branches énergie, eau et gestion des déchets génèrent 4,1 % de la valeur ajoutée totale (6,7 % de la valeur ajoutée marchande), soit 346 millions d'euros.

En 2019, elles rassemblent 0,7 % des entreprises. En 2020, ces branches emploient 1,9 % des effectifs salariés et représentent 0,4 % des créations d'entreprises.

Poids de l'énergie, l'eau et la gestion des déchets dans l'économie
(en % du total)



Source : Insee

2. L'énergie

2.1 LE MIX ÉLECTRIQUE MARTINICAIS

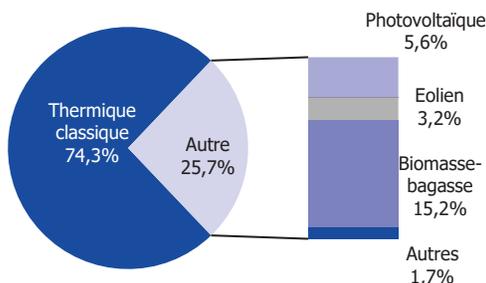
La production d'électricité nette livrée par EDF au réseau augmente de 3,5 % en 2021, à 1 507 GWh. Le mix électrique de la Martinique en 2021 est composé à 74,3 % d'énergies fossiles (1 120 GWh), soit -1,4 point par rapport à 2020.

À titre de comparaison, les énergies fossiles comptaient en 2012 pour 93,7 % de la production totale d'énergie (1 490 GWh). La production d'électricité par énergie thermique reste cependant prépondérante.

Estimée à 25,7 %, la part des énergies renouvelables demeure bien en deçà des 50 % prévus pour 2020 par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2018-2023. La transition énergétique représente pour la Martinique un investissement de deux milliards d'euros jusqu'en 2023.² La production issue du parc photovoltaïque monte néanmoins en puissance (+8,6 % en 2021 en production, +8,3 % en puissance) et représente désormais 5,8 % du mix électrique.

Le photovoltaïque comme l'éolien demeurent des installations d'énergies renouvelables dites « intermittentes » lorsqu'elles ne possèdent pas de système de stockage, par opposition aux sources d'énergies renouvelables dites « stables » (biomasse, biogaz, géothermie,

Mix électrique de la Martinique en 2021 (en production nette GWh)



Source : EDF Martinique

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'Insee sont ceux de 2018.

² <https://transitionenergetiquemartinique.mq/transition-energetique/presentation/>

hydraulique, photovoltaïque et éolien avec système de stockage)¹. Ces dernières sont dominantes dans la production d'énergies renouvelables : la production issue de la biomasse et de l'éolien avec stockage comptent ainsi pour 71,6 % de la production d'énergies renouvelables.

2.2 LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

2.2.1 La production existante (offre)

Parc de production 2021	Type	Mise en service	Puissance (MW)
Pointe des Carrières	Diesel	1996	68,6
Bellefontaine	Diesel	2014	211,0
Pointe des Carrières	TAC	1990 puis 2012	66,0
Bellefontaine	TAC	1993	23,0
Galion	TAC	2006	40,0
Fort-de-France	UIOM	2002	4,0
La Trompeuse	Biogaz	2013	0,8
Robert	Biogaz	2016	0,6
Vauclin	Éolien	2004	0,0
(multiples)	Photovoltaïque	(multiples)	68,7
Saint Pierre	Hydraulique	2015	0,0
Diamant	PV+ Stock	2016	9,0
Galion	Biomasse-Bagasse	2018	36,0
Grand Rivière	Éolien + Stock	2019	12,0
	Batterie d'arbitrage	2021	12,0
Total			554,7 MW

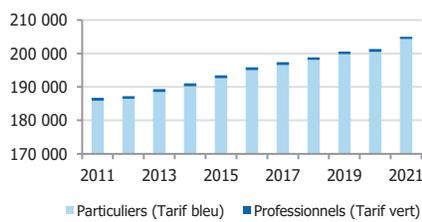
Source : EDF Martinique

Le réseau électrique de la Martinique se compose d'unités de production thermique (deux centrales diesel et six turbines à combustion) et de moyens de production basés sur les énergies renouvelables (une centrale de biomasse-bagasse, un incinérateur d'ordures ménagères, deux centres de production de biogaz, un parc éolien et des parcs de panneaux photovoltaïques). Aussi, une batterie d'arbitrage (Akua) a été mise en service au cours de l'année 2021, d'une puissance de 12 MW.

2.2.2 La distribution et le raccordement (la demande)

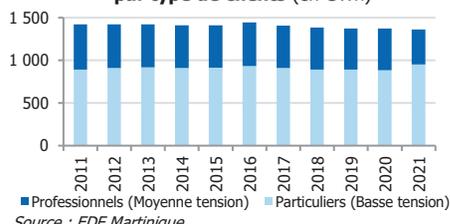
Le nombre de clients raccordés au réseau électrique continue de progresser en 2021, à +1,8 % (204 989 usagers). Il s'agit à 99,7 % de particuliers (usagers de basse tension), au tarif bleu. L'essentiel de l'augmentation de clients concerne les particuliers, en croissance de +1,9 % (à 204 332 usagers).

Clients raccordés au réseau
(en nombre)



Source : EDF Martinique

Consommation d'électricité en volume
par type de clients (en GWh)



Source : EDF Martinique

¹ Les énergies renouvelables stables ont un profil de production peu fluctuant et prévisible, qui permet de maintenir durablement une production constante.

En revanche, le nombre de clients professionnels (usagers de moyenne tension), au tarif vert, baisse largement (-20,2 %) à 657 usagers. La consommation globale d'électricité s'élève à 1 496 GWh (dont 950 GWh pour les particuliers et 411 GWh pour les entreprises) ; les pertes¹ totales du réseau ont atteint 135 GWh en 2021 (soit 9,0 % de l'énergie totale livrée).

2.3 LES ÉNERGIES FOSSILES

La Société anonyme de raffinerie aux Antilles (SARA) intervient en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane. La raffinerie et les unités de production sont situées en Martinique. La SARA importe du pétrole brut en Martinique et le transforme sur place en produits finis. Une partie de cette production est réexportée par bateau vers la Guadeloupe et la Guyane, dans les dépôts exploités localement par la SARA².

Une activité de production au plus bas en 2021

En 2021, la SARA a traité 146 kilotonnes métriques (kt) de produits pétroliers contre 299 kt en 2021 (-51,1 %) et 434 kt en 2019 (-66,3 %). En 2021, l'activité de la SARA a été perturbée par la pandémie, entraînant en particulier la prolongation de l'arrêt technique quinquennal commencé fin septembre (et qui n'a pris fin qu'en juin 2021). De plus, un deuxième arrêt des unités de raffinage a eu lieu en août 2021, en raison de difficultés techniques.

Traitement des produits pétroliers à la SARA

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Produits pétroliers traités*	646	572	459	434	299	146	-51,1%
Résidus*	74	99	50	12	0	0	0,0%
Pétrole brut traité*	572	473	409	422	311	154	-50,4%

Source : SARA. * en milliers de tonnes métriques

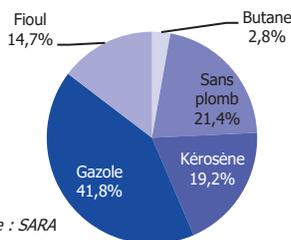
En 2021 comme en 2020, les ventes sont supérieures à la production et ont conduit à un destockage.

Le marché intérieur se redresse

En 2021, le marché de la SARA est cependant orienté à la hausse et s'établit à 951,2 kilotonnes pour les trois DFA, contre 893,9 kilotonnes en 2020 (+6,4 %), du fait de la hausse du marché routier (+6,0 % après -12,3 % en 2020). Ce dernier est cependant toujours affecté par les conséquences de la pandémie et demeure bien en deçà de ses niveaux de 2019 (-13,9 %).

Les évolutions sont similaires pour le super sans plomb (+7,3 %) et le gazole (+5,3 %). Les ventes de kérosène remontent nettement (+13,7 %) avec la hausse des rotations à l'aéroport, mais restent largement inférieures à leur niveau pré-crise : -31,9 %.

Hydrocarbures raffinés en 2021 (en %)



Source : SARA

¹ Les pertes d'électricité se divisent en 2 catégories : les pertes techniques dues à l'acheminement de l'électricité et les pertes non techniques qui correspondent à l'énergie effectivement consommée mais non attribuable à un client final.

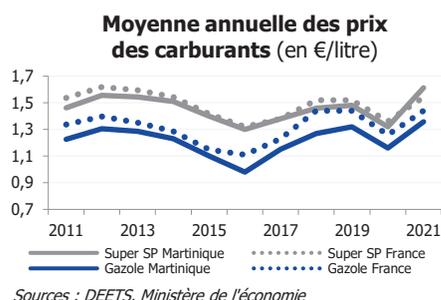
² Les activités commerciales de la SARA sont traitées dans le Chapitre II, Section 2, 5. Les échanges extérieurs.

Une consommation locale qui repart avec des prix orientés à la hausse

En 2021, les volumes de l'ensemble des hydrocarbures mis à la consommation sur le marché martiniquais s'élevèrent à 357 545 tonnes (+3,5 % sur un an). Du côté des prix à la pompe, ceux-ci observent une nette augmentation en 2021 après avoir chuté en 2020, conséquence des fortes variations des cours mondiaux de pétrole depuis le déclenchement de la crise sanitaire (le cours moyen du Brent a augmenté de +69,3 % en 2021 par rapport à 2020). Ainsi, les prix des carburants routiers (super sans plomb et gazole route), qui représentent 57,3 % la consommation d'hydrocarbures, affichent une hausse de +19,6 % en moyenne par rapport à 2020, et de +5,9 par rapport à 2019. Les ventes de super sans plomb, dont le prix annuel moyen est sensiblement supérieur à la moyenne annuelle nationale en 2021 (1,61 €/litre en Martinique contre 1,55 €/litre au niveau national), augmentent de 8,2 %.

En revanche, les ventes de gazole, dont le prix est inférieur à celui pratiqué dans l'Hexagone¹ (1,36 €/litre en Martinique, contre 1,43 €/litre au niveau national), diminuent de 1,4 %. Sur l'année, l'écart de prix avec l'Hexagone se résorbe. Par ailleurs, la tendance à la baisse de la consommation relative de gazole pour les véhicules à motorisation essence s'observe encore en 2021.

En effet, dans une géographie disposant de peu de voies rapides, soumise à une circulation dense, et dans un contexte défavorable à leur utilisation, les véhicules diesels, dont les filtres à particules sont moins efficaces à faible allure, deviennent moins prisés.



Hydrocarbures mis à la consommation en Martinique (en tonnes)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Part 2021	Variations 2021/2020
Essence	81 493	85 644	87 286	90 825	80 369	86 965	24,3%	8,2%
Gazole	195 262	189 929	181 079	168 526	148 259	146 221	40,9%	-1,4%
Carburacteur	92 491	93 950	102 756	104 900	61 144	70 899	19,8%	16,0%
Fioul	91 131	94 419	86 574	64 487	45 649	43 455	12,2%	-4,8%
Gaz	10 758	10 794	10 880	10 158	10 119	10 005	2,8%	-1,1%
Total	471 135	474 736	468 575	438 896	345 540	357 545	100,0%	3,5%

Source : SARA

¹ Voir Chap. II – 2.5.2

3. L'eau

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est le principal outil de mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau. Entré en vigueur en décembre 2015, le SDAGE fixe les grandes orientations de la politique de l'eau pour la période 2016-2021¹, associant tous les acteurs du bassin.

Il s'articule autour de quatre orientations fondamentales : la conciliation des usages humains et les besoins des milieux, la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la protection et la restauration des milieux aquatiques remarquables, la connaissance pour une meilleure gestion et action sur les comportements. Le coût total du programme est évalué à 507 millions d'euros.

3.1 ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Pour assurer l'exploitation et l'entretien des ouvrages, les collectivités ont :

- Soit délégué cette mission à des sociétés privées : la SME (Société martiniquaise de l'eau) pour les 12 communes de la CAESM et 9 communes de CAP Nord (côte Atlantique) et la SMDS (Société martiniquaise de distribution et de service) pour 9 communes de CAP Nord (côte Caraïbe).
- Soit créé une régie communautaire dédiée : ODYSSI, en place depuis le 1er mai 2016, pour les 4 communes de la CACEM.



3.2 LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Estimation de la ressource

En 2020, 58,1 millions de m³ d'eau ont été prélevés, soit une moyenne quotidienne de 159 millions de litres. 73,4 % de cette eau est potable. Elle provient des rivières (pour 95 %) et des eaux souterraines (pour 5 %). L'irrigation des espaces agricoles concentre 24,6 % de l'eau prélevée : c'est 10,4 points de plus qu'en 2019, mais reste relativement modeste par rapport à l'Hexagone où 50 % de l'eau distribuée est à destination de l'usage agricole.

En Martinique, quatre communes fournissent 87,1% de l'eau potable (Saint-Joseph, Gros-Morne, le Lorrain et Fort-de-France). La production s'organise autour de 36 points de captage et 58 % de l'eau prélevée provient d'une seule rivière : la Lézarde (et son affluent la Rivière Blanche). 26 captages d'alimentation (sur les 36) disposent d'un périmètre de protection². Une fois captée, cette eau brute est conduite vers l'une des 27 usines de production avant d'être distribuée.

¹ Le SDAGE pour les 5 prochaines années (2022-2027) a été approuvé par l'arrêté préfectoral le 17 mai 2022.

² Avec les zones de baignade, ce sont les seules « zones protégées » listées sur l'île.

Qualité des eaux souterraines et rivières

L'Office de l'Eau installe des stations et contrôle la qualité chimique des nappes d'eaux souterraines, et la qualité chimique et biologique des rivières de la Martinique. L'évaluation de l'état écologique des 20 masses d'eau cours d'eau (MECE) a été réalisée dans le cadre de la révision de l'état des lieux 2019.

Ainsi, l'état écologique (sans prise en compte de la chlordécone¹) est jugé bon pour 6 stations sur les 20 suivies, 12 stations sont jugées en état moyen, une est considérée comme médiocre (rivière Madame) et une en état mauvais (rivière Desroses). Lorsque la chlordécone est prise en compte, l'état écologique se dégrade pour 2 stations qui passent d'un état bon à moyen.

Qualité de l'eau mise à la consommation

La Martinique dispose de 27 usines de production d'eau potable². Cette eau est analysée plusieurs fois par an, par l'exploitant ou par l'Agence régionale de santé (ARS). Les contrôles se font tout au long de la chaîne de production d'eau potable : au point de captage, à la station de traitement, au niveau des réseaux de distribution, etc.

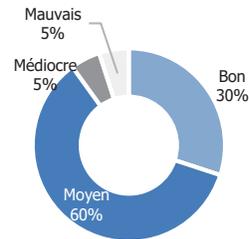
L'ARS réalise près de 1 300 contrôles annuels pour plus de 100 000 paramètres mesurés mettant en exergue des disparités géographiques : les taux de conformités (fixés à 0,1 microgramme de pesticides par litre) relevés dans le sud de l'île sont maximaux tandis que l'eau potable distribuée dans le nord de l'île est de qualité moindre, bien que jugée complètement satisfaisante.

Enjeux liés à la gestion de la ressource

Malgré son abondance (2 milliards de m³ par an), la qualité hétérogène des sources et la saisonnalité pluviométrique constituent de fortes contraintes. En période sèche, de décembre à avril, les ressources ne permettent pas de répondre au besoin journalier de la Martinique (140 000 m³/jour)³. De plus, le nord de l'île reçoit les précipitations les plus abondantes, pouvant atteindre jusqu'à 7 000 mm d'eau par an, alors que, dans le sud, la pluviométrie atteint au maximum 2 000 mm.

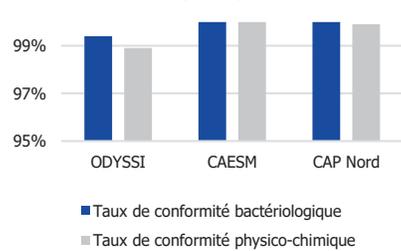
L'enjeu consiste donc à gérer au mieux ce manque d'eau pour permettre à toute la population de disposer de la ressource, tout en veillant à ne pas l'épuiser, et à recourir aux sources d'eau les moins polluées. Afin de combler en partie ce déséquilibre hydraulique, le SDAGE

Etat écologique des masses d'eau avec chlordécone (en %)



Source : Office de l'eau, EDL

Conformité de l'eau potable au robinet (en %)



Source : Observatoire de l'Eau

¹ Voir encadré « Plan Chlordécone » IV – 2021-2027.

² Ne pas confondre avec les stations d'assainissement de l'eau.

³ Elles peuvent tomber à 40 000 m³ par jour en saison sèche, entraînant un déficit de 100 000 m³ par jour.

préconise trois orientations : l'amélioration du rendement des réseaux de distribution, l'exploitation de nappes souterraines et un meilleur stockage de la ressource.

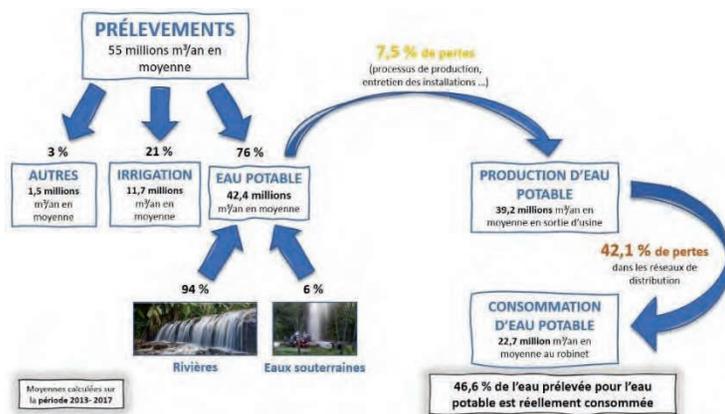
En Martinique, le rendement des réseaux est faible, compris entre 56,4 % et 81,1 % selon les EPCI pour une moyenne nationale de 80 %. En 2020, sur 42,6 millions de m³ d'eau potable prélevés, seuls 37,9 millions de litres étaient comptabilisés en sortie des usines d'eau potable avant la distribution et 20,3 millions de m³ étaient facturés à la consommation, soit une perte de près de 47,7 %. L'indice linéaire de perte (ILP) permet de mesurer la perte dans les réseaux en m³ d'eau par jour et par kilomètre de canalisations. En 2021, l'ILP s'établissait à 10,7 en moyenne (5,5 pour l'Espace Sud, 23 pour la CACEM et 7,5 pour le Cap Nord). Au niveau national, l'ILP moyen était de 4,5 m³ en 2013.

3.3 LES POSTES DE CONSOMMATION

L'eau potable

En 2020, la Martinique compte 186 419 abonnés au service public d'eau potable. La consommation moyenne en eau pour les usages domestiques familiaux diminue pour s'établir à 151 litres par jour et par habitant (l/j/hab), contre 158 litres en 2019. Il existe toujours de fortes disparités de consommation (244 l/j/hab pour Le Carbet, 70 l/j/hab pour Le Lorrain) mais la tendance à la baisse de la consommation est observée depuis 10 ans se confirme.

Circuit de l'eau potable (moyennes calculées sur la période 2013-2017)



Source : Observatoire de l'eau

L'assainissement

En 2020, 106 502 abonnés au service public d'eau potable sont en assainissement non collectif (ANC), soit 57,1 %. La part des abonnés à l'eau potable raccordés au réseau de collecte des eaux usées s'établit à 42,9 %. Le parc de stations d'assainissement martiniquais est en mauvais état et se dégrade encore en 2019. En Martinique, selon l'Observatoire de l'Eau, seules 37 stations sur 112 (soit 33,0 %) sont conformes en collecte, équipement et performance. Elles ont une capacité de traitement cumulée de 67 215 EH¹, contre une capacité de traitement totale de 336 871 EH pour le territoire. Cela signifie qu'en 2019, seuls 20 % des eaux usées a été traité

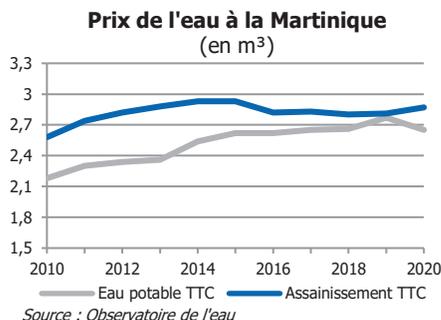
¹ 1 EH (Équivalent Habitant) équivaut environ à la quantité de pollution générée par une personne.

conformément à la loi. Cependant, des stations sont déclarées non conformes par défaut (30 sur 112, soit 27 %), du fait de la non-transmission de leurs données aux services concernés.

Les prix

Fixé par les communes ou les EPCI, le prix de l'eau dépend notamment de la qualité de la ressource, des conditions géographiques, de la densité de la population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Le prix de l'eau se décompose en une part fixe (abonnement destiné au financement des infrastructures et des dépenses d'entretien) et une part variable (dépendant de la consommation des ménages).

Depuis 2010, les prix du m³ d'eau potable et de l'assainissement ont augmenté respectivement de 21,6 % et 5,5 %. Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau potable au robinet s'élève à 2,65 euros/m³ (-4,3 % sur un an), tandis que le prix moyen de l'assainissement est de 2,89 euros/m³, pour un coût total pour l'utilisateur de 5,54 euros/m³ (-0,10 centime d'euros sur un an).



LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

La Caraïbe est l'un des premiers hotspots mondiaux de la biodiversité. La grande diversité des conditions bioclimatiques et topographiques favorise la mise en place de nombreux écosystèmes terrestres, principalement forestiers, et d'une flore très riche, comprenant près de 1 200 espèces de phanérogames dont 12 % environ sont endémiques des petites Antilles, auxquelles il faut ajouter 200 espèces naturalisées.

Près de 400 espèces d'arbres (3 fois plus qu'en France hexagonale sur un territoire 500 fois plus petit) sont répertoriées dont 20 % endémiques des Petites Antilles. Une cinquantaine de ces espèces sont en danger d'extinction locale et une dizaine en danger d'extinction totale.

Parmi les vertébrés, on recense 21 espèces de cétacés dans les eaux martiniquaises, et de nombreuses espèces sont également endémiques des petites Antilles, notamment parmi les oiseaux et les reptiles. Dans le domaine des invertébrés, particulièrement chez les insectes, les arachnides et les mollusques, la biodiversité s'avère aussi particulièrement riche (500 à 600 espèces de mollusques marins ; plusieurs dizaines de mollusques terrestres avec un fort degré d'endémisme, 70 espèces d'éponges, etc.).

En 2017, un Parc naturel marin a été créé en Martinique, d'une superficie de 48 900 km², avec l'objectif de protéger et valoriser l'espace maritime martiniquais et ses ressources. Le 15 septembre 2021, le territoire marin et terrestre de la Martinique est reconnu comme Réserve mondiale de biosphère par le Comité international du programme Homme et biosphère de l'UNESCO.

LES ENJEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

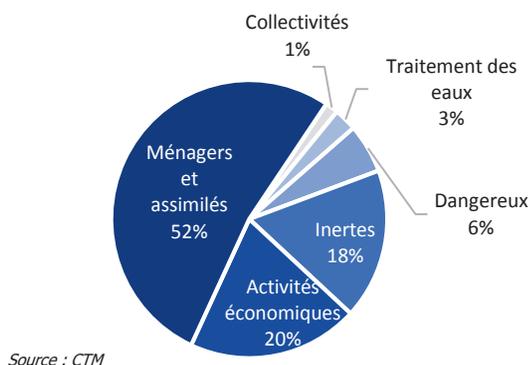
Depuis 2016, la CTM en partenariat avec l'ADEME et l'État a mis en place le Programme Territorial de Maîtrise des Déchets (PTMD) afin d'accompagner les porteurs de projets à réaliser toutes les opérations dédiées à la maîtrise des déchets et l'économie circulaire du territoire.

Relevant du Contrat de Convergence et de Transformation de la Martinique (CCT), signé entre l'État, l'ADEME et la CTM, le programme dispose d'une enveloppe de 14,5 M€ allouée sur la période 2019-2022. Le PTMD peut être sollicité dans la mise en œuvre des actions définies par le Plan de Gestion et de Prévention des Déchets de la Martinique (PPGDM) adopté en novembre 2019 par l'Assemblée de Martinique. Il porte sur 2 thématiques principales : le rattrapage structurel « déchets » et l'économie circulaire.

<i>Objectifs de réduction des déchets</i>	<i>Objectifs de valorisation en 2025</i>
<ul style="list-style-type: none"> • -10 % de déchets ménagers et assimilés en 2025 • -5 % de déchets d'activité économique en 2031 • Réduction des déchets dangereux collectés en mélange avec d'autres déchets • Limitation de la production de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • 65 % pour les déchets non dangereux et non inertes • 70 % pour les déchets issus du BTP.
	<i>Objectifs en matière de traitement</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • -30 % de déchets en stockage en 2030 et -50 % en 2035 par rapport à 2010 • Arrêt de l'incinération sans valorisation énergétique

En 2019, il y a eu 405 676 tonnes de déchets collectés en Martinique dont 42 % ont été valorisés (matière / organique). 12 % des déchets sont exportés soit 48 163 tonnes, c'est 6 points de plus qu'en 2016. Le tonnage de déchets ménagers et assimilés (DMA) baisse de 1,3 % par rapport à 2016, à 199 232 tonnes. Cependant, la production de déchets ménagers par habitant augmente de 5 % en 2019 par rapport à 2016 pour s'établir à 548 kg/an/hab. Ainsi, la production de déchets ménagers ralentit moins vite que la population.

Production globale de déchets en 2019



Section 5

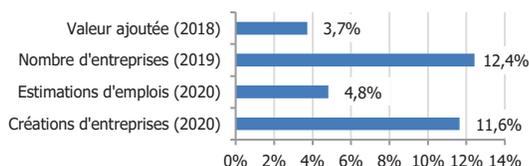
Le bâtiment et les travaux publics

1. Aperçu structurel

En 2018¹, le BTP génère 3,7 % de la valeur ajoutée totale (6,0 % de la valeur ajoutée marchande), soit 312 millions d'euros.

En 2019, la branche rassemble 12,4 % des entreprises. En 2020, elle emploie 4,8 % des effectifs salariés et représente 11,6 % des créations d'entreprises.

Poids du BTP dans l'économie
(en % du total)



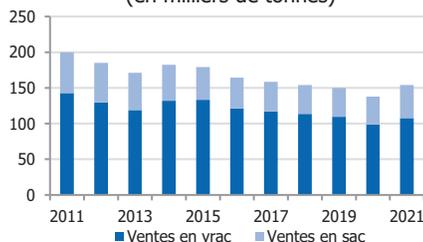
Source : Insee

2. L'activité du secteur

Redémarrage du secteur

Après une baisse significative de l'activité en 2020 du fait des confinements, le secteur de la construction se redresse en 2021, comme l'indique le rebond des ventes de ciments. Celles-ci atteignent 154 122 tonnes, soit +11,7 % par rapport à 2020 et +2,6 % par rapport à 2019. À noter que ces ventes progressent pour la première fois en sept an. Les ventes de ciment en vrac, dévolu aux grands chantiers, progressent (+9,4 %) sans rattraper toutefois les niveaux d'avant crise sanitaire (-1,6 % par rapport à 2019). En revanche, les ventes de ciment en sac, reflétant plutôt le niveau de la construction individuelle, dépassent les ventes observées en 2019 (+14,0 % et augmentent de 17,7 % par rapport à 2020).

Ventes de ciment
(en milliers de tonnes)

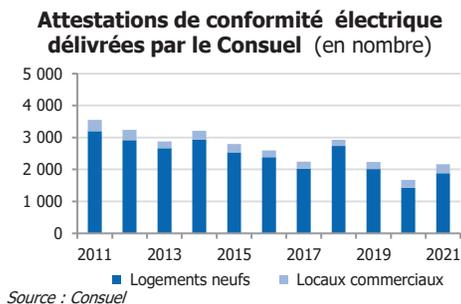
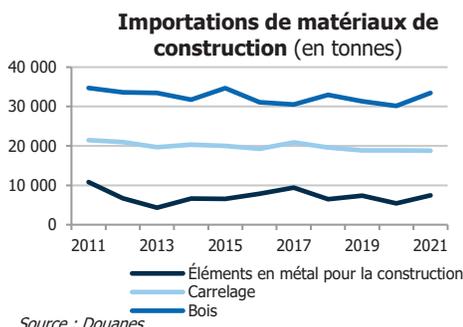


Source : Ciments Antillais

Reprise des constructions neuves

À l'image des ventes de ciment, les importations des principaux matériaux de construction sont orientées à la hausse en 2021 (+9,8 %). Le volume de bois importé (tous bois, hors bois et charbon de chauffage) progresse de 11,0 % par rapport à 2020, et dépasse les niveaux de 2019 de 6,8 %. L'amélioration est la plus importante pour les éléments en métal pour la construction (+38,2 %), plus touchés par la crise (-26,8 % entre 2020 et 2019) et dont le volume atteint 7 435 tonnes en 2021 (+1,2 % par rapport à 2019). En revanche, le volume de céramique pour le carrelage importé baisse légèrement (-0,3 %), selon une tendance familière à ce matériau depuis 2017.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'Insee sont ceux de 2018.



La construction neuve repart à la hausse en 2021, sans rattraper ses niveaux pré-crise. Les attestations de conformité électrique délivrées par le Consuel¹ progressent pour les logements neufs comme pour les locaux commerciaux (respectivement de +31,7 % et +16,0 %), mais celles-ci sont au total plus faible de 3,2 % qu'à leur niveau de 2019 (notamment en raison d'une construction de logements neufs plus faible : -6,4 % par rapport à 2019).

3. Le logement

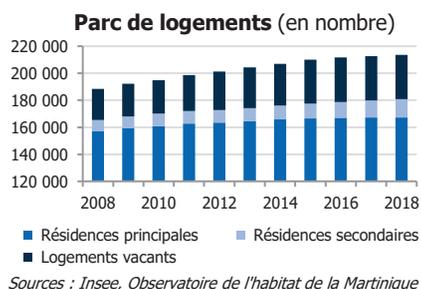
3.1 LE PARC DE LOGEMENTS

3.1.1 Un parc de logements en hausse régulière

En 2018, le parc de logements s'élève à 213 708 résidences. Malgré la baisse continue de la population martiniquaise depuis 2007, le nombre de logements n'a cessé d'augmenter depuis dix ans (+13,4 %).

Le nombre de résidences principales a augmenté de 6,3 % sur la décennie, une évolution à rapprocher du phénomène de décohabitation, la taille des ménages diminuant. Ainsi, selon l'Insee, on comptait 2,50 personnes par ménages en 2008, contre 2,17 en 2018, ce ratio pouvant atteindre 2,04 personnes en 2030 selon les estimations de la DEAL².

Le nombre de résidences secondaires a fortement augmenté en dix ans (+68,1 %). Alors qu'elles représentaient 4,3 % des logements totaux en 2008, leur part se monte à 6,4 % en 2018 (contre un taux de 9,7 % au niveau national). Enfin, le nombre de logements vacants a lui aussi considérablement augmenté sur la période (+42,5 %). Cette évolution illustre à la fois le développement des logements affectés à la location saisonnière et les logements laissés sans affectation précise par leur propriétaire (car généralement vétustes). La vacance reste pour ces raisons plus élevée en Martinique que dans l'Hexagone (15,4% contre 8,2 % respectivement).



¹ Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité - Les attestations électriques délivrées par le Consuel permettent d'estimer l'évolution de la construction neuve avec un effet de retard d'un an ou deux, les attestations étant délivrées en fin de chantier.

² DEAL, Rapport SLVD de mai 2019.

Sur les 127 549 logements que compte le parc privé des résidences principales, 91 268 logements sont occupés par leur propriétaire, soit 71,6 % (ou 54,6 % de l'ensemble des résidences principales, contre 57,5 % pour la France entière). La majorité des logements (65,2 %) comptent 3 ou 4 pièces, les petits logements (1-2 pièces) représentant 15,8 % des résidences et les grands logements (5 pièces et plus) 19,1 %.

Des disparités géographiques

Le taux de vacance est particulièrement élevé dans les communes du nord de la Martinique, qui perdent traditionnellement des habitants. En 2018, il est ainsi de 27 % à Macouba (après 26 % en 2017) et de 26 % au Prêcheur (après 25 % en 2017). Il atteint en revanche son niveau minimum dans la commune de Sainte-Anne et celle de Saint-Esprit (8%). La composition des logements reste très différente entre ces deux communes, où le taux de résidence secondaire n'est que de 1 % pour Saint-Esprit mais représente 43 % à Saint-Anne. En effet, les communes du sud de la Martinique abritent de nombreuses résidences secondaires en proportion du nombre de logements. Cette part atteint 31 % aux Trois-Ilets et 27 % aux Anses-d'Arlet. Dans le nord, Macouba abrite en 2018 sa première résidence secondaire.

3.1.2 De nouveaux besoins en logements

Une offre inférieure à la demande

Malgré la hausse régulière du parc, l'offre actuelle de logements n'apparaît pas en adéquation avec la demande, en termes de confort, de normes, de situation géographique, de taille et de prix¹.

Selon la DEAL, en additionnant les besoins des ménages vivant hors logement, vivant dans un logement qui n'est pas le leur, en inadéquation financière avec leur logement, vivant dans un logement de mauvaise qualité, en inadéquation physique (surpeuplement) avec leur logement, il manquerait aujourd'hui (« en stock ») environ 19 000 logements dans le parc martiniquais. Toutefois, la baisse rapide de la population de l'île laisse présager de besoins (« en flux ») futurs moins importants qu'auparavant. Si l'Insee évaluait ces besoins en flux à 2 200 logements par an en 2013, la DEAL les estime en 2020 à 620 par an.

Un nombre de logements vétustes toujours élevé

L'une des principales caractéristiques des logements en Martinique est leur vétusté. Selon la DEAL, la Martinique comptait 31 828 logements vétustes (dont 756 cases traditionnelles, 953 habitations de fortune et 5 576 logements en bois) en 2018 (-3,0 % par rapport à 2017) dont 24 419 logements dégradés, de qualité médiocre ou très médiocre (-2,5 %), et 7 409 logements très dégradés (-4,6 %). La CACEM² concentre 42,7 % des logements vétustes de l'île et la ville de Fort-de-France en compterait le taux le plus élevé, à 29,4 %. La réhabilitation de ces logements est en conséquence un enjeu important de la politique publique du logement en Martinique. Pour l'accompagner, deux aides financières sont mobilisées.

D'une part, l'aide à l'amélioration de l'habitat (AAH), attribuée par l'État et destinée à financer des travaux d'amélioration d'une résidence principale occupée par un propriétaire. D'autre part, l'aide de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH, sous la tutelle de la DEAL), qui subventionne les travaux lourds et d'amélioration sur les logements indignes destinés

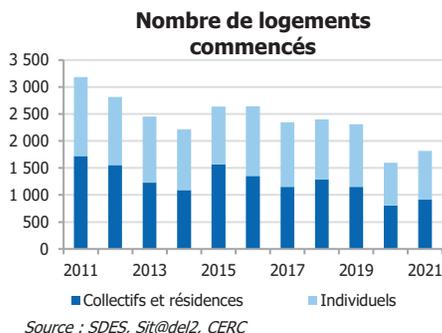
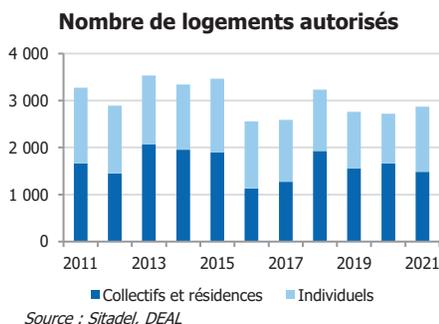
¹ Voir Insee, « Le logement aujourd'hui et demain en Martinique », décembre 2013.

² Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, qui regroupe les communes de Fort-de-France, Le Lamentin, Schoelcher et Saint-Joseph.

à la location¹, dans le parc privé ou social. Les besoins de mises aux normes parasismiques et anticycloniques deviennent également particulièrement importants.

En 2021, ces aides se sont doublées de subventions (1,3 million d'euros) mobilisées dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI), qui a permis le relogement de 36 ménages et la démolition des habitations du périmètre d'insalubrité.

3.1.3 La construction



Dans un tel contexte, le rythme de construction de logements neufs apparaît comme insuffisant. En 2021, le nombre de logements autorisés à la construction augmente de +5,4 % par rapport à 2020, pour atteindre 2 869 logements. Les logements individuels² représentent 48,4 % de l'ensemble et sont en hausse de 31,2 % sur un an. Les logements collectifs constituent 51,6 % des autorisations et baissent quant à eux de -51,6 %.

Le nombre de logements mis en chantier en 2021 progresse de 13,4 %, pour atteindre 1 815 logements commencés, contre 1 600 en 2020. La construction neuve demeure cependant inférieure à ses niveaux de 2019 (-21,4 %). La progression des mises en chantier a été similaire pour les logements collectifs (+13,1 %) et les logements individuels (+13,8 %).

3.2 LE LOGEMENT SOCIAL

Un financement des logements sociaux au plus haut depuis 2017

La forte demande de logements, le niveau de vie plus faible des habitants (la Cour des Comptes³ recense au niveau des DROM 80 % d'ayants droit pour seulement 15 % de bénéficiaires de logements sociaux) et le niveau insuffisant de constructions génèrent des tensions sur le parc social de l'île. Fin 2020, la Martinique compte 11 822 demandeurs de logement social, soit environ 700 de moins qu'en 2019⁴.

¹ Les propriétaires occupant le logement n'y sont pas éligibles.

² Logements individuels purs et logements individuels groupés.

³ Cour des Comptes, Le logement dans les départements et régions d'outre-mer, 2020.

⁴ Observatoire de l'Habitat.

Logements sociaux	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Parc de logements sociaux	30 859	31 803	32 660	33 198	33 971	34 210
Dont logements collectifs	30 733	31 674	32 538	33 080	33 853	34 076
Dont logements individuels	126	129	122	118	118	134
Logements sociaux financés	2 682	2 862	1 706	1 593	1 683	2 253
Logements locatifs	1 196	949	730	436	985	500
Accession à la propriété	117	120	42	51	25	22
Logements réhabilités	1 369	1 793	934	1 106	673	1 731

Source : DEAL Martinique

En 2021, le parc locatif des bailleurs sociaux compte ainsi 34 210 logements en Martinique. Ce sont 239 logements de plus qu'en 2020 (soit +0,7 % sur un an). Le parc social représente en 2019 la moitié (47,7 %) du parc locatif martiniquais, contre 44,0 % au niveau hexagonal¹. En 2020 le parc social représentait 20 % des résidences principales (26 % pour la CACEM, 17 % pour le CAP Nord et 16 % pour la CAESM).

En 2021, 2 253 logements sociaux ont été financés, soit une augmentation de 33,9 % par rapport à l'année précédente. La hausse est concentrée sur les logements réhabilités : ils ont augmenté de +157,2 % par rapport à 2020, +56,5 % par rapport à 2019. Les logements locatifs baissent à nouveau pour atteindre 500 unités (-49,2 %). Les accessions à la propriété fléchissent à 22 unités.

Cependant, 10 communes n'ont pas atteint leurs objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de production de logement sociaux (25 %). La DEAL a ainsi mis en place en 2021 un dispositif d'accompagnement pour permettre d'identifier les parcelles de terrain disponibles pour développer leurs offres de logement.

LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Le financement du logement social passe par trois canaux : la ligne budgétaire unique (LBU) du programme 123 *Conditions de vie outre-mer* (171 M€ de crédits exécutés en 2019), le dispositif fiscal du « Girardin social », et les prêts bonifiés accordés aux propriétaires de logement. La LBU concentre le plus gros de l'effort financier. Elle est gérée par le ministère de l'Outre-mer, la préfecture et la DEAL en assurant la gestion au niveau local.

Ces crédits d'engagement et de paiement portent sur les aides à la pierre pour la réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) et logements locatifs très sociaux (LLTS), l'accession sociale à la propriété (L.E.S), l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants (A.A.H), le confortement parasismique des logements locatifs sociaux, ainsi que sur la lutte contre l'habitat insalubre (RHI) et le FRAFU (Fonds régional d'aménagement foncier et urbain) pour l'aménagement et l'équipement des terrains. La construction et la gestion des logements sociaux sont assurées par les cinq sociétés d'HLM (OZANAM, SIMAR, SMHLM, SEMAG, SEMSAMAR).

En 2021, une ligne budgétaire a été dédiée au plan de relance pour un montant de 4 millions d'euros afin de financer la rénovation énergétique et la réhabilitation de lourdes résidences du parc social².

¹ Donnée 2018 pour l'Hexagone.

² Rapport d'activité 2021, DEAL

En 2021, les montants de LBU consommés atteignent 40,3 millions d'euros (contre 39,0 millions d'euros en 2020 et 33,5 millions d'euros en 2019). Les montants consommés de la LBU sont en augmentation pour la deuxième année consécutive, à rebours de la tendance des dernières années. En effet selon la Cour des comptes¹, les montants de LBU sont régulièrement sous-consommés par les collectivités territoriales et les acteurs du logement. Cette sous-consommation s'explique par de nombreux facteurs : la rareté du foncier, l'absence de titres de propriété, les problèmes d'indivision (qui affecterait 40 % du foncier en Martinique), l'exposition aux risques naturels, l'imprécision des plans locaux d'urbanisme, l'inefficacité des incitations fiscales par rapport aux financements budgétaires et le déficit de compétence locale en ingénierie publique. Par ailleurs, la Cour des Comptes rapporte que le financement des logements sociaux mériterait une meilleure répartition entre territoires. En effet, elle constate un trop grand décalage dans la proportion entre le nombre d'habitants des DROM et les financements publics de logements sociaux. Par exemple, le nombre de logements sociaux financés pour 1 000 habitants est 1,8 fois supérieur à La Réunion et 1,5 fois supérieur en Guadeloupe par rapport à la Martinique, et ce, « malgré les problèmes d'habitats insalubres et de centres-villes en déshérence » de cette dernière.

4. La construction publique

Une mobilisation inédite, suite à la crise sanitaire

La crise du coronavirus a marqué un coup d'arrêt dans la progression de la commande publique exprimée par les administrations. En 2020, à mi-exercice, ces dernières évaluaient à 185 millions d'euros les montants des marchés publics, soit 27,3 % seulement des montants de 2019. La baisse de la commande publique exprimée par les collectivités locales apparaît comme la plus importante (-78,5 %), dans un contexte nourri par l'incertitude sur leurs niveaux de recettes.

Évolution de la commande publique en Martinique

(en millions €)	2016	2017	2018	2019	S1 2020
Collectivités locales	223	286	306	406	87
Etat	87	113	122	101	40
Bailleurs sociaux	79	55	82	75	26
Etablissements de santé médicaux sociaux	46	53	33	55	13
Opérateurs publics	29	31	21	34	14
Etablissements publics locaux	5	10	14	7	5
<i>Total</i>	<i>469</i>	<i>548</i>	<i>578</i>	<i>678</i>	<i>185</i>

Source : Haut Conseil de la commande publique

L'activité des entreprises du BTP est dépendante des grands projets lancés par les organismes publics de l'île. Afin de parer à sa fragilisation, l'État et la Collectivité territoriale de Martinique signent le 11 février 2021 un accord territorial de relance pour 2021-2022. Cet accord prévoit une dépense additionnelle de 374 millions d'euros, dont 198 millions par la Collectivité et 176 millions par l'État. Concernant le secteur du BTP, l'État engage dans l'accord un vaste plan de rénovation énergétique des bâtiments publics (9,4 millions d'euros pour l'État + 10 millions d'euros de subventions pour les collectivités locales), le renforcement para cyclonique ou parasismique pour ses bâtis (préfecture, gendarmeries, hôtels de police, hôpitaux) pour 24,1 millions d'euros, la pérennisation d'un plancher de LBU au niveau de 34 millions d'euros, un plan d'urgence pour le réseau d'eau et d'assainissement de 25,4 millions d'euros.

Début 2022, les sommes de l'accord territorial de relance engagées (programmées ou décaissées) atteignent 50 % de l'enveloppe initiale.

¹ Cour des comptes, Le logement dans les départements et régions d'outre-mer, 2020.

Section 6

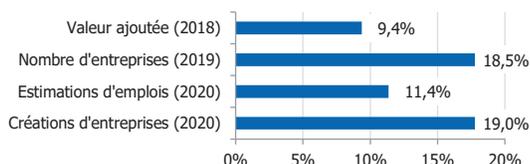
Le commerce

1. Aperçu structurel

En 2018¹, le commerce génère 9,4 % de la valeur ajoutée totale (15,1 % de la valeur ajoutée marchande), soit 785 millions d'euros.

En 2019, la branche rassemble 18,5 % des entreprises. En 2020, elle emploie 11,4 % des effectifs salariés et représente 19,0 % des créations d'entreprises.

Poids du commerce dans l'économie
(en % du total)



Source : Insee

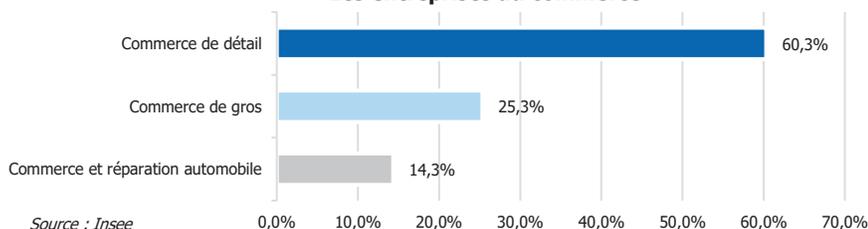
2. L'activité du secteur

UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE EN NET REDRESSEMENT EN DÉPIT DU CONTEXTE SANITAIRE

Malgré de nouveaux épisodes de recrudescence de la circulation du coronavirus et l'instauration de restrictions d'activité, la consommation des ménages s'est redressée en 2021. Les dépenses cumulées de cartes bancaires augmentent de 7,2 % par rapport à l'année précédente et les crédits à la consommation sont en hausse (+2,0 % après +0,9 % en 2020). Selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, la situation des professionnels du secteur du commerce est cependant encore très inégale. Par ailleurs, le rattrapage de la tendance pré crise n'a pas encore eu lieu.

En 2019, le secteur commercial compte 8 985 entreprises (+3,7 % sur un an). Le secteur se décompose en trois grands sous-secteurs : le commerce de détail qui représente la part la plus importante (60,3 %, soit 5 419 entreprises), le commerce de gros (25,3 %, soit 2 277 entreprises) et le commerce et la réparation automobile (14,3 %, soit 1 289 entreprises).

Les entreprises du commerce



Source : Insee

Une modification de la composition de la consommation privée depuis la crise sanitaire

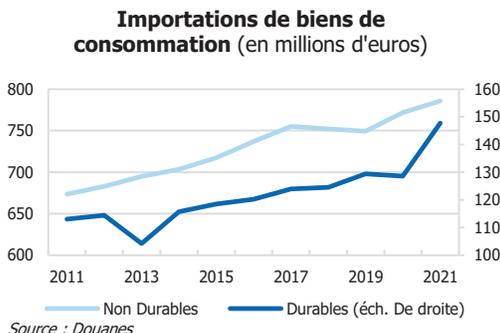
En 2021, la consommation des ménages est en net redressement. Les importations de biens de consommation progressent (+3,7 %) sur l'année. Cette évolution est portée tant par la hausse des importations de biens de consommation durables² (+14,9 %) que par celle des biens

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'Insee sont ceux de 2018.

² Ces biens sont composés d'équipement de la maison.

de consommation non durables (+1,8 %). La hausse des immatriculations de véhicules neufs (+18,7 %) prend part à cette tendance.

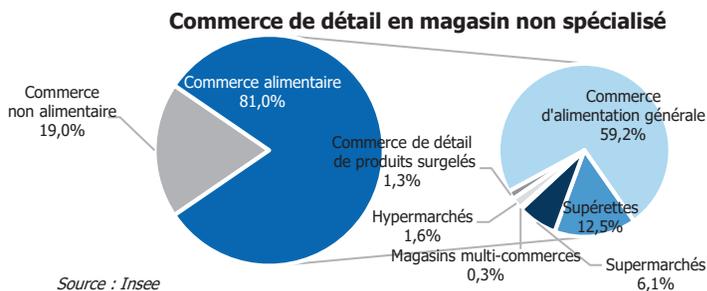
Pour autant, en 2021, l'activité commerciale est encore contrainte par les mesures ponctuelles de restrictions sanitaires. Celles-ci contribuent à orienter la consommation privée vers les biens plutôt que les services, relativement plus impactés par les mesures de freinage de l'épidémie. Ainsi, le différentiel (16,4 millions d'euros en 2021 contre 14,0 millions d'euros en 2020 et 4,9 millions d'euros en 2019) entre les recettes d'octroi de mer (sise sur les biens) et les recettes de TVA (sise sur les biens et les services) s'accroît significativement depuis 2019.



3. Les sous-secteurs commerciaux

3.1 LE COMMERCE EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ

En 2019, le commerce en magasin non spécialisé comprend 674 entreprises. Ce segment regroupe principalement (à 81,0 %) le commerce à dominante alimentaire qui se compose de magasins d'alimentation générale (surface inférieure à 120m²), de magasins en libre-service ou supérettes (surfaces comprises entre 120 et 400 m²), de supermarchés (entre 400 et 2 500 m²) et d'hypermarchés (à partir de 2 500 m²).



Plusieurs groupes et indépendants se partagent le marché de la distribution alimentaire sur le territoire. Les principaux sont AGM holding (Groupe Parfait), Groupe Bernard Hayot, Groupe Patrick Fabre (Créo), Groupe SAFO (société antillaise frigorifique), Société Anima, Société Sainte Clair¹, SOMADI², ...

Après l'introduction des enseignes Leclerc en novembre 2020, la recomposition à l'œuvre dans le secteur de la distribution se poursuit en 2021. La société Frigorial du groupe SAFO ouvre un magasin Picard au Robert le 16 novembre. Une deuxième ouverture a eu lieu à Fort-de-France en février 2022.

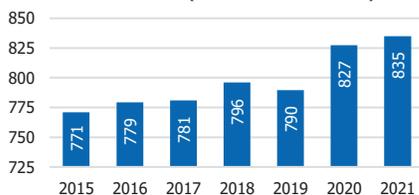
¹ Société de commerce de gros basée à Cayenne en Guyane.

² Société martiniquaise de distribution basée à Saint- Pierre en Martinique.

Légère hausse du chiffre d'affaires

En 2021, le chiffre d'affaires de la grande distribution¹ est en légère hausse (+0,9 % à 835,0 millions d'euros), après l'augmentation enregistrée en 2020 (+4,8 %). Restreintes aux produits alimentaires, les enseignes du panel totalisent 633,2 millions d'euros de chiffres d'affaires en 2021, soit une diminution de 4,5 % après +6,0 % en 2020. Une évolution qui s'explique notamment par le retour de la clientèle dans la restauration collective. De manière plus générale, les magasins à dominante alimentaire, non concernés par les fermetures administratives, souffrent moins de la crise sanitaire. Les restrictions d'accès aux produits « non essentiels » contraignent la croissance du secteur.

Chiffre d'affaires de la grande distribution (en millions d'euros)



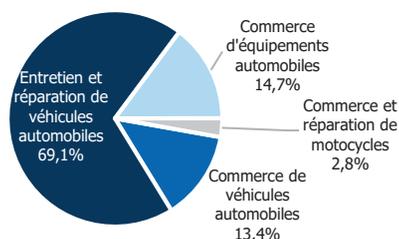
Source : DEETS

3.2 LE COMMERCE AUTOMOBILE

Le secteur automobile se redresse après la chute de 2020

En 2019, le segment du commerce et de la réparation automobile compte 1 289 entreprises. Elles se répartissent entre l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (69,1 %), le commerce d'équipements automobiles (14,7 %), le commerce de véhicules automobiles (13,4 %) et le commerce et la réparation de motocycles (2,8 %).

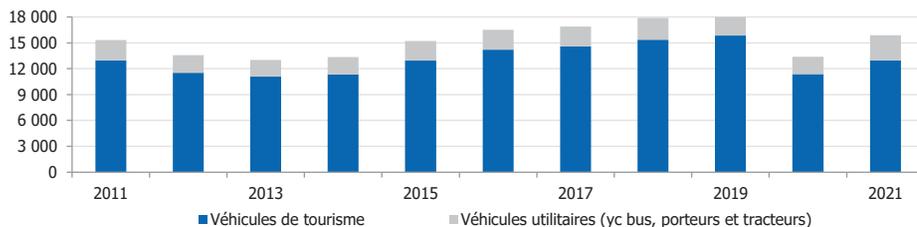
Les entreprises du commerce et de la réparation automobile



Source : Insee

En 2020, le marché de l'occasion poursuit sa perte de vitesse. Les ventes s'inscrivent en baisse (-7,3 % après -6,9 % en 2020) pour la quatrième année consécutive à 22 090 véhicules vendus. En revanche, en 2021, les immatriculations de véhicules neufs progressent de 18,7 % après -26,0 % en 2020. Ce redressement des ventes concerne tant les véhicules particuliers (+14,0 %) que les véhicules utilitaires (+45,3 %). Loin d'atteindre le niveau de 2019 (18 082 véhicules), les ventes (15 891 véhicules) repassent tout de même au-dessus de la moyenne des 10 dernières années (15 360 véhicules).

Immatriculations de véhicules neufs



Source : Association Auxiliaire de l'Automobile

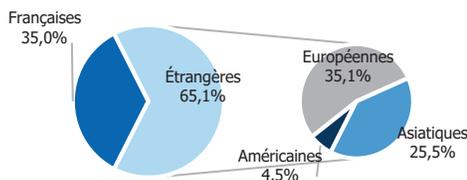
¹ Hors indépendants et magasins Carrefour Market.

Prédominance des marques étrangères et du sans-plomb

Trente-quatre marques automobiles pour près de 180 modèles sont distribuées à la Martinique, parmi lesquelles 4 marques françaises (Citroën, DS, Peugeot et Renault), 15 marques européennes (hors France) et 14 marques étrangères (dont 3 américaines et 11 asiatiques). Sur le marché des particuliers, les constructeurs français représentent 35,0 % des ventes en 2021 contre 37,4 % en 2020. Les modèles français les plus vendus sont les Peugeot 208 (6,1 % des ventes) et 2008 (4,8 %) et de la Dacia Duster (6,1 % des ventes).

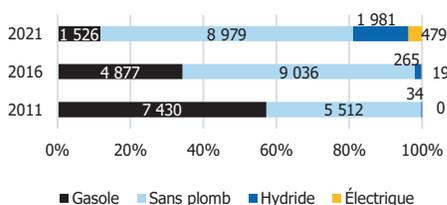
Répartition des ventes de véhicules particuliers neufs

Selon la marque



Source : Association Auxiliaire de l'Automobile

Selon la motorisation

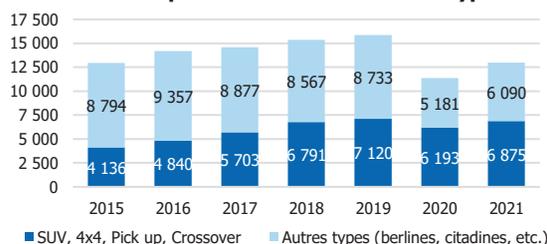


En termes de motorisation, bien qu'ils restent prédominants dans les achats, la part des véhicules thermiques se réduit (-8,6 points sur un an). La part du diesel n'atteint plus que 11,8 % (-7,1 points) des ventes (contre plus de la moitié il y a 10 ans), et celle du sans-plomb 69,3 % (-1,5 point). Les motorisations dites « propres » s'inscrivent quant à elles en forte hausse (+112,1 %, soit 1 981 véhicules hybrides et +93,9 % pour 479 véhicules électriques).

... notamment des SUV, 4X4

En 2021, les immatriculations de véhicules de types SUV, 4X4 repartent à la hausse (+22,7 %) avec 8 066 véhicules immatriculés (particuliers et professionnels). En proportion, le segment des SUV progresse et représente désormais plus de la moitié des ventes globales (51,1 % ; +1,5 point sur un an). Pour les seuls véhicules particuliers, les SUV et 4x4 (53,0 %) supplantent les modèles de type citadines ou berlines.

Véhicules particuliers neufs selon le type



Source : Association Auxiliaire de l'Automobile

LE COMMERCE DE BIENS CULTURELS ET DE LOISIRS

En 2019, le secteur du commerce de biens culturels et de loisirs en magasins spécialisés compte 171 entreprises. Elles se répartissent principalement entre les magasins d'articles de sport (48,0 %), les magasins de journaux et papeterie (29,8 %) et les librairies (11,1 %).

Un marché du livre en difficulté

Le marché du livre fait face à des difficultés. Après la hausse enregistrée en 2019 (+10,1 %), les ventes s'inscrivent en baisse en 2020 (-12,8 %) en lien avec les fermetures répétées et souvent longues des librairies. De plus, le marché n'a pas bénéficié du report des budgets scolaires non épuisés de 2019¹. Ces difficultés contribuent à la restructuration du réseau de distribution, avec la fermeture prévue en 2022 de la librairie foyaloise Présence Kréol et le passage sous franchise Cultura de la Librairie Antillaise.

Ventes de livres



Source : Syndicat national de l'édition

¹ Suite à la réforme du baccalauréat, de nouveaux programmes et de nouveaux manuels de lycée ont été publiés.

Section 7

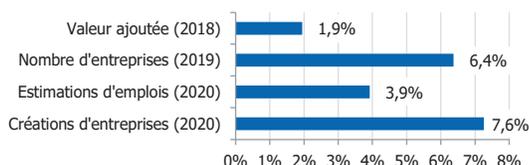
Le tourisme

1. Aperçu structurel

Le tourisme regroupe de nombreuses activités, dont la branche hôtellerie-restauration qui représente 1,9 % de la valeur ajoutée totale en 2018¹ (3,1 % de la valeur ajoutée marchande), soit 163 millions d'euros.

En 2019, la branche hôtellerie-restauration rassemble 6,4 % des entreprises. En 2020, elle emploie 3,9 % des effectifs salariés et représente 7,6 % des créations d'entreprises.

Poids de l'hôtellerie-restauration dans l'économie (en % du total)



Source : Insee

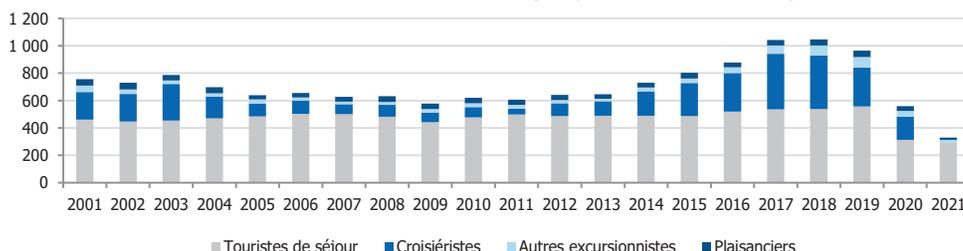
LE TOURISME : SECTEUR TOUJOURS SINISTRÉ

En 2021, le secteur du tourisme est encore affecté par les conséquences de la crise sanitaire. Les espoirs de redémarrage présents en fin d'année 2020 (fin du confinement le 08 décembre 2020, campagne de promotion active, fermetures des stations de ski dans l'Hexagone ...) ont rapidement été stoppés par la mise en place de nouvelles mesures de restriction de déplacement en janvier et février 2021 pour les voyageurs à destination de la Martinique. Ainsi, le nombre de passagers à l'aéroport et le taux d'occupation des hôtels reculent respectivement de 2,3 % et de 10,6 % (nuitées hôtelières), après déjà une année 2020 en forte baisse. Le nombre de touristes chute une nouvelle fois (-41,0 % après -41,9 % en 2020) à 330 368, en raison de l'absence de croisière, d'une baisse de la plaisance (-49,4 %) et d'un tourisme de séjour toujours en recul (-6,8 %). Par conséquent, la dépense globale des touristes baisse (-5,7 %) à 240,2 millions d'euros contre 254,7 millions d'euros en 2020.

2. L'activité globale

En 2021, la fréquentation touristique chute à 330 368 touristes, toutes catégories confondues (-41,0 % par rapport à 2020 après -41,9 % en 2020), bien loin du niveau avant la crise sanitaire de près de 1 000 000 de touristes.

Nombre de touristes en Martinique (en milliers de visiteurs)



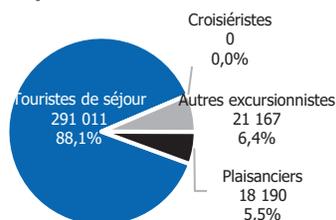
Source : CMT

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'Insee sont ceux de 2018.

Cette nouvelle baisse de la fréquentation est partagée par l'ensemble des catégories de touristes : -6,8 % pour les touristes de séjour et -100,0 % pour les croisiéristes. De leur côté, les plaisanciers et autres excursionnistes sont également en fort repli (respectivement -49,4 % et -48,3 %).

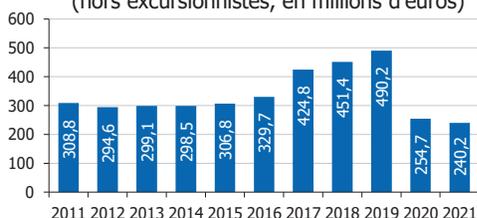
Les dépenses globales directes des touristes sont impactées par le recul de la fréquentation. Elles s'inscrivent en baisse de 5,7 % sur l'année et s'élèvent à 240,2 millions d'euros. L'absence de croisiéristes, catégorie peu dépensière, rehausse la dépense moyenne par touriste (environ 727,1 euros après 455,2 euros en 2020 et 508,6 euros en 2019 toutes catégories de touristes confondues), qui s'inscrit en hausse de 59,7 % en 2021.

Répartition des touristes



Source : CMT

Dépenses globales des touristes
(hors excursionnistes, en millions d'euros)



Source : CMT

MIEUX COMPRENDRE LE TOURISME : LES DÉFINITIONS DE BASE

L'Organisation mondiale du tourisme distingue les notions suivantes :

- Un **visiteur** est une personne qui fait un voyage vers une destination située en dehors de son environnement habituel, pour une durée inférieure à un an, et dont le motif principal de la visite (affaires, loisirs ou autre motif personnel) est autre que celui d'exercer une activité rémunérée dans le pays ou le lieu visité. La durée du voyage peut être de quelques heures.
- Un **touriste** est un visiteur qui passe au moins une nuit sur place (y compris les membres d'équipage des compagnies aériennes non résidentes et les transitaires, le cas échéant).
- Par opposition au touriste, un **excursionniste** est un visiteur dont le séjour ne comporte aucune nuitée dans le pays visité (y compris les passagers et membres d'équipage des avions ou navires en transit, de croisière ou de plaisance, logés à bord). Parmi les excursionnistes, il existe 3 sous-catégories :
 - ✓ Le **croisiériste** est un visiteur hébergé sur un bateau de croisière, une grosse unité de navigation capable d'accueillir plusieurs centaines de passagers.
 - ✓ Le **plaisancier** réside sur un bateau acheté ou loué.

Les **autres excursionnistes** sont ceux qui arrivent des îles avoisinantes. Ils profitent des agréments touristiques de la région, mais sans en utiliser les hébergements.

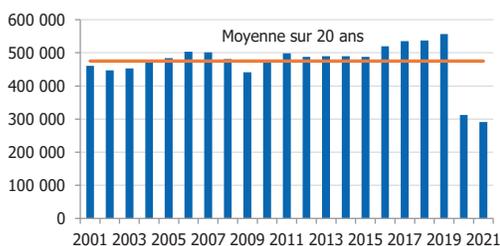
3. Le tourisme de séjour

3.1 LA FRÉQUENTATION

Après une année 2020 fortement impactée par les mesures de restrictions de déplacement (-43,9%), le nombre de touristes de séjour enregistre une nouvelle diminution (-6,8 %). Ils sont ainsi 291 011 à avoir séjourné à la Martinique en 2021. Pour la deuxième année consécutive, la clientèle de séjour reste nettement sous le seuil de 500 000 visiteurs¹. Selon le Comité martiniquais du Tourisme (CMT), l'année 2021 constitue le plus faible niveau de fréquentation depuis 37 ans.

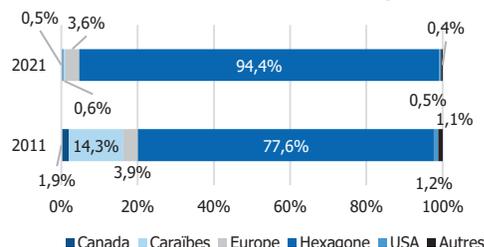
¹ Seuil de référence du territoire défini par le CMT pour la fréquentation des touristes de séjour.

Nombre de touristes de séjour



Source : CMT

Provenance des touristes de séjour



Source : CMT

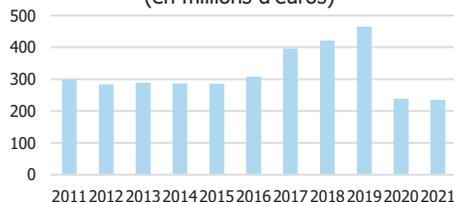
Le recul du nombre de touristes s'accompagne d'une modification de la composition géographique, avec notamment une forte hausse de la part des touristes en provenance de l'Hexagone (+16,8 points à 94,4 % entre 2011 et 2021). En effet, les restrictions de déplacement impactent fortement les flux de visiteurs hors Hexagone. Par rapport à 2011, la part des touristes en provenance de la Caraïbe diminue significativement (- 13,7 points, à 0,6 %) tout comme celle des touristes en provenance d'Europe¹, principalement de Belgique, du Luxembourg, d'Allemagne, et des pays scandinaves (- 0,3 point, à 3,6 %). S'agissant des touristes américains (-0,7 point) et canadiens (-1,4 point), leur part décline comparativement à 2011 et ils demeurent peu nombreux (0,5 %).

Les enquêtes suggèrent que les visiteurs de séjour recherchent en majorité un produit balnéaire classique, combinant un climat chaud, des plages, un cadre exotique, un service de qualité et un accueil bienveillant. D'ailleurs, la plupart des touristes séjourne en Martinique pour leurs loisirs (pour 70,4 %, contre 9,2 % qui viennent pour affaires, 6,0 % à la fois pour affaires et loisirs, et 14,1 % pour d'autres motifs). La Martinique est plébiscitée par les couples (48,3 % des visiteurs sont accompagnés de leur conjoint) et les familles (32,8 % des touristes voyagent avec des enfants). Les touristes de séjour se déclarent très satisfaits de l'accessibilité du territoire, des plages et du prix global du voyage, mais déplorent le manque de diversité des d'excursions et des lieux de commerce ainsi que l'absence de vie nocturne.

3.2 LES DÉPENSES TOURISTIQUES

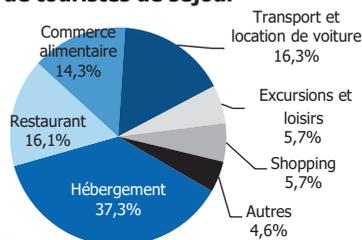
Les dépenses directes des touristes de séjour s'inscrivent en baisse de 1,1 % en 2021 (après -51,2 % en 2020), pour atteindre 235,7 millions d'euros. Elles ont donc été divisées par plus de deux depuis la crise. En revanche, la dépense moyenne par touriste augmente de 46,9 euros, pour s'établir à 809,9 euros (+6,1 %).

Dépenses des touristes de séjour (en millions d'euros)



Source : CMT

Répartition des dépenses de touristes de séjour



Source : CMT

¹ Europe hors France hexagonale.

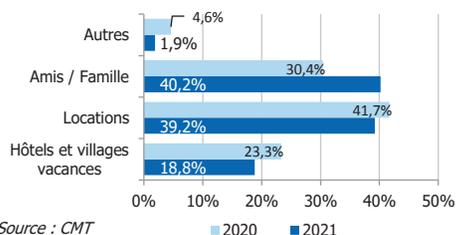
L'hébergement¹ constitue le premier poste de dépenses avec 37,3 % du total. L'alimentation représente également un poste significatif de dépense avec 16,1 % pour les restaurants et 14,3 % pour la consommation alimentaire dans les commerces. Viennent ensuite les transports, incluant les locations de voitures (16,3 %). Pour leur part, les excursions et loisirs et le shopping concentrent chacun 5,7 % des dépenses.

3.3 LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

Depuis le début des années 2000, la part des touristes de séjour séjournant en hôtel ou village vacances a sensiblement reculé. La tendance se poursuit en 2021. Ainsi, hôtels et villages vacances représentent 18,8 % des modes d'hébergement, contre 39,0 % en 2011 (-20,2 points). En parallèle, la proportion des touristes qui résident en appartements ou villas loués a nettement progressé sur la période (39,2 % en 2021, contre 24,6 % en 2011).

L'année 2021 est toutefois marquée par des évolutions atypiques liées au contexte sanitaire. La part des locations saisonnières est à contre-courant de la tendance (-2,5 % sur un an) et la proportion des touristes logés chez des amis ou de la famille progresse plus fortement qu'attendu à 40,2 % contre 30,4 % en 2020 (+9,8 points). La part des hôtels et villages vacances enregistre quant à elle un repli (-4,5 %).

Mode d'hébergement des touristes de séjour



3.3.1 L'offre hôtelière classique

Au 1^{er} janvier 2022, l'Insee recense 46 hôtels en Martinique, dont 29 sont classés. L'ensemble compte 2 838 chambres. L'offre hôtellerie devrait s'étoffer dans les prochains mois avec l'ouverture d'un hôtel 5 étoiles (16 chambres) et la réouverture de l'ancien Wendie's (9 chambres) au Marin.

Nombre et capacité des hôtels au 1^{er} janvier 2022

	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles	Non classé
Hôtels de tourisme	0	4	17	7	1	17
Chambres	0	92	1 622	667	15	442

Source : Insee

Selon l'observatoire ZILEA², la fréquentation hôtelière est une nouvelle fois lourdement impactée par les mesures de restriction de déplacement³ d'une part et par la quatrième vague de la pandémie d'autre

Taux d'occupation moyen des hôtels



¹ Y compris les repas pris dans les hôtels et villages vacances.

² ZILEA est un club de professionnels du tourisme martiniquais. Il regroupe des hôtels et résidences de tourisme, des lieux de visite, des loueurs de voiture, des organisateurs de séjour, etc. Les statistiques sont tenues à partir de 1 747 chambres pour 11 établissements en 2021.

³ Dès le mois de janvier, un isolement prophylactique de 7 jours est imposé aux passagers. En février, les passagers en provenance de l'Hexagone et de la Guadeloupe doivent présenter un motif impérial pour venir à la Martinique.

part¹. Le taux d'occupation moyen des hôtels s'inscrit à 35,2 % après avoir atteint son niveau le plus bas en 2020 (33,5 %).

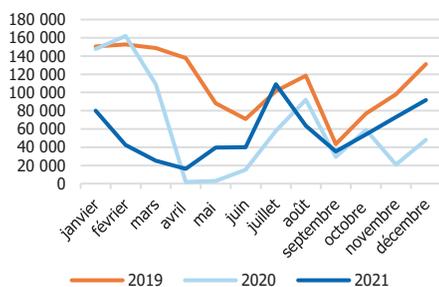
Après trois années consécutives au-dessus de 60 %, entre 2017 et 2019, les effets de la pandémie de Covid-19 et des mesures de restriction de déplacements font chuter la fréquentation touristique et contraignent parfois des établissements à fermer sur une période prolongée. En parallèle, le nombre de nuitées baisse de 2,1 % malgré la hausse du nombre de chambres louées (+7,2 %).

SUIVI DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

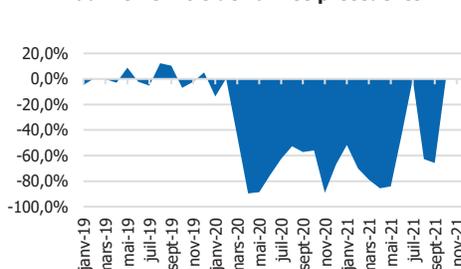
Le nombre de nuitées fléchit avec les périodes de confinement d'avril et d'août à septembre. Dans le détail, hors période de confinement, la fréquentation des hôtels est en nette progression par rapport à 2020. À la faveur des différents reports de réservations, le nombre de nuitées entre mai et juillet est multiplié par 2,5 entre 2020 et 2021. De même, au quatrième trimestre, le nombre de nuitées passe de 128 000 en 2020 à 218 780 en 2021.

En revanche, l'évolution du chiffre d'affaires sur l'année 2021 décrit toujours une activité durablement impactée par la crise sanitaire en dépit des sursauts de fréquentation. Logiquement, le chiffre d'affaires du secteur affiche son niveau le plus bas par rapport à 2020 en avril 2021 (-85,5 %).

Nuitées totales dans les hôtels



Évolution du chiffre d'affaires par rapport au même mois de l'année précédente



Source : Insee, en partenariat avec le comité régional du tourisme

Source : Insee, en partenariat avec le comité régional du tourisme

3.3.2 Les hébergements locatifs

Les hébergements locatifs recouvrent deux formes principales de location : les locations de gîtes ruraux et les locations de meublés de tourisme.

Le gîte rural est une location saisonnière occupée au maximum 6 mois et obligatoirement disponible pendant au moins 3 mois de l'année. Le gîte doit être la propriété d'un agriculteur ou d'un propriétaire rural et ne peut pas être utilisé comme résidence secondaire ou permanente. Il existe une Fédération nationale des gîtes de France (déclinée au niveau de chaque collectivité sous forme d'association régie par la loi de 1901).

Le secteur souffre de la concurrence de plus en plus importante des meublés de tourisme, et affiche des performances en nette diminution. Sur 10 ans (de 2009 à 2019), l'activité a été réduite de moitié (-55,9 % et -54,3 % respectivement pour le nombre de nuitées et pour le nombre de personnes hébergées). Avec la crise, cette évolution (de 2010 à 2020) est encore plus marquée (-71,1 % et -71,2 % respectivement).

¹ À partir de juillet, le territoire observe une explosion des contaminations (près de 1 200 cas pour 100 000 habitants).

En 2021, 119 gîtes et chambres d'hôtes sont homologués « Gîtes de France » en Martinique. Selon l'Association martiniquaise pour le tourisme en espace rural (AMATER), la crise de la Covid-19 a eu un fort impact sur l'activité. Le chiffre d'affaires diminue (-9,0 % après -40,7 % en 2020) et l'offre d'hébergement se réduit (-18,9 % de gîtes ou chambres d'hôtes).

En baisse depuis 2019, l'activité a subi une baisse en 2020 et s'inscrit de nouveau en repli en 2021. Le nombre de nuitées diminue (-16,7 % après -43,0 % et -18,6 % en 2019) tout comme le nombre de semaines de location (-11,8 % contre -40,3 % en 2020 et -13,9 % en 2019). Le nombre de personnes hébergées recule également (-8,6 % après -45,9 % en 2020 et -18,1 % en 2019). Au vu de la tendance des dernières années, l'AMATER a été placée en liquidation judiciaire.

Activité des gîtes de France

	2011	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Nombre de gîtes et de chambres d'hôtes	205	178	157	143	116	-18,9%
Nombre de semaines de location	2 868	1 610	1 386	827	730	-11,8%
Nombre de personnes hébergées	6 212	3 558	2 915	1 578	1 443	-8,6%
Nombre de nuitées	62 040	36 190	29 450	16 796	13 996	-16,7%
Durée moyenne de séjour (en jours)	9,88	9,9	10,2	10,9	10,4	-4,6%

Source : AMATER (Association martiniquaise pour le tourisme rural)

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, offerts en location à une clientèle de passage, pour une location à la journée, à la semaine ou au mois, sans élire domicile¹. En Martinique, l'offre locative meublée s'est consolidée. Cela étant, à ce jour il est encore très difficile de quantifier précisément le nombre de structures malgré l'obligation, pour tous les types d'hébergement, de procéder à une déclaration en mairie en vertu de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme. Au regard de ces déclarations, le CMT recense entre 600 et 700 meublés de tourisme, mais ce chiffre serait en réalité plus proche de 2 000².

Selon l'observatoire ZILEA, en 2021, l'activité des meublés de tourisme reste encore conditionnée par la crise sanitaire. Le nombre de clients hébergés diminue à 98 633 (-0,5 % après -17,1 % en 2020) et le chiffre d'affaires du secteur se dégrade (-29,5 % contre +4,3 % en 2020).

4. Le tourisme maritime

4.1 TOURISME DE CROISIÈRE

En 2021, aucun bateau de croisière n'a fait escale à la Martinique suite à la décision des autorités d'interdire l'accès du territoire aux compagnies de croisière. Si dans un premier temps, les navires devaient reprendre leur activité en novembre, le rebond de l'épidémie et l'apparition du variant Omicron ont compromis la reprise d'activité. Par ailleurs, seuls 21 167 autres excursionnistes (-90,0 %) ont visité la Martinique en 2021.

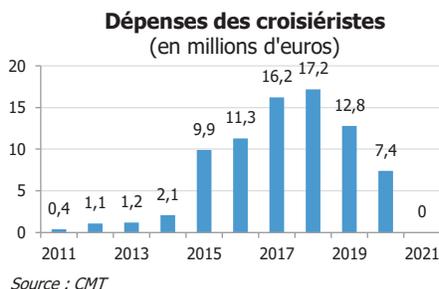
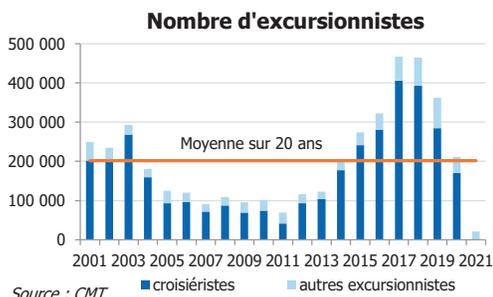
Avant la crise sanitaire, le secteur de la croisière connaissait une croissance soutenue depuis plusieurs années. Après avoir chuté dans les années 2000³, le nombre de croisiéristes a

¹ Ministère du logement et de l'habitat durable : <http://www.logement.gouv.fr/location-saisonniere-et-meubles-de-tourisme>.

² Le CMT et Airbnb (plateforme communautaire payante de location et de réservation de logements de particuliers) ont noué en début d'année 2019 un partenariat permettant le recensement des meublés de tourisme.

³ Il a atteint le niveau historiquement bas de 41 142 en 2011.

par la suite régulièrement progressé. Entre 2014 et 2019, ce nombre a été multiplié par 1,6 (+9,9 % en moyenne par an), impulsant ainsi un nouveau souffle au tourisme martiniquais.

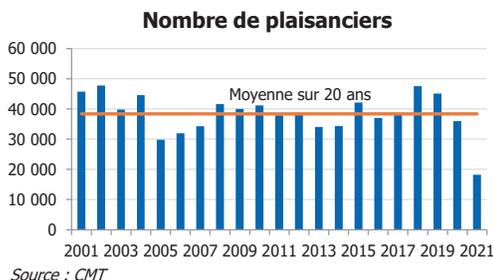


4.2 TOURISME DE PLAISANCE

En 2021, le nombre de plaisanciers affiche un nouveau repli en raison notamment des mesures de régulation de l'accès des navires de plaisance. La Martinique accueille 18 190 plaisanciers (-49,4 % par rapport à 2020), soit un nombre de visiteurs significativement inférieur à la moyenne observée sur 10 ans qui s'établit à 38 376.

La diminution du nombre de plaisanciers impacte négativement la dépense globale, qui s'élève à 4,5 millions d'euros (-50,0%). La dépense moyenne par plaisancier atteint 247,4 euros contre 250,3 euros en 2020 et 266,3 euros en 2019.

À ce jour, la plaisance martiniquaise ne capte que 10 % à 15 % du marché caribéen. Sur 100 000 bateaux, seuls 15 000 en moyenne font escale en Martinique. L'île est pourtant dotée de plusieurs équipements de plaisance répartis sur l'ensemble du territoire : la marina de la Pointe du Bout (Trois-Ilets), la marina du Robert, la marina de Case-Pilote, la marina du François, la marina de Port-Cohé (Le Lamentin), la marina du Marin et les marinas de Fort-de-France (Fort Saint-Louis et l'Étang Z'Abri¹).



TRANSAT JACQUES VABRE

En 2021, la Martinique a accueilli la transat Jacques Vabre. Cette nouvelle édition de la transat a relié Le Havre à Fort-de-France. Quatre classes de voiliers (class 40, ocean fifty, IMOCA et ULTIM) ont pris part à la compétition pour 79 bateaux et 158 skippers. Partis du Havre le 7 novembre, les arrivées se sont étalées du 22 novembre au 5 décembre et ont vu 75 bateaux franchir la ligne d'arrivée.

¹ Le port de plaisance communautaire de l'Étang Z'Abri compte 340 anneaux et un parc à bateaux de 150 places.

Section 8

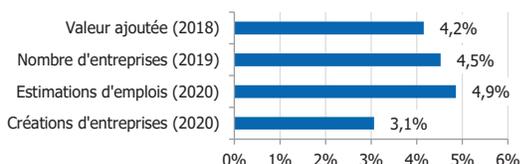
Les transports

1. Aperçu structurel

En 2018¹, les transports génèrent 4,2 % de la valeur ajoutée totale (6,7 % de la valeur ajoutée marchande), soit 348 millions d'euros.

En 2019, la branche rassemble 4,5 % des entreprises. En 2020, elle emploie 4,9 % des effectifs salariés et représente 3,1 % des créations d'entreprises.

Poids du transport dans l'économie
(en % du total)



Source : Insee

2. Les transports routiers

2.1 LES ROUTES ET LE TRAFIC

La voiture, moyen de transport privilégié en Martinique

Le réseau routier de la Martinique compte 2 123 km de route, dont plus de 600 km de routes départementales, près de 300 km de routes nationales, et environ 1 200 km de routes communales. Les deux tiers de ce réseau sont situés en campagne et un tiers en agglomération.

Équipement automobile : comparaisons régionales (en %)

	Martinique	Guadeloupe	Guyane	Réunion	France hexagonale
Taux d'équipement des ménages	74,0	70,2	57,6	72,7	81,3
Part des ménages ayant une seule voiture	51,0	48,1	39,7	48,5	46,6
Part des ménages ayant deux voitures ou plus	23,1	22,1	17,8	24,1	34,7

Source : Insee, Recensement de la population 2018.

Au 1^{er} janvier 2021, le parc automobile du département est estimé à 222 735² véhicules. Il se compose principalement de véhicules particuliers (87,7 %) et de véhicules utilitaires légers (11,1 %). Les poids lourds et véhicules de transport en commun représentent respectivement 0,8 % et 0,3 % du parc automobile.

Selon le recensement³ de la population de 2018, 51,0 % des ménages martiniquais possèdent une voiture et 23,1 % en possèdent deux et plus. Plus généralement, la Martinique est le département d'Outre-mer où la part des ménages possédant au moins une voiture est la plus élevée.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'Insee sont ceux de 2018.

² Source : répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO).

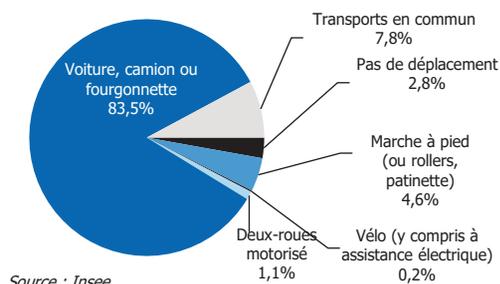
³ Selon le recensement de 2018, le nombre de ménages est estimé à 167 264.

En effet, le taux d'équipement automobile des ménages martiniquais atteint 74,0 % en 2018, contre 72,7 % à la Réunion, 70,2 % à la Guadeloupe, et 57,6 % en Guyane. Ce taux reste néanmoins largement inférieur à celui de la France hexagonale, où 81,3 % des ménages sont équipés d'au moins un véhicule automobile.

La voiture est le moyen de transport le plus utilisé par les Martiniquais. Selon une enquête de l'Observatoire territorial des transports de Martinique (O2TM), quel que soit le motif de déplacement, la voiture est le mode de déplacement privilégié (74,6 % des déplacements).

Selon l'Insee¹, 83,5 % des actifs se rendent au travail en voiture, contre 73,7 % pour la France (hors Mayotte). Dans le même temps, seuls 7,8 % des actifs se rendent au travail en transports en commun, un chiffre bien inférieur à la moyenne nationale (hors Mayotte) de 15,8 %. La marche concerne 4,6 % des déplacements. Les deux-roues et le vélo restent, quant à eux, des modes de transport marginaux, ne représentant respectivement que 1,1 % et 0,2 % des déplacements.

Moyens de transports utilisés pour se rendre au travail (%)



Une saturation du réseau routier

Le regroupement du centre économique de l'île sur deux communes adjacentes, Fort-de-France et Le Lamentin, entraîne la saturation du réseau routier en période de pointe. Avec la prédominance de la voiture comme moyen de transport et en l'absence d'un covoiturage développé, le trafic routier atteint des niveaux particulièrement élevés sur certains axes.

Entre 7h00 et 8h00, la congestion est très élevée et les conditions de circulations difficiles. Pour les deux sens de circulation, le trafic atteint 140 000 véhicules en moyenne par jour sur l'A1 (entre l'échangeur de Dillon et l'aéroport), 84 000 sur la partie nord de la RN5 entre l'échangeur de Carrère et l'échangeur de Ducos, et 64 000 sur la RN1 (partie ouest) entre le rond-point de Place d'Armes et le rond-point de Mangot-Vulcin. Le niveau de saturation routier atteint 136,0 % entre l'échangeur de Dillon et le canal du Lamentin, 110,0 % entre l'aéroport et l'échangeur de Ducos (RN5) et 99,0 % entre Mahault et le giratoire de Mangot-Vulcin.

Une pollution atmosphérique aux particules fines élevée

La circulation routière élevée engendre des problèmes de pollution sonore et atmosphérique notamment en termes de concentration de dioxyde d'azote et de particules fines. Les émissions de dioxydes d'azote en Martinique² et de particules fines (PM10) proviennent pour 29 % des transports routiers et pour 12 % et 7 % des autres transports (maritime et aérien) respectivement³.

¹ Données issues du recensement de la population RP2018 exploitation principale, Martinique au 01/01/2021.

² Madinair, Rapport d'activité 2020.

³ Pour le reste des émissions de dioxyde d'azote, elles proviennent à 55 % du secteur de l'énergie, 2 % de l'agriculture, 2 % pour l'industrie et le secteur tertiaire. Concernant les émissions de particules fines PM10, elles proviennent pour 40 % d'entre elles de l'industrie/déchets, à 12 % pour le secteur de l'énergie, 7 % sur le secteur tertiaire et 5 % l'agriculture.

2.2 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

UNE NOUVELLE AUTORITÉ ORGANISATRICE DES TRANSPORTS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Martinique Transport, établissement public créé par délibérations du Conseil régional¹ de la Martinique et de l'Assemblée de Martinique² devient l'autorité unique en charge de l'organisation des transports et de la mobilité en Martinique. Elle se substitue aux autorités organisatrices du transport qui cohabitaient jusqu'alors, notamment les trois communautés d'agglomération, la CTM et le syndicat mixte du TCSP. En sa qualité d'autorité organisatrice unique des transports et de la mobilité sur l'ensemble du territoire, la nouvelle autorité œuvre en matière de transport urbain de passagers (voie maritime ou terrestre) et organise le transport scolaire ainsi que le transport d'élèves en situation de handicap. Elle détient également la compétence transport de marchandises qui n'est pas encore exploitée. Depuis le 30 janvier 2020, le conseil d'administration de Martinique Transport a décidé de la création de la Régie des Transports de Martinique (RTM, constitué sous la forme d'un EPIC³) qui a pour mission d'exploiter les 2 lignes du TCSP.

En 2021, Martinique Transport poursuit ses réalisations afin d'optimiser son réseau de transports⁴. Ainsi, tous les Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)⁵ ont été équipés en fin d'année 2021 d'un calculateur de suivi d'activité en temps réel et d'information voyageur. Toujours en vue d'améliorer l'information voyageur, a été mise en place la géolocalisation des points d'arrêt sur le réseau Nord. Dans le cadre de la modernisation des transports publics, une application de billetterie en ligne a été lancée en mai 2021 pour le réseau Centre. De plus, le parc de véhicules s'est modernisé avec l'arrivée de bus hybrides permettant 8,5 % d'économie de carburant.

Les bus, un mode de transport sous-exploité

Les bus restent un mode de transport peu développé en Martinique, les lignes urbaines comportant de nombreux inconvénients (horaire de passage dépendant du trafic, faible fréquence, etc.), et les lignes interurbaines, quant à elles, ne reliant pas encore toutes les villes situées de part et d'autre du territoire.

Le 17 décembre 2019, le conseil d'administration de Martinique Transport a procédé à la résiliation de la convention de DSP attribuée à Ensemble pour Mozaïk, avec effet au 31 juillet 2020. Une nouvelle organisation est déployée avec la passation des marchés de transport urbain du Centre (Fort-de-France, Le Lamentin, Saint-Joseph et Schœlcher. Ainsi, l'exploitation du réseau Centre s'effectue depuis août 2020 dans le cadre du contrat d'objectif conclu avec la Régie des Transports de Martinique et de 10 marchés qui comptent 63 lignes et sont répartis de la façon suivante :

- 6 marchés qui ont débuté en août 2020 et assurés par les sociétés dédiées SETRAC, TRANSENAV, TRANSAGLO et RAPIDE DU CENTRE ;
- 4 marchés transférés par l'ancien délégataire depuis août 2020 et assurés par le Groupement des Transporteurs Associés du Centre (GTAC), dont le mandataire est la Coopérative des Transporteurs Réunis du Centre (CTRC).

¹ Délibération n° 14-2161-2 en date du 18 décembre 2014.

² Délibération n°16-228-1 du 4 octobre 2016 publiée au JO sous le NOR : CTRX 1632510X.

³ Établissement Public industriel et commercial.

⁴ Rapport annuel 2021, Martinique Transport.

⁵ Moins contraignant, moins coûteux, mieux adapté à la nature des sols de la Martinique et avec des possibilités de réaménagement plus aisées que celles d'un tramway sur rail, le BHNS est un bus articulé qui dispose d'une motorisation hybride diesel-électrique qui lui confère une consommation de 20 % à 25 % inférieure à celle d'un bus classique, des rejets de gaz d'échappement réduits et un fonctionnement plus silencieux.

Le réseau du Sud (DSP Sud Lib) représente 27,9 % des validations de l'ensemble du réseau de transport (hors TCSP). Sans compter le transport scolaire, il s'agit du réseau qui comprend le plus de lignes ainsi que le plus de véhicules.

Réseau de transport global en 2021

	Lignes du réseau global	Nombre de véhicules	Nombre de voyages ou validations	Coût annuel (€)
Maritime	4	8	440 000	3 629 472
Nord	16	72	1 709 373	14 217 427
Sud	85	244	2 331 696	24 775 306
Centre <i>*hors TCSP</i>	63	134	1 065 238	28 131 601
<i>TCSP</i>	2	14	-	25 330 418
Scolaire	481	260	2 818 862	18 805 143
TOTAL	651	732	8 365 169	114 889 367

Source : Martinique Transport

Le transport scolaire compose 33,7 % des lignes du réseau global et comprend 3 groupements d'entreprises et 7 entreprises de transport scolaire adapté, pour un coût total annuel de 18,8 millions d'euros (hors lignes inscrites dans la DSP Sud et Lorrain).

Les taxis collectifs, une spécificité martiniquaise

Les taxis collectifs – aussi appelés taxicos – relient Fort-de-France à d'autres communes de la Martinique. Ne disposant pas d'horaire de départ, ils partent quand ils sont remplis (minibus de 8 places) et circulent du lundi au samedi. Les arrêts ne sont, en général, pas matérialisés. Le prix du ticket de taxico est de 5,70 € en moyenne.

Une volonté de développement du Transport en commun en site propre (TCSP)

Afin de désengorger le centre économique de l'île, un projet de transport en commun en site propre (TCSP) a vu le jour le 13 août 2018, permettant de relier Fort-de-France à Le Lamentin. Ce système de transport évolue sur une voie ou un axe, qui lui est partiellement ou totalement dédié (voie réservée avec une priorité aux feux de croisement et aux ronds-points, qui n'est pas entravée par des obstacles extérieurs, comme le trafic automobile).

Quatorze BHNS pouvant transporter jusqu'à 140 passagers (assis et debout), circulent depuis le 13 août 2018 entre l'échangeur de Carrère ou la place Mahault et la Pointe-Simon. Ils relient le centre-ville de Fort-de-France en 30 minutes en desservant 18 stations. Le tracé a été pensé de manière à desservir les zones d'activités, les commerces et les secteurs d'habitat du centre de l'île. Le TCSP traverse deux communes, Fort-de-France et Le Lamentin, sur une longueur de 13,9 km. Il dispose, en début de ligne, de deux parkings relais (Carrère et Mahault) ainsi que d'une gare multimodale à la Pointe Simon. L'exploitation d'un seul de ces BHNS correspondrait en moyenne à 100 véhicules individuels de moins sur les routes. En 2019, près de 750 000 voyageurs ont utilisé les lignes du TCSP qui parcourt plus de 600 000 km par an. En 2021, c'est la Régie des Transport de Martinique (RTM) qui a pour mission d'exploiter les 2 lignes du TCSP.

Entre le 1^{er} mars et le 30 mai 2021 a eu lieu la concertation du grand public pour le projet des extensions du TCSP, en vue de nouvelles dessertes pour les tronçons : Mahaut-Robert, Carrère-Rivière-Salée et Fort-de-France-Schoelcher. A cette occasion, l'objet TCSP a été questionné dans ses fonctionnalités, notamment le nombre de voies laissées aux voitures et la part faite aux modes doux. Il a été également questionné sur ses impacts sur le territoire, notamment urbains, et sa compatibilité avec les projets urbains portés par les différentes collectivités locales.

3. Les ports

UNE ACTIVITÉ PORTUAIRE TOUJOURS DÉGRADÉE

La crise sanitaire continue d'impacter fortement les activités portuaires. Le trafic passagers baisse encore, mais ne constitue pas la seule faiblesse de la reprise du tonnage total (+2,4 % après une chute de 14,0 % en 2020) dont l'essentiel est lié à l'activité de la SARA. Le nombre de conteneurs se redresse sans rattraper son niveau de 2019. Le blocage du port pendant près d'un mois fin 2021 lors des mouvements sociaux a significativement freiné les exports (notamment de bananes).

3.1 LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

Le Grand port maritime de la Martinique (GPMLM) à Fort-de-France

Le GPMLM exerce des activités de transport de marchandises et de passagers, et de réparation navale. Le port est certifié ISO 9001 pour les activités de conteneurs, vrac et marchandises diverses. Le domaine portuaire s'étend sur 55 ha de zones portuaires, 3 ha de zones logistiques (à aménager) et 1 ha d'espace naturel. Il dispose de 2,7 km de quai.

Le site de la Pointe des Grives, d'une surface de 16 ha, est dédié à la manutention des conteneurs. En lien avec l'ouverture du troisième jeu d'écluses du canal de Panama, un projet de modernisation du terminal de la Pointe des Grives est développé (cf. encadré ci-dessous) afin de renouveler les infrastructures et permettre d'accroître l'activité de transbordement¹.

Le site de la Pointe des Carrières est destiné au traitement des marchandises en vrac. Dans le cadre du projet Galion 2 (centrale biomasse-bagasse sur le site de la sucrerie du Galion), une interface de stockage de biomasse a été aménagée en 2016 sur le secteur de l'Hydrobase.

Les sites de réparation navale sont ceux du bassin de Radoub et de la baie des Tourelles. La forme de Radoub peut accueillir des navires jusqu'à 23 mètres de largeur et 190 mètres de longueur. Le port dispose également d'appontements spécialisés pour les hydrocarbures et les céréales. Sa capacité est de 300 000 Équivalents Vingt Pieds (EVP²).

S'agissant de la croisière, le port de Fort-de-France compte trois terminaux : le quai des Tourelles, le quai des Annexes et l'appontement de la Pointe Simon. Le port peut accueillir jusqu'à cinq paquebots de croisière en même temps.

¹ Le transbordement consiste à transférer des conteneurs d'un navire à plusieurs bateaux sans passer par le port.

² Selon cette mesure, les conteneurs d'une longueur de 20 pieds (environ 6 mètres) constituent 1 EVP et les conteneurs de 40 pieds (environ 12 mètres) constituent 2 EVP.

LE PROJET DE MODERNISATION DU TERMINAL DE LA POINTE DES GRIVES

Articulé en trois volets, ce projet prévoit, dans un volet 1, l'extension du quai Sud-Est (2 ha de terre-plein supplémentaires), puis l'allongement du terre-plein au nord (150 m d'allongement de quai et 2 ha de terre-plein) et, enfin, le développement de l'arrière-port avec la création d'une véritable zone logistique assortie d'un dispositif de zone franche douanière. Ces travaux ont pris fin en décembre 2016. Le volet 2 a débuté fin 2019 et consiste à adapter les quais à l'évolution des trafics (massification des échanges) dans le respect de l'environnement (sans dragage). Ces travaux sont en attente d'autorisations environnementales (liées à la préservation des coraux). Enfin, le volet 3, prévu pour 2022, doit développer le domaine portuaire et la filière logistique par l'implantation d'une zone d'activité logistique de 26 000 m² et la fluidification des procédures et systèmes d'information.

Le port a procédé à des investissements supplémentaires financés partiellement par France Relance et l'Accord territorial de Relance (à hauteur de 6,5 millions d'euros par l'État, et 3 millions d'euros par la CTM, pour un investissement de 20 millions d'euros). Ils concernent le développement d'un smart grid (mises en place de panneaux photovoltaïques pour assurer l'alimentation électrique des navires ainsi que les prises à quai pour les conteneurs frigorifiques) pour un montant de 13 millions d'euros ; la modernisation et le verdissement du bassin Radoub avec le remplacement des systèmes de pompage et de vidange pour tenir au sec les navires, accompagné de la mise en place d'un système de gestion des eaux propres et polluées, la modernisation du réseau d'eau et de réseau électrique pour un montant de 5 millions d'euros ; la modernisation des réseaux secs (hydrobase et multi vrac) consistant à mettre à jour les réseaux électriques et de télésurveillance, et la mise en place d'éclairage LED sur 4 ha, pour un montant de 1,7 million d'euros.

Les infrastructures portuaires secondaires

Si Fort-de-France est incontournable, d'autres points de l'île exercent une activité maritime : Le Robert pour les importations de métal, Saint-Pierre pour les exportations d'agrégats, et Bellefontaine pour les importations du fuel pour la centrale électrique. S'agissant de la plaisance, en termes de capacité d'accueil, on dénombre plus de 1 000 places réparties dans les principaux ports de plaisance (Le Marin avec 830 places à quai et 100 bouées d'amarrage, l'Étang Z'abricots dotés de 340 anneaux et d'un parc à bateaux de 150 places, Les Trois-Îlets avec une centaine de places, Le François, Le Robert, Case-Pilote, etc.). Le Marin est aujourd'hui la plus grande base de plaisance de la Caraïbe Sud au regard de sa capacité d'accueil.

3.2 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Le trafic portuaire repart à la hausse en 2021, pour atteindre 2,8 millions de tonnes transportées (+2,4 %). Cependant, ce niveau demeure bien en deçà du niveau de 2019 (3,2 millions de tonnes). L'absence de rattrapage ne s'explique pas seulement par la crise sanitaire.

L'activité de vracs¹ encore affectée en 2021 par le recul des produits pétroliers

Si le trafic de vrac augmente de 1,4 % par rapport à 2020, il demeure largement inférieur aux volumes de 2019 (-18,0 %) à 1,2 million de tonnes. Le trafic de liquides continue ainsi de baisser en 2021 (-3,2 % par rapport à 2020, -23,6 % par rapport à 2019). Cette évolution s'explique par la chute du tonnage de pétrole brut (-47 % par rapport à 2020, -67 % par rapport à 2019) liée aux arrêts techniques de la SARA (de septembre 2020 à juin 2021 puis à partir d'août), et seulement partiellement compensée par la hausse du tonnage des produits pétroliers

¹ Le vrac solide est principalement composé de céréales, engrais, et clinker. Le vrac liquide est principalement composé de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés.

raffinés (+23,0 %) et par l'approvisionnement de la centrale électrique de Bellefontaine en fuel lourd (+4,7 %).

Le trafic de solide augmente quant à lui de 13,5 % en 2021 et rattrape son niveau d'avant-crise. Cette progression est largement portée par la hausse des imports de clinker (+46,0 % à 152 721 tonnes) et dans une moindre mesure de céréales (+8,8 % à 51 756 tonnes). Les imports de biomasse se contractent légèrement de 3,2 % à 150 628 tonnes : ils n'ont toujours pas atteint leur niveau de plein régime (180 000 tonnes). Enfin, les engrais sont en baisse de 12 % à 15 368 tonnes.

Légère reprise du trafic en conteneurs

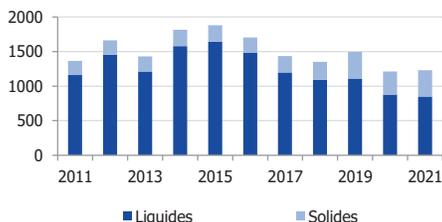
Le trafic de marchandises diverses augmente de 3,2 % en 2021 (à 1 532 916 tonnes), mais reste en recul de 10,8 % par rapport à 2019. Cependant, 82,0 % de la baisse par rapport à 2019 est à attribuer au trafic de marchandises en conteneurs. En effet, malgré une augmentation de 3,1 % de son volume échangé en 2021, le trafic conteneurisé reste plus faible de 150 851 tonnes par rapport à 2019. Les importations de véhicules automobiles affichent la plus forte reprise (+11,2 % à 24 797 tonnes). Enfin, le trafic bananier¹ est en hausse en 2021 (+5,8 %). Son volume demeure toutefois toujours en baisse par rapport à 2019 (-6,8 %).

Trafic portuaire de marchandises (en tonnes)

	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2019
Liquides en vrac	1 111 059	876 992	848 791	-3,2%	-23,6%
<i>dont import EDF Bellefontaine</i>	149 498	162 634	170 296	4,7%	13,9%
Solides en vrac	384 982	337 053	382 621	13,5%	-0,6%
Total vracs	1 496 041	1 214 045	1 231 412	1,4%	-17,7%
Marchandises en conteneurs	1 171 347	989 194	1 019 496	3,1%	-13,0%
Divers (cales des conteneurs, ro-ro, véhicules automobiles)	546 787	496 394	513 420	3,4%	-6,1%
Total marchandises diverses	1 718 134	1 485 588	1 532 916	3,2%	-10,8%
TOTAL MARCHANDISES	3 214 175	2 699 633	2 764 328	2,4%	-14,0%
Nombre de conteneurs (en EVP)	178 277	164 495	171 723	4,4%	-3,7%
<i>dont transbordement*</i>	29 609	15 523	18 515	19,3%	-37,5%

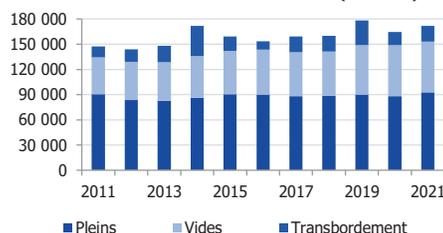
Source : Grand Port Maritime de la Martinique

Trafic de vrac (en milliers de tonnes)



Source : Grand Port Maritime de la Martinique

Trafic de conteneurs (en EVP)



Source : Grand Port Maritime de la Martinique

¹ Expédiée dès sa récolte, la banane est immédiatement conditionnée et mise en conteneur puis expédiée en quasi-totalité vers l'Europe par les porte-conteneurs de la CMA-CGM via le port de Dunkerque.

3.3 LE TRAFIC DE PASSAGERS¹

Les navettes maritimes, une alternative au transport routier

Dans une optique de désengorgement du trafic routier et de désenclavement, il existe un service de liaison maritime – assuré par les Vedettes tropicales - qui permet de relier Fort-de-France à la commune des Trois-Îlets (Bourg, Pointe du Bout, Anse Mitan et Anse à l'Âne) et à la commune de Case-Pilote. Alternative au transport routier, ces navettes ont transporté 440 000 passagers en 2021. Pour la commune de Case-Pilote, les rotations sont assurées par un bateau d'une capacité de 128 passagers du lundi au samedi et durent 25 minutes en moyenne. Pour la commune des Trois-Îlets, ce sont des bateaux pouvant accueillir jusqu'à 150 passagers qui assurent des rotations sept jours sur sept.

S'agissant du trafic régional, plusieurs compagnies assurent des liaisons régulières avec les îles voisines (Dominique, Guadeloupe, Sainte-Lucie). Trois opérateurs (l'Express des Îles, Jeans for Freedom et Valferry) opèrent à partir du terminal inter-îles de Fort-de-France, tandis qu'un autre opérateur (West Indies) travaille à partir du Marin. En 2021, le trafic inter-îles observe une baisse de 17 621 passagers (-37,0 %) pour atteindre 29 965 personnes. En 2020, le trafic avait chuté de 118 575 passagers (-71,4 %). Les espoirs de reprise du trafic en 2021 se sont heurtés au maintien de la fermeture de Sainte-Lucie et la Dominique et à la mise en place du pass sanitaire.

4. L'aéroport

LA FRÉQUENTATION DE L'AÉROPORT AIMÉ CÉSAIRE NE S'AMÉLIORE PAS

Après une année 2020 déjà largement affectée par la crise sanitaire, la fréquentation de l'aéroport Aimé Césaire baisse encore en 2021 (- 2,3 %). Son niveau est inférieur de 51,0 % à celui de 2019 et atteint 968 877 mouvements de passagers (hors transit). Le trafic international s'effondre encore (-70,9 %), tandis que le trafic avec l'Hexagone se redresse faiblement (+3,5 %). Le trafic entre DFA baisse (-2,8 %), en raison des restrictions de déplacement liées à la pandémie de la COVID-19 toujours en vigueur en 2021. L'activité de fret est mieux orientée (le fret de marchandises (+14,3 %) et le fret postal (+8,5 %) augmentent).

4.1 LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

L'aéroport Martinique Aimé Césaire en pleine extension

L'aéroport international Aimé Césaire, géré par la SAMAC (Société par actions Martinique Aimé Césaire), dispose d'une aérogare de 24 000 m² pour une capacité d'accueil de 2,5 millions de passagers par an. Il comprend une piste de 3,3 km de longueur, découpée en deux bretelles gros porteurs (8 postes de stationnement), une bretelle moyens porteurs et une bretelle petits porteurs (18 postes de stationnement au total). L'aérogare de fret occupe une superficie de 9 400 m² pour une capacité annuelle de 20 000 à 30 000 tonnes. Enfin, la zone dédiée à l'aviation légère dispose d'une aire de stationnement de 12 125 m² pour l'accueil des avions de moins de 7 tonnes.

¹ Le trafic de croisiéristes est traité dans la section III.7, dédiée au tourisme.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'AÉROPORT À L'HORIZON 2025

Dans le cadre de son plan de développement 2015-2020, la SAMAC a lancé en 2016 un vaste projet d'investissement à hauteur de 123 millions d'euros, pour l'agrandissement et la modernisation des infrastructures existantes. Le projet de développement de l'aéroport vise à ajouter 20 000 m² de plancher supplémentaire aux 24 000 m² existants et comprend :

- La modernisation des installations et des infrastructures, avec notamment la mise en service de cinq passerelles permettant des embarquements et débarquements plus rapides ;
- La création sur le domaine aéroportuaire d'une gare routière pour les transports en commun ;
- L'extension de l'aérogare à l'ouest avec une nouvelle salle d'embarquement dédiée aux vols régionaux, un repositionnement du filtre départ avec 9 filtres sûreté au lieu de 5 actuellement, un couloir d'accès entre la salle d'embarquement vols régionaux et celle des vols long-courriers et un repositionnement des comptoirs des loueurs ;
- L'extension de l'aérogare à l'est, avec une nouvelle salle d'embarquement d'une capacité de 1 000 m², incluant une nouvelle organisation de la galerie commerciale, 900 m² supplémentaires de surface commerciale et un salon pour la clientèle haute contribution, la création de deux nouveaux postes de stationnement avions moyen/long courrier portant à 7 le nombre d'avions à forte capacité pouvant être traités simultanément, une salle d'embarquement rattachée à ces deux nouveaux postes avions, et enfin un nouvel espace dédié au tri bagages.

Après la défaillance en 2019, de la société italienne « Inso », principale entreprise attributaire de ce marché d'extension, un nouveau groupement a été désigné, constitué des sociétés AIA INGENERIE et SOGEMA-MARTINIQUE (respectivement pour les volets maîtrise d'œuvre et construction). Du fait de ces difficultés et de la crise sanitaire, le chantier de la modernisation des équipements et de l'infrastructure aéroportuaire s'étend finalement sur la période 2015-2022, et représente désormais près de 170 millions d'euros d'investissement. Le nouvel aéroport devrait être livré aux passagers courant 2023 avec un objectif de 2,5 millions de passagers en 2025.

4.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

Effondrement du trafic international et hexagonal de passagers

L'aéroport Aimé Césaire enregistre une baisse de fréquentation de 2,3 % en 2021 par rapport à 2020, avec 968 309 mouvements de passagers (hors transit), soit environ un million de moins qu'en 2019. Les mesures de restriction¹ de déplacement et de fermeture des frontières internationales ont continué d'impacter la fréquentation de l'aérogare.

Trafic aérien de passagers (en nombre)

	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020	Variations 2021/2019
Trafic international	175 252	185 778	56 988	16 608	-70,9%	-91,1%
Trafic hexagonal	1 205 926	1 268 799	698 533	723 106	3,5%	-43,0%
Trafic régional national	514 136	520 748	235 684	228 595	-3,0%	-56,1%
dont Guadeloupe	440 767	441 308	208 238	206 131	-1,0%	-53,3%
dont Guyane	73 369	79 440	27 446	23 032	-16,1%	-71,0%
Trafic total	1 895 314	1 975 325	991 205	968 309	-2,3%	-51,0%

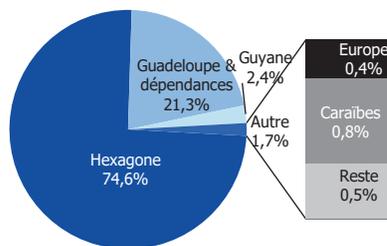
Source : SAMAC

¹ Voir Chap. II – 2.2 La crise sanitaire.

En 2021, la chute se poursuit concernant le nombre de passagers en provenance et à destination de l'étranger (-70,9 % par rapport à 2020). Le trafic international est divisé par 11 par rapport à 2019. Pour la Guyane, le nombre de passagers baisse encore de 16,1 % à 23 032 voyageurs. Ce repli est plus limité pour la Guadeloupe (-1,0 %) qui atteint 206 131 passagers. En revanche, pour l'Hexagone, le trafic repart légèrement à la hausse (+3,5 %) à 723 106 personnes.

En 2021, 98,3 % des passagers voyagent en provenance ou à destination de territoires français : 74,6 % des passagers volent à destination ou en provenance de la France hexagonale, 21,3 % de Guadeloupe et 2,4 % de Guyane. La part des passagers voyageant à destination ou en provenance de l'international diminue (-4,0 points) pour atteindre 1,7 % (contre 9,4 % en 2019). En cette deuxième année de pandémie (la plus intense pour la Martinique), la part de passagers en provenance d'Europe est divisée par 4 et atteint à 0,4 %.

Répartition des passagers selon leur provenance en 2021



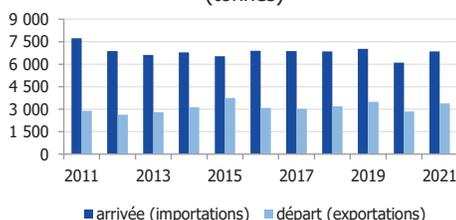
Source : SAMAC

4.3 LE FRET AÉRIEN

Le fret aérien de marchandises en hausse

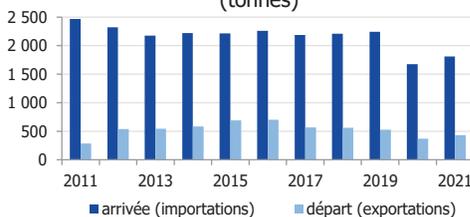
En 2021, le fret aérien reste légèrement en deçà de son niveau en 2019 (-2,7 %), mais augmente de 14,3 % par rapport à 2020, pour un volume de 10 227 tonnes. Cette évolution traduit aussi bien l'amélioration des exportations (+18,6 % à 3 376 tonnes) que des importations (+12,2 % à 6 851 tonnes). 99,3 % du fret aérien de marchandises provient d'échanges avec l'Hexagone.

Fret aérien de marchandises (tonnes)



Source : SAMAC

Fret postal (tonnes)



Source : SAMAC

L'activité postale toujours impactée par la crise

De son côté, l'activité postale affiche également une hausse (+8,8 % en 2021) qui reste trop limitée pour rattraper son niveau d'avant crise. Ce sont 2 214 tonnes de correspondances qui ont été échangées en 2021. Les envois de courriers comme les arrivées postales sont concernés par cette tendance : +8,1 % pour les envois (-19,3 % par rapport à 2019), +9,9 % pour les arrivées (-23,1 % par rapport à 2019).



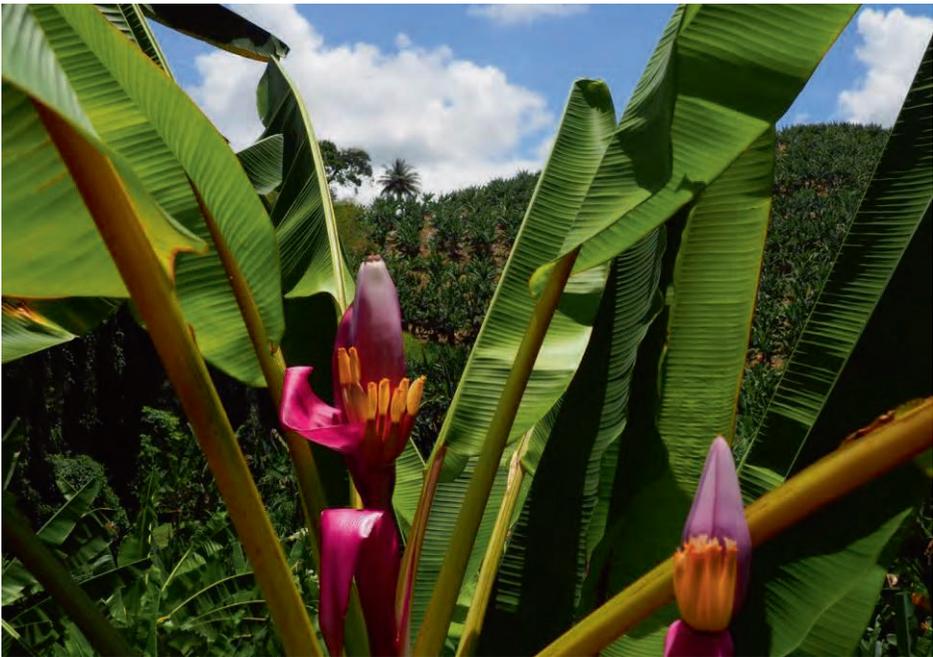
Préfecture de la Martinique (photo : IEDOM)



Port de pêche de Petite-Anse, Anses d'Arlet (photo: R. Joachim)



Pêcheurs au Carbet (photo : E. ROUSSINEAU)



Fleurs de bananiers (photo : E. ROUSSINEAU)

Section 9

Les autres services marchands

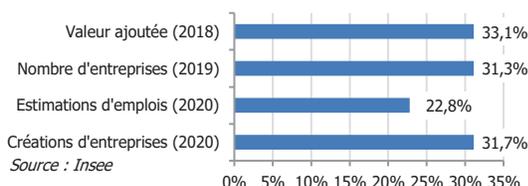
1. Aperçu structurel

Les autres services marchands comprennent quatre branches principales : les activités immobilières, les activités financières et d'assurance, les services aux entreprises, et les activités liées à l'information et à la communication.

En 2018¹, les autres services marchands génèrent 33,1 % de la valeur ajoutée totale (53,4 % de la valeur ajoutée marchande), soit 2,8 milliards d'euros.

En 2019, le secteur rassemble 31,3 % des entreprises. En 2020, il emploie 22,8 % des effectifs salariés et représente 31,7 % des créations d'entreprises.

Poids des autres services marchands dans l'économie (en % du total)

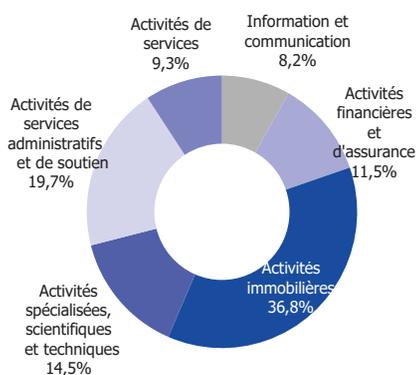


2. L'activité du secteur

Les autres services marchands couvrent un vaste champ d'activité. De manière générale, ces activités visent à répondre aux besoins en services des agents économiques ; elles sont principalement orientées vers les ménages et/ou vers les entreprises.

En 2020, les activités immobilières (1 159,5 millions d'euros) représentent les services les plus importants avec 36,8 % de la valeur ajoutée des « autres services marchands », pour 1 981 entreprises (chiffre 2019). Viennent ensuite les activités de services administratifs et de soutien pour une valeur ajoutée de 621,4 millions d'euros en 2020 pour 3 677 entreprises (2019). Les services administratifs couvrent des activités hétérogènes telles que la location-bail de matériels divers, les activités des agences de placement de main-d'œuvre (intérim), les activités de sécurité, de nettoyage, de location de véhicules, etc.

Répartition de la valeur ajoutée des entreprises des "autres services marchands" en 2020 (%)



Source : estimations CEROM 2021

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'Insee sont ceux de 2018.

Si les activités immobilières ou financières sont étudiées dans d'autres chapitres du présent rapport, tel n'est en revanche pas le cas de la filière numérique, catégorie de services actuellement en plein essor.

3. Les techniques de l'information et de la communication

3.1 L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Le numérique est un secteur régulièrement mis en avant pour son potentiel de croissance et d'emplois. Les technologies et services numériques sont aujourd'hui au cœur de l'innovation qui s'inscrit dans une dynamique de filière. Ainsi, développer le numérique sur le territoire martiniquais est un pan essentiel du plan de convergence 2019-2022. La mise en place d'une stratégie de convergence dans le numérique passe par la lutte contre la fracture numérique au sein de la population, par l'accompagnement de la transition numérique du tissu économique martiniquais et enfin par la démocratisation et la systématisation des pratiques numériques.

Une étude de 2017 réalisée par la CCIM révèle que la filière numérique en Martinique, au sens large (en y intégrant les entreprises de fabrication et de commercialisation de produits informatiques tels qu'identifiés par l'OCDE¹), dénombrerait alors environ 2 240 établissements et représenterait 3,3 % du tissu économique régional.

Plus récemment, la CCIM a publié en février 2020 une étude sur la maturité digitale des entreprises martiniquaises. Cette étude montre que le numérique est sous-exploité dans la stratégie des entreprises. En effet, 3 entreprises sur 10 ne sont pas connectées (non équipés de terminaux informatiques fixes ou mobiles). Ainsi, la digitalisation des entreprises (quel que soit leurs secteurs) peut constituer un levier important dans le développement des entreprises de la filière.

Des aides pour la transformation numérique

Ces dernières années, la CTM a développé différents dispositifs d'aide aux entreprises dans le secteur du numérique, renforcé durant la crise sanitaire en 2020 :

- Le « Pass transformation numérique » : il s'agit d'une aide financière (entre 8 000€ et 10 000€) destinée aux entreprises de moins de 30 salariés pour développer leur présence en ligne ou moderniser les outils numériques de l'entreprise.
- L'aide à l'accélération des entreprises numériques : une subvention qui représente 50 % du coût des dépenses liées au développement de l'entreprise (dépenses de marketing, développement technologique, création de site web, formation, études, etc.), dans la limite de 50 000 euros.
- Balan Dijital : dispositif d'aide financière (jusqu'à 8 000€) pour permettre aux entreprises d'assurer la continuité de leur activité pendant les confinements de 2020-2021 en utilisant le digital.
- PLAS DIJITAL : appel à projets (2020) pour favoriser et soutenir les plateformes de marché locales opérationnelles immédiatement et permettant de faire face à la crise sanitaire (chaque dotation est plafonnée à 150 000 €, représentant 80 % des dépenses liées au projet). Parmi les lauréats, on retrouve notamment l'application de livraison EASYTAVIE qui connaît un certain succès auprès des consommateurs martiniquais.

¹ L'étude est réalisée sur la base de 47 codes NAF. Ces codes couvrent des activités de fabrication de composants électroniques, qui, dans le présent rapport, sont intégrées dans le secteur industriel (Chapitre III - section 3). Ces activités couvrent également le commerce de ces matériaux. Dans le présent rapport, elles sont intégrées dans le secteur commercial (Chapitre III - section 6).

Évolution du nombre d'entreprises dans les principaux services numériques (entre 2019 et 2020)



Source : CCIM

La crise sanitaire, une opportunité pour le secteur numérique

En 2020, selon la CCIM, dans la filière numérique, les services de ventes à distance sont en plein essor (+59,7 % sur catalogue général, +73,9 % sur catalogue spécialisé). La programmation informatique est le service numérique le plus représentatif sur le marché (135 établissements). Cette évolution est à rapprocher des contraintes nées de la crise sanitaire et en particulier de la nécessité pour les entreprises d'offrir pendant les restrictions de déplacement de la population un parcours de vente dématérialisé. Néanmoins, l'emploi salarié dans les services numériques observe une légère baisse en 2020 (-0,49 % sur un an), le secteur étant caractérisé par un nombre important de créations d'entreprises sans salariés.

En 2018, un groupe de travail rassemblant un grand nombre d'acteurs privés et associatifs s'est constitué sous forme de fédération sous le nom de Martinique Digitale. Cette fédération vise à représenter les intérêts de la filière et penser une stratégie commune de développement. Elle cherche à réduire la fracture numérique constatée entre l'Hexagone et l'Outre-mer en militant par exemple pour rendre gratuit l'accès aux numéros verts pour les entreprises et consommateurs ultra-marins. La CTM soutient le secteur en proposant des dispositifs d'aide à la création d'entreprises numériques et d'aide à la transition digitale des entreprises traditionnelles. Elle s'est engagée dans des travaux de déploiement du haut débit sur l'île dans une perspective de désenclavement du territoire, d'ouverture sur l'extérieur et de développement du tissu concurrentiel.

La Martinique labellisée French Tech

Des initiatives privées ont également contribué à soutenir la filière numérique. À titre d'exemple, la Martinique inaugure en décembre 2019 un incubateur d'entreprises, le Village by CA, créé par le Crédit Agricole Martinique-Guyane et soutenu par la CCI Martinique, qui abrite une majorité de startups du numérique et les aide à se développer. Portée par Martinique Digitale, la Martinique est depuis 2021 un territoire labellisé French Tech¹. Obtenir ce label permettra de donner de la visibilité aux acteurs de l'innovation et ainsi le développement des start-ups martiniquaises.

¹ Communauté qui réunit entreprises, financeurs, investisseurs et présente dans 100 villes à travers le monde. La French Tech a pour mission de faire de la France un pays attractif pour les startups qui veulent se lancer et se développer à l'international.

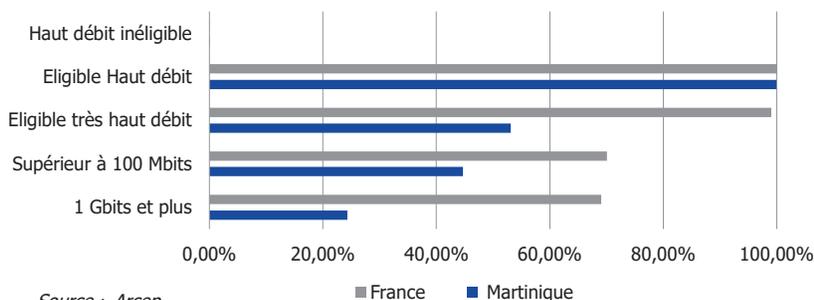
3.2 L'ÉQUIPEMENT INTERNET FIXE ET MOBILE

En 2021, le nombre de locaux (logements + bureaux) inéligibles à l'internet à haut débit (débit supérieur à 0,5 Mbits) est négligeable en Martinique (149 locaux soit 0,05 %, contre 0,01 % pour la France entière).

La Martinique toujours en retard sur le très haut débit

Comme pour la France entière, presque tous les locaux martiniquais (99,95 %) sont éligibles à un haut débit de connexion internet (entre à 0,5 et 30 Mbits). En revanche, de fortes disparités d'équipement s'observent encore à partir du très haut débit (entre 30 Mbits et 100 Mbits). En 2021, 53,1 % des locaux sont éligibles au très haut débit en Martinique (48,4 % en 2020) contre 99,0 % en France entière (66,1 % en 2020). Concernant le débit de 1 Gbit ou plus, seuls 24,3 % des locaux y sont éligibles en Martinique contre 69,1 % pour la France entière. Cependant, ce chiffre augmente de plus de 10 points par rapport à 2020. Des efforts ont certes été engagés depuis plusieurs années, mais les niveaux de couverture et la qualité de l'offre ne parviennent pas encore à égaler l'Hexagone.

Part des logements et locaux professionnels éligibles à Internet, selon le débit (2021)



Dans ce contexte, le ministère des Outre-mer et le Commissaire général à l'investissement ont lancé un appel à projets « Continuité territoriale numérique pour les outre-mer » (CTN). Celui-ci, mobilisant 50 millions d'euros, s'étend sur la période 2017-2021 et est piloté par l'Agence du numérique, dans le cadre du plan France très haut débit.

Par ailleurs, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) a lancé un projet de réseau d'initiative publique, ayant pour objectif de soutenir l'initiative privée et ainsi d'atteindre une couverture totale du territoire en très haut débit. Lancé en 2018, le projet Martinique THD, qui réalise l'aménagement numérique du territoire, a pour mission d'exploiter et commercialiser le réseau très haut débit déployé par la CTM. En avril 2021, la CTM et l'AFD ont signé une Convention pour continuer le financement du déploiement du THD en Martinique avec un nouveau prêt de 29 M€. La fin de la mise en place du réseau est prévue pour 2023.

Enfin, la crise sanitaire a renforcé la nécessité d'accompagner la digitalisation de l'économie martiniquaise. À cette fin, l'État finance, dans le cadre de France-Relance, le déploiement de 40 conseillers numériques intervenant dans 25 entreprises et administrations, pour un coût de 2,5 millions d'euros. Ainsi, en 2021, ce sont 450 très petites entreprises (TPE) qui ont été accompagnées dans leur transition numérique. Toujours dans le cadre de France-Relance, l'État a procédé au financement d'une plateforme de télé services et de démarches en ligne à destination des usagers pour la CAESM à hauteur de 169 k€.

De plus en plus de clients sur les réseaux 4G

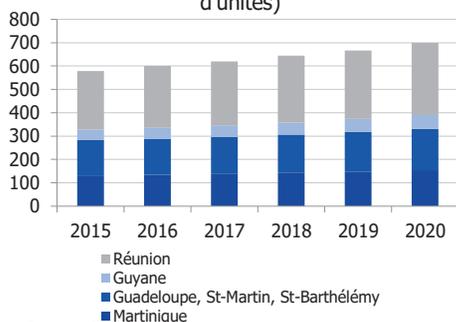
La Martinique concentre, en 2020, 22,0 % du total des abonnements ultramarins. Le nombre d'abonnements à internet en haut et très haut débit progresse de 4,1 % et atteint 154 000 abonnements. Le rythme de progression des abonnements haut débit en Martinique est de +3,1 % sur les 5 dernières années. Cette progression est légèrement moins dynamique que dans les autres départements ultramarins : +3,2 % par an en Guadeloupe, de +5,1 % en Guyane et de +4,4 % à La Réunion.

Dans les départements d'outre-mer, fin 2019, 1,5 million (+10,9 %) de cartes SIM ont utilisé les réseaux 4G, soit 56 % du total de SIM (+6 pts). Le trafic de données sur réseaux mobiles continue d'augmenter rapidement avec +45,9 %, à 148 320 téraoctets en 2019 (après 100 663 téraoctets) pour l'ensemble des DOM. Dans le détail, La Réunion est le premier consommateur de données mobiles (67 476 téraoctets), suivi de la Guadeloupe (30 149) et de la Martinique (24 849). En revanche, si la croissance des données consommées reste plus rapide que la croissance hexagonale (+32,0 % sur un an), la part du volume consommé par les utilisateurs des DOM demeure faible avec 2,0 % de l'ensemble du trafic de données en France entière (+0,2 point en un an).

L'offre de téléphonie mobile est assurée par trois opérateurs en Martinique : Orange Caraïbes, Digicel et SFR. Un quatrième opérateur, Free Caraïbe, s'installe en Martinique en mai 2022, soit 4 ans après l'acquisition d'une licence auprès de l'Arcep. L'offre est très concurrentielle, et devrait faire sensiblement baisser les tarifs de téléphonie mobile jugés trop élevés en Martinique par rapport à l'Hexagone¹.

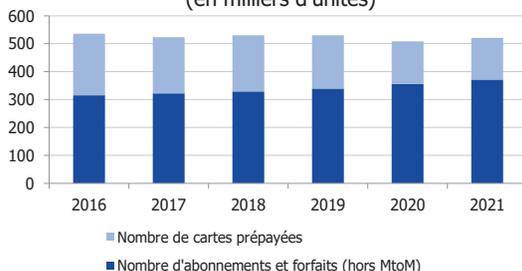
Selon l'Arcep², à fin 2020 le nombre d'abonnements aux services mobiles et de cartes prépayées est estimé à 513 000 (soit +2,4 % sur un an) et le taux de pénétration est estimé à 146,8 % en Martinique (contre 116,9 % dans l'Hexagone). Depuis plusieurs années, la population martiniquaise délaisse l'utilisation des cartes SIM prépayées, au profit des abonnements et forfaits téléphoniques. En 2015, la part des abonnements représentait 52,6 % contre 71,4 % en 2021.

Nombre d'abonnements à internet haut et très haut débit (en milliers d'unités)



Source : Arcep

Suivi du parc de carte SIM martiniquais (en milliers d'unités)



Source : Arcep

¹ Voir sur cette question les récents avis et études de l'OPMR

² Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Section 10

Les services non marchands

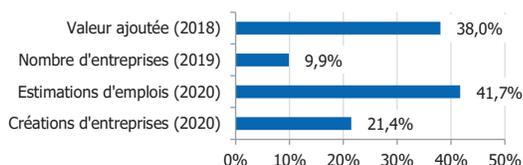
1. Aperçu structurel

Les services non marchands sont composés de la branche « éducation, santé et action sociale », ainsi que de la branche « administration publique ».

Ce secteur occupe un poids important dans l'économie. En 2018¹, il génère 38,0 % de la valeur ajoutée totale, soit 3,2 milliards d'euros.

En 2019, il rassemble 9,9 % des entreprises. En 2020, il emploie 41,7 % des effectifs salariés et représente 21,4 % des créations d'entreprises.

Poids des services non marchands dans l'économie (en % du total)



Source : Insee

2. L'éducation

BAISSE DU NOMBRE D'ÉLÈVES ET D'ÉTUDIANTS

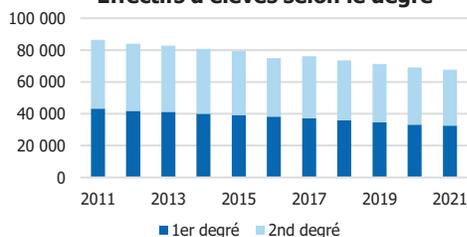
Dans un contexte de repli démographique à la Martinique, le nombre d'élèves des premier et second degrés continue de reculer à la rentrée 2021 (-2,2 % après -3,0 % à la rentrée 2020). Le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur diminue également (-1,7 % après +15,3 % à la rentrée 2020), mais dans des proportions moindres. Les établissements privés continuent de gagner de l'importance.

2.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉS

Poursuite de la baisse des effectifs scolaires

Le nombre d'élèves recule de nouveau à la rentrée scolaire 2021-2022. Les effectifs diminuent de 2,2 % par rapport à la rentrée 2020 (soit 1 492 élèves en moins), pour atteindre le nombre de 67 622 élèves. Le recul est perceptible tant dans le premier degré² (-1,9 % d'élèves) que dans le second degré³ (-2,4 % d'élèves). Cette diminution s'explique notamment par la baisse démographique et le vieillissement de la population martiniquaise.

Effectifs d'élèves selon le degré



Source : Académie de Martinique

Elle s'accompagne de la désaffection des effectifs du public au bénéfice du privé. Sur un an, les effectifs du privé (1^{er} et 2nd degrés) s'inscrivent en hausse (+1,0 % après +6,1 % en

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'Insee sont ceux de 2018.

² L'enseignement du premier degré est dispensé dans les écoles pré-élémentaires et élémentaires.

³ L'enseignement du second degré est dispensé dans les collèges et les lycées.

2020). L'ouverture de plusieurs établissements d'enseignements privés et les difficultés de l'enseignement public¹ au cours des dernières années favorisent cette situation. En 2021, la part des élèves du public est de 86,6 % (-0,4 point).

Effectifs par niveau d'étude à la rentrée scolaire (public et privé)

	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Enseignement 1er degré	34 566	33 135	32 506	-1,9%
Préélémentaire	12 780	12 039	11 979	-0,5%
Élémentaire ²	21 524	20 843	20 284	-2,7%
Enseignement spécialisé	262	253	243	-4,0%
Enseignement 2nd degré	36 672	35 979	35 116	-2,4%
Premier cycle	19 070	18 798	18 311	-2,6%
Second cycle professionnel	5 499	5 404	5 329	-1,4%
Second cycle général et technologique	9 225	8 808	8 638	-1,9%
Cycle post-bac	2 878	2 969	2 838	-4,4%
TOTAL	71 238	69 114	67 622	-2,2%

Source : RAMESESE

Dans le même temps, les effectifs enseignants sont en baisse (-1,1 %) pour s'établir à 6 281 professeurs. Les effectifs du second degré affichent une nouvelle baisse sur l'année (-1,7 % après -2,4 % en 2020), dans un contexte de diminution régulière du nombre d'élèves (-2,4 % en moyenne par an depuis 2011).

Établissements par niveau d'étude à la rentrée scolaire (public et privé)

	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Enseignement 1er degré	251	250	247	-1,2%
Écoles maternelles	70	69	68	-1,4%
Écoles primaires	98			
Écoles d'enseignement élémentaires	83	181	179	-1,1%
Enseignement 2nd degré	84	83	84	1,2%
Collèges y compris SEGPA rattaché	52	53	53	0,0%
Lycée général et technologique	11	10	10	0,0%
Lycée professionnel	11	11	11	0,0%
Lycée Polyvalent	9	9	9	0,0%
Institut privé d'enseignement	1		1	
TOTAL	252	333	331	-0,6%

Source : RAMESESE

À la rentrée 2021, l'académie de la Martinique compte 331 établissements scolaires publics et privés, dont 247 pour le premier degré (-3 établissements) et 84 pour le second degré.

Un taux de réussite au baccalauréat inférieur en moyenne à celui de l'Hexagone

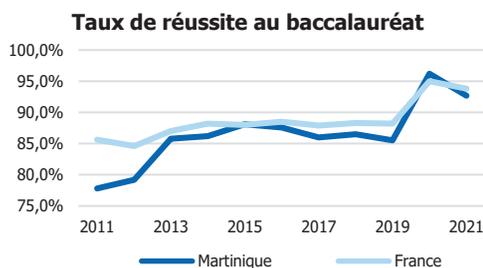
Dans un contexte de réforme du baccalauréat, la Martinique affiche des taux de réussite au baccalauréat en baisse par rapport à une année 2020 atypique³ : il s'établit globalement à 92,7 % (-3,5 points par rapport à 2020) contre 93,8 % pour l'ensemble du territoire national.

¹ Longues grèves de décembre 2019 à février 2020 et fermeture des établissements scolaires du 17 mars au 24 mai en raison du COVID.

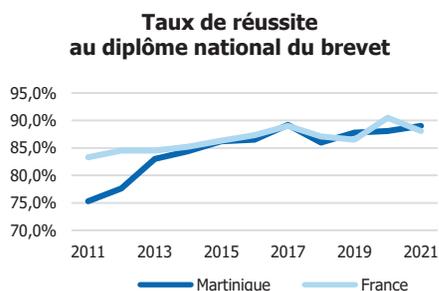
² L'école élémentaire regroupe l'école élémentaire au sens stricte (classes du CP au CM2) et l'école primaire comprend à la fois des classes de maternelle et des classes élémentaires.

³ Pour la session 2020, les modalités d'organisation du baccalauréat sont modifiées et les épreuves du premier groupe annulées. Les épreuves du baccalauréat sont validées à partir des notes de contrôle continu obtenues lors des évaluations réalisées pendant l'année de formation.

Dans le détail, les taux de réussite aux baccalauréats général (97,8 %), technologique (95,7 %) et professionnel (83,9 %) reculent sur un an et sont proches des résultats nationaux (respectivement +0,2 point et +0,9 point) à l'exception de la voie professionnelle (-6,5 points).



Source: MENJS-DEPP, Systèmes d'information Ocean, Cyclades ; MAA.



Source: Académie de Martinique

Concernant le diplôme national du brevet, le taux de réussite s'établit à 89,0 % (+0,9 point sur un an) et se situe au-dessus du niveau national (88,1 %, en baisse de 2,4 points sur un an). La série générale (90,0 %) affiche un résultat supérieur à la série professionnelle (78,8 %).

LA RÉFORME DU BACCALAURÉAT

Entrée en vigueur officiellement en 2021, la réforme du baccalauréat s'applique aux élèves de seconde dès septembre 2018.

- **Rentrée 2018-2019** : un « test de positionnement » a été instauré en classe de seconde (générale, technologique et professionnelle). Il vise à identifier les acquis et les besoins pour la maîtrise du français et des mathématiques. Il doit aider les enseignants à mieux cibler et organiser l'accompagnement personnalisé de l'élève en seconde.
- **Rentrée 2019-2020** : suppression des séries générales L, ES et S alors que les huit séries technologiques sont maintenues. Les élèves de première (générale et technologique) passent une série d'épreuves communes de contrôle continu au 2^e et 3^e trimestre.

Dès la rentrée, les lycéens en première suivent des enseignements communs et de spécialité. Les élèves choisissent 3 spécialités sur 12. En terminale, ils optent pour deux spécialités parmi les trois qu'ils ont suivi en première. Ils conservent la possibilité de prendre des enseignements optionnels facultatifs.

- **Rentrée 2020-2021** : mise en place des enseignements communs en terminale générale, des deux enseignements de spécialité et des enseignements optionnels facultatifs. En terminale technologique, les élèves disposent d'enseignements communs, de deux enseignements de spécialité imposés dans leur série et des enseignements optionnels.
- **Rentrée 2021-2022** : suppression des épreuves communes. La note de contrôle continu est constituée des seules moyennes annuelles générales des classes de première et terminale. Le baccalauréat se compose de 40 % de contrôle continu et 60 % d'épreuves terminales.

Le nouveau baccalauréat général et technologique s'articule autour de 5 épreuves : (i) une épreuve écrite de français en première, (ii) 4 épreuves finales en terminale dont deux écrites de spécialités, une écrite de philosophie et un oral (grand oral) basé sur un projet conduit à partir d'une ou deux disciplines de spécialité devant un jury de trois enseignants.

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Acteur majeur de l'enseignement supérieur, l'Université des Antilles (UA) est issue de la transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane¹. Elle est implantée sur deux territoires, la Martinique et la Guadeloupe, et s'organise autour de compétences transversales et de deux pôles universitaires régionaux autonomes (pôle Guadeloupe et pôle Martinique).

Le pôle Martinique de l'UA compte deux unités de formation et de recherche (UFR) : l'UFR de lettres et sciences humaines et l'UFR de sciences juridiques et économiques. Il compte également deux antennes d'UFR du pôle Guadeloupe : sciences médicales d'une part et sciences exactes et naturelles d'autre part. L'offre d'enseignement est complétée par une antenne de l'institut universitaire et technologique (IUT) en gestion logistique et transport et une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE)². Par ailleurs, deux instituts proposent également des formations : l'institut de préparation aux administrations générales (IPAG) et l'institut universitaire de formation continue (IUFC).

LE SYSTÈME ÉDUCATIF DANS LES ACADÉMIES ULTRAMARINES

Dans son rapport sur le système éducatif dans les académies ultramarines³, la Cour des comptes reconnaît que l'enseignement dans les cinq académies d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane et Mayotte) est dispensé dans des conditions plus difficiles que dans l'Hexagone (du fait de l'éloignement, du climat, etc.).

Le rapport souligne toutefois que le coût annuel du système scolaire en Outre-mer est supérieur d'environ 30 % à la moyenne nationale, et ne s'explique pas seulement par la sur-rémunération du personnel fonctionnaire. Ainsi l'extension du dispositif d'éducation prioritaire à la moitié du territoire en Martinique et à la Réunion entraîne un taux d'encadrement nettement supérieur à celui de la France métropolitaine. Par ailleurs la dispense de l'enseignement souffre des déficiences du fonctionnement administratif et du manque de souplesse : du fait de la rigidité et de l'inertie des affectations, en Martinique 28 % des enseignants du premier degré sont « hors la classe » (c'est-à-dire n'ont pas de classe).

Au regard de ces éléments la Cour des comptes formule des recommandations visant à identifier et objectiver les distorsions de résultats entre académies, adapter les dispositifs et les moyens aux réalités des territoires et donner plus de souplesse à la gestion des ressources humaines (formation, recrutement de contractuels).

Outre la filière universitaire, les étudiants désirant poursuivre leurs études en Martinique peuvent également s'orienter vers la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique (CCIM) qui gère l'École de gestion et de commerce (EGC) de la Martinique, membre du réseau national des EGC, ainsi que le Centre de formation d'apprentis (CFA) du secteur tertiaire.

Les effectifs de l'enseignement supérieur dans l'académie de Martinique sont de 8 586 étudiants en 2021-2022, dont 5 748 (-0,3 % sur un an après +15,3 %⁴ en 2020) à l'université, 2 221 (-7,8 % sur un an) dans les sections de techniciens supérieurs (STS), et 346 (+1,2 % sur un an) dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

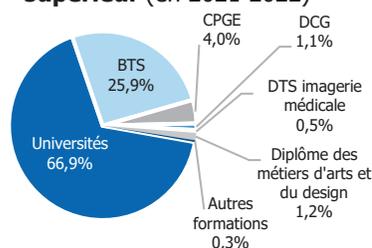
¹ L'université Antilles-Guyane a été scindée en deux entités distinctes au 1^{er} janvier 2015 : l'Université de la Guyane et l'Université des Antilles.

² Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation remplacent les Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM).

³ [Le système éducatif dans les académies ultramarines](#), décembre 2020 Cour des comptes.

⁴ Cette évolution peut s'expliquer par hausse du taux de réussite du bac (+10,7 points à 96,2 % en 2020) et par la crise sanitaire qui aurait conduit les étudiants à rester sur le territoire martiniquais.

Effectifs de l'enseignement supérieur (en 2021-2022)



Source: DEPP

En 2021, le taux de réussite au brevet de technicien supérieur (BTS) s'améliore : il passe de 83,4 % en 2020 à 87,6 %.

3. La santé

3.1 LES INFRASTRUCTURES

En 2019, la Martinique compte 27 établissements de santé, dont 3 disposant d'une maternité. L'offre hospitalière se caractérise par le nombre quasi-équivalent d'établissements publics (14) et privés (13). Ces derniers comprennent notamment 3 établissements de courte durée, 2 établissements de soins de suite et de réadaptation et 7 centres de dialyse. Pour sa part le secteur public compte 5 centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU), 8 centres hospitaliers et un établissement de lutte contre les maladies mentales.

Établissements sanitaires publics et privé en 2019

	Martinique	Guadeloupe	Guyane
Secteur public	14	15	3
Centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU)	5	5	0
Centres hospitaliers (CH) (dont anciens hôpitaux locaux)	8	9	3
Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie	1	1	0
Secteur privé	13	24	11
Établissements de soins de courte durée	3	8	3
Établissements de soins de suite et de réadaptation	2	4	0
Centres de dialyse	7	7	3
Autres établissements privés ¹	1	5	4
Ensemble	27	39	14
<i>dont établissements disposant d'une maternité</i>	3	5	4

Source : ARS, STATISS 2020

Dans le cadre de la crise de la Covid-19, le centre hospitalier de Martinique a déclenché le plan blanc² lors de la quatrième vague en août 2021. À cette période, le territoire observe une explosion des contaminations. Début août, on compte jusqu'à 1 200 cas pour 100 000 habitants. Cette mesure a permis d'accueillir toutes les formes sévères de Covid-19 du territoire et les patients transférés de Guyane et de Guadeloupe. Il a été levé du 1^{er} mai au 9 juin 2022.

Un taux d'équipement proche de la moyenne régionale

La Martinique affiche des taux d'équipement comparables à ceux de la zone Antilles-

¹ Services d'hospitalisation à domicile et établissements de groupement de coopération sanitaire (GCS).

² Il permet de rediriger des ressources pour faire face à la crise sanitaire.

Guyane. Toutefois ils restent inférieurs, hormis pour l'accueil enfance et jeunesse handicapées, aux taux de la France hexagonale.

Taux d'équipement : nombre de lits et de places pour 1 000 habitants en 2020

	Martinique	DFA	Hexagone
Court séjour			
Médecine	1,8	1,9	2,1
Chirurgie	0,9	0,8	1,2
Gynécologie-obstétrique pour 1 000 femmes de 15 ans et plus	0,6	1,1	0,6
Hospitalisation à domicile	0,4	0,8	0,3
Soins de suite			
Réadaptation	1,7	1,6	1,8
Psychiatrie			
Psychiatrie infanto-juvénile (pour 1000 enfants de 0 à 16 ans)	0,4	0,5	0,9
Psychiatrie générale (pour 1000 hbts de plus de 16 ans)	1,3	1,2	1,4
Accueil des personnes âgées (pour 1000 hbts de 75 ans et plus)			
Structures d'hébergement permanent non EHPAD	7,4	9,2	25,1
Structures d'hébergement permanent EHPAD	42,6	39,9	97,3
Services de soins à domicile	12,3	16,6	20,0
Accueil des adultes handicapés (pour 1000 adultes de 20 à 59 ans)			
Places d'accueil spécialisé pour adultes handicapés	0,9	0,9	1,0
Places d'accueil médicalisé pour adultes handicapés	0,8	0,4	0,9
Places dans les foyers de vie (inclut les foyers occupationnels)	0,4	0,8	1,8
Places dans les Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	2,9	2,5	3,6
Accueil enfance et jeunesse handicapées			
Places dans les SESSAD* pour 1 000 habitants de - 20 ans	5,4	5,1	3,3
Places dans les établissements pour enfants handicapés (hors SESSAD)	8,6	5,9	6,7

Source : ARS, STATISS 2020

La Martinique, comme l'ensemble des départements français d'Amérique (DFA), accuse un retard important en matière d'accueil des personnes âgées. Début 2020, on ne compte que 42,6 places en structure d'hébergement permanent de type EHPAD pour 1 000 habitants de 75 ans et plus (contre 97,3 en France hexagonale). Sur un an, le nombre de places diminue de 3,8 %.

Au regard du vieillissement accéléré de la population martiniquaise, des efforts additionnels devraient être fournis. En effet, à défaut de structures spécialisées suffisantes, les personnes âgées bénéficiaires d'allocations (allocation personnalisée d'autonomie - APA), font de plus en plus appel à du personnel soignant à domicile.

Les dépenses de santé quasi-exclusivement destinées aux maladies

En 2020, les dépenses totales de santé effectuées par la Caisse générale d'assurance maladie se chiffrent à 1,4 milliard d'euros (+1,8 %), soit 4 074,5 euros par habitants (+3,0% sur un an). 94,9 % des dépenses de prestations santé sont alloués à la Maladie. Le reste est attribué à la maternité (2,6 %), aux accidents de travail (1,5 %), à l'invalidité (0,9 %) et au capital décès (0,1 %).

3.2 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Un nombre de professionnels en hausse mais une densité parfois encore faible

Au 1^{er} janvier 2020, la Martinique compte 6 995 professionnels de santé (hors masseurs kinésithérapeutes et pédicures-podologues), soit +4,1 % par rapport à 2019.

Cette croissance tient essentiellement à la hausse du nombre d'infirmières (+4,3 %), de médecins spécialistes (+11,3 %) et de chirurgiens-dentistes (+6,7 %). Il convient de noter la baisse du nombre de médecins généralistes (-1,3 % sur un an) et de pharmaciens (-1,3 %).

En 2020, les densités de professionnels de santé sont globalement inférieures à celles de la France hexagonale (à l'exception des infirmiers). Elles sont cependant plus élevées en Martinique qu'aux Antilles-Guyane dans l'ensemble, pour chacune des spécialités.

Professionnels de santé libéraux ou mixtes Densité par spécialité en 2020

	Martinique	DFA	Hexagone
Médecins généralistes	85,6	71,7	71,7
Médecins spécialistes	61,1	52,8	87,1
Chirurgiens-dentistes	53,4	44,1	55,1
Infirmiers	478	350,4	191,2
Orthophonistes	28,6	24,5	32,4

Sources : ARS, STATISS

LES PROJETS DU CHUM

La **reconstruction de l'hôpital Louis Domergue de Trinité** est prévue sur le terrain de Desmarinières à Trinité près de la route nationale 1 grâce à un don de plusieurs hectares de la Mairie de Trinité qui seront divisés en trois parcelles. Elles accueilleront également la reconstruction du STIS (service territoriale d'incendie et de secours) et du site de La Valériane géré par la fondation partage et vie. L'ARS a dénommé l'ensemble du projet de reconstruction de ces établissements, le pôle de santé et de secours de Desmarinières. Les grandes étapes de la construction :

- La phase de préparation administrative du projet dont les mises en œuvre des marchés publics et l'obtention des diverses autorisations, a déjà débuté et durera jusqu'en octobre 2024 ;
- La préparation et la programmation des travaux s'étaleront jusqu'en décembre 2022 ;
- Les travaux débuteront en juillet 2024 avec une fin prévisionnelle pour décembre 2026 ;
- L'accueil du public est prévu pour mars 2027.

Le **projet d'Institut Caraïbéen d'Imagerie Nucléaire (ICIN)** est mené conjointement par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), l'ARS Martinique et le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique. En janvier 2021, un accord financier et administratif est trouvé. La structure, en cours de construction sur le site du CHU de Fort-de-France, doit regrouper : un cyclotron et un TEPScan qui permettront de détecter plus aisément les cancers et les maladies cardiovasculaires pour les patients de la Martinique, de la Caraïbe et au-delà. En dehors du volet diagnostic, l'ICIN permettra aussi d'effectuer de la recherche et place la Martinique en pôle expertise et d'excellence internationale. Le projet d'investissement, qui s'élève à 63 millions d'euros, a démarré en 2014. Il devrait aboutir à l'édification d'une infrastructure d'une surface de 3 500m².

4. L'action sociale

L'action sociale est définie par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) dans son article L. 116-1¹. Elle regroupe les programmes et les moyens mis en œuvre par l'État et par les collectivités territoriales pour maintenir la cohésion sociale et aider les individus les plus fragiles à retrouver ou à conserver leur autonomie. Avec la Sécurité sociale et la Prévoyance, l'action sociale est l'un des volets de la protection sociale. Elle peut être ponctuelle comme lors de catastrophes naturelles ou de situations d'urgence.

À la Martinique, l'action sociale fait partie intégrale du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS). Selon le rapport du Conseil national des Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire², en 2018, le secteur rassemble 1 175 établissements et 12 248 salariés, soit 10,5 % des emplois du territoire. L'action sociale regroupe 20,0 % des établissements de l'ESS et 34,0 % des salariés.

¹ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

² [Panorama de l'économie sociale et solidaire en Martinique](#), édition 2018, observatoire national de l'ESS – CNCRESS.

Dans le cadre de l'action sociale, la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) met en place différents dispositifs : les chèques d'accompagnement personnalisé, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ), les secours exceptionnels et les actions sociales d'intérêt collectif. Elle met aussi à disposition la résidence sociale de Balata pour assurer l'hébergement des familles en situation d'expulsion ou confrontées à des difficultés sociales comme familiales. La Collectivité intervient également auprès des personnes âgées à domicile (prestations d'aide ménagère, de portage de repas, etc), et verse une aide sociale à l'hébergement.

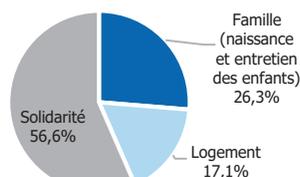
La CAF de Martinique intervient également dans le cadre de l'action sociale via ses prestations au titre de la solidarité (notamment l'allocation du RSA – cf. Ch II, section 2, paragraphe 3), les aides aux familles (avec, entre autres, les allocations familiales), les aides au logement, les aides aux personnes âgées (essentiellement l'allocation personnalisée d'autonomie et l'aide sociale à l'hébergement), les aides aux personnes handicapées (notamment l'allocation adulte handicapé, l'allocation compensatrice pour tierce personne et la prestation de compensation du handicap), et les aides sociales à l'enfance (placements et actions éducatives).

En 2021, le montant versé par la CAF au titre de ses prestations s'élève à 682,4 millions d'euros (-5,0 % après +5,8 % en 2020). Les prestations sont majoritairement destinées à la solidarité (386,2 millions d'euros) comprenant notamment le versement du RSA (207,7 millions d'euros), l'allocation adulte handicapé (93,2 millions d'euros) et la prime d'activité (74,1 millions d'euros). Le reste des aides versées par la CAF est attribué aux familles¹ (179,4 millions d'euros) et au poste logement² (116,8 millions d'euros).

En termes de bénéficiaires, à 104 085, leur nombre est en diminution (-0,9 % après +0,3 % en 2020), avec une forte majorité bénéficiant des prestations liées à l'entretien des enfants (allocation familiale et allocation de rentrée scolaire) ou à la solidarité (RSA).

Au sens stricte de l'action sociale, la CAF de la Martinique verse 5,8 millions d'euros (+5,2 %) à 48 122 bénéficiaires (-0,2 %) dont 8,7 millions d'euros (au titre de la restauration scolaire).

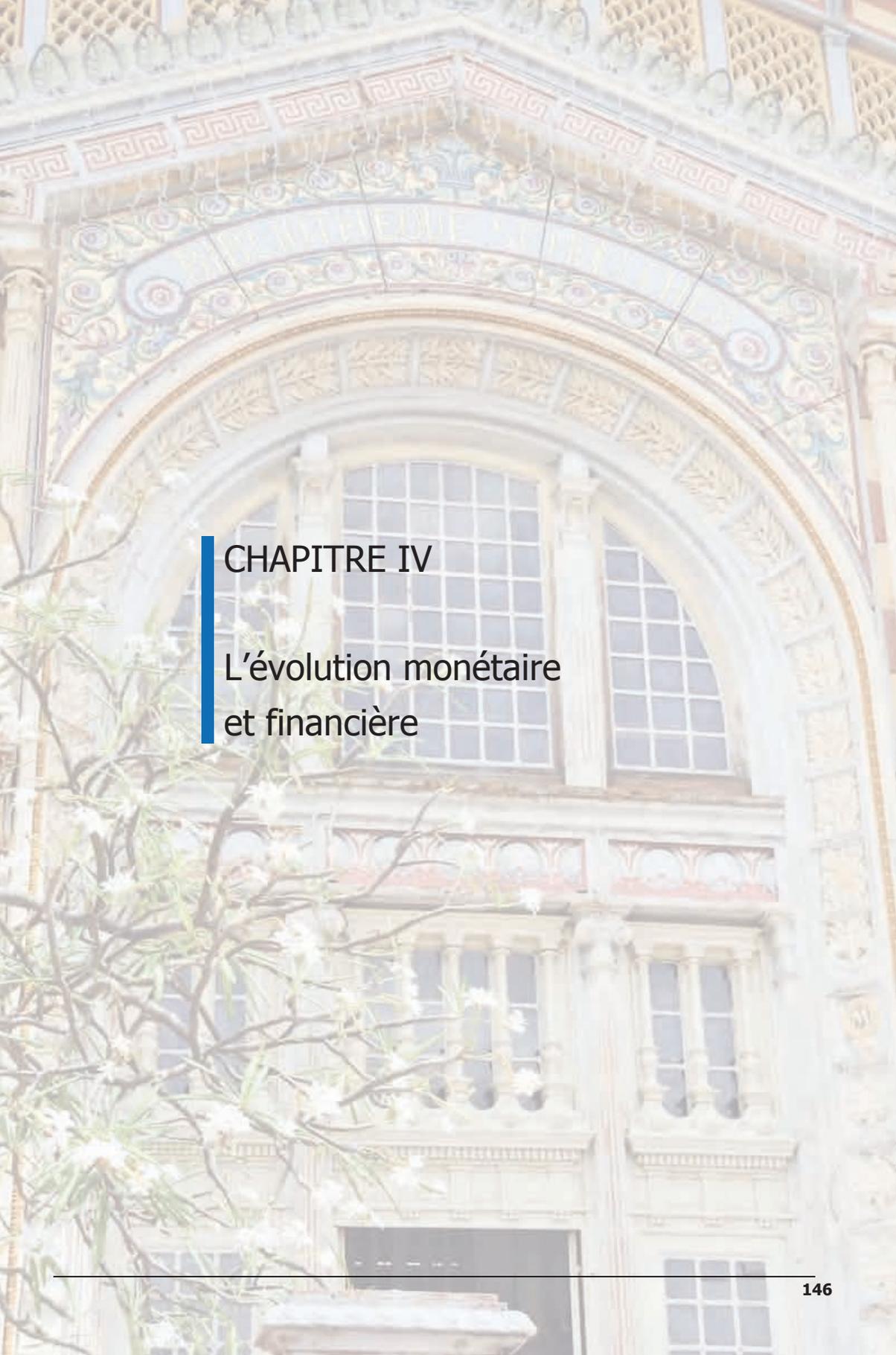
Prestations versées par la CAF en 2021 (en %)



Source: CAF de la Martinique

¹ Elles comprennent, entre autres, les allocations familiales et la prestation d'accueil du jeune enfant.

² Les prestations logement comprennent principalement l'allocation logement familiale et l'allocation logement social.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire
et financière

Section 1

Aperçu général

Les faits marquants du secteur bancaire martiniquais en 2021

L'année 2021 est marquée par l'implantation de la Banque européenne de Crédit Mutuel (BECM) en Martinique et en Guadeloupe. La BECM est une banque d'affaires spécialisée dans les relations avec les entreprises et les professionnels de l'immobilier.

L'impact de la crise Covid sur les conditions d'exercice des établissements de crédit est moins significatif qu'en 2020, en lien avec des mesures sanitaires relativement moins restrictives (pas de confinement « dur » comme celui de mars-mai 2020). Pour autant, à l'instar des autres secteurs d'activités, la banque n'a pas été épargnée par la 4^e vague, particulièrement intense au cours des mois de juillet/août. Par ailleurs, l'activité a été largement perturbée durant les mouvements sociaux de fin d'année¹.

Autre élément important de l'année, les banques ont dû déterminer les modalités de remboursement des prêts garantis par l'État (PGE)² avec les clients qui avaient sollicité cette aide en 2020³ (recours ou non au délai supplémentaire d'un an, et durée d'amortissement pouvant aller jusqu'à 5 ans au total).

Une normalisation des activités de crédit et de collecte

L'encours brut⁴ de crédits s'établit à 12,0 milliards d'euros (133 % du PIB), en progression de 2,2 % sur un an. Cette évolution, la plus faible depuis 2014, est enregistrée à la suite d'une croissance exceptionnelle en 2020, en lien avec la crise sanitaire et les mesures de soutien mises en place.

Ainsi, l'encours des entreprises retrouve une évolution habituelle (+3,4 % après +20,4 %). Les crédits d'exploitation, qui avaient fortement augmenté en 2020 du fait du recours aux PGE, s'inscrivent en repli (-4,7 %). Pour autant, ils demeurent d'un niveau très élevé (900 millions d'euros), et bien supérieur à l'encours pré crise (autour de 400 millions). Pour leur part, les crédits d'investissement maintiennent un rythme de progression élevé (+6,9 %), la crise sanitaire ne semblant pas avoir contrarié les efforts d'investissement des chefs d'entreprise.

L'encours des ménages affiche une hausse supérieure à celle de l'année précédente (+4,2 % après +3,6 %). Les crédits à la consommation progressent (+2,2 %), bien qu'ils ne retrouvent pas leur vigueur d'avant-crise. Par ailleurs, les ménages martiniquais demeurent dynamiques en ce qui concerne les projets immobiliers ; en dépit de la crise sanitaire, les crédits à l'habitat conservent leur rythme habituel de progression (5,0 %).

S'agissant de l'activité de collecte, le montant des actifs bancaires atteint 9,8 milliards d'euros, en progression de 1,8 % sur un an, contre +15,2 % en 2020. Les ménages, qui avaient

¹ Une grève générale a débuté fin novembre, initialement contre l'obligation vaccinale des soignants, puis en protestation contre la vie chère. De nombreux barrages routiers ont été mis en place durant environ un mois, limitant fortement les déplacements et bloquant une bonne part de l'économie de l'île.

² Facilité de trésorerie mise en place pendant la crise sanitaire (cf. IV-4-2 Les crédits à la clientèle).

³ Les modalités de remboursement doivent être définies au 1^{er} anniversaire du PGE (par définition, les PGE ne donnant pas lieu à remboursement au cours des 12 premiers mois).

⁴ Les crédits à la clientèle peuvent être classés en deux catégories : d'une part les créances saines, d'autre part les créances jugées douteuses, c'est-à-dire celles pour lesquelles il existe un risque de perte financière liée au non-remboursement. L'encours brut de crédits est celui tenant compte à la fois des crédits sains et des créances douteuses.

beaucoup épargné l'année précédente, enregistrent une nouvelle croissance de leurs actifs (+4,9 %). Les dépôts à vue et certains livrets d'épargne sont particulièrement privilégiés. Pour leur part, les entreprises voient leurs actifs financiers diminuer (-4,7 %), sans pour autant revenir à leur niveau pré crise. Elles ont effectivement consommé une partie de leurs réserves de trésorerie accumulées en 2020 à la faveur des PGE.

L'écart entre l'encours brut de crédits et les actifs collectés révèle une stabilité du besoin de financement de la place, à hauteur de 2,2 milliards d'euros.

Un rebond des revenus et des résultats bancaires dans un contexte de taux bas

Après une rupture de sa dynamique de croissance en 2020, le produit net bancaire de la place martiniquaise repart en légère hausse en 2021 (+2,5 % après -3,9 %). Les commissions nettes, qui avaient été particulièrement pénalisées par la crise sanitaire l'année précédente, augmentent (+4,3 %), tout comme les intérêts nets (+1,3 %) et les autres produits (+1,6 %).

En dépit d'une élévation des charges de personnel (+2,5 %), le résultat d'exploitation est orienté à la hausse (+17,9 %). Le coût du risque diminue (-11,9 %), à la faveur des efforts d'assainissement des portefeuilles crédits opérés par les établissements de crédit au cours des années précédentes. Dans ces conditions, le résultat net se renforce (+27,4 %).

Les taux de rentabilité s'inscrivent ainsi en hausse, bien qu'ils demeurent largement en deçà des niveaux atteints au début des années 2010.

Le secteur bancaire reste dense et concentré, la bancarisation importante

L'activité bancaire et financière en Martinique demeure organisée autour de plusieurs réseaux d'établissements de crédit et assimilés. Ce sont ainsi 19 établissements de crédit qui sont installés en Martinique : 6 banques commerciales, 5 banques mutualistes ou coopératives, 5 sociétés de financement, 2 établissements de crédit spécialisés, et 1 établissement à statut particulier.

Ces établissements gèrent 1,1 million de comptes de dépôt ou d'épargne. Les taux d'équipement sont importants : un habitant compte en moyenne 1,3 compte de dépôts à vue et 3,1 comptes bancaires au total. S'agissant des cartes bancaires, on en recense près de 700 000 en circulation, soit 1,9 carte par habitant.

Ils regroupent 141 agences (dont 134 pour les seules banques) et 313 automates bancaires. Compte tenu du repli démographique, des taux d'intérêt bas pénalisant les revenus d'intermédiation des banques, et des restructurations opérées par certains groupes bancaires au cours des dernières années, le nombre de guichets tend à diminuer. Pour autant, les taux d'équipement demeurent d'un bon niveau. On recense une agence bancaire pour 9 km² et un automate pour 1 137 habitants en Martinique (contre respectivement une agence pour 20 km² et un automate pour 1 397 habitants dans l'Hexagone).

L'une des caractéristiques du secteur bancaire martiniquais est sa concentration. Malgré une multiplicité des intervenants, une large part de l'activité est assurée par un petit nombre d'acteurs. Les trois premiers établissements détiennent 58 % du marché de la collecte des dépôts et 49 % du marché de la distribution de crédits. Le secteur bancaire local reste largement dominé par les banques mutualistes, avec 71 % des dépôts et 63 % des crédits. Pour leur part, les banques commerciales concentrent 25 % des dépôts et 14 % des crédits. Les prêteurs institutionnels, présents uniquement sur certains segments de marché, constituent également des acteurs majeurs du secteur (16 % des crédits, mais 27 % des crédits d'équipement par exemple). Les autres établissements (établissements de crédit spécialisés et sociétés de financement) sont des acteurs moins significatifs, avec 4 % des dépôts et 7 % des crédits.

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'organisation du système bancaire

1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SYSTÈME BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **Le statut d'établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **Le statut de société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **Le statut d'établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

En 2021, 19 établissements sont implantés en Martinique¹, contre 18 en 2020 :

- 11 établissements de crédit (5 banques mutualistes et 6 banques commerciales, dont la Banque européenne du Crédit Mutuel, arrivée sur le territoire en début d'année 2021) ;
- 5 sociétés de financement ;
- 2 établissements de crédit spécialisés ;
- 1 établissement de crédit à statut particulier.

Des établissements non installés localement² interviennent également en Martinique, majoritairement à partir de l'Hexagone : parmi les principaux, la Caisse française de financement local, Dexia crédit local, ainsi que plusieurs établissements spécialisés dans le financement par crédit-bail (Auxifip, Fructicomi, etc.). Ils se positionnent principalement sur la clientèle des entreprises et celle des collectivités locales.

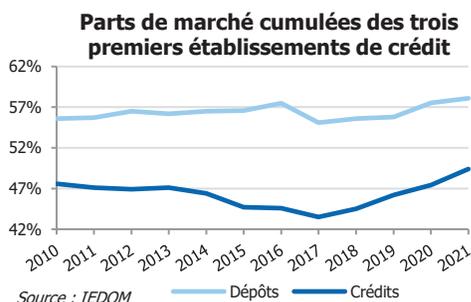
¹ La liste détaillée de ces établissements figure en annexe (tableau *Liste des établissements de crédit locaux*).

² Ces établissements non installés localement ne sont pas concernés par la section *La structure du système bancaire*, consacrée aux établissements bénéficiant d'une présence physique en Martinique (avec au moins un comptoir).

1.2 LA CONCENTRATION DU MARCHÉ

Un nombre réduit de banques réalise la majorité de l'activité

Malgré une multiplicité des intervenants sur le marché bancaire martiniquais, une large part de l'activité est assurée par un petit nombre d'acteurs. La concentration du marché s'avère croissante depuis quelques années ; l'indice de Herfindahl-Hirshmann¹ progresse encore en 2021 de +3,4 % s'agissant des crédits et +0,3 % s'agissant des dépôts. Il demeure positionné dans la zone de concentration moyenne, à 1 580 pour les dépôts, et 1 172 pour les crédits.



De même, la part de marché cumulée des trois premiers établissements² augmente de 0,6 point pour la collecte des dépôts et de 2,0 points pour la distribution de crédits pour atteindre respectivement 58,1 % et 49,4 %. Depuis 2017, on observe une nette tendance à la hausse de la concentration.

Le marché de la collecte est structurellement plus concentré que celui des crédits, car il regroupe un nombre moins important d'acteurs. On recense en effet 13 intervenants pour la collecte contre 19 pour le crédit.

Parts de marché des trois premiers établissements de crédit, par nature de dépôts et de crédits

	2010	2015	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Dépôts collectés	55,6%	56,3%	55,8%	57,5%	58,1%	0,6 pt
- Comptes ordinaires créditeurs	64,1%	63,5%	57,0%	59,7%	59,9%	0,2 pt
- Comptes d'épargne à régime spécial	60,1%	58,8%	60,9%	59,8%	59,2%	-0,6 pt
- Comptes créditeurs à terme	69,7%	81,2%	85,2%	82,1%	80,2%	-1,9 pt
- Valeurs mobilières et assurance-vie	61,2%	62,6%	61,9%	63,0%	62,8%	-0,2 pt
Crédits attribués	47,6%	44,2%	46,2%	47,4%	49,4%	2,0 pts
- Comptes ordinaires débiteurs	59,1%	75,4%	74,1%	75,9%	69,4%	-6,5 pts
- Crédits de trésorerie	52,1%	46,2%	56,4%	56,6%	58,2%	1,6 pt
- Crédits immobiliers	64,8%	63,1%	59,7%	58,9%	58,8%	-0,1 pt
- Crédits d'équipement	49,8%	60,3%	60,8%	60,3%	61,9%	1,6 pt
- Créances commerciales	92,7%	80,7%	86,4%	89,6%	95,1%	5,5 pts

Source : IEDOM

Dans le détail, les établissements qui se distinguent ne sont pas forcément les mêmes pour toutes les natures de dépôts ou de crédits. En effet, quelques banques bénéficient d'une expertise reconnue ou choisissent de privilégier certains types de produits en particulier, voire de cibler un type de clientèle déterminé. Plusieurs segments de marché apparaissent ainsi plus concentrés que d'autres, comme celui des créances commerciales, des comptes ordinaires débiteurs, ou encore des comptes créditeurs à terme.

¹ Indice établi en additionnant le carré des parts de marché de toutes les entreprises du secteur considéré. Le secteur est dit peu concentré si l'indice est inférieur à 1 000, très concentré si l'indice est supérieur à 2 000.

² Autre indicateur de mesure de la concentration d'un marché. Le secteur est dit concentré lorsque la part de marché cumulée est supérieure à 33 %, et très concentré à partir de 66 %.

1.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS¹

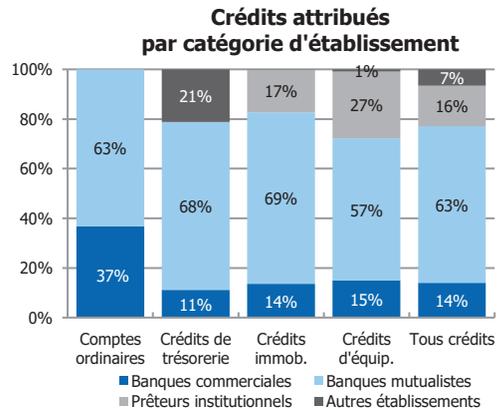
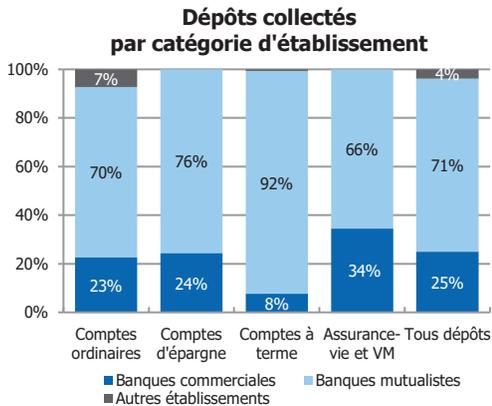
Le marché bancaire demeure dominé par les banques mutualistes

La répartition du marché évolue peu en 2021, si ce n'est que le poids des banques mutualistes continue à progresser. Elles concentrent 71,2 % (+0,1 pt) des dépôts collectés auprès de la clientèle et 63,0 % (+0,9 pt) des crédits octroyés. S'agissant des dépôts, les banques mutualistes sont particulièrement bien positionnées sur le segment des comptes à terme (91,6 %) et celui des comptes d'épargne à régime spécial (75,6 %). Au niveau des crédits, leurs parts de marché sont plus importantes sur les segments des crédits immobiliers (69,0 %) et des crédits de trésorerie (67,7 %).

Le poids des banques commerciales s'inscrit en légère baisse, conformément à la tendance observée depuis le milieu des années 2010. Les banques commerciales détiennent ainsi 25,0 % du marché des dépôts et 14,1 % du marché des crédits (respectivement -0,1 pt et -0,2 pt). Concernant la collecte, elles sont mieux positionnées sur le segment des valeurs mobilières et de l'assurance-vie (34,5 %) ; elles affichent en revanche des parts de marché bien inférieures sur les comptes à terme (7,7 %). Concernant les crédits, elles financent plus du tiers des comptes ordinaires débiteurs (36,8 %), mais sont moins bien implantées sur les autres segments.

Les prêteurs institutionnels, à savoir l'Agence française de développement et la Caisse des Dépôts et consignations, constituent un troisième type d'acteurs. Ils ne sont pas présents sur le marché des dépôts, mais ils concentrent 16,3 % du marché des crédits (-0,6 pt). Ils proposent principalement des financements de long terme, et sont ainsi bien placés sur les segments des crédits d'équipement (27,0 %) et des crédits immobiliers (17,3 %).

Les autres établissements, regroupant à la fois des sociétés de financement et des établissements de crédit spécialisés, demeurent globalement les acteurs avec le volume d'activité le plus réduit. Ils détiennent 3,8 % du marché des dépôts (+0,0 pt) et 6,6 % du marché des crédits (-0,2 pt). S'agissant de la collecte, ces établissements sont exclusivement positionnés sur le segment des comptes ordinaires (part de marché à 7,3 %) ; s'agissant des crédits, ils proposent essentiellement des financements de trésorerie (part de marché à 21,2 %).



¹ Nous retenons ici quatre catégories d'établissements : les banques commerciales, les banques mutualistes, les prêteurs institutionnels et les autres établissements.

Ventilation des parts de marché dépôts et crédits par catégorie d'établissements

	2010	2015	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Dépôts collectés (en % du total des dépôts)						
- Par les banques commerciales	33,7%	33,2%	26,2%	25,1%	25,0%	-0,1 pt
- Par les banques mutualistes	66,0%	66,2%	69,1%	71,1%	71,2%	0,1 pt
- Par les autres établissements	0,3%	0,7%	4,7%	3,8%	3,8%	0,0 pt
Crédits attribués (en % du total des crédits)						
- Par les banques commerciales	21,0%	17,3%	13,2%	14,3%	14,1%	-0,2 pt
- Par les banques mutualistes	51,9%	54,0%	60,3%	62,1%	63,0%	0,9 pt
- Par les prêteurs institutionnels	17,5%	20,4%	18,8%	16,9%	16,3%	-0,6 pt
- Par les autres établissements	9,6%	8,2%	7,7%	6,8%	6,6%	-0,2 pt

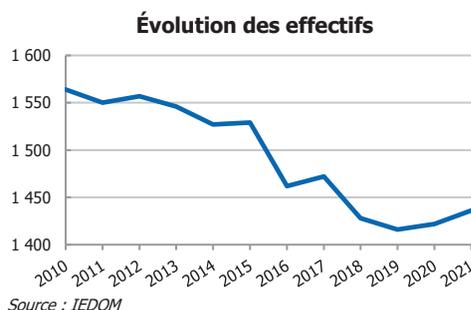
Source : IEDOM

1.4 LES EFFECTIFS

La tendance baissière des effectifs bancaires semble révolue

Les effectifs¹ cumulés du secteur bancaire local atteignent 1 436 en 2021. Ils augmentent pour la deuxième année consécutive (+1,0 %, après +0,4 % en 2020).

Pour autant, les effectifs demeurent bien en deçà des niveaux atteints vers le début des années 2010 (maximum de 1 597 atteint en 2009). Entre 2009 et 2019, ils ont diminué de 11,3 %.



En effet, la seconde moitié des années 2010 a été marquée par des restructurations intervenues au sein de plusieurs groupes bancaires ayant mis en œuvre des plans de départs volontaires du personnel. Plus généralement, beaucoup d'établissements ont réduit leurs effectifs, dans une optique de rationalisation de leurs coûts.

S'agissant de la répartition des effectifs bancaires par type d'établissement, la domination du marché par les banques mutualistes explique que leurs effectifs, en hausse de 2,5 %, représentent 70 % du total de la place. Les effectifs des banques commerciales et des autres établissements, tous deux en repli (respectivement -1,0 % et -5,8 %), constituent 21 % et 9 % des effectifs bancaires en Martinique.

Répartition des effectifs du secteur bancaire

	2010	2015	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Effectifs du secteur bancaire	1 564	1 529	1 416	1 422	1 436	1,0%
- dont banques commerciales	515	468	313	298	295	-1,0%
- dont banques mutualistes	881	912	962	985	1 010	2,5%
- dont autres établissements	168	149	141	139	131	-5,8%

Source : IEDOM

¹ Effectifs équivalent temps plein.

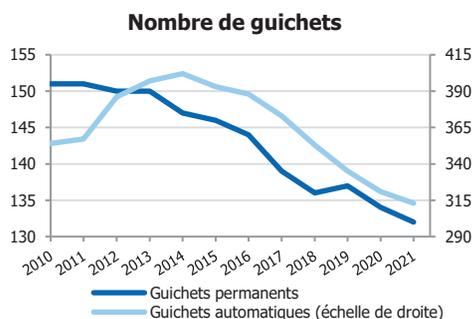
2. La densité du système bancaire

2.1 LES GUICHETS BANCAIRES

Une nette tendance baissière

En 2021, 132 guichets permanents¹ (-2 unités sur un an) et 313 guichets automatiques (-8 unités) sont comptabilisés sur le territoire.

S'agissant des guichets permanents, la tendance est à la baisse depuis 2010 (-19 sur la période). Plusieurs fermetures ou regroupements d'agences sont intervenus dans le cadre de restructurations opérées par certains groupes bancaires de la place et d'efforts de réduction des charges.



Concernant les guichets automatiques, la tendance baissière est plus récente (à partir de 2014). Une rationalisation du parc est opérée avec la suppression des automates dont le rapport coût/bénéfice n'est pas favorable², au profit d'une hausse des plafonds des guichets situés à proximité). De même, certaines banques procèdent au remplacement de deux automates (l'un spécifique aux versements, l'autre aux retraits) par un seul guichet polyvalent.

Nombre de guichets bancaires et taux d'équipement en guichets

	2010	2015	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Nombre de guichets permanents	151	146	137	134	132	-1,5%
dont banques commerciales	76	72	60	59	57	-3,4%
dont banques mutualistes	75	74	77	75	75	0,0%
Nombre d'hab. par guichet permanent	2 610	2 609	2 661	2 689	2 697	0,3%
Nombre de guichets automatiques	354	393	335	321	313	-2,5%
dont banques commerciales	118	143	126	126	124	-1,6%
dont banques mutualistes	236	250	209	195	189	-3,1%
Nombre d'hab. par guichet automatique	1 113	969	1 088	1 122	1 137	1,3%

Source : IEDOM

Compte tenu du recul démographique observé depuis la fin des années 2000, la diminution du nombre de guichets bancaires n'a pas conduit à une dégradation significative des taux d'équipement de la population. Ces derniers demeurent d'un bon niveau avec notamment un automate pour 1 137 habitants en Martinique, contre un automate pour 1 397 habitants au niveau national³. L'équipement en guichets permanents est plus faible qu'en France entière (1 guichet pour 2 697 habitants en Martinique, contre 1 guichet pour 2 112 habitants³ en France entière, sans pour autant traduire une moindre accessibilité aux services bancaires compte tenu de la densité du territoire. En effet, le nombre de guichets permanents rapporté à la superficie est d'une agence pour 9 km² en Martinique, contre une agence pour 20 km² au niveau national.

¹ Au sens du nombre d'agences bancaires.

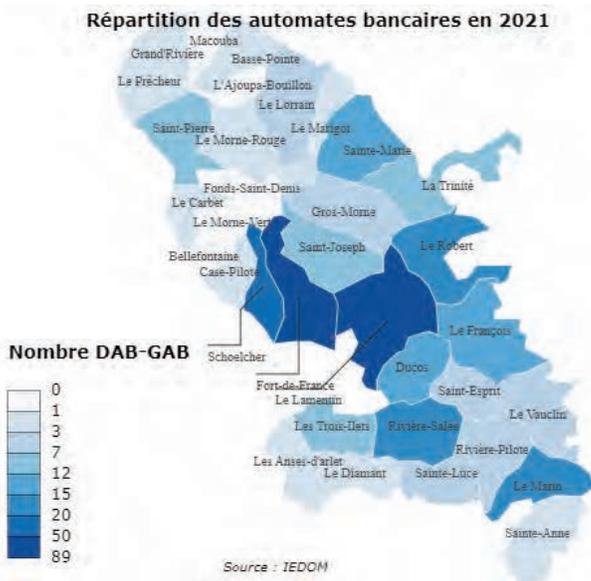
² L'utilisation du guichet automatique peut être jugée trop faible au regard du coût de son entretien.

³ Chiffres 2020 s'agissant des données France entière.

Une concentration dans le centre

La zone centrale du territoire est la mieux pourvue. Les deux communes les plus peuplées, Fort-de-France (chef-lieu) et Le Lamentin (poumon économique de l'île), concentrent 35 % des guichets permanents et 44 % des guichets automatiques. Les autres communes les mieux dotées sont parmi les plus peuplées : Schœlcher, Le Robert, Sainte-Marie, Rivière-Salée, Le Marin, etc.

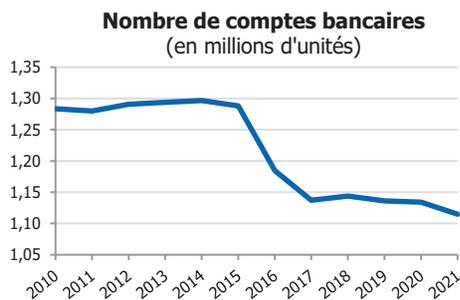
Toutes les communes comptent au moins un guichet permanent. En revanche, on ne recense aucun automate dans cinq d'entre elles : Ajoupa-Bouillon, Fonds-Saint-Denis, Bellefontaine, Case-Pilote, Macouba, et le Morne-Vert.



2.2 LES COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Un léger repli au global ...

Le nombre de comptes bancaires¹ de la clientèle s'établit à 1,1 million en 2021, en repli de 1,7 % sur un an. Pour mémoire, le nombre de comptes avait enregistré une chute brutale entre 2015 et 2017 (-11,7 % en deux ans), en lien avec la mise en application de la loi Eckert², qui impose aux banques l'identification des comptes inactifs, la recherche de leurs titulaires, puis, en l'absence de réponse des bénéficiaires, leur fermeture après transfert des avoirs correspondants à la Caisse des Dépôts et Consignations.



Source : IEDOM

Nombre de comptes bancaires et taux d'équipement en comptes

	2010	2015	2019	2020	2021	Variations 2019/2020
Nombre de comptes bancaires	1 283 483	1 288 162	1 136 366	1 134 347	1 114 855	-1,7%
dont banques commerciales	428 272	431 390	345 418	334 771	308 942	-7,7%
dont banques mutualistes	855 211	856 772	790 948	799 576	805 913	0,8%
Nb. comptes bancaires / hab.	3,26	3,38	3,13	3,15	3,13	-0,7%
Nb. comptes ordinaires / hab.	1,12	1,19	1,25	1,24	1,27	2,4%

Source : IEDOM

¹ Tous comptes de dépôt ou d'épargne confondus.

² Loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence.

Toutes banques confondues, on recense 1,27 compte de dépôts à vue par habitant, soit exactement le même niveau de bancarisation qu'en France entière¹. En tenant compte de toutes les natures de comptes bancaires (dépôts à vue, livrets, dépôts à terme, etc.), le ratio s'élève à 3,13 comptes bancaires par habitant².

... avec davantage de comptes de dépôts à vue et moins de comptes sur livrets

Le nombre de comptes de dépôts à vue progresse en 2021 (+1,3 %), en particulier pour les entreprises (+8,6 %) dont le dynamisme reflète celui des créations d'entreprise au cours de l'année³. Dans le même temps, l'encours moyen s'inscrit en légère hausse, à 10 966 euros (+0,4 %). Les comptes de dépôts à vue constituent 41 % des comptes de dépôts bancaires en nombre, et 63 % en montant.

Pour leur part, les livrets d'épargne affichent quasiment tous une baisse en nombre (notamment -8,4 % pour les livrets jeunes et -4,2 % pour les livrets A). Seuls les livrets de développement durable enregistrent une hausse (+2,2 %). En revanche, les encours moyens de tous les livrets d'épargne augmentent. Les livrets ordinaires demeurent les mieux provisionnés, à 6 274 euros en moyenne (+8,2 %). Tous confondus, les livrets d'épargne rassemblent 52 % des comptes de dépôts bancaires en nombre, et 23 % en montant.

S'agissant de l'épargne logement, on observe un recul à la fois du nombre de plans (PEL) et de comptes (CEL), avec respectivement -6,4 % et -4,2 %. Les encours moyens progressent, à 14 163 euros pour les PEL (+6,2 %) et 4 981 euros pour les CEL (+3,7 %). L'épargne logement représente aujourd'hui 6 % des comptes de dépôts bancaires en nombre, et 9 % en montant.

Enfin, les dépôts à terme demeurent peu attractifs, au vu de l'environnement de taux bas. Leur nombre a, en effet, quasiment diminué de moitié en dix ans. Sur la dernière année, les dépôts à terme se replient de 1,0 % en nombre, et de 13,2 % en montant. Pour autant, l'encours moyen reste le plus élevé de tous les types de comptes bancaires, à 20 905 euros. Les dépôts à terme constituent 1 % du nombre de comptes bancaires, et 4 % des encours.

Détail des comptes bancaires par nature

	Nombre de comptes			Encours moyen (euros)		
	2010	2020	2021	2010	2020	2021
Dépôts à vue	441 277	446 571	452 288	4 550	10 925	10 966
Livrets d'épargne	727 904	595 024	580 687	1 717	2 929	3 170
dont livrets ordinaires	134 282	112 995	112 781	3 931	5 797	6 274
dont livrets A et bleus	407 434	304 766	291 852	1 212	2 456	2 676
dont livrets jeunes	55 140	35 592	32 608	271	363	381
dont LEP	29 415	9 403	8 329	2 514	3 445	3 775
dont LDD	101 633	132 268	135 117	1 373	2 225	2 284
Épargne logement	81 520	67 810	63 969	8 047	10 510	11 073
dont CEL	29 807	22 479	21 529	4 102	4 802	4 981
dont PEL	51 713	45 331	42 440	10 321	13 340	14 163
Dépôts à terme	23 484	15 023	14 877	22 579	24 072	20 905

Source : IEDOM

¹ Chiffre 2020 s'agissant des données France entière.

² Taux d'équipement en comptes bancaires – toutes natures confondues – non disponible au niveau national.

³ En 2021, 5 002 créations d'entreprises (données brutes, hors destructions) ont été enregistrées, en hausse de 32 %, tandis que le nombre de comptes de dépôts à vue des entreprises a progressé de 4 969 (soit +224 %).

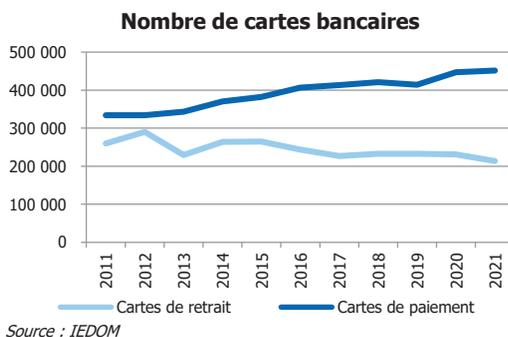
3. Les moyens de paiement

3.1 LES CARTES BANCAIRES

Les cartes de retrait se réduisent au profit des cartes de paiement

Le nombre de cartes bancaires en circulation baisse en 2021 (-1,9 % après +4,8 % en 2020) pour atteindre 665 148¹.

Ce sont les cartes de retrait qui induisent cette tendance baissière, avec une réduction de 7,5 % sur un an et de 17,7 % sur la décennie. Au contraire, les cartes de paiement progressent respectivement de 1,0 % et de 35,1 % et constituent 67,9 % des cartes bancaires en circulation en Martinique en 2021. Sur dix ans, le nombre de cartes suit une progression moyenne de +1,1 % par an.



Le taux d'équipement de la population est stable à près de 1,9 carte par habitant, ce qui est largement supérieur au ratio observé dans l'Hexagone (1,1 carte par habitant²).

Évolution du nombre de cartes bancaires

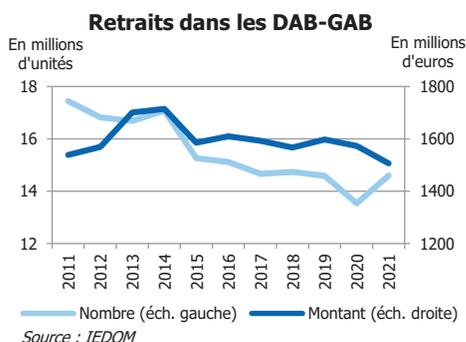
	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Nombre de cartes bancaires	593 845	647 191	678 103	665 148	-1,9%
dont cartes de retrait	259 583	232 948	230 972	213 668	-7,5%
dont cartes de paiement	334 262	414 243	447 131	451 480	1,0%
Taux d'équipement en carte par habitant	1,5	1,8	1,9	1,9	0,0 pt

Source : IEDOM

Les retraits dans les automates bancaires se normalisent ...

En 2021, 14,6 millions de retraits ont été effectués dans les DAB-GAB³, un chiffre en hausse (+7,8 % après -7,2 %) après le caractère atypique de l'année 2020, marquée par les confinements et autres mesures de restrictions sanitaires. Le nombre de retraits retrouve un niveau équivalent à celui de 2019.

Le montant moyen des retraits dans les automates atteint 103 euros en 2021 (-11,2 %) contre 116 euros l'année précédente et 110 euros en 2019.



¹ À noter que ce chiffre ne comprend que les cartes bancaires mises en circulation par les banques installées localement. Ne sont pas comprises les cartes venant de banques en ligne, les cartes bancaires associées aux comptes Nickel, etc.

² Donnée 2020, source Groupement CB.

³ Un DAB désigne un distributeur automatique de billets et un GAB un guichet automatique de banque.

... et les paiements par carte bancaire accélèrent

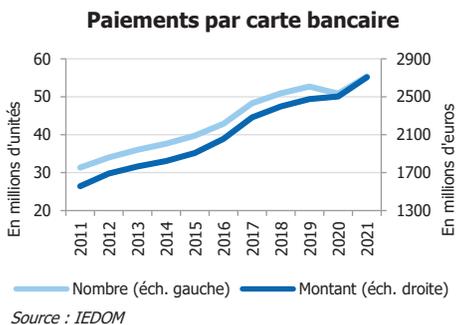
Après une évolution inédite en 2020 (-3,4 %), le nombre de paiements par carte bancaire progresse de 8,8 % en 2021. Pour mémoire, sur la décennie 2011-2021, le nombre de paiements affiche une croissance annuelle de 5,8 % en moyenne.

Par rapport à l'année 2020, l'évolution hebdomadaire des montants de paiement par carte bancaire (selon le GIE CB¹) fait ressortir deux pics en 2021, en lien avec les périodes de confinement de 2020, très strict s'agissant du premier, et plus souple s'agissant du second. Le premier est observé au cours des mois de mars, avril et mai (notamment +109,6 % et +104,3 % au cours des deux premières semaines du mois d'avril) et le second plus modéré, au cours du mois de novembre (+33,5 % durant la deuxième semaine).

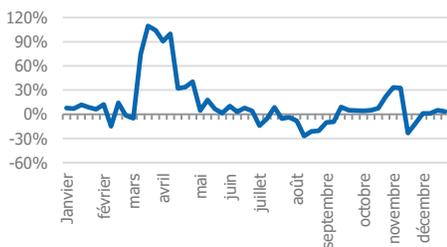
Par ailleurs, l'évolution hebdomadaire témoigne d'une chute de l'activité au cours des mois de juillet, août et septembre qui correspond à une nouvelle phase de confinement. La baisse des transactions est perceptible dès la première semaine de juillet avec un plus bas lors de la première semaine du mois d'août (-27,0 %) qui correspond l'explosion des contaminations avec 1 200 cas pour 100 000 habitants.

Hors périodes de confinement, les montants hebdomadaires de paiement par carte bancaire sont demeurés légèrement supérieurs à leur niveau de 2020, préfigurant un rattrapage. Toutefois, à la fin novembre, une nouvelle baisse des transactions est enregistrée (jusqu'à -23,1 % au cours de la dernière semaine). Elle correspond aux mouvements sociaux qui ont perturbé l'activité en fin d'année.

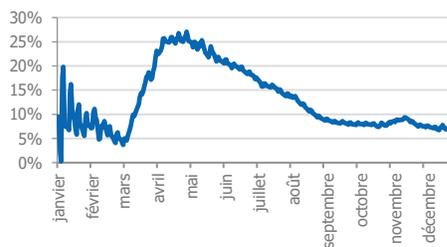
Selon l'IEDOM, le montant total des paiements par carte bancaire (incluant également les paiements « sans contact ») atteint 2,7 milliards d'euros sur l'année, soit une progression de 8,1 %. Pour sa part, le montant moyen des paiements est stable à 49 euros.



Montants hebdomadaires de paiements par carte bancaire
(en glissement annuel)



Montant cumulé annuel de paiements par carte bancaire
(en glissement annuel)



Source : Groupement CB

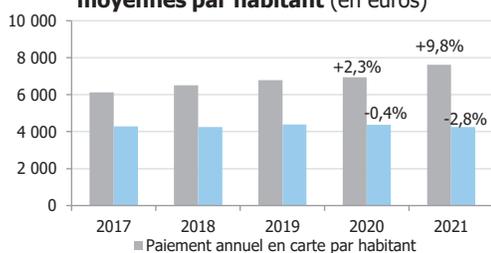
¹ Les données issues du Groupement des Cartes bancaires CB excluent les paiements NFC dits « sans contact » et les paiements intrabancaires.

Un attachement particulier à l'argent liquide en Martinique

En Martinique comme dans l'Hexagone, la carte bancaire apparaît comme le moyen de paiement privilégié par les consommateurs. Elle est très appréciée par l'ensemble des acteurs (tant les consommateurs, que par les commerçants et les autorités publiques) pour sa rapidité, sa facilité d'utilisation et son caractère sécurisé (garantie de paiement notamment).

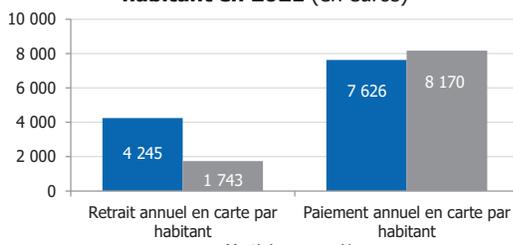
Le montant des paiements par carte par habitant progresse (+9,8 % après +2,3 % en 2020). En revanche, le montant des retraits en carte par habitant affiche un repli (-2,8 % après -0,4 % en 2020). À titre comparatif, ces montants moyens par habitant progressent dans l'Hexagone (respectivement +9,4 % et +4,6 %).

Évolution des transactions moyennes par habitant (en euros)



Source : IEDOM

Montant des transactions par habitant en 2021 (en euros)



Sources : IEDOM, Observatoire CB

Pour autant, les Martiniquais se distinguent des Français hexagonaux par un recours plus significatif à l'argent liquide. En effet, l'écart entre retraits et paiements par carte bancaire est beaucoup plus resserré en Martinique.

En 2021, hors paiements par chèque ou virement, un Martiniquais a réglé en moyenne 35,8 % de ses dépenses en liquide et 64,2 % en carte bancaire, contre 17,6 % en liquide et 82,4 % en carte bancaire pour un Français de l'Hexagone. Ainsi, un Martiniquais a effectué, en moyenne, 4 245 euros de paiement en liquide et 7 626 euros en carte bancaire, contre 1 743 euros de dépenses en liquide et 8 170 euros par carte bancaire pour un Français de l'Hexagone.

À noter que les évolutions spécifiques de la monnaie fiduciaire (billets et pièces) sont détaillées dans la note « La circulation fiduciaire »¹.

3.2 LES CHÈQUES

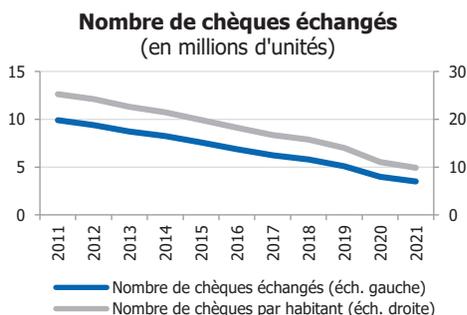
Les chèques présentés à l'encaissement sont échangés soit entre les différents établissements financiers, par l'intermédiaire du Système interbancaire de télécompensation, soit en interne au sein de chaque établissement. Les chèques échangés en interne ne sont pas comptabilisés, tout comme les chèques envoyés pour compensation en métropole (notamment ceux envoyés par voie postale en règlement des factures d'électricité, de téléphone, etc.).

¹ cf. IV-4-4 en fin de rapport.

Poursuite du recul de l'utilisation du chèque

Après une baisse particulièrement brutale en 2020 (-22,1 %), le nombre de chèques échangés continue de reculer en 2021 à 3,5 millions d'unités (-12,0 %). Sur longue période, l'utilisation du chèque diminue de façon extrême et continue. En 2011, le nombre de chèques échangés atteignait encore 9,9 millions. En dix ans, il enregistre un repli moyen de 9,9 % par an.

Cet abandon progressif du chèque, loin de constituer une spécificité locale, est également observé au niveau national. Pour autant, la France reste le principal utilisateur européen de chèques. En effet, le chèque demeure l'un des moyens de paiement privilégiés pour les règlements en plusieurs fois, les paiements des comités d'entreprise ou des professionnels libéraux, ou encore en cas de risque de dépassement du plafond de règlement par carte bancaire¹.



3.3 LES MOYENS DE PAIEMENT INNOVANTS

La France dispose d'un cadre favorable à l'innovation en matière de moyens de paiement. Cependant, en Martinique, leur mise en application est plus lente.

La carte bancaire de paiement sans contact constitue un moyen de paiement innovant. En 2021, on recense 6,3 milliards de paiements par carte sans contact en France, soit une progression de 35,9 % par rapport à 2020. Ce moyen de paiement a été boosté par la crise sanitaire (dans le cadre de la mise en place des gestes barrières) et par le rehaussement du plafond au mois de mai 2020. Sans disposer de chiffres exhaustifs sur la Martinique, il ressort que cette technologie est couramment utilisée sur le territoire.

Les terminaux IP et nomades sont également relativement répandus en Martinique (notamment chez les commerçants ambulants), mais la fiabilité et la stabilité des réseaux ne permettent pas toujours d'y avoir recours.

De même, les supports mobiles constituent des vecteurs de diffusion des technologies innovantes. Ainsi, côté commerçant, l'intégration d'un module d'acceptation des paiements par cartes à un téléphone mobile peut constituer une solution adaptée aux professionnels en mobilité ne souhaitant pas investir dans des terminaux de paiement électroniques. Côté consommateur, celui-ci aura la possibilité d'effectuer des paiements avec son mobile, y compris avec une technologie sans contact.

Enfin, la biométrie, désormais largement intégrée aux ordinateurs et téléphones, se présente actuellement comme une technologie fiable en matière de protection de données.

¹ cf. Sondage réalisé par l'institut CSA pour les Assises des moyens de paiement en juin 2015 : 47 % des utilisateurs de chèques indiquent qu'ils y ont recours « par défaut » - <http://www.economie.gouv.fr/assises-des-moyens-paiement-2-juin>.

VERS UN EURO NUMÉRIQUE ?

Dans un contexte de crise sanitaire et sous l'impulsion des innovations technologiques dans la finance, l'usage des espèces est en mutation ; les paiements dématérialisés ainsi que les monnaies virtuelles se multiplient. Afin de répondre aux enjeux posés par ces changements, la Banque centrale européenne (BCE) mène depuis 2020 un projet d'euro numérique.

Le développement de technologies de paiement autour de la blockchain¹ vient concurrencer les usages de la monnaie fiduciaire et scripturale. Par ailleurs, la disruption des banques commerciales par les GAFAM² et de nouveaux actifs de règlement « décentralisés » (crypto-actifs et stablecoins³), remettent en question la souveraineté monétaire partout dans le monde et y compris dans la zone euro. De plus, le lancement de projets de monnaie numérique de banque centrale⁴ (MNBC) par d'autres banques centrales nationales telles que la Chine, le Japon, le Brésil, la Russie ou encore l'Inde, contribuent à questionner le rôle international de l'euro.

Le souhait de mettre en place un euro numérique s'inscrit dans le cadre d'une forte digitalisation du quotidien, la BCE indique qu'« un euro numérique combinerait l'efficacité d'un instrument de paiement digital et la sécurité d'une monnaie de banque centrale ». Cette monnaie numérique contribuerait aux échanges entre les agents économiques, aussi bien les ménages que les entreprises tout en garantissant le respect de la vie privée des utilisateurs et la sécurité des paiements.

Le projet d'euro numérique permettra d'aller au-delà de la simple monnaie digitale car sa mise en œuvre conduira à une rénovation du système bancaire européen tant à l'échelle des infrastructures de paiements qu'à celle de la réglementation. En effet, la démocratisation des crypto-monnaies et notamment des stablecoins dans un univers décentralisé et non couvert par la régulation financière européenne pousse certains acteurs du marché à s'orienter vers ce nouveau type d'actifs afin de contourner les exigences réglementaires, exposant de fait les consommateurs et les investisseurs à de nombreux risques.

Une phase d'investigation a débuté à l'automne 2021, et se poursuivra jusqu'en 2023 afin de définir les caractéristiques et les modalités de transmission de cet e-euro. À la suite de ces travaux, la BCE arbitrera sur sa mise en place.

Au-delà de la BCE et de son e-euro, ce sont l'ensemble des banques centrales qui doivent désormais faire face au défi de la MNBC. Selon une enquête menée par la Banque des règlements internationaux (BRI) en 2021, 86 % des banques centrales étudient activement le potentiel de ces monnaies et 60 % d'entre elles expérimentent d'ores et déjà les technologies associées.

¹ [Définition de la Blockchain - ABC de l'économie - Banque de France.](#)

² Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft.

³ [Définition des crypto-actifs et stablecoins - ABC de l'économie - Banque de France.](#)

⁴ [Définition monnaie digitale de banque centrale - ABC de l'économie - Banque de France.](#)

4. L'activité des fonds de garantie

L'accès au crédit bancaire est facilité par l'intervention de plusieurs fonds permettant de garantir les crédits attribués par les établissements bancaires à leur clientèle.

4.1 LA GARANTIE BPIFRANCE

Une large gamme de produits à destination des entreprises

Installé depuis 2019 en Martinique¹, Bpifrance propose aux entreprises de nombreux produits et services tels que des financements, des garanties, des subventions, des assurances, du conseil, etc. Concernant l'activité de garantie, le dispositif est vaste avec des produits spécifiques selon les besoins de financement : création d'entreprise, transmission (en cas de reprise d'une entreprise), développement des PME et TPE, innovation, transformation numérique, investissements internationaux, etc.

Une croissance marquée de l'activité de garantie en 2021

249 entreprises bénéficient de garanties Bpifrance en 2021, pour un montant de 26 millions d'euros. Le volume d'activité affiche ainsi une hausse soutenue par rapport à l'année 2020, pénalisée par la crise sanitaire (166 entreprises pour 12 millions d'euros), mais également aux années antérieures (notamment 207 entreprises pour 18 millions d'euros en 2019).

En parallèle de l'activité de garantie, Bpifrance a également financé en 2021 69 millions d'euros de crédits à court terme, 21 millions d'euros de crédits d'investissement, et 5 millions d'euros spécifiquement de soutien à l'innovation.

Au total, le soutien de Bpifrance sur le territoire s'élève à 128 millions d'euros en 2021 et concerne 457 entreprises, pour un montant de 268 millions d'euros de crédits mobilisés. La banque a également accompagné 1 003 porteurs de projet de création d'entreprise et formé 42 entreprises. Enfin, dans le cadre du partenariat avec la Collectivité territoriale de Martinique sur le prêt Rebond, 9 millions d'euros de prêts ont été octroyés à 95 entreprises.

4.2 LA GARANTIE FRANCE ACTIVE

Les modalités de fonctionnement de la garantie France Active

La garantie France Active cible spécifiquement les créateurs d'entreprise demandeurs d'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, et les entreprises solidaires. En Martinique, ce service est proposé par Initiative Martinique Active, membre des réseaux France Active d'une part, et Initiative France d'autre part.

Plusieurs types de garanties France Active existent :

- La garantie Impact, dédiée aux entreprises ayant un impact social, territorial ou environnemental, et aux structures de l'économie sociale et solidaire ;
- La garantie Emploi, à destination des créateurs ou repreneurs d'entreprises, demandeurs d'emploi ou en situation de précarité ;
- La garantie Égalité Femmes, spécifique aux femmes, créatrices ou repreneuses d'entreprises, demandeuses d'emploi ou en situation de précarité ;

¹ Avant 2019, c'est l'Agence française de développement (AFD) qui assurait la mise en œuvre des produits Bpifrance.

- La garantie Égalité Accès, qui cible les créateurs ou repreneurs d'entreprises en situation de fragilité (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, porteurs de handicaps, etc.) ;
- La garantie Égalité Territoires, dédiée aux entrepreneurs des quartiers « politique de la ville » et des zones de revitalisation rurale ;
- La garantie Solidarité Insertion, destinée aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux structures du handicap.

La garantie porte exclusivement sur le risque afférent aux 60 premiers mois de remboursement du prêt, y compris le différé. Le coût pour l'entreprise s'élève à 2 % du montant garanti. Par ailleurs, il convient de noter que les financements qui peuvent faire l'objet d'une demande de garantie sont les emprunts à moyen terme d'une durée minimale de 6 mois. Aucun montant minimal ou maximal n'est imposé. La garantie France Active est en revanche limitée à 65 % des emprunts dans le cas des entreprises en création ou de moins de 3 ans, et à 50 % dans les autres cas. Par ailleurs, une même entreprise ne peut bénéficier d'une garantie supérieure à 30 500 €.

Une activité en plein essor en 2021

L'activité a été particulièrement soutenue en 2021, le montant des garanties accordées par Initiative Martinique Active dépassant pour la première fois le million d'euros (soit précisément 1,3 million d'euros). Sur 110 dossiers instruits, 39 ont donné lieu à l'octroi d'une garantie. Pour mémoire, bien qu'également en hausse, les volumes d'activité réalisés en 2020 et 2019 étaient nettement inférieurs (respectivement 26 garanties pour 0,8 million d'euros et 21 garanties pour 0,5 million d'euros).

Dans le détail, c'est la garantie Impact qui est majoritairement utilisée, suivie de la garantie Emploi et de la garantie Égalité Femmes. Le recours aux autres garanties reste encore marginal.

Répartition des garanties France Active en 2021

	Nombre de garanties	Montant des garanties	Montant des crédits associés
Garantie Impact	20	771 249 €	1 372 876 €
Garantie Emploi	10	381 776 €	690 506 €
Garantie Égalité Femmes	6	103 404 €	185 360 €
Garantie Égalité Accès	2	12 819 €	20 780 €
Garantie Égalité Territoires	1	7 945 €	14 188 €
Garantie Solidarité Insertion	-	-	-
Toutes garanties confondues	39	1 277 193 €	2 283 710 €

Source : Initiative Martinique Active

À noter que, comme pour Bpifrance, l'octroi de garanties ne constitue qu'une part de l'activité de Martinique Initiative Active. Cet organisme propose également plusieurs dispositifs de financement tels que les prêts d'honneur Création, Transition, Croissance, et Premier recrutement. Par ailleurs, un accompagnement individualisé est possible (appui juridique, comptable, fiscal, etc.), de même qu'un suivi technique par *la Maison de l'entreprise de Martinique*, ou un parrainage par des chefs d'entreprises, cadres en activité ou jeunes retraités. Enfin, Martinique Initiative Active facilite les échanges relationnels et le partage des bonnes pratiques, au sein du *Club des Entrepreneurs*.¹

¹ Pour plus de précisions, se référer au site internet www.initiative-martinique.com.

4.3 LE FONDS DE GARANTIE AGRICULTURE-PÊCHE-BOIS (FOGAP)

Une aide d'État pour financer la création et le développement

Mis en œuvre par l'AFD, le FOGAP facilite l'accès au crédit bancaire des entreprises du secteur agricole (hors activités de production de banane ou de canne à sucre), de la pêche, de l'aquaculture et de la sylviculture, grâce à une garantie publique délivrée aux banques qui accompagnent leurs clients en matière d'investissements ou de préfinancement des subventions communautaires. Il favorise ainsi l'accès au crédit pour les professionnels de ces secteurs, dans un contexte où le risque est élevé, particulièrement du fait des aléas climatiques.

Les emprunts susceptibles de bénéficier d'une garantie sont ceux destinés à financer les projets d'installation, ou de développement dans le cadre d'une activité relevant des filières de diversification. Ces financements doivent correspondre à des prêts à court terme permettant de préfinancer une subvention d'investissement ou d'exploitation, et/ou des prêts à moyen ou long terme finançant la part non subventionnée du projet (hors apport personnel le cas échéant) dans le cadre d'un programme d'investissement. La garantie couvre au maximum 80 % du montant du prêt pendant les 9 premières années de la durée du crédit bancaire. Les prêts couverts ont un montant maximum de 300 000 € maximum par entreprise (600 000 € en cas de regroupement). Le taux de commission annuel est de 0,6 % du montant de l'encours du crédit.

Une année 2021 particulière

Aucune nouvelle garantie n'a pu être attribuée en 2021, l'AFD étant dans l'attente de l'accord de l'Union européenne sur le maintien du dispositif. En effet, le régime d'aide d'État qui encadre l'activité du FOGAP¹ avait été accordé jusqu'au 31 décembre 2020 ; l'accord sur la poursuite du dispositif n'a été obtenu qu'en fin d'année 2021. S'agissant du stock de garanties en cours, l'AFD recensait à fin d'année 2021 45 dossiers, pour un montant total d'engagements de 1,4 million d'euros.

4.4 LE FONDS DE GARANTIE DE L'HABITAT MARTINIQUE (FGHM)

Un fonds désormais géré par la SGFGAS

Alors qu'il était auparavant géré par l'AFD pour le compte de Bpifrance, depuis juin 2020 c'est la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) qui a la charge du FGHM. Pour mémoire, ce fonds garantit les prêts relatifs à l'amélioration de l'habitat, ainsi que les prêts liés à la construction de logements évolutifs sociaux. Les garanties accordées sont limitées à 85 % du montant des prêts, sauf pour les emprunteurs âgés de plus de 65 ans, pour lesquels la totalité des emprunts peut être garantie.

Un fort rebond de la production en 2021

Alors que l'activité avait faibli en 2020, elle a fortement rebondi en 2021. Ainsi, ce sont 107 nouvelles garanties qui ont été accordées sur l'année, pour un montant de 1,4 million d'euros. Pour sa part, le stock total des engagements garantis par le FGHM s'établit à 7,5 millions d'euros. Le niveau d'activité enregistré en 2021 apparaît sans commune mesure avec celui atteint l'année précédente (soit 25 garanties pour 0,3 million d'euros), année marquée à la fois par la crise sanitaire et par le changement de gestionnaire du fonds. Outre la reprise de l'activité économique, ce rebond s'explique également par le niveau bas des taux d'intérêt, qui participe au développement des projets immobiliers.

¹ Les aides d'État sont strictement réglementées par l'Union européenne.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Extrait du Rapport annuel de la Banque de France 2021.

La politique monétaire a soutenu l'économie en 2021

L'Eurosystème a poursuivi son action monétaire en 2021, tout d'abord par ses programmes d'achats de titres. 20 milliards d'euros d'achats nets de titres par mois ont été effectués dans le cadre du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme – APP). Le programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme – PEPP), initié en 2020, s'est poursuivi, dans le respect d'une enveloppe plafonnée à 1 850 milliards d'euros. En 2021, les achats nets au titre du PEPP ont été de 70 milliards d'euros par mois et ont fluctué d'un mois sur l'autre afin de préserver des conditions de financement favorables dans l'économie de la zone euro. La Banque de France est chargée de la grande majorité des achats de titres français.

Les opérations de crédit ciblées de refinancement de l'économie (targeted longer term operations – TLTRO) se sont également poursuivies : quatre opérations ont eu lieu en 2021, auxquelles ont participé les banques européennes. Leurs conditions resteront très attractives jusqu'en juin 2022, avec un taux d'intérêt pouvant descendre jusqu'à -1 % en cas d'atteinte des cibles de volume de crédit. La Banque de France conduit ces opérations avec les banques françaises éligibles, qui ont eu largement recours au dispositif.

Les indications sur les évolutions à venir des taux directeurs ont été mises en conformité avec les conclusions de la revue de la stratégie monétaire. Le Conseil des gouverneurs a ainsi annoncé en 2021, à l'appui de son objectif d'inflation symétrique de 2 %, que les taux d'intérêt directeurs resteraient à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce que les perspectives d'inflation atteignent 2 % – bien avant la fin de son horizon de projection et durablement sur le reste de l'horizon de projection –, et qu'il jugeait les progrès effectifs de l'inflation sous-jacente suffisants pour être compatibles avec une stabilisation de l'inflation à 2 % à moyen terme. Cela peut donner lieu à une période transitoire pendant laquelle l'inflation serait modérément supérieure à l'objectif.

Les conditions de financement sont restées favorables tout au long de 2021

L'année 2020 avait été marquée par une forte progression du crédit aux entreprises, favorisé par les mesures de soutien à l'économie. La croissance des prêts dans la zone euro s'est normalisée en 2021. Le crédit reste toutefois dynamique en France (+3,6 % en glissement annuel à fin décembre) et, sur deux ans, sa croissance atteint +16,9 %. Les taux d'intérêt des prêts aux entreprises se sont maintenus à un niveau historiquement bas (1,27 % en moyenne en France), facilitant l'accès au crédit.

Le recours à l'endettement par les entreprises, sous forme de crédits et de titres de dette émis sur les marchés, s'est nettement modéré en 2021 en France (+52 milliards d'euros, après +220 milliards en 2020). Beaucoup d'entreprises, dont une majorité de petites et moyennes entreprises (PME), ont peu dépensé les fonds empruntés. Elles accumulent ainsi des dépôts (+38 milliards d'euros de dépôts supplémentaires en 2021, après +172 milliards en 2020).

L'encours de dette nette (dette brute moins trésorerie sous forme de dépôts et d'OPC monétaires) est globalement stable. Ce résultat se retrouve dans les bilans à un niveau plus détaillé, et les défaillances sont restées faibles en 2021.

De même, les ménages ont augmenté leur épargne financière durant la pandémie. La Banque de France estime qu'un surplus d'épargne d'environ 170 milliards s'est constitué entre le premier trimestre 2020 et le troisième trimestre 2021. Bien qu'il ait continué à augmenter en 2021, ce surplus d'épargne s'accumule de moins en moins vite.

Nos outils de politique monétaire sont efficaces

En garantissant des conditions de financement favorables à l'économie en 2020 et en 2021, la politique monétaire a permis d'éviter un choc déflationniste. L'Eurosystème estime que les mesures exceptionnelles de politique monétaire prises en 2020 et poursuivies en 2021 devraient avoir un effet cumulé de l'ordre de 1,2 point de pourcentage sur les prix à la consommation et de 1,8 point sur le PIB pour la période 2020-2023, permettant de préserver de 2 à 3 millions d'emplois en zone euro.

Quelle sortie des dispositifs anti crise ?

La BCE a annoncé en décembre 2021 une extinction des mesures exceptionnelles initiées en 2020. Les achats nets d'actifs au titre du programme d'urgence face à la pandémie (PEPP) seront arrêtés en mars 2022. Les conditions de rémunération très favorables du programme d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme (TLTRO) prendront fin en juin 2022. En effet, l'activité économique et l'inflation ont connu un rebond marqué en 2021.

S'il en était besoin, l'Eurosystème prendrait les mesures adaptées pour ramener à moyen terme l'inflation autour de 2 %. La politique monétaire sera menée de sorte à assurer une inflation sur sa cible dans la durée.

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n°86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- En la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme ;

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 janvier 2022 a fixé le taux du livret A à 1,00 % jusqu'au 31 juillet 2022.

- En protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- En permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	févr.-18	août-18	févr.-19	févr.-20	févr.-21	févr.-22
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	2,20 %
Livret de dév. durable solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, entrepreneurs individuels et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du taux effectif global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

➤ Sociétés non financières : renchérissement du coût du découvert

Le taux d'intérêt moyen des découverts connaît une envolée en début et en fin d'année 2021. Sur le dernier trimestre, il s'établit à 11,97 % (+592 pdb sur un an), soit le niveau le plus haut atteint depuis la mise en place de l'enquête en 2011. Même si ce taux moyen est fortement impacté par un découvert en particulier, d'un montant et d'un taux élevés par rapport aux autres découverts recensés sur la période, l'évolution générale reste tout de même largement haussière : il atteint 9,53 % en ne tenant pas compte de ce découvert (soit +348 pdb sur un an). Par ailleurs,

on observe que le taux moyen du découvert en Martinique paraît déconnecté de celui de la France entière, à la fois en termes d'évolution (plutôt baissière en France entière) que de niveau (écart de 971 pdb fin 2021).

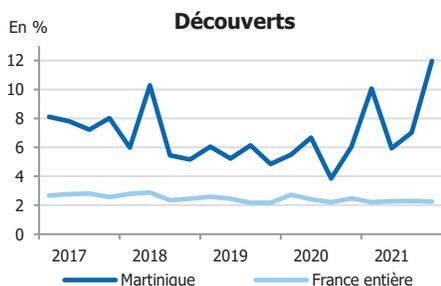
S'agissant du taux moyen des crédits de trésorerie échancée, il s'inscrit également en hausse, à 1,20 % (+76 pdb sur un an). Cette remontée intervient après une année 2020 marquée par le recours massif aux prêts garantis par l'État (PGE) ce qui avait induit un recul du taux moyen jusqu'à un niveau exceptionnellement bas. L'impact des PGE semble plus fort en Martinique que dans l'Hexagone, comme en témoigne le niveau des taux moyens de crédits de trésorerie échancée : moins élevé en Martinique qu'en France entière (écart de 28 pdb, mais dans le sens inverse aux écarts traditionnels entre les deux territoires).

Pour sa part, le taux moyen des crédits à l'équipement retrouve sa tendance baissière, après une année 2020 perturbée. Il atteint 1,61 % (-30 pdb sur un an), contre 1,13 % en France entière (écart de 48 pdb). La part des crédits à taux fixe est de 100 % en Martinique contre 81 % au niveau national, et la durée moyenne de ces financements est de 13 ans en Martinique, contre 10 ans en France entière.

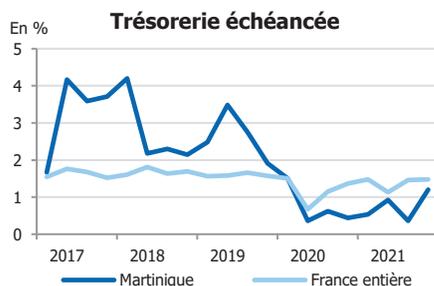
De même, le taux moyen des crédits immobiliers renoue avec sa tendance de longue période, interrompue en 2020. Le taux moyen s'établit à 1,18 % (-13 pdb sur un an), soit un niveau tout proche de celui observé en France entière (1,16 %). À noter que comme pour les crédits à l'équipement, la Martinique se distingue par des crédits immobiliers exclusivement à taux fixe (100 % contre 84 % au niveau national), et une durée moyenne de financement plus longue (20 ans contre 15 ans en France entière).

De manière plus générale, les taux pratiqués en Martinique tiennent compte des coûts de structure plus élevés des banques locales (poids des frais de personnel, poids des créances douteuses, etc.) et d'une proportion de très petites entreprises (TPE) plus importante qu'au niveau national.

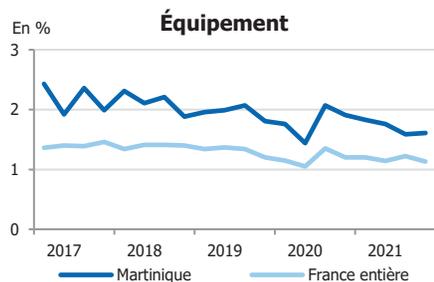
Évolution des taux débiteurs moyens aux sociétés non financières, par nature de crédits



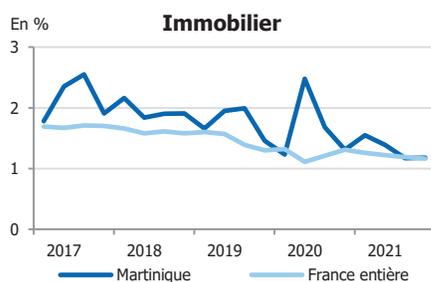
Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

NB : Le nombre d'observations étant statistiquement peu important, l'évolution de certains taux peut sembler erratique en Martinique, comparativement à ce qui est observé au plan national. Par ailleurs, compte tenu du mode de calcul retenu, notamment la pondération par le montant, les opérations ponctuelles de grande importance impactent fortement les taux.

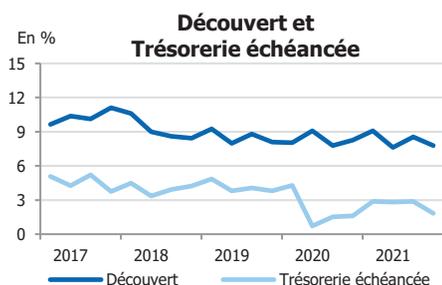
➤ **Entreprises individuelles¹ : baisse des taux, sauf pour la trésorerie échancée**

En 2021, les taux moyens reculent pour les découverts, les crédits à l'équipement et les crédits immobiliers. L'évolution la plus notable concerne les découverts, dont le taux moyen recule à 7,77 % (-49 pdb sur un an). Le taux moyen des crédits à l'équipement se replie à 2,52 % (-8 pdb), tandis que celui des crédits immobiliers atteint 1,33 % (-8 pdb). Par rapport aux sociétés, les durées moyennes de financement sont contrastées : plus courte pour l'équipement (5 ans), mais plus longue pour l'immobilier (22 ans).

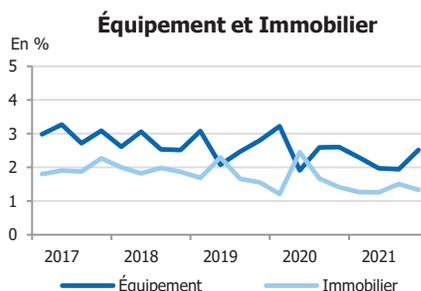
Les crédits de trésorerie échancée sont les seuls financements pour lesquels le taux moyen augmente (+21 pdb), pour atteindre 1,82 %. Pour mémoire, ce taux était historiquement bas au plus fort du recours aux PGE, soit 0,72 % au deuxième trimestre 2020. Il retrouve un niveau normal en 2021, en demeurant tout de même inférieur aux niveaux atteints avant la crise sanitaire.

Globalement, les taux accordés aux entreprises individuelles s'établissent à des niveaux significativement supérieurs à ceux des sociétés non financières (écart de 91 pdb pour les crédits d'équipement, de 62 pdb pour la trésorerie échancée, etc.). Cela s'expliquerait notamment par une situation financière souvent moins solide, et donc un risque de crédit plus important, chez les entreprises individuelles par rapport aux sociétés non financières.

Évolution des taux débiteurs moyens aux entreprises individuelles, par nature de crédits



Source : IEDOM



Source : IEDOM

➤ **Particuliers : poursuite de la tendance baissière**

En 2021, les taux des crédits aux particuliers continuent de se contracter et de converger ainsi vers les taux pratiqués dans l'Hexagone.

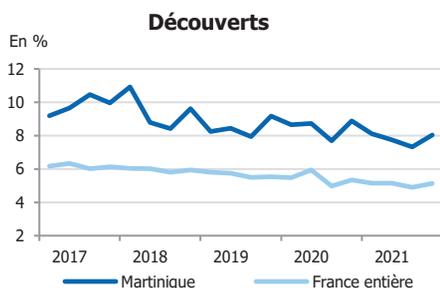
Le taux moyen des découverts se replie à 8,04 % (-84 pdb sur un an). L'écart avec le taux moyen national se resserre, mais demeure important (292 pdb).

En revanche, les taux moyens des prêts personnels et autres crédits échancés d'une part, et des crédits à l'habitat d'autre part, sont extrêmement proches des taux nationaux (écarts respectifs de 11 pdb et 21 pdb). Le taux moyen des prêts personnels et autres crédits échancés s'élève à 3,62 % (-25 pdb sur un an), tandis que celui des crédits à l'habitat, quasiment stable

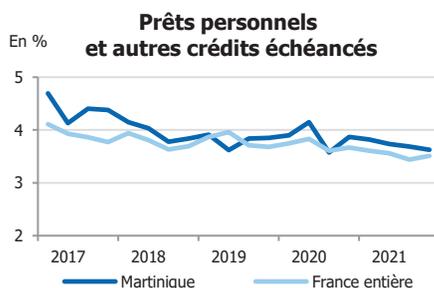
¹ À noter que les données relatives aux taux accordés aux entreprises individuelles au niveau national ne sont pas disponibles.

sur un an, atteint 1,34 % (-2 pdb). Le montant moyen des crédits immobiliers croît à 162 500 euros, pour une durée moyenne autour de 20 ans en Martinique.

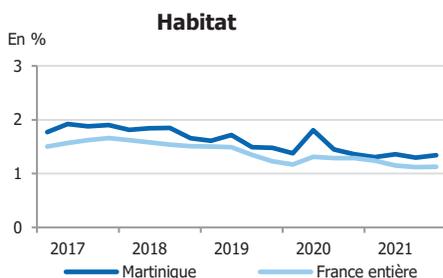
Évolution des taux débiteurs moyens aux particuliers, par nature de crédits



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit, pour des opérations de même nature comportant des risques analogues, telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ».

Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire hexagonal et les départements d'Outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs

et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

Évolution des seuils de l'usure

		Catégories de crédit	4T20	1T21	2T21	3T21	4T21	1T22
Particuliers	Prêts immobiliers							
	- Prêts à taux fixe		-	-	-	-	-	-
	Durée inférieure à 10 ans		2,41%	2,56%	2,52%	2,47%	2,43%	2,44%
	Durée comprise entre 10 et 20 ans		2,52%	2,57%	2,52%	2,44%	2,39%	2,40%
	Durée supérieure à 20 ans		2,68%	2,67%	2,60%	2,48%	2,41%	2,41%
	- Prêts à taux variable		2,41%	2,52%	2,53%	2,43%	2,29%	2,33%
	- Prêts relais		3,01%	2,97%	3,05%	2,93%	2,88%	2,88%
Personnes morales	Crédits à la consommation							
	Montant inférieur à 3 000 €		20,83%	21,16%	21,07%	21,09%	21,16%	21,17%
	Montant compris entre 3 000 et 6 000 €		10,16%	9,97%	9,91%	9,83%	9,89%	9,80%
	Montant supérieur à 6 000 €		5,19%	5,07%	5,23%	5,08%	4,99%	4,93%
Prof.	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle							
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament		2,35%	2,09%	2,04%	2,00%	2,01%	2,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable		1,56%	1,56%	1,64%	1,55%	1,51%	1,53%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe		1,67%	1,67%	1,68%	1,69%	1,72%	1,73%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans		1,35%	1,37%	1,40%	1,41%	1,40%	1,35%
Prof.	- Découverts (**)		14,53%	14,75%	14,84%	15,09%	15,27%	15,29%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. La réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, dans l'Hexagone et en Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et dans l'Hexagone. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes

départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'ensemble des établissements a respecté cet engagement de non-augmentation en 2019. Cet engagement n'a pas été renouvelé les années suivantes. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après deux ans de stabilité, les tarifs bancaires métropolitains et IEDOM, c'est-à-dire des DCOM de la zone euro au 1^{er} octobre 2021 affichent des évolutions moins favorables. Ainsi, 6 tarifs moyens métropole et 8 IEDOM augmentent entre avril 2020 et avril 2021. Dans les DCOM, ces hausses tarifaires moyennes demeurent inférieures à un euro en valeur réelle, sauf pour les frais de tenue de compte qui augmentent de 2,5 euros soit 12,9 % en un an. Il est à noter que le même tarif métropole connaît une hausse limitée de 0,8 %, le tarif DCOM est donc maintenant bien supérieur au tarif métropole. L'abonnement à des services de banque à distance est le seul tarif à baisser dans les DCOM (-50 % en un an) se rapprochant du tarif métropole (0,08 euro dans les DCOM contre 0,01 euro en métropole).

Focus sur la Martinique : un renchérissement des tarifs bancaires

La plupart des tarifs moyens, soit 9 sur les 14 recensés au sein de l'Observatoire, enregistrent une hausse entre 2020 et 2021. Si pour certains d'entre eux, le rehaussement reste limité à une dizaine de centimes, pour d'autres, l'augmentation dépasse l'euro en valeur réelle. Ainsi, les frais annuels de tenue de compte sont relevés de 2,14 euros (+9,2 %), la fourniture de carte de paiement à autorisation systématique de 1,30 euro (+4,1 %), et les frais de rejet de chèque de 1,79 euro et 1,92 euro respectivement pour les montants inférieurs ou supérieurs à 50 euros (+6,4 % et +4,1 %).

Seuls deux tarifs bénéficient d'une baisse : l'abonnement mensuel de banque à distance (-0,23 euro soit -46,9 %) et la fourniture de carte de paiement à débit immédiat (-0,08 euro soit -0,18 %). Par ailleurs, deux tarifs demeurent stables, à savoir le retrait d'espèces dans un automate d'une autre banque (premier retrait payant, intervenant après plusieurs retraits gratuits) et le frais de rejet de prélèvement.

Par rapport aux tarifs moyens relevés dans l'Hexagone, 8 tarifs sont supérieurs en Martinique. Les écarts les plus significatifs concernent les frais annuels de tenue de compte (25,40 euros en Martinique contre 19,32 euros dans l'Hexagone) et l'abonnement mensuel de banque à distance (0,26 euro en Martinique contre 0,01 euro dans l'Hexagone). La Martinique présente d'ailleurs, pour ces 2 tarifs, les frais les plus élevés des DCOM.

Tarifs bancaires moyens aux particuliers, par géographie, au 1^{er} octobre 2021

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Tenue de compte (par an)	24,71	20,13	25,40	19,37	22,63	22,14	22,14	19,32*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,05	0,11	0,26	0,00	0,00	0,00	0,08	0,01
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,77	1,26	1,12	1,40	1,07	2,15	1,41	1,44
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,41	0,30	NS	NS	0,34	SO	NS	0,27
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé	44,42	43,74	45,06	42,38	42,89	42,89	43,57	42,36
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat	44,07	43,08	42,98	41,85	41,99	42,89	42,72	42,20
Fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique	33,38	31,25	33,18	32,15	31,52	38,23	32,60	30,59
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement (au 1er retrait payant)	0,95	0,92	0,96	0,94	0,95	1,00	0,95	0,94
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	4,08	3,99	3,98	3,82	3,89	3,80	3,93	4,23
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,61	7,19	7,52	7,57	7,66	8,00	7,55	7,40
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,55	26,12	25,56	23,34	23,96	18,30	24,55	23,94
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (tarif maximum imposé par la loi 30 €)**	29,55	28,97	29,69	29,00	29,41	30,00	29,30	
Frais de rejet de chèque > 50 € (tarif maximum imposé par la loi 50 €)**	48,49	46,77	48,98	46,00	47,79	50,00	47,38	
Frais de rejet de prélèvement (tarif maximum imposé par la loi 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

SO : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 19,32 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Sources : Banque de France et IEDOM

3. Le bilan agrégé des banques locales

L'analyse financière des banques locales est établie sur la base d'un échantillon composé de quatre des principaux établissements bancaires implantés en Martinique. L'échantillon retenu comprend trois banques mutualistes et une banque commerciale, et concentre environ 70 % des actifs collectés et des encours de crédits octroyés par les banques locales. N'ont été pris en compte que les données des bilans et comptes de résultat propres à la Martinique.

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre d'un travail de mise à jour de ses outils d'extraction de données mené en 2019, l'IEDOM a apporté des modifications méthodologiques à la constitution des agrégats bilanciels figurant dans le tableau « bilan agrégé des banques locales » afin de restituer une image plus fidèle de la réalité économique des opérations. Ainsi, les postes SURFI « Siège et succursales » (à l'actif et au passif) enregistrés dans les opérations diverses en classe 3 ont été reclassés au sein des opérations interbancaires en classe 1, ces opérations pouvant s'apparenter à des opérations de trésorerie interne.

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

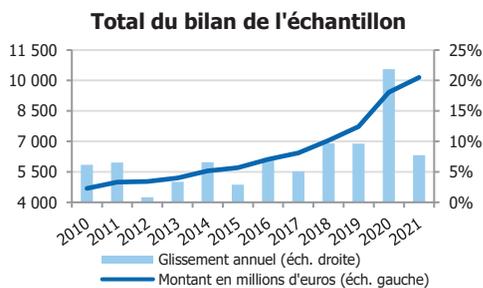
Un poids croissant des opérations de trésorerie

En 2021, les banques enregistrent une nouvelle croissance de 7,8 % de leur bilan agrégé. Cette augmentation s'avère moins forte que l'année précédente (+21,9 % en 2020), marquée par la crise sanitaire et la croissance substantielle des octrois de crédits et des dépôts bancaires¹. Le bilan agrégé des banques a doublé en 10 ans.

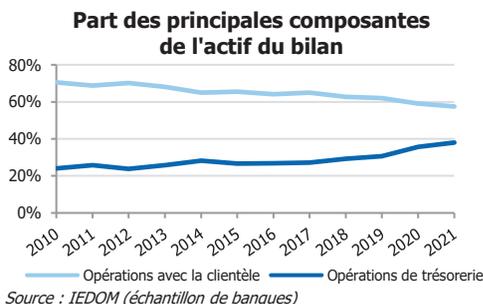
Ce sont les opérations de trésorerie qui portent la majeure partie de cette hausse. Elles progressent ainsi de 14,7 % à l'actif et de 18,8 % au passif. Regroupant principalement les opérations intragroupes (entre siège et succursales ou filiales), elles représentent une part croissante du bilan (38 % de l'actif et 44 % du passif, soit +11 pts en quatre ans).

Les opérations avec la clientèle se renforcent également, bien que dans des proportions moins fortes qu'en 2020 (+4,9 % à l'actif et +1,5 % au passif en 2021, après respectivement +16,1 % et +25,9 %). Ces évolutions plus modérées témoignent d'un retour à la normale après une année atypique. Les opérations avec la clientèle demeurent la composante principale du bilan, leur poids traduisant la prépondérance de l'activité d'intermédiation (58 % de l'actif et 46 % du passif), même si cette dernière tend à diminuer au profit du développement des opérations de trésorerie.

Concernant les autres opérations, il convient de noter que les capitaux propres augmentent de 4,8 % et constituent 8 % du passif du bilan. Les autres opérations (sur titres,



Source : IEDOM (échantillon de banques)



Source : IEDOM (échantillon de banques)

¹ En lien avec les prêts garantis par l'État et l'épargne dite forcée, constituée pendant les confinements (cf. IV.4.2 et IV.4.3).

diverses, etc.) restent, pour leur part, peu significatives dans le bilan des banques.

Décomposition du bilan de l'échantillon

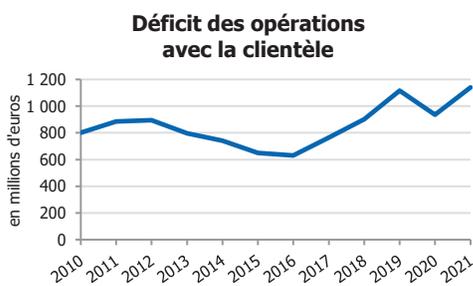
Actif				Passif				
2011	2019	2020	2021	(en millions d'euros)	2011	2019	2020	2021
1 282	2 366	3 361	3 856	Opérations de trésorerie	1 882	3 108	3 789	4 501
3 428	4 789	5 560	5 832	Opérations avec la clientèle	2 543	3 673	4 623	4 691
95	305	278	281	Opérations sur titres	16	3	2	4
131	209	161	123	Opérations diverses	111	201	225	135
				Capitaux propres et assimilés	439	744	779	817
54	60	58	58	Valeurs immobilisées				
4 991	7 728	9 418	10 149	Total	4 991	7 728	9 418	10 149

Source : IEDOM (échantillon de banques)

Un renforcement du besoin de trésorerie des banques locales

La confrontation entre les ressources et les emplois permet de calculer des soldes par type d'opérations de bilan, ainsi qu'un solde global, tous types d'opérations confondus. Ce dernier est traditionnellement négatif, témoignant du besoin structurel de trésorerie des banques locales.

Les opérations avec la clientèle, composante principale du bilan des banques, sont fortement déficitaires. En effet, les crédits accordés sur la place martiniquaise sont d'un montant bien supérieur aux ressources collectées¹, c'est-à-dire aux dépôts de la clientèle. Les encours de crédits progressant plus vite que l'épargne, le déficit des opérations avec la clientèle se creuse depuis 2016 (hormis en 2020, année exceptionnelle avec le surplus d'épargne des ménages et les PGE – prêts garantis par l'État – encore peu consommés par les entreprises). En 2021, le déficit se dégrade de 21,7 %.



Source : IEDOM (échantillon de banques)

Le solde des opérations sur titres, également négatif, demeure stable en 2021 (-0,1 %). En revanche, les banques continuent d'accroître leurs capitaux propres (+4,8 %), ce qui contribue à la hausse du solde des capitaux permanents et des valeurs immobilisées (+5,2 %). L'excédent de ce poste permet de contenir le solde global : le besoin de trésorerie augmente, mais demeure inférieur au niveau calculé en 2019.

Décomposition du solde du bilan de l'échantillon

(en millions d'euros)	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Opérations avec la clientèle	-884	-1 116	-937	-1 141	-21,7%
Opérations sur titres	-79	-302	-276	-276	-0,1%
Opérations diverses	-21	-8	64	13	-79,9%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	385	684	721	759	5,2%
Excédent (+) ou Besoin (-) de trésorerie	-600	-742	-428	-645	-50,7%

Source : IEDOM (échantillon de banques)

¹ À noter que l'assurance-vie, les titres de portefeuille et les OPCVM ne sont pas pris en compte pour le calcul du solde des opérations avec la clientèle.

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Une diminution de la sinistralité des crédits

Les créances douteuses brutes portées par les établissements de crédit implantés localement¹ se replient en 2021 (-3,6 %). Pour mémoire, il s'agit des crédits pour lesquels un risque de non-remboursement a été identifié, notamment après des incidents de paiement. Le taux de créances douteuses est également orienté à la baisse. Il s'établit à 4,9 % (-0,3 pt), passant pour la première fois sous la barre des 5 %. Pour autant, il demeure significativement plus élevé qu'au niveau national (2,6 % en 2020²).

De même, les créances douteuses nettes, c'est-à-dire non provisionnées par les banques, diminuent (-5,1 %). Le taux de provisionnement, correspondant au quotient des provisions par l'encours brut de crédits, et reflétant la couverture du risque encouru pour défaut de paiement, augmente à 48,6 % (+0,9 pt), soit un niveau comparable à celui constaté en France entière (48,8 % en 2020²).

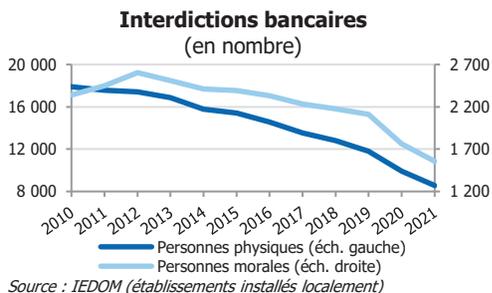
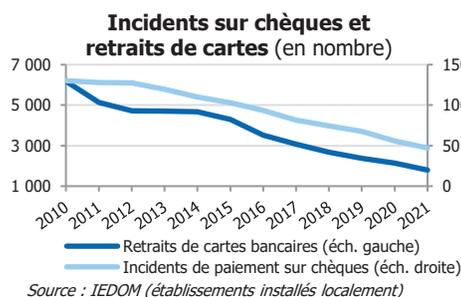
Qualité du portefeuille de crédits

(stock)	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Créances douteuses brutes (millions €)	492	571	578	557	-3,6%
Taux de créances douteuses brutes	6,6%	5,7%	5,2%	4,9%	-0,3 pt
Provisions (millions €)	304	290	275	271	-1,6%
Taux de provisionnement	61,8%	50,7%	47,7%	48,6%	+0,9 pt
Créances douteuses non provisionnées (millions €)	188	282	302	287	-5,1%

Source : IEDOM

La vulnérabilité des Martiniquais en recul

Les risques de contrepartie supportés par les banques peuvent aussi être évalués au regard des indicateurs de vulnérabilité des agents économiques. Ces derniers, observant une tendance très nette à l'amélioration depuis le début des années 2010, continuent à évoluer favorablement en 2021. Le nombre d'incidents de paiement faiblit (-15,5 % sur les chèques, -45,1 % pour les incidents sur effets, et -15,9 % pour les retraits de cartes bancaires), tout comme le nombre d'interdictions bancaires (-13,6 % pour les personnes physiques et -11,6 % pour les personnes morales). Seul le nombre de dossiers déposés à la Commission de surendettement augmente (+6,4 %), en restant toutefois inférieur à son niveau de 2019.



¹ À noter que l'on tient compte ici des créances douteuses détenues uniquement par les banques et autres établissements implantés localement. Les établissements exerçant une activité en Martinique, mais ne bénéficiant pas d'une présence physique locale ne sont pas intégrés (contrairement à la note *Les crédits à la clientèle* en section 4).

² Source : ACPR - « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2020 ».

4. Les performances financières des banques locales

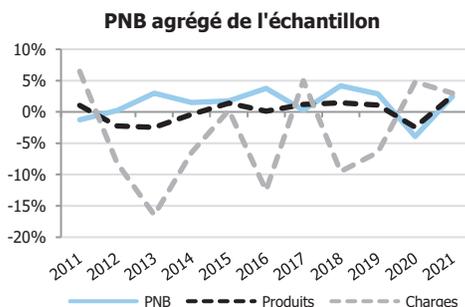
Pour rappel, l'échantillon des banques retenues pour cette analyse compte quatre établissements parmi les principaux, dont une banque commerciale et trois mutualistes. Il concentre environ 70 % des dépôts collectés et crédits attribués par les banques locales.

4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE¹ (PNB)

Un rebond du PNB en 2021

Le PNB agrégé des banques de l'échantillon repart en légère hausse en 2021 (+2,5 % sur l'année). La baisse de 2020 (-3,9 %) n'est donc pas complètement effacée.

Les produits d'exploitation bancaire progressent de 2,6 % (après -2,4 %), tandis que les charges augmentent de 3,0 % (après +4,8 %). L'analyse sur longue période montre que sur la dernière décennie, c'est principalement la réduction des charges qui a permis la croissance du PNB.



Source : IEDOM (échantillon de banques)

4.1.1 Le PNB par type d'opérations

Une reprise des opérations avec la clientèle et de services financiers

Les revenus nets issus des opérations avec la clientèle, principale source de PNB, augmentent de 2,3 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse, exceptionnelle dans la mesure où ces revenus se contractent ou au mieux stagnent depuis le début de la décennie, intervient après la baisse importante enregistrée en 2020 (-4,3 %).

De même, les revenus nets générés par les opérations de services financiers, qui avaient pâti de la crise sanitaire en 2020, progressent de façon soutenue (+7,4 %, après -3,4 %). Ces revenus constituent la deuxième source de PNB et incluent principalement la mise à disposition des moyens de paiement. Les revenus nets issus des opérations diverses, regroupant notamment les opérations de hors bilan, les opérations de financement à long terme et les produits accessoires, augmentent également (+2,7 %).

En revanche, les revenus tirés des opérations de trésorerie reculent (-10,5 %). Ils constituent une part négligeable du PNB.

Décomposition du PNB par type d'opérations

(en millions d'euros)	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Opérations de trésorerie	-17,9	11,6	10,5	9,4	-10,5%
Opérations avec la clientèle	190,2	179,0	171,2	175,1	2,3%
Opérations de services financiers	35,8	50,7	49,0	52,6	7,4%
Opérations sur titres	7,9	2,6	1,9	1,2	-35,5%
Opérations diverses	16,7	32,5	33,1	33,9	2,7%
Produit net bancaire	232,8	276,4	265,6	272,2	2,5%

Source : IEDOM (échantillon de banques)

¹ Le PNB est l'équivalent comptable du chiffre d'affaires pour une entreprise non financière.

4.1.2 Le PNB par type de produits

Tous les types de produits repartent à la hausse

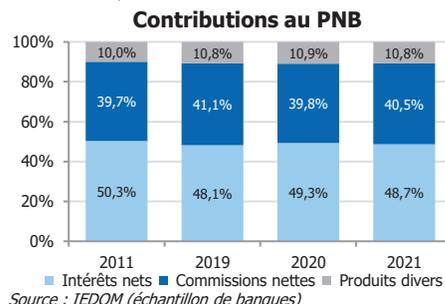
Les produits bancaires peuvent être classés en trois catégories : les intérêts, les commissions, et les autres produits. Ces trois catégories affichent des hausses en 2021, contrairement à l'année précédente.

Les intérêts nets progressent de 1,3 %, après -1,6 % en 2020. Dans le détail, les intérêts sur opérations avec la clientèle gagnent 1,5 %, retrouvant leur niveau de 2019. Ils avaient reculé en 2020, notamment en lien avec le recours aux PGE¹, dont les taux sont proches de 0 % la première année. De même, les intérêts sur opérations interbancaires croissent de 1,8 % en 2021. Sur longue période, la part des intérêts dans le PNB tend à fléchir, notamment du fait de la baisse généralisée des taux depuis la crise de 2008. En 2021, les intérêts constituent 48,7 % du PNB.

Les commissions nettes augmentent de 4,3 %, après -6,9 % en 2020. Les commissions sur les flux monétiques, sur les mouvements et sur les opérations de change, qui en 2020 avaient reculé parallèlement à l'activité économique, repartent à la hausse. Les commissions de dysfonctionnement (commissions d'intervention, frais liés aux incidents de paiement, etc.) retrouvent leur niveau habituel, alors qu'elles avaient reculé en 2020 avec la réduction du nombre de comptes débiteurs (résultant de la baisse forcée de la consommation des ménages, et avec l'impact des mesures de soutien en faveur des entreprises). S'agissant des commissions sur les ventes d'équipement, elles progressent également par rapport à l'année précédente, qui avait été marquée par un gros ralentissement lors du premier confinement. Toutefois, le marché martiniquais relativement mature, et le niveau d'équipement bancaire de la clientèle plutôt élevé, restreignent les marges de développement. Dans ces conditions, les commissions sur opérations avec la clientèle augmentent en 2021, mais sans attendre leur niveau de 2019, contrairement aux commissions d'opérations de services financiers.

Les autres produits nets progressent aussi (+1,6 %, après -3,0 %). Dans le détail, les plus-values, gains et dividendes se replient (-10,1 %), alors que les produits accessoires sont orientés à la hausse (+9,4 %). La contribution de ces produits au PNB est quasiment stable.

Décomposition du PNB par type de produits



(en millions d'euros)	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Intérêts nets	117,1	133,0	130,9	132,5	1,3%
dont opérations interbancaires	-20,6	11,8	11,7	11,9	1,8%
dont opérations avec la clientèle	138,4	119,6	117,8	119,6	1,5%
Commissions nettes	92,4	113,6	105,8	110,4	4,3%
dont comm. avec la clientèle	51,8	59,4	53,4	55,6	4,1%
dont comm. de hors-bilan	1,9	3,6	4,5	4,6	3,2%
dont comm. d'op. de serv. financiers	35,8	50,7	49,0	52,6	7,2%
Produits divers	23,3	29,8	28,8	29,3	1,6%
Produit net bancaire	232,8	276,4	265,6	272,2	2,5%

Source : IEDOM (échantillon de banques)

¹ Prêt garanti par l'État - Facilité de trésorerie mise en place pendant la crise sanitaire (cf. IV.4.2 Les crédits à la clientèle).

4.1.3 Focus sur l'activité d'intermédiation

La dégradation des taux de marge bancaire se poursuit

Décomposition de la marge sur intérêts

(en millions d'euros)	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Intérêts perçus	189,2	160,6	164,1	164,9	0,5%
dont intérêts sur crédits clientèle	160,2	134,7	130,6	131,1	0,4%
dont intérêts sur prêts interbancaires	28,5	24,3	32,0	32,7	2,1%
Intérêts versés	72,1	27,6	33,2	32,4	-2,5%
dont intérêts sur dépôts clientèle	21,8	15,1	12,8	11,6	-9,5%
dont intérêts sur emprunts interbancaires	49,1	12,5	20,3	20,8	2,4%
Marge sur intérêts	117,1	133,0	130,9	132,5	1,3%

Source : IEDOM (échantillon de banques)

Comme déjà indiqué *supra*, la marge nette sur intérêts croît de 1,3 % en 2021. Cette hausse tient à la fois au supplément d'intérêts perçus (+0,5 %, dont +0,4 % sur les crédits à la clientèle et +2,1 % sur les prêts interbancaires) et à la baisse des intérêts versés (-2,5 %, dont -9,5 % sur les dépôts à la clientèle et +2,4 % sur les emprunts interbancaires). Bien que les intérêts nets augmentent, leur évolution s'avère faible au regard de celle des encours bruts de crédits (+2,2 %¹).

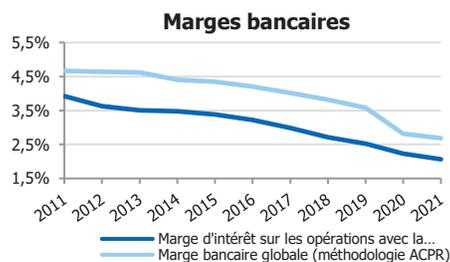
Coûts et rendements moyens

	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Opérations avec la clientèle					
Coût moyen des dépôts	0,89%	0,44%	0,33%	0,27%	-6 pdb
Rendement moyen des crédits	6,37%	4,25%	3,59%	3,31%	-28 pdb
Opérations interbancaires					
Coût moyen des emprunts	2,87%	0,56%	0,69%	0,61%	-8 pdb
Rendement moyen des prêts	2,83%	1,29%	1,13%	0,95%	-19 pdb
Marge d'intérêt sur op. clientèle	3,92%	2,52%	2,23%	2,06%	-16 pdb
Marge bancaire globale (méthod. ACPR)	4,66%	3,58%	2,82%	2,68%	-14 pdb

Source : IEDOM (échantillon de banques)

Les marges moyennes sont en constante diminution depuis plusieurs années. La marge d'intérêt sur opérations avec la clientèle se réduit encore en 2021 (-16 pdb), s'établissant à 2,1 %. Sur les dix dernières années, elle a quasiment été divisée par 2, du fait de la baisse du taux de rendement moyen des crédits. Ce dernier reste pour autant nettement supérieur à celui observé au niveau national².

De même, à 2,7 % la marge bancaire globale³ affiche un nouveau retrait de 14 pdb sur l'année. Bien que le recul soit conséquent sur la décennie (il atteignait 4,7 % en 2011), le taux de marge bancaire global demeure plus avantageux qu'en France entière (0,9 % en 2020 – dernière donnée disponible).



Source : IEDOM (échantillon de banques)

¹ cf. chapitre IV, section 4, 2- Les crédits à la clientèle.

² 3,3 % en Martinique contre 2,3 % en France entière (donnée 2020 - Source : ACPR - « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2020 »).

³ La marge bancaire globale tient compte de l'ensemble de l'activité bancaire, c'est-à-dire des activités de services et de hors bilan, en plus de l'activité d'intermédiation.

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION¹

Des frais généraux stables et un coût du risque en baisse

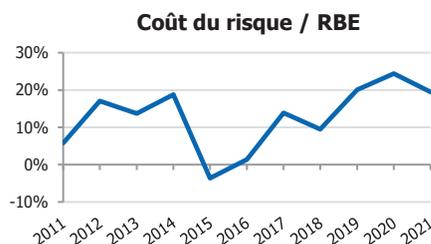
Soldes intermédiaires de gestion

(en millions d'euros)	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Produit net bancaire	232,8	276,4	265,6	272,2	2,5%
Résultat brut d'exploitation	80,5	62,7	63,0	69,6	10,6%
Coût du risque	4,6	12,6	15,4	13,5	-11,9%
Résultat d'exploitation	75,9	50,1	47,6	56,1	17,9%
Résultat courant avant impôt	76,4	50,4	45,8	55,4	21,1%
Résultat net	49,6	26,5	22,3	28,4	27,4%

Source : IEDOM (échantillon de banques)

La hausse du PNB profite au résultat brut d'exploitation (RBE), qui enregistre une belle progression en 2021 (+10,6 %). Les charges d'exploitation sont globalement stables, en dépit d'une élévation des frais de personnel (+2,5 %).

De même, le résultat d'exploitation est mécaniquement orienté à la hausse, d'autant plus que le coût du risque diminue. Ce dernier est favorablement impacté par la réduction des pertes sur créances irrécupérables. En effet, les efforts d'assainissement des portefeuilles de crédits, opérés par certaines banques, se sont poursuivis en 2021, mais dans des proportions moindres qu'au cours des années précédentes. Dans ces conditions, le coût du risque diminue de 11,9 %, alors même que les dotations aux provisions pour risques sont en hausse (si les provisions pour douteux se replient, les provisions collectives augmentent notamment pour prévenir les risques de non-remboursement des PGE). Le coût du risque représente 19,4 % du RBE (-5,0 pts).



Source : IEDOM (échantillon de banques)

Décomposition du coût du risque

(en millions d'euros)	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
(+) Dotations nettes aux prov. sur douteux	-1,7	4,8	3,5	2,9	-16,4%
(+) Dotations nettes aux prov. sur dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(+) Dotations nettes aux prov. pour risques	-0,9	0,1	1,7	4,1	145,5%
(+) Pertes nettes sur créances irrécupérables	15,2	11,0	14,4	10,0	-30,6%
(-) Intérêts sur créances douteuses	8,0	3,4	4,2	3,5	-17,1%
Coût du risque	4,6	12,6	15,4	13,5	-11,9%

Source : IEDOM (échantillon de banques)

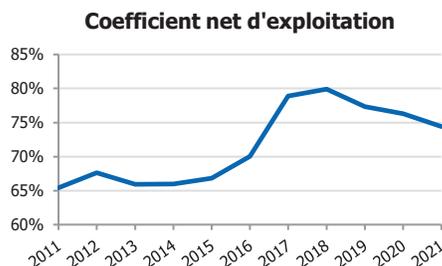
Le résultat courant avant impôt, tenant compte à la fois du résultat d'exploitation et du résultat financier, s'améliore (+21,1 %). Le résultat net progresse également de façon significative (+27,4 %), bien que l'impôt sur les bénéfices et la dotation au fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) s'inscrivent à la hausse (respectivement +10,2 % et +13,3 %).

¹ À noter que les données 2020 ont été actualisées après la parution du rapport annuel 2020.

4.3 LES INDICATEURS DE STRUCTURE, DE PRODUCTIVITÉ ET DE RENTABILITÉ

Nouvelle amélioration du coefficient net d'exploitation

Le coefficient net d'exploitation¹ s'améliore encore en 2021, et s'établit à 74,4 % (-1,9 pt). Bien qu'il s'inscrive en diminution depuis le pic observé en 2018 (79,9 %), il demeure néanmoins très élevé. Il se positionne en effet 5 points au-dessus du niveau national², et 10 points au-dessus du niveau atteint au début des années 2010. Toutefois, ce ratio doit être interprété avec prudence, car il masque une grande disparité sur la place martiniquaise.



Source : IEDOM (échantillon de banques)

Plus spécifiquement s'agissant des frais de personnel, on note que le coût moyen d'un agent tend à baisser depuis quelques années. Pour autant, les frais de personnel pèsent 39,0 % du PNB en 2021 (comme en 2020), soit environ 4 points de plus qu'au niveau national².

Pour leur part, les indicateurs de productivité s'avèrent moins bien orientés que l'année précédente. En effet, si les encours de crédits et de dépôts ont progressé, c'est également le cas des effectifs³. Ainsi, les ratios d'encours de crédits et de dépôts gérés par agent se replient (respectivement -0,8 % et -4,0 %). De même, le PNB par agent faiblit à 259 K€ (-3,0 %).

Hausse de la rentabilité

Comme déjà indiqué, le résultat net s'améliore en 2021, à la faveur de l'augmentation du PNB et de la réduction du coût du risque. Les taux de rentabilité s'inscrivent ainsi en hausse, bien qu'ils demeurent largement en deçà des niveaux atteints au début des années 2010. Sur la dernière année, le taux de marge nette s'établit à 10,4 % (+2,0 pts), le taux de rentabilité des capitaux propres (ROE⁴) à 3,5 % (+0,6 pt), et le taux de rentabilité des actifs (ROA³) à 0,3 % (+0,1 pt).

Coûts de structure, indicateurs de productivité et de rentabilité

	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Coûts de structure					
Coefficient net d'exploitation	65,4%	77,3%	76,3%	74,4%	-1,9 pt
Frais de personnel / frais généraux	59,6%	55,0%	50,0%	56,3%	6,3 pts
Frais de personnel / PNB	36,2%	37,8%	39,0%	39,0%	0,0 pt
Coût d'un agent (en €)	85 548	107 818	103 822	100 722	-3,0%
Productivité					
PNB / agent (en milliers €)	236	286	267	259	-3,0%
Crédits par agent (en milliers €)	3 603	5 107	5 739	5 692	-0,8%
Dépôts par agent (en milliers €)	2 579	3 795	4 639	4 455	-4,0%
Rentabilité					
Résultat net / PNB (taux de marge nette)	21,3%	9,6%	8,4%	10,4%	2,0 pts
Résultat net / total bilan (ROA)	1,0%	0,3%	0,2%	0,3%	0,1 pt
Résultat net / fonds propres (ROE)	11,3%	3,6%	2,9%	3,5%	0,6 pt

Source : IEDOM (échantillon de banques)

¹ Coefficient net d'exploitation = charges d'exploitation / PNB.

² Source : ACPR - « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2020 ».

³ cf. chapitre IV, section 2, 1- L'organisation du système bancaire.

⁴ ROE : *return on equity* (rentabilité des capitaux propres) et ROA : *return on assets* (rentabilité des actifs).

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques (cf. annexes)

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

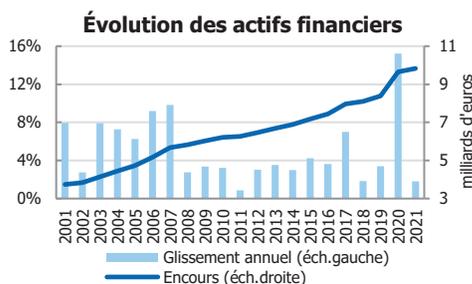
Une nouvelle hausse pour les ménages, mais une baisse pour les entreprises

Le montant des avoirs financiers collectés en Martinique atteint 9,8 milliards d'euros en 2021, en progression de 1,8 % par rapport à 2020. Après une année atypique (+15,2 % de croissance des avoirs, en lien avec la crise sanitaire), cette hausse est la plus faible depuis 2011. Pour autant, les avoirs financiers ont crû de 56,8 % en dix ans.

Les ménages, qui ont beaucoup épargné l'année précédente notamment du fait de la baisse de la consommation lors des confinements, enregistrent une nouvelle croissance de leurs actifs (+4,9 % en 2021, après +7,6 %). Les dépôts à vue et les livrets ordinaires¹ sont particulièrement privilégiés (respectivement +8,4 % et +8,8 %). Les ménages détiennent près de 65 % du total collecté, soit 6,4 milliards d'euros.

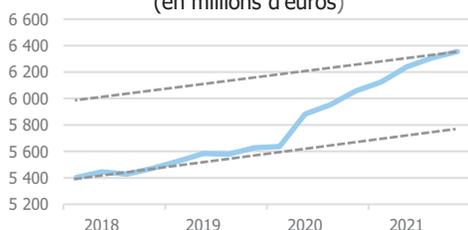
Pour leur part, les entreprises voient leurs actifs financiers diminuer, sans pour autant revenir à leur niveau pré-crise (-4,7 % en 2021, après +34,1 % en 2020). Pour mémoire, les entreprises avaient largement eu recours aux prêts garantis par l'État (PGE)² mais les avaient encore peu utilisés en 2020. Avec la normalisation de l'activité en 2021, elles ont consommé une partie de leurs réserves de trésorerie. Les avoirs des entreprises représentent 30 % du total collecté en Martinique, soit 2,9 milliards d'euros.

S'agissant des autres agents³, leurs actifs progressent encore (+3,4 %, après +14,9 %). Ils concentrent environ 6 % de la collecte, soit 0,6 milliard d'euros.



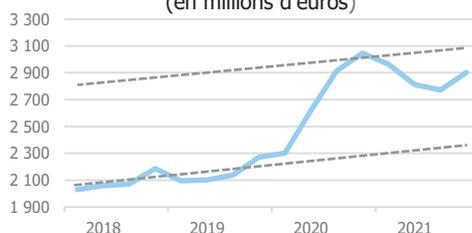
Source : IEDOM

Actifs des ménages
(en millions d'euros)



Source : IEDOM

Actifs des entreprises
(en millions d'euros)



Source : IEDOM

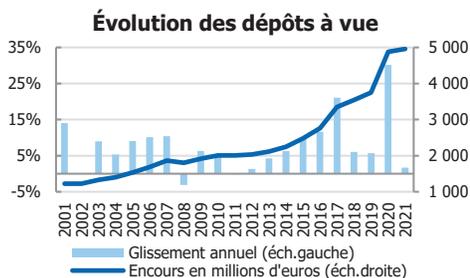
¹ Livrets autres que les livrets A, jeunes, d'épargne populaire, de développement durable, etc. Ils peuvent prendre une dénomination spécifique dans certaines banques.

² Facilité de trésorerie mise en place pendant la crise sanitaire (cf. IV – 4.2 – Les crédits à la clientèle).

³ Les autres agents regroupent principalement les administrations de sécurité sociale (incluant notamment les hôpitaux) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (organisations syndicales, religieuses, associations, etc.). Les collectivités locales sont également comptabilisées dans cette catégorie s'agissant des avoirs financiers.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

La part des dépôts à vue dans les actifs se stabilise à un niveau élevé



Source : IEDOM



Source : IEDOM

Les dépôts à vue s'élevèrent à 5,0 milliards d'euros en 2021, en progression de 1,7 % sur un an. Si cette hausse est modérée, elle fait suite à une croissance exceptionnelle en 2020 (+30,1 %) et à des augmentations marquées au cours des années précédentes (+10,8 % en moyenne par an entre 2014 et 2019).

Dans ces conditions, la part des dépôts à vue au sein des actifs collectés en Martinique s'est nettement renforcée au cours de la dernière décennie (+19 pts entre 2013 et 2020) et demeure stable sur la dernière année, à 50,5 %. Les dépôts à vue constituent depuis 2015 la première composante des avoirs financiers collectés en Martinique, devant l'épargne à long terme, et devant les placements liquides ou à court terme. En effet, la baisse des taux d'intérêt a significativement pénalisé le rendement des produits d'épargne et celui des produits indexés sur les taux de marché, les rendant moins attractifs.

Ventilation et poids des dépôts à vue, par catégorie d'agents

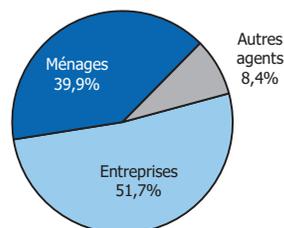
	2001	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Dépôts à vue	1 225,4	2 003,5	3 749,5	4 878,9	4 959,6	1,7%
dont Ménages	691,7	1 067,1	1 555,4	1 827,5	1 980,7	8,4%
dont Entreprises	414,8	735,5	1 854,3	2 644,0	2 562,9	-3,1%
dont Autres agents	118,9	200,9	339,8	407,4	416,0	2,1%
Poids des dépôts à vue dans les actifs	32,7%	32,0%	44,7%	50,5%	50,5%	0,0 pt
pour les Ménages	25,0%	22,8%	27,6%	30,2%	31,2%	1,0 pt
pour les Entreprises	61,9%	59,5%	81,6%	86,8%	88,3%	1,5 pt
pour les Autres agents	39,6%	56,2%	70,6%	73,7%	72,8%	-0,9 pt

Source : IEDOM

L'analyse par type de clientèle révèle que les dépôts à vue des entreprises reculent (-3,1 %), alors que ceux des ménages et ceux des autres agents progressent (respectivement +8,4 % et +2,1 %). Les entreprises ont en effet commencé à utiliser les réserves de trésorerie accumulées en 2020, en partie liées au recours aux PGE.

Pour autant, les entreprises restent les premiers détenteurs de dépôts à vue, avec 51,7 % des encours (-2,5 pts). Les ménages concentrent 39,9 % des dépôts à vue (+2,5 pts), contre 8,4 % pour les autres agents (+0,0 pt).

Répartition des dépôts à vue



Source : IEDOM

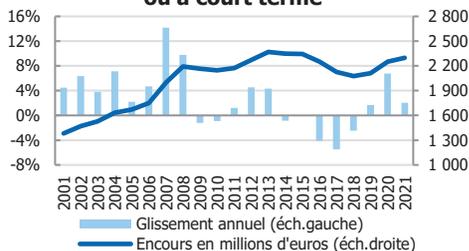
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME¹

Nette préférence pour les comptes d'épargne

Les placements liquides ou à court terme s'établissent à 2,3 milliards d'euros en 2021, en progression de 2,0 % sur un an (après +6,8 % en 2020). Ils représentent 23,4 % des actifs collectés en Martinique.

Les hausses enregistrées au cours des deux dernières années sont liées au surplus d'épargne des ménages, dont la consommation s'est réduite à cause diverses restrictions mises en place pendant la crise sanitaire. Les ménages, qui constituent les principaux détenteurs de ce type de produits², ont majoritairement laissé ce surplus sur leurs dépôts à vue, mais ont également approvisionné leurs livrets réglementés. À l'inverse, les entreprises ont réduit leurs placements liquides ou à court terme sur la dernière année.

Évolution des placements liquides ou à court terme



Source : IEDOM

Ventilation et poids des placements liquides ou à court terme, par catégorie d'agents

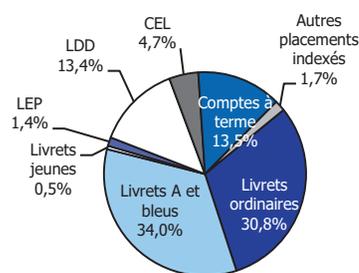
	2001	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Placements liquides ou court terme	1 381,9	2 171,9	2 109,7	2 252,2	2 298,2	2,0%
dont Ménages	1 007,8	1 583,2	1 652,1	1 804,9	1 896,7	5,1%
dont Entreprises	230,1	453,4	350,0	334,6	278,6	-16,7%
dont Autres agents	144,0	135,3	107,6	112,7	123,0	9,1%
Poids dans le total des actifs	36,9%	34,7%	25,2%	23,3%	23,4%	0,1 pt
pour les Ménages	36,4%	33,9%	29,4%	29,8%	29,8%	+0,0 pt
pour les Entreprises	34,3%	36,7%	15,4%	11,0%	9,6%	-1,4 pt
pour les Autres agents	48,0%	37,9%	22,4%	20,4%	21,5%	1,1 pt

Source : IEDOM

Les comptes d'épargne réglementée sont globalement bien orientés (+5,3 %). Dans le détail, ce sont les encours des livrets ordinaires, des livrets de développement durable, et des livrets A, qui affichent de belles performances (respectivement +8,0 %, +4,9 % et +4,3 %). L'épargne réglementée représente ainsi 84,8 % des placements courts (notamment 34,0 % pour les livrets A, et 30,8 % pour les livrets ordinaires).

Les placements indexés sur les taux du marché, toujours pénalisés par les taux bas, se replient (-12,8 %). Ils regroupent principalement les comptes à terme, ceux-ci constituant 13,5 % des placements courts.

Placements liquides ou à court terme par nature



Source : IEDOM

¹ Les placements liquides ou à court terme comprennent d'une part les comptes d'épargne à régime spécial, et d'autre part les placements indexés sur les taux du marché.

² Les ménages détiennent 82,5 % des placements de maturité courte, contre 12,1 % pour les entreprises et 5,4 % pour les autres agents.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements longs repartent à la hausse

L'épargne à long terme atteint 2,6 milliards d'euros¹ en 2021, représentant ainsi 26,2 % des avoirs collectés en Martinique. Elle s'accroît de 1,9 % par rapport à l'année précédente, après avoir stagné en 2020 (+0,1 %).

En effet, si cette catégorie d'actifs avait progressé au cours de la dernière décennie à un rythme plus modéré que dans les années 2000 (du fait de la baisse des rendements des placements entraînant une préférence des agents pour la liquidité), elle avait été particulièrement pénalisée en 2020 par la crise sanitaire et l'incertitude quant à la durée de celle-ci et son impact sur l'économie.

Les agents les plus souscripteurs de placements longs restent les ménages, qui détiennent 96,3 % de ces produits. Leurs actifs de long terme augmentent de 2,2 %, alors qu'ils se replient pour les entreprises (-8,3 %) et pour les autres agents (-0,7 %).

Ventilation et poids de l'épargne à long terme, par catégorie d'agents

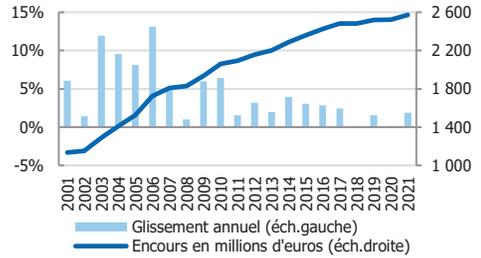
	2001	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Épargne à long terme	1 134,9	2 092,6	2 520,9	2 524,5	2 572,3	1,9%
dont Ménages	1 072,3	2 024,7	2 420,1	2 423,9	2 477,6	2,2%
dont Entreprises	25,5	46,8	67,1	68,0	62,3	-8,3%
dont Autres agents	37,1	21,0	33,7	32,6	32,4	-0,7%
Poids dans le total des actifs	30,9%	33,4%	30,1%	26,1%	26,2%	+0,1 pt
pour les Ménages	38,7%	43,3%	43,0%	40,0%	39,0%	-1,0 pt
pour les Entreprises	3,8%	3,8%	3,0%	2,2%	2,1%	-0,1 pt
pour les Autres agents	12,4%	5,9%	7,0%	5,9%	5,7%	-0,2 pt

Source : IEDOM

Les placements longs sont principalement des contrats d'assurance-vie (64,6 %). Ces derniers, qui avaient enregistré une hausse historiquement faible en 2020 (+0,6 %, contre +3,8 % en moyenne par an sur la décennie), retrouvent un rythme de progression habituel, soit +3,9 %. En revanche, les plans d'épargne logement, deuxième composante de l'épargne longue (23,4 %), se replient (-0,6 %).

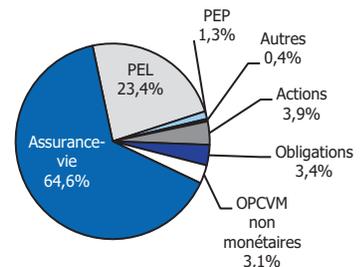
Les actions restent parmi les placements longs les plus attractifs (+5,0 %, après +5,2 % en 2020) mais leur poids demeure faible (3,9 % de l'épargne à long terme).

Évolution de l'épargne longue



Source : IEDOM

Épargne à long terme par nature



Source : IEDOM

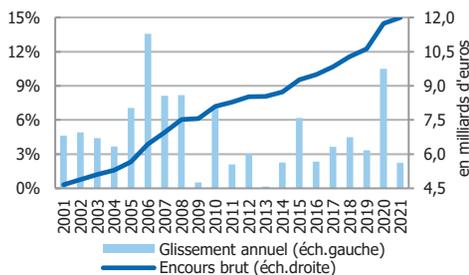
¹ Ce chiffre est à nuancer car il n'inclut que partiellement les encours des contrats d'assurance-vie souscrits par des établissements installés localement mais gérés à l'extérieur. Par ailleurs, les encours relatifs aux opérations de compagnie d'assurance intervenant localement ne sont pas recensés.

2. Les crédits à la clientèle (cf. annexes)

Une normalisation de l'activité de crédits en 2021

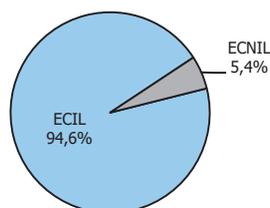
L'encours brut¹ de crédits s'établit à 12,0 milliards d'euros en 2021, en progression de 2,2 % sur un an. Cette évolution, la plus faible depuis 2014, est enregistrée à la suite d'une croissance exceptionnelle en 2020, en lien avec la crise sanitaire et les mesures de soutien mises en place. L'encours brut est porté à 94,6 % par les établissements de crédit installés localement². Par différence avec le montant des actifs collectés, soit 9,8 milliards d'euros, le besoin de financement de la place atteint 2,2 milliards d'euros (après 2,1 milliards en 2020).

Évolution de l'encours brut de crédits



Source : IEDOM

Répartition des encours bruts de crédits entre ECIL et ECNIL



Source : IEDOM

2.1 LES CRÉDITS SAINS

L'encours sain de crédits connaît une progression plus importante que celle de l'encours brut, à +2,8 % sur un an, atteignant ainsi 11,4 milliards d'euros. Pour mémoire, il avait augmenté de 11,1 % en 2020, principalement à la faveur des prêts garantis par l'État³ (PGE) accordés à de nombreuses entreprises.

En 2021, les encours des entreprises retrouvent une évolution habituelle (+3,4 % après +20,4 %). Les encours des ménages affichent une hausse supérieure à celle de l'année précédente (+4,2 % après +3,6 %), les crédits à la consommation bénéficiant d'un léger regain. En revanche, les collectivités locales et les autres agents⁴ observent des replis de leurs encours (-1,4 % et -3,9 %, après +9,9 % et +0,6 %).

Répartition des crédits par catégorie d'agents

	2001	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Encours sain de crédits	4 222,3	7 752,6	10 001,3	11 110,9	11 425,2	2,8%
Part des ménages	40,7%	39,2%	42,6%	39,8%	40,3%	+0,5 pt
Part des entreprises	43,7%	42,5%	41,0%	44,5%	44,7%	+0,2 pt
Part des collectivités locales	12,5%	14,0%	11,8%	11,6%	11,2%	-0,5 pt
Part des autres agents	3,2%	4,3%	4,6%	4,1%	3,9%	-0,3 pt

Source : IEDOM

¹ Les crédits à la clientèle peuvent être classés en deux catégories : d'une part les créances saines, d'autre part les créances jugées douteuses, c'est-à-dire celles pour lesquelles il existe un risque de perte financière liée au non-remboursement. L'encours brut de crédits est celui tenant compte à la fois des crédits sains et des créances douteuses.

² Les ECIL, par opposition aux ECNIL (établissements de crédit non implantés localement).

³ Facilité de trésorerie mise en place pendant la crise sanitaire, au profit des entreprises (cf. 2.1.1 Les crédits aux entreprises).

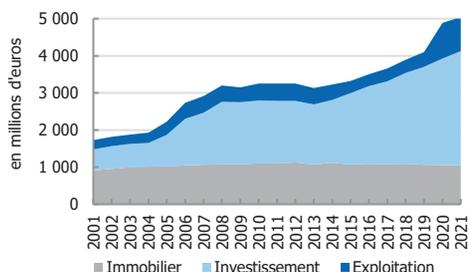
⁴ Les autres agents regroupent ici principalement les administrations de sécurité sociale (incluant notamment les hôpitaux) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (organisations syndicales, religieuses, associations, etc.).

2.1.1 L'encours des entreprises

Des crédits d'exploitation élevés et des crédits d'investissement dynamiques

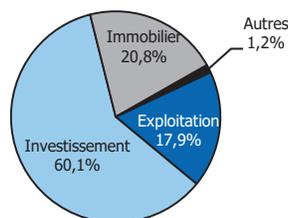
L'encours de crédits des entreprises s'élève à 5,1 milliards d'euros en 2021 (+3,4 %), soit 44,7 % de l'encours global. Il se compose principalement de crédits d'investissement (60,1 %), tandis que les crédits immobiliers et d'exploitation en représentent respectivement 20,8 % et 17,9 %.

Évolution des crédits aux entreprises



Source : IEDOM

Crédits aux entreprises par nature

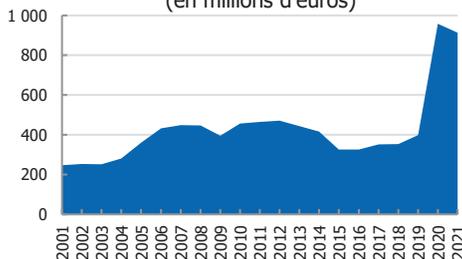


Source : IEDOM

Les crédits d'investissement maintiennent un rythme de progression élevé ; la crise sanitaire ne semble pas avoir contrarié les efforts d'investissement des chefs d'entreprise. L'encours s'accroît encore de 6,9 %, après +8,9 % en 2020. Pour leur part, les crédits immobiliers, regroupant principalement les financements accordés aux sociétés HLM implantées sur le territoire, restent quasiment stables (+0,4 %, après -2,1 %).

S'agissant des crédits d'exploitation, ils enregistrent un repli par rapport à l'année précédente (-4,7 %). Pour autant, ils demeurent à un niveau très élevé (900 millions d'euros), et bien supérieur à l'encours pré crise (autour de 400 millions). En effet, c'est dans cette catégorie que sont recensés les PGE (cf. encadré *infra*). Depuis la mise en place du dispositif, ce sont 826 millions d'euros de PGE qui ont été accordés en Martinique (dont 76 millions en 2021), à 3 897 entreprises. Parmi ces dernières, une petite part a souhaité procéder au remboursement dès la première année (environ 15 à 20 %), la majorité optant pour un différé supplémentaire de remboursement. Dans ces conditions, les crédits de trésorerie ont diminué de 10,4 % en 2021. En parallèle, les découverts, qui étaient d'un niveau exceptionnellement bas en 2020, ont bondi (+69,0 %).

Évolution des crédits d'exploitation (en millions d'euros)

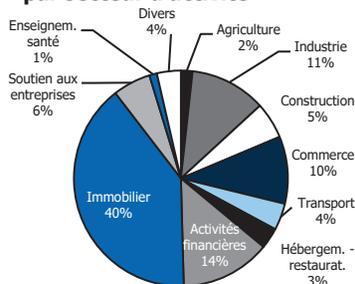


Source : IEDOM

Tous types de crédits aux entreprises confondus, la plupart des secteurs d'activité connaissent une hausse de leurs encours. C'est notamment le cas de l'industrie (y compris production énergétique et eau) avec +28,4 %, de l'hébergement-restauration avec +25,7 %, ou encore de la construction avec +18,6 %. Seuls de rares secteurs enregistrent un repli de leurs encours, à savoir les entreprises exerçant une activité financière (incluant principalement des sociétés holding de groupes informels ou consolidés) avec -12,5 % et le commerce avec -6,1 %. La réduction des encours de ces deux secteurs pourrait s'expliquer par les remboursements de PGE intervenus en 2021.

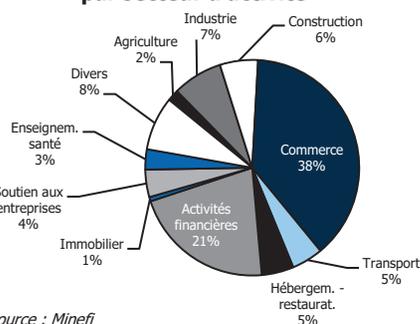
En dépit de ces évolutions, la répartition des crédits aux entreprises par secteur d'activité évolue peu. La plus grosse part reste concentrée au sein des entités œuvrant dans l'immobilier (40 %), suivie des activités financières (14 %), de l'industrie (11 %) et du commerce (10 %). À noter que l'analyse croisée de la ventilation des PGE et celle de l'ensemble des crédits révèle une surreprésentation des entreprises du secteur commerce, et dans une moindre mesure des activités financières parmi les bénéficiaires de PGE (38 % et 21 % des PGE). À l'inverse, l'immobilier et l'industrie sont peu représentés (1 % et 7 % des PGE).

Répartition des crédits aux entreprises par secteur d'activité



Source : Service central des risques

Répartition des PGE par secteur d'activité



Source : Minefi

LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Afin de faire face à la crise sanitaire, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'au 30 juin 2022 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédit et les sociétés de financement ne peuvent pas accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'État (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1^{re} année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux. À la suite des annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021, il a été convenu que toutes les entreprises qui le souhaitent peuvent obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur PGE. Une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020, et qui n'était pas en mesure de commencer à le rembourser en avril 2021, a pu demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022.

Les TPE en situation de grave tension de trésorerie peuvent bénéficier d'un allongement de 6 à 10 ans des délais de remboursement de leur PGE. Après avoir pris contact avec leur banque, les entreprises dont le montant du PGE est inférieur à 50 000 euros ou 6 millions de F CFP doivent s'adresser à la Médiation du crédit de l'IEDOM-IEOM. Lorsque le montant est supérieur à 50 000 euros, elles consultent les conseillers départementaux de sortie de crise (dans les DCOM de la zone euro), la Direction des Finances publiques (DFIP) en Nouvelle-Calédonie ou le haut-commissariat en Polynésie française si le montant du PGE est supérieur à 6 millions de F CFP. Cette procédure est confidentielle, gratuite et non judiciaire. La restructuration de PGE dans le cadre de la Médiation conduit l'entreprise à être classée en défaut pour tous ses crédits par les établissements bancaires. L'IEDOM-IEOM attribue à l'entreprise une cotation la rendant « inéligible » au refinancement et l'entreprise aura davantage de difficultés à accéder à de nouveaux financements pendant un an au minimum et, potentiellement, pendant tout ou partie de la durée du plan de restructuration.

Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2021, près de 21 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Ainsi, le

nombre de bénéficiaires ultramarins représente 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,6 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,4 % du PIB de la France entière.

Vue d'ensemble des PGE en Outre-mer

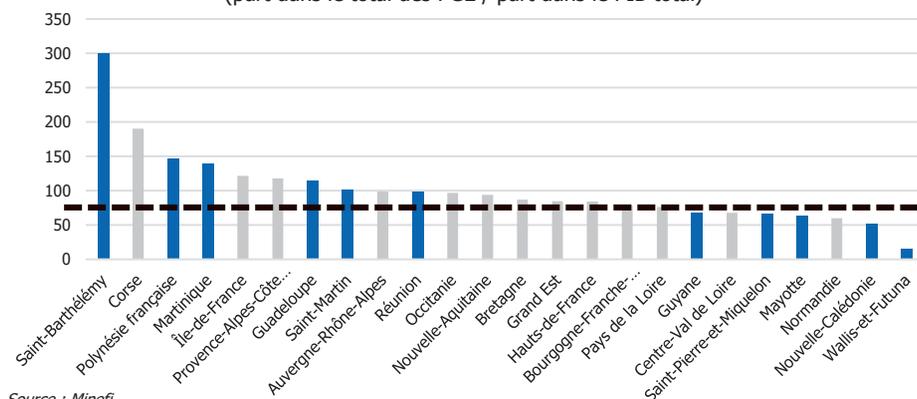
Au 31/12/2021	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	18 154	3 000	2,6%	2,1%	1,8%
COM du Pacifique	2 626	723	0,4%	0,5%	0,6%
Outre-mer	20 780	3 723	3,0%	2,6%	2,4%
France entière	702 027	143 760	100%	100%	100%

Sources: BPI France, Insee, Isee, Ispf

L'intensité du recours d'un territoire aux PGE peut être mesurée en rapportant la part de PGE accordés à chaque territoire à la part du PIB de ces derniers dans le PIB total. Elle met en évidence une demande particulièrement importante de PGE dans les Antilles (Saint-Barthélemy, Martinique, Guadeloupe hors Îles du Nord) et en Polynésie française, territoires qui ont obtenu un montant de PGE supérieur à leur poids dans le PIB total. À l'opposé, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie ou Wallis-et-Futuna ont eu un recours très modéré aux PGE.

Intensité du recours aux PGE par territoire au 31/12/2021

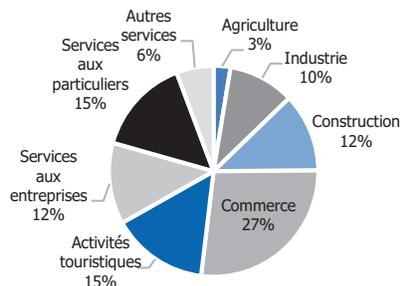
(part dans le total des PGE / part dans le PIB total)



Source : Minefi

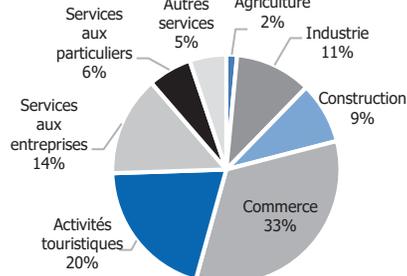
Les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont également ceux qui ont le plus bénéficié du dispositif des PGE : ainsi, le commerce et les activités touristiques concentrent à eux seuls 42,0 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 53,5 % des encours de PGE.

Ventilation par secteur d'activité des PGE, en nombre d'entreprises



Source : Minefi

Ventilation par secteur d'activité des PGE, en montant



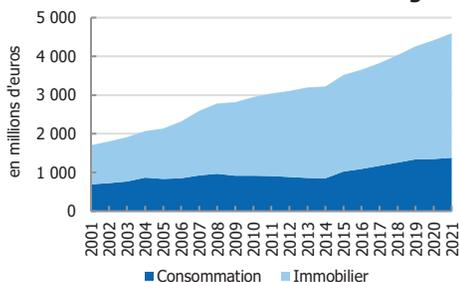
Source : Minefi

2.1.2 L'encours des ménages

Dynamisme de l'immobilier et léger regain de la consommation

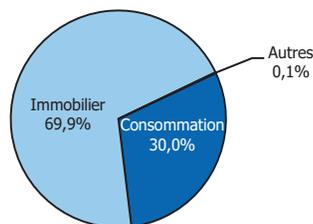
L'encours de crédits des ménages s'établit à 4,6 milliards d'euros (+4,2 % sur un an), soit 40,3 % de l'encours global. Plus des deux tiers de l'encours se composent de crédits immobiliers (69,9 %, contre 30,0 % pour les crédits à la consommation).

Évolution des crédits aux ménages



Source : IEDOM

Crédits aux ménages par nature



Source : IEDOM

Les ménages martiniquais demeurent dynamiques en termes de projets immobiliers. En effet, en dépit de la crise sanitaire, les crédits à l'habitat conservent leur rythme habituel de progression, autour de 5 % (5,0 % en 2021, après +4,8 % en 2020 et +5,1 % en 2019). Les ménages ont continué à profiter des taux d'intérêt attractifs¹.

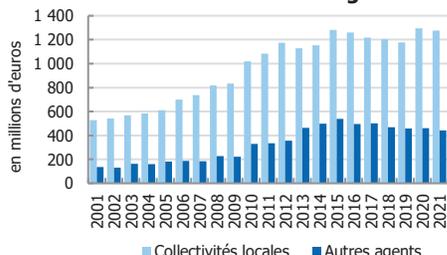
S'agissant des crédits à la consommation, ils progressent, mais ne retrouvent pas leur vigueur d'avant-crise (+2,2 % en 2021, après +0,9 % en 2020, mais +6,7 % en 2019). La quatrième vague de Covid-19, particulièrement intense sur le territoire, a significativement impacté les demandes de crédits à la consommation. Cela semble traduire une baisse de la consommation au troisième trimestre, comme en témoigne par ailleurs le repli des ventes de véhicules neufs (-21,4 % sur le trimestre, données cvs).

2.1.3 L'encours des collectivités locales et des autres agents

Des encours qui fléchissent malgré des investissements en hausse

En 2021, l'encours de crédits des collectivités locales diminue à 1,3 milliard d'euros (-1,4 % sur un an). Pour autant, les crédits d'investissement, qui constituent l'essentiel de l'encours (98,9 %), affichent une croissance de 3,8 %. Ce sont les crédits d'exploitation qui reculent en 2021, après avoir atteint un niveau exceptionnel en 2020 (80 millions, contre 25 millions habituellement). Pour mémoire, l'encours global des collectivités avait fortement progressé en 2020, après plusieurs années de recul (+9,9 %, après -2,3 % en 2019, -1,0 % en 2018, -3,4 % en 2017, et -1,6 % en 2016).

Évolution des crédits aux collectivités locales et aux autres agents



Source : IEDOM

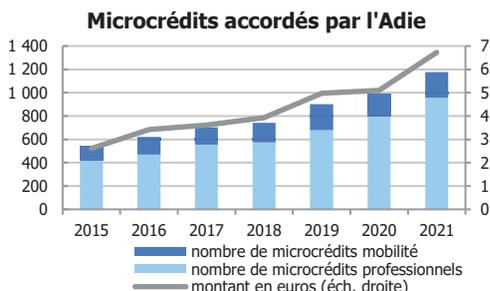
Pour sa part, l'encours de crédits des autres agents se contracte (-3,9 %) et atteint 0,4 milliard d'euros.

¹ cf. IV.3.1. Les taux d'intérêt.

FOCUS SUR L'ADIE, ACTEUR DYNAMIQUE DU MICROCRÉDIT

Créée en 1998, l'Adie, ou Association pour le droit à l'initiative économique, est une association française reconnue d'utilité publique depuis 2005, dont le but est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel (allocataires des minima sociaux et chômeurs) de créer leur propre entreprise (et donc leur propre emploi), grâce au microcrédit accompagné. En Martinique, l'Adie compte 4 agences et une vingtaine de salariés, en plus de quelques bénévoles.

En 2021, l'Adie a accordé 957 microcrédits professionnels (+20,4 %) et 220 microcrédits mobilité (+12,8 %) en Martinique. Ce sont plus de 6,7 millions d'euros qui ont ainsi été injectés dans l'économie locale (+31,9 %). L'Adie constitue un acteur essentiel de l'inclusion bancaire. Parmi les 2 653 clients actifs, 47 % perçoivent les minima sociaux, 14 % sont sans diplôme, et 16 % habitent les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Par ailleurs, 20 % sont âgés de moins de 30 ans, et 25 % ont plus de 50 ans. Enfin, 55 % des bénéficiaires sont des femmes.



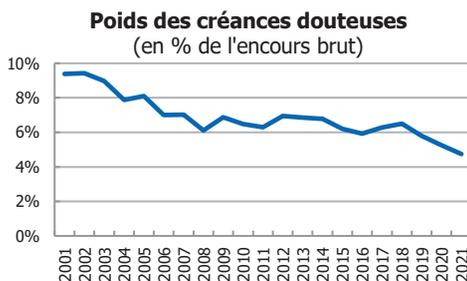
L'Adie travaille avec de nombreux partenaires, qu'ils soient publics (notamment l'Union européenne, l'État français, plusieurs collectivités locales) privés (grandes entreprises, fondations familiales) ou bancaires (AFD, Crédit Agricole, BRED, BNP Paribas, etc.). Enfin, l'Adie a également signé une convention de partenariat avec l'IEDOM, dans le cadre du dispositif de correspondant TPE. Le but est de valoriser l'esprit d'entreprendre, de soutenir les TPE dans leur développement et de les accompagner dans la prévention des difficultés.

2.2 L'ENCOURS DOUTEUX

Le poids des douteux diminue encore

En 2021, les créances douteuses brutes recensées en Martinique s'élèvent à 569 millions d'euros, dont 97,9 % sont portés par les seuls établissements implantés localement.

Compte tenu de la hausse en parallèle de l'encours de crédits sains, le taux de créances douteuses s'améliore de façon significative. Il s'établit en effet à 4,8 %, contre 5,3 % l'année précédente. Rappelons que le poids des créances douteuses a considérablement diminué au cours des deux dernières décennies¹, à la faveur des efforts d'assainissement des portefeuilles réalisés par les établissements de crédit (meilleure appréciation du risque au moment de l'octroi de nouveaux financements, optimisation des activités de recouvrement, cessions de créances douteuses à des cabinets de recouvrement, passage de créances douteuses en pertes financières, etc.). Toutefois il demeure plus élevé qu'au niveau national (2,6 % en 2020²).



¹ À titre d'exemple, le taux atteignait 9,4 % en 2001 et 6,3 % en 2011.

² Source : ACPR - « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2020 ».

3. Les grandes tendances du financement de l'économie

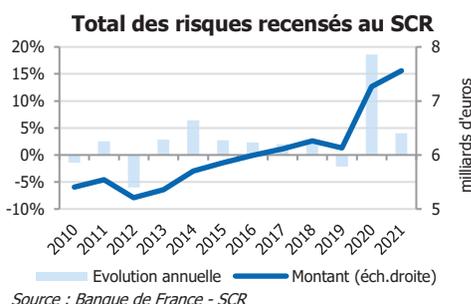
Les données présentées ci-après sont issues du Service central des risques (SCR) de la Banque de France, établi sur la base des déclarations des établissements de crédit. Ce fichier recense l'ensemble des encours de crédit des entreprises, associations, collectivités et administrations dont le siège est basé en Martinique¹. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 euros.

3.1 LE FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Retour à un rythme de progression plus normal

Les risques déclarés par les établissements de crédit au SCR enregistrent une hausse de 4,0 % en 2021, atteignant 7,6 milliards d'euros. Ils retrouvent ainsi un rythme de progression plus habituel, après une année 2020 marquée par une croissance très forte des risques (+18,6 %).

Le montant moyen des risques par bénéficiaire approche les 680 000 euros (contre environ 715 000 euros en 2020).



Les PGE² modifient la répartition par terme des risques

Les crédits à court terme reculent de façon sensible en 2021 (-35,0 %). En effet, les chefs d'entreprise, qui ont pu décider de la durée de remboursement de leurs PGE, ont majoritairement choisi de les amortir sur 4 à 5 ans. Ainsi, les crédits à moyen et long terme augmentent en parallèle (+7,2 %), d'autant que les investissements se sont poursuivis. Pour leur part, les engagements hors bilan (lignes de crédits mobilisables, engagements de garantie, etc.) progressent fortement, à l'image de l'année précédente (+20,7 %, après +37,6 %). Les crédits à moyen et long terme représentent 80 % des risques, contre 10 % pour les engagements hors bilan et 6 % pour les crédits à court terme. Le crédit-bail et les crédits titrisés demeurent négligeables.

Répartition des risques par terme

(en millions d'euros)	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021	Structure 2021
Crédits à court terme	652,6	387,7	738,0	479,9	-35,0%	6,3%
Crédits à moyen et long terme	4 031,0	5 048,0	5 658,1	6 062,9	7,2%	80,2%
Crédit bail	155,1	210,6	211,8	227,3	7,3%	3,0%
Crédits titrisés	55,6	11,2	11,9	8,9	-24,9%	0,1%
Hors bilan	649,1	469,7	646,2	779,9	20,7%	10,3%
Total	5 543,4	6 127,2	7 266,0	7 558,9	4,0%	100,0%

Source : Banque de France - SCR

¹ Le périmètre de déclaration du SCR est différent de celui utilisé dans le chapitre précédent (périmètre SURFI), il n'y a donc pas lieu de confronter les données correspondantes. En particulier, le SCR ne recense pas les encours des ménages, comptabilisé à la fois les créances douteuses et les créances saines, et retient les engagements hors bilan (crédits mobilisables notamment). Une autre différence notable est que le SCR recense tous les crédits attribués à une contrepartie basée en Martinique, que le guichet bancaire sollicité soit implanté ou non en Martinique. À l'inverse, le SCR ne recense pas les crédits attribués par un guichet bancaire implanté en Martinique à une contrepartie basée sur un autre territoire.

² Prêts Garantis par l'État mise en place pendant la crise sanitaire (cf. encadré dans la note précédente).

Forte hausse dans l'industrie, l'hébergement-restauration et la construction

La progression globale des risques masque des évolutions contrastées par secteur d'activité. L'industrie (y compris les domaines de l'énergie et de l'eau) connaît une croissance particulièrement marquée (+27,9 %), notamment dans la production d'électricité d'origine solaire et éolienne. L'hébergement-restauration et la construction enregistrent également des hausses importantes en 2021 (+23,2 % et +17,9 %), ainsi que, dans une moindre mesure, les transports et entreposage ou encore l'immobilier (+8,1 % et +5,5 %). À l'inverse, les activités de services aux entreprises, le commerce, l'agriculture et la santé-action sociale affichent des contractions de leurs encours (respectivement -5,8 %, -5,8 %, -3,2 % et -2,7 %).

Répartition sectorielle des risques

(en millions d'euros)	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021	Structure 2021
Activités immobilières	1 723,2	2 029,7	2 183,2	2 302,2	5,5%	30,5%
Administration publique	1 077,4	1 274,4	1 451,0	1 503,1	3,6%	19,9%
Activités de services aux entreprises	984,4	1 044,5	1 400,0	1 319,2	-5,8%	17,5%
Industrie, énergie, eau	373,9	433,4	518,1	662,9	27,9%	8,8%
Commerce et réparation automobile	413,2	441,4	618,8	582,9	-5,8%	7,7%
Santé et action sociale	470,1	313,3	312,5	304,1	-2,7%	4,0%
Transports et entreposage	113,2	175,5	214,8	232,1	8,1%	3,1%
Construction	186,2	206,2	267,9	315,8	17,9%	4,2%
Agriculture, sylviculture et pêche	113,1	76,2	104,3	100,9	-3,2%	1,3%
Hébergement et restauration	63,0	98,8	148,6	183,1	23,2%	2,4%
Autres	25,6	33,9	46,7	52,5	12,4%	0,7%

Source : Banque de France - SCR

Les évolutions notables quant au poids de chacun des secteurs d'activité en termes de risques concernent : à la baisse, les services aux entreprises (-1,8 pt) et le commerce (-0,8 pt), et à la hausse l'industrie (+1,7 pt). Les secteurs qui regroupent la majorité des risques restent l'immobilier (30,5 %), suivi par le secteur public local (19,9 %) et les activités de services aux entreprises (17,5 %) ; des focus sur ces secteurs majoritaires sont proposés ci-après.

3.2 FOCUS SUR LE RISQUE IMMOBILIER

Une croissance portée par les SCI

Avec 2,3 milliards d'euros, l'immobilier demeure le premier secteur en termes de crédits (30,5 %). Les risques, en hausse de 5,5 %, concernent essentiellement du moyen et long terme (90,2 %). L'encours moyen se replie à 670 000 euros.

Évolution des risques immobiliers

	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Risques totaux du secteur (millions d'euros)	1 723,2	2 029,7	2 183,2	2 302,2	5,5%
dont part des risques portés par les stés HLM	51,3%	42,0%	38,9%	35,9%	-3,0 pts
dont part des risques portés par des SCI	30,8%	42,1%	43,4%	45,2%	1,7 pt

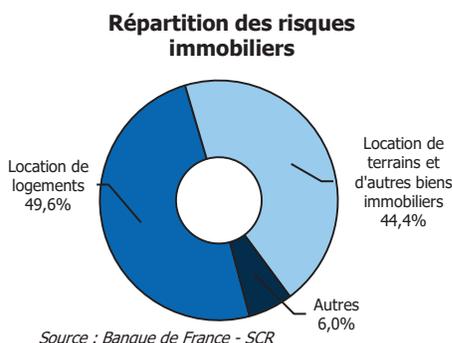
Source : Banque de France - SCR

Une part importante des risques du secteur immobilier se concentre sur les trois bailleurs sociaux présents sur le territoire (SIMAR, OZANAM et SMHLM). Cette part tend cependant à diminuer sur la dernière décennie (35,9 % en 2021 contre 51,3 % en 2011), les financements du logement social évoluant peu et se retrouvant chaque année dans une fourchette de 800 à

900 K€. En revanche, la part des risques portés par les SCI ne cesse de croître (+7,0 % en moyenne par an, sur les dix dernières années).

Les entreprises exerçant une activité de location, particulièrement nombreuses, concentrent l'essentiel du risque immobilier : 49,6 % pour la location de logements et 44,4 % pour la location d'autres biens immobiliers (terrains, locaux professionnels, etc.).

Les autres activités mobilisent une faible part des financements du secteur (2,5 % pour les administrateurs de biens, 2,3 % pour les marchands de biens, moins de 1,0 % pour les agences immobilières et les supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier).



3.3 FOCUS SUR LE RISQUE PUBLIC LOCAL

Part croissante de la Collectivité territoriale de Martinique

Le risque public local s'établit à 1,5 milliard d'euros en 2021, soit 19,9 % du total des risques recensés au SCR. Il s'inscrit en hausse par rapport à l'année précédente (+39,5 % en 10 ans), mais dans des proportions bien plus modestes qu'en 2020 (+3,6 %, après +13,9 %). Il concerne principalement des financements à moyen et long terme (92,9 %), les engagements hors bilan et les crédits de court terme représentant des parts négligeables (respectivement 6,5 % et 0,6 %). L'encours moyen est de 35,8 millions d'euros ; hors Collectivité territoriale de Martinique (CTM), il atteint 12,8 millions.

Évolution du risque public local

(en millions d'euros)	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Collectivité territoriale*	421,1	709,4	904,7	976,4	7,9%
Communes	456,5	350,9	337,5	320,4	-5,1%
Communautés de communes	109,3	113,1	110,1	103,2	-6,2%
Autres	90,5	101,0	98,7	103,1	4,5%
Total	1 077,4	1 274,4	1 451,0	1 503,1	3,6%

* Y compris encours des anciens conseils général et régional

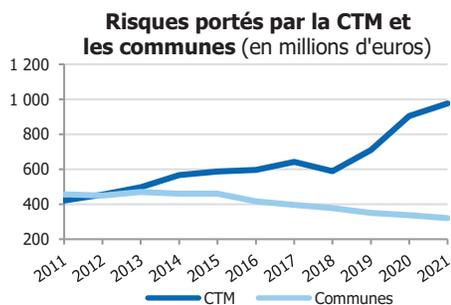
Source : Banque de France - SCR

Les crédits en faveur de la CTM enregistrent encore une hausse en 2021 (+7,9 %), après deux années déjà marquées par une forte croissance (+27,5 % en 2020 et +20,5 % en 2019). Ils ont été multipliés par 2,3 en 10 ans. La part de la CTM au sein du risque public local croît ainsi à 65,0 %. Sur la dernière année, de nouveaux financements ont été mobilisés dans le cadre du programme d'investissements en cours : construction du Pôle universitaire de santé, développement des transports en commun, reconstruction du lycée Schœlcher, mise aux normes parasismiques et paracycloniques des collèges et lycées, travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et au réseau routier, etc.

Pour leur part, les risques portés par les communes continuent de reculer (-5,1 %). Après avoir marqué le pas dans la première moitié des années 2010, ils ont diminué de façon plus franche à partir de 2016, en lien avec les difficultés financières d'une grande partie de ces collectivités. Les communes regroupent 21,3 % du risque public local (dont 11,9 % pour Fort-de-France et 9,4 % pour les autres communes).

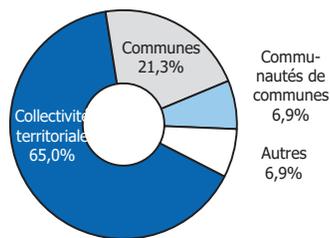
De même, les risques des communautés de communes se replient (-6,2 %) et représentent désormais 6,9 % du total. Les communautés d'agglomérations du centre et du sud du territoire en concentrent l'essentiel (respectivement 3,1 % et 2,9 %).

Enfin, les risques des autres administrations publiques locales augmentent (+4,5 %) et constituent 6,9 % du total. Ils comprennent principalement les encours du Syndicat martiniquais pour le traitement et la valorisation des déchets (SMTVD) et du Groupement de coopération sanitaire à gestion publique de Mangot Vulcin (respectivement 3,1 % et 2,3 % du risque public local).



Source : Banque de France - SCR

Répartition de l'encours du secteur public local



Source : Banque de France - SCR

3.4 FOCUS SUR LE RISQUE DES ACTIVITÉS DE SERVICES AUX ENTREPRISES¹

Recul en 2021, après une hausse exceptionnelle en 2020

Les risques des contreparties exerçant une activité de services aux entreprises diminuent à 1,3 milliard d'euros (-5,8 %), soit 17,5 % du total des risques. Pour mémoire, ils avaient enregistré une hausse d'un tiers en 2020, en particulier au niveau des crédits de court terme (+168,1 %), en lien avec le recours aux PGE. Sur la dernière année, une part de ces PGE a été remboursée, d'où le repli observé au niveau des risques globaux du secteur. L'encours moyen par bénéficiaire avoisine les 490 000 euros.

Le recul des risques concerne uniquement la branche des activités financières et d'assurance (-12,3 %). Cette branche, première composante du secteur (59,8 %), est en effet significativement concernée par les PGE² et leurs remboursements³. Les risques relatifs aux autres activités du secteur sont, pour leur part, en augmentation.

Évolution des risques liés aux activités de services aux entreprises

(en millions d'euros)	2011	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Activités financières et d'assurance	357,1	636,5	898,7	788,2	-12,3%
Activités de services administratifs et de soutien	415,8	284,1	324,5	330,3	1,8%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	133,8	76,0	120,4	135,5	12,6%
Information et communication	25,2	10,7	16,6	19,8	19,3%
Autres activités de services	52,5	37,2	39,8	45,4	14,1%
Total	984,4	1 044,5	1 400,0	1 319,2	-5,8%

Source : Banque de France - SCR

¹ Les activités recensées au sein de ce secteur sont indiquées dans le tableau en fin de page.

² Les activités financières et d'assurance ont mobilisé à elles seules 21 % des PGE.

³ Les entreprises qui ont opté pour le remboursement intégral des PGE dès la fin de la première année sont en grande partie des sociétés holdings de groupe, dont l'activité est incluse dans les activités financières et d'assurance.

4. La circulation fiduciaire

Les billets et les pièces qui ont cours légal dans les collectivités d'outre-mer, ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, sont ceux qui circulent en France hexagonale et dans la zone euro.

L'émission, l'entretien et la gestion de la qualité des signes monétaires y sont assurés par l'IEDOM, pour le compte de la Banque de France s'agissant des billets¹, et pour le compte du Trésor public s'agissant des pièces.

4.1 LES BILLETS

Normalisation des flux de billets

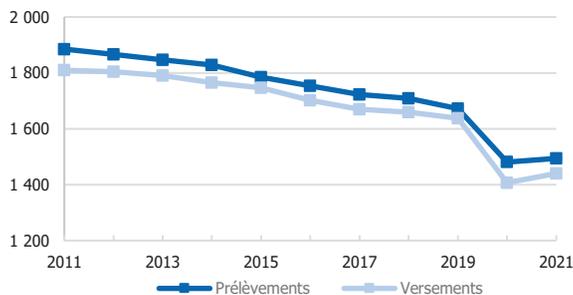
Les flux de billets échangés au guichet de l'IEDOM repartent à la hausse en 2021, après la chute observée en 2020. Pour mémoire, les échanges de billets avaient nettement reculé en 2020, en particulier pendant le premier confinement².

Ainsi, en 2021, les billets émis³ augmentent de 1,5 % en volume et de 0,9 % en valeur par rapport à l'année précédente. Les billets retournés⁴ affichent également une hausse, à +2,9 % en volume et +2,4 % en valeur.

Pour autant, ce rebond s'avère léger après les niveaux exceptionnellement bas atteints en 2020 (entre -11 % et -14 % sur un an), et la tendance de long terme demeure nettement baissière.

Évolution des flux de billets

(valeur, en millions d'euros)



Source: IEDOM

En dix ans, les flux de billets échangés se sont repliés d'environ 26 % en volume et 21 % en valeur. Ce phénomène n'est pas spécifique au territoire martiniquais, puisqu'il s'observe également, dans des proportions encore plus élevées, au niveau national et dans l'Eurosystème. Ainsi en France, la valeur des billets émis et celle des billets retournés ont respectivement diminué de -39 % et -46 % sur dix ans.

Si cette baisse s'inscrit donc depuis plusieurs années dans une tendance commune, l'usage de la monnaie fiduciaire reste manifestement supérieur en Martinique par rapport à la France entière. Le montant des billets émis par habitant y est significativement plus élevé : de l'ordre de 4 200 € en Martinique, contre 1 700 € en France entière, en 2021.

¹ En Martinique, quelques banques effectuent elles-mêmes une partie du recyclage et de la remise en circulation des billets. Toutefois, les volumes traités par ces établissements sont encore négligeables (moins de 5 % des billets valides).

² cf. l'étude thématique de l'IEDOM publiée en février 2022 « L'impact de la crise sanitaire sur l'usage de l'espèce et de la carte bancaire en Martinique ».

³ Il s'agit des billets commandés par les banques pour alimenter leurs guichets et automates.

⁴ Les billets que les banques retournent à l'IEDOM, qui doivent être triés avant d'être éventuellement remis en circulation (s'ils sont jugés valides).

Flux d'échanges de billets aux guichets de l'IEDOM

		2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
En nombre (en millions d'unités)	Billets émis	60,3	58,5	57,6	50,6	51,3	1,5%
	Billets retournés	59,2	57,3	56,9	48,7	50,1	2,9%
	Émission nette	1,2	1,2	0,8	1,9	1,3	-33,4%
	Billets en circulation	27,3	28,5	29,2	31,1	32,4	4,1%
En valeur (en millions d'euros)	Billets émis	1 722,3	1 709,2	1 671,5	1 480,8	1 493,7	0,9%
	Billets retournés	1 669,4	1 658,8	1 637,9	1 406,9	1 440,4	2,4%
	Émission nette	52,9	50,4	33,6	73,9	53,4	-27,8%
	Billets en circulation	1 118,3	1 168,8	1 202,4	1 276,3	1 329,6	4,2%

Source : IEDOM

L'émission nette annuelle, différence entre les billets émis et les billets retournés au cours de l'année sur le territoire, atteint 1,3 million de billets pour 53,4 millions d'euros. Bien qu'en recul par rapport à 2020 (-33,4 % en volume et -27,8 % en valeur), qui pour rappel, constitue une année atypique, l'émission nette annuelle ressort plus élevée qu'en 2019.

Pour sa part, l'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro, correspondant théoriquement aux billets en circulation en Martinique, s'établit à 32,4 millions de billets pour 1 329,6 millions d'euros. Le recours plus marqué aux espèces en Martinique par rapport à l'Hexagone se reflète également dans le montant de l'émission nette cumulée par habitant, soit 3 736 euros par habitant en Martinique, contre 2 727 euros en France entière.

Répartition par coupure des échanges de billets en 2021

		5 €	10 €	20 €	50 €	100 €	200 €	500 €
En nombre (en milliers d'unités)	Billets émis	1 228	7 408	24 532	17 896	277	2	0
	Billets retournés	1 206	7 477	24 212	16 886	287	6	2
	Émission nette	22	-69	319	1 011	-10	-4	-2
En valeur (en milliers d'euros)	Billets émis	6 141	74 082	490 632	894 812	27 688	363	0
	Billets retournés	6 032	74 771	484 243	844 276	28 733	1 232	1 069
	Émission nette	109	-689	6 389	50 536	-1 045	-869	-1 069

Source : IEDOM

Les coupures les plus utilisées demeurent celle de 20 euros (environ 48 % des billets émis et des billets retournés), celle de 50 euros (environ 34 %), et celle de 10 euros (environ 15 %). En effet, ce sont ces coupures (principalement celles de 20 et 50 euros, et dans une moindre mesure celle de 10 euros) qui alimentent les distributeurs automatiques de billets.

S'agissant de l'émission nette, les coupures de 10, 100, 200 et 500 euros présentent un solde négatif, ce qui signifie qu'on dénombre davantage de billets retournés que de billets émis. À noter le cas particulier de la coupure de 500 euros, pour laquelle il n'y a plus d'émission de billets¹ depuis le 27 janvier 2019, conformément à la décision de la BCE de mai 2016. En effet, la coupure de 500 euros, peu utilisée dans le cadre légal, l'était surtout pour des activités frauduleuses (blanchiment d'argent, évasion fiscale, financement du terrorisme, etc.).

Les coupures de 5, 20, et 50 euros affichent une émission nette positive, ce qui signifie que l'on compte moins de billets retournés que de billets émis. Le solde de la coupure de 50 euros est particulièrement important (1 million de billets pour 51 millions d'euros), ce qui pourrait s'expliquer par de la thésaurisation ou par une utilisation en dehors du territoire martiniquais.

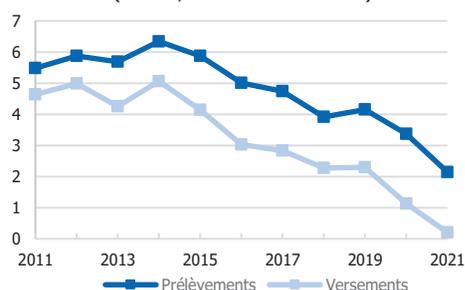
¹ Le billet de 500 euros conserve néanmoins sa valeur d'échange.

4.2 LES PIÈCES

En 2021, les flux de pièces échangées au guichet de l'IEDOM continuent de reculer. Les pièces émises diminuent de 4,3 % en volume et de 36,3 % en valeur, par rapport à l'année précédente. Les retours de pièces chutent, à -87,6 % en volume et -82,3 % en valeur.

L'émission nette annuelle s'élève à 10,7 millions de pièces, pour une valeur de 1,9 million d'euros. L'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro, correspondant aux pièces théoriquement en circulation sur le territoire, s'établit à 285,4 millions de pièces, pour un montant de 40,3 millions d'euros.

Évolution des flux de pièces
(valeur, en millions d'euros)



Source: IEDOM

Flux d'échanges de pièces aux guichets de l'IEDOM

		2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
En nombre (en millions d'unités)	Pièces émises	16,7	15,5	13,4	11,4	10,9	-4,3%
	Pièces retournées	3,6	6,2	4,4	1,5	0,2	-87,6%
	Émission nette	13,2	9,3	9,0	9,9	10,7	8,6%
	Pièces en circulation	246,5	255,7	264,8	274,6	285,4	3,9%
En valeur (en millions d'euros)	Pièces émises	4,7	3,9	4,2	3,4	2,1	-36,3%
	Pièces retournées	2,8	2,3	2,3	1,1	0,2	-82,3%
	Émission nette	1,9	1,6	1,9	2,2	1,9	-13,0%
	Pièces en circulation	32,7	34,3	36,2	38,4	40,3	5,1%

Source : IEDOM

Les pièces de 1, 2 et 5 centimes, soit les pièces rouges, constituent les principales émissions (respectivement 31,4 %, 24,6 %, et 15,6 %, soit au total 71,5 %). En effet, elles sont très demandées par les commerçants pour remettre l'appoint à leurs clients, alors qu'à l'inverse, les clients les utilisent peu pour régler leurs achats. Les pièces rouges s'accumulent souvent au fond des porte-monnaie, et sont fréquemment égarées. Les taux de retour de ces pièces sont d'ailleurs nuls en 2021.

Les autres pièces présentent des taux de retour positifs mais faibles (18 % et 10 % pour les pièces de 1 et 2 euros), voire très faibles (4 % et 2 % pour les pièces de 20 et 10 centimes), hormis la pièce de 50 centimes, pour laquelle le taux de retour est également nul.

Contrairement aux billets, toutes les pièces présentent un solde d'émission nette positif, signifiant que le volume mis en circulation est supérieur au volume retourné à l'IEDOM.

Répartition par coupure des échanges de pièces en 2021

		0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €
En nombre (en milliers d'unités)	Pièces émises	3 432	2 687	1 704	965	888	269	416	573
	Pièces retournées	0	0	0	18	38	0	77	57
	Émission nette	3 432	2 687	1 704	947	850	269	340	516
En valeur (en milliers d'euros)	Pièces émises	34	54	85	96	178	134	416	1 146
	Pièces retournées	0	0	0	2	8	0	77	114
	Émission nette	34	54	85	95	170	134	340	1 032

Source : IEDOM

5. Le surendettement

Le surendettement se caractérise par « l'impossibilité manifeste pour un débiteur (personne physique) de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir¹ ». Lorsque les difficultés financières deviennent insurmontables et s'installent durablement, le débiteur peut déposer gratuitement un dossier auprès de la commission de surendettement dont le secrétariat est assuré, en Martinique, par l'IEDOM.

QUELLES SONT LES DETTES CONCERNÉES ?

Le surendettement concerne les dettes non professionnelles², notamment :

1. Les dettes bancaires : crédits immobiliers, crédits à la consommation, découverts ;
2. Les dettes de charges courantes : arriérés de loyer, factures impayées (énergie, eau, téléphone, etc.), arriérés d'impôts, etc.
3. Les dettes résultant d'une caution donnée en faveur d'un particulier ou d'une entreprise.
4. Les dettes de cotisations sociales : relevant de l'URSSAF, du régime social des indépendants.

Certaines dettes sont exclues de la procédure : les dettes alimentaires, les amendes et dommages-intérêts liés à une condamnation pénale, les prêts sur gage et les créances frauduleuses auprès d'un organisme social.

5.1 L'ÉVOLUTION DU VOLUME D'ACTIVITÉ

Hausse du nombre de dossiers déposés

En 2021, 382 dossiers de surendettement ont été déposés à l'IEDOM Martinique. Ce chiffre s'inscrit en hausse (+6,1 %) par rapport à l'année précédente. Une tendance à la hausse encore plus marquée dans les autres DOM où le nombre de dépôts progresse de 15,0 % globalement.

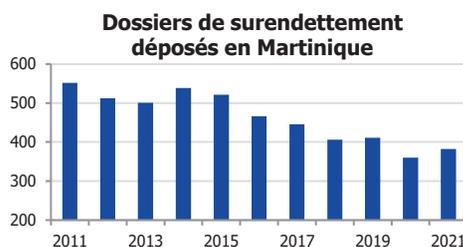
À la Martinique, la hausse du nombre de dossiers par rapport à 2020 s'explique d'abord par le niveau atypique de l'année précédente, lié

notamment aux restrictions de déplacements. La levée de ces restrictions et le recours de plus en plus important au dépôt de dossier en ligne (56 dossiers en 2021) ont contribué à retourner des dossiers en nombre plus important en 2021. L'intensification de la médiation des travailleurs sociaux et la fin de certaines mesures « protectrices »³ mises en place en 2020 a également pu favoriser la hausse du nombre de dépôts de dossier. Le nombre de dépôts en 2021 reste toutefois inférieur au niveau des années 2011-2015 autour des 500 par an en moyenne.

Pour rappel, depuis la mise en œuvre du dispositif de surendettement en décembre 1989 par la loi Neiertz, ce sont 9 200 dossiers qui ont été déposés auprès de la commission en Martinique.

Deux pics d'activité ont été enregistrés ces dix dernières années :

- En 2011, suite à l'application de la loi Lagarde (protection de personnes surendettées par la réduction des durées de plans et d'inscription au FICP⁴) avec un dépôt de 552 dossiers ;



Source : IEDOM

¹ Art. L331-1 du Code de la consommation.

² L'article 39 de la loi de modernisation de l'économie N° 2020-734 du 17 juin 2020 prévoit une évolution dans le traitement des dettes de nature professionnelle, sous certaines conditions. Ainsi, cette évolution ne concerne que les dettes professionnelles ne relevant pas des procédures collectives, instituées par le livre VI du Code de commerce.

³ Elles ont limité à court terme la baisse des revenus des ménages et préservé *in fine* leur capacité à faire face à leurs charges financières.

⁴ Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

- En 2014, année de mise en œuvre des mesures immédiates, permettant un allègement de la durée moyenne des procédures, avec un dépôt de 539 dossiers.
- De manière générale, les pics d'activité semblent corrélés aux évolutions réglementaires du surendettement ou à la communication qui entoure ses réformes.

Des disparités persistantes entre l'Hexagone et la Martinique

À la Martinique, en 2021, on compte environ 1,1 dépôt de dossier pour 1000 habitants, contre 1,8 dans l'Hexagone. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart, généralisé à l'ensemble des DOM (moyenne domienne à 0,9 dossier pour 1 000 habitants en 2021) : le premier est d'ordre socioéconomique, les ménages ultramarins ayant moins recours au crédit bancaire et comptant davantage sur la solidarité familiale ; le second est d'ordre socioculturel et lié aux comportements induits par l'insularité et la petite taille de l'île, les Ultramarins étant plus réticents à déclarer leurs difficultés, notamment par souci d'image.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une procédure simplifiée a été mise en place pour apporter une solution plus rapide aux personnes en difficultés. En effet, afin d'accélérer la procédure, les recommandations de la commission de surendettement ne sont plus homologuées par le juge de l'exécution du tribunal judiciaire¹. La phase amiable est limitée au cas où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier et les plans sont imposés en cas de silence des créanciers dans les délais prévus.

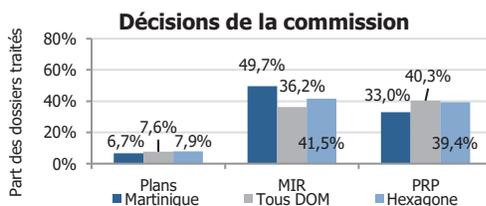
5.2. LE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT

La commission de surendettement a jugé 377 dossiers recevables en 2021, sur les 393 étudiés. Par ailleurs, 381 dossiers ont été orientés, dont 60,4 % vers une procédure de réaménagement de dettes², et 39,6 % vers une procédure de rétablissement personnel (PRP)³ :

Traitement des dossiers	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Dossiers déposés	411	360	382	6,1%
Dont proportion de redépôt (en % sur 9 mois)	27,2%	22,2%	27,9%	+5,7 pts
Dossiers soumis à examen de recevabilité	396	330	393	19,1%
Dossiers jugés recevables	366	309	377	22,0%
Mesures de rétablissement personnel	30,1%	34,1%	39,6%	+5,5 pts
Dont plans conventionnels conclus	8,1%	5,3%	6,7%	+1,4 pts
Mesures imposées et recommandées	52,4%	51,5%	49,7%	-1,8 pt
Dont dossiers clôturés sans traitement (toutes phases)	8,3%	8,9%	7,1%	-1,8 pt

Source : IEDOM

- Parmi ceux orientés vers une procédure de réaménagement de dettes, 26 ont abouti à la conclusion d'un plan conventionnel de redressement, tandis que 190 ont fait l'objet de mesures imposées (MIR) par la commission.
- Parmi les dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel, 126 mesures d'effacement des dettes ont effectivement été prononcées par la commission. Pour mémoire, cette procédure est préconisée lorsque le débiteur est dans l'impossibilité manifeste de régler ses dettes, même partiellement.



Source : IEDOM

1 Tribunaux d'instance (TI) et tribunaux de grande instance sont dénommés indistinctement tribunaux judiciaires depuis le 1er janvier 2020.

2 Proposition de plan de remboursement / recommandation de mesures par la Commission.

3 Effacement des dettes.

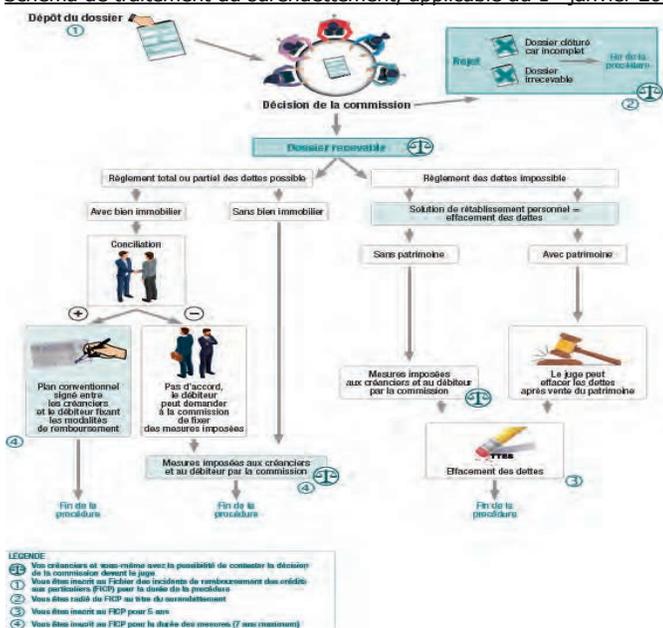
La part des dossiers traités se concluant par la signature d'un plan conventionnel affiche une augmentation par rapport à l'année précédente (+1,4 point à 6,7 %). De même, la part des dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel progresse (+4,1 points à 33,0 %). À l'inverse, la part des dossiers ayant abouti à des mesures imposées diminue sur l'année (-1,8 point à 49,7 %). Enfin, la part des dossiers clôturés avant orientation¹ et des dossiers décidés irrecevables se réduit (-3,7 points, à 10,6 %). Comparativement aux données nationales, les mesures de rétablissement personnel sont moins utilisées en Martinique, au bénéfice des mesures de réaménagement de dettes, et plus particulièrement des mesures imposées. Cela peut notamment s'expliquer par la proportion plus importante de propriétaires parmi les surendettés en Martinique (19,2 % contre 10,1 % pour la France entière). En effet, alors que la loi vise à favoriser le maintien des ménages surendettés dans leur logement, la solution de rétablissement personnel peut induire la vente du patrimoine du débiteur.

LE CADRE JURIDIQUE DU SURENDETTEMENT

Le surendettement est régi par plusieurs lois, parmi lesquelles :

- la loi Neiertz (1989) qui a mis en place les commissions de surendettement ;
- la loi Borloo (2003) qui a instauré la procédure de rétablissement personnel ;
- la loi Lagarde (2010) qui a renforcé la protection des débiteurs ;
- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (2013) qui a instauré les mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) ;
- la loi Hamon (2014) qui a encore réduit la durée maximale des plans de redressement ;
- la loi de modernisation de la Justice du 21^e siècle (2016) qui a abrogé l'étape de l'homologation judiciaire des mesures imposées par la commission ;
- la loi Sapin 2 (2016) qui a supprimé la phase de conciliation pour le débiteur ne possédant pas de bien immobilier. Lorsque le débiteur est propriétaire, les mesures imposées par la commission sont réputées acceptées par les créanciers, en l'absence d'opposition dans les délais.

Schéma de traitement du surendettement, applicable au 1^{er} janvier 2018



Source : Banque de France

¹ Comportant les constats de non accord n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture des mesures

5.3 LA TYPOLOGIE DU SURENDETTEMENT

L'analyse typologique du surendettement confirme les tendances déjà observées¹. En 2021, la proportion de femmes parmi les personnes surendettées est particulièrement élevée en Martinique (69,2 % contre 53,7 % en France entière).

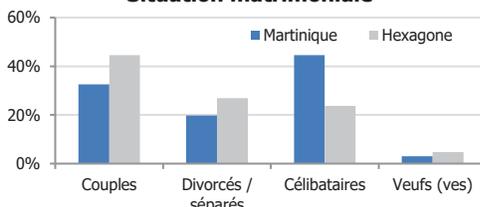
Les débiteurs sont principalement des personnes ne vivant pas en couple (67,5 %) ; ces personnes se répartissent entre des célibataires (44,6 %), des personnes divorcées ou séparées (19,8 %) et des veufs/veuves (3,1 %). Enfin, 47,8 % des débiteurs ont au moins une personne à charge.

Les classes d'âge les plus représentées sont les 55-64 ans (33,3 %), les 45-54 ans (25,1 %), et les 35-44 ans (17,1 %). Les plus de 65 ans, pour leur part, représentent 13,5 % des débiteurs. Par ailleurs, les personnes surendettées sont majoritairement locataires, même si la part des propriétaires est également significative (55,6 % de locataires et 19,2 % de propriétaires, contre respectivement 75,0 % et 10,1 % au niveau national).

S'agissant de la situation professionnelle des débiteurs martiniquais, un peu plus du tiers est au chômage (36,7 %), ce qui est significativement plus élevé qu'au niveau national (25,6 %). 36,3 % des surendettés sont des personnes salariées (29,5 % en CDI, 6,6 % en CDD et 0,2 % en intérim). Le reliquat est principalement constitué de retraités (18,0 %), et de personnes sans profession ou en congé maladie longue durée (respectivement 3,3 % et 1,9 %). En termes de catégories socioprofessionnelles, les « personnes sans activité professionnelle » sont les premiers déposants (38,4%) suivis par les employés (34,6 %).

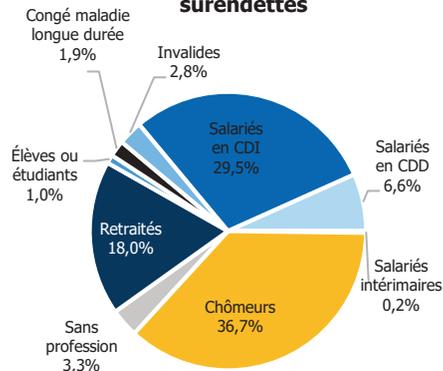
S'agissant des ressources financières, 63,1 % des surendettés bénéficient d'un revenu inférieur au SMIC, et 31,4 % d'un revenu compris entre le SMIC et 2 299 € net. Dans ces conditions, la moitié d'entre eux (50,4 %) présentent une capacité de remboursement nulle, ce qui est quasi équivalent au niveau national (50,0 %).

Situation matrimoniale



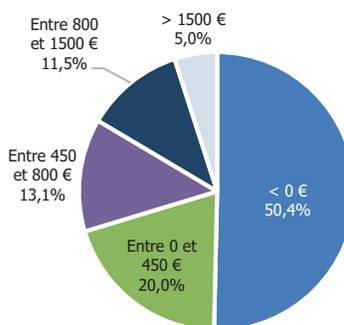
Sources : IEDOM, Banque de France

Situation d'emploi des surendettés



Source : IEDOM

Capacité de remboursement des surendettés



Source : IEDOM

¹ cf. Note Expresse « Typologie du surendettement en Martinique » - mars 2016 et septembre 2021.

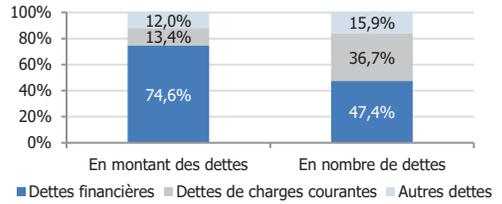
² Dont 11,8 % de propriétaires accédants (qui remboursent un emprunt immobilier) et 7,3 % de propriétaires non accédants (qui n'ont pas emprunté pour acquérir leur logement, ou qui ont fini de rembourser leur emprunt).

5.4 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT

En 2021, en montant et en nombre de dettes, la structure de l'endettement global des débiteurs martiniquais est comparable à celle observée dans l'Hexagone ainsi qu'à celle observée l'année précédente.

- Les dettes financières sont prépondérantes, avec 74,6 % de l'endettement global (69,4 % au niveau hexagonal). Elles se répartissent principalement entre dettes à la consommation et dettes immobilières (48,7 % pour chaque type de dette). En nombre, les dettes financières constituent 47,4 % de l'endettement global (contre 47,2 % dans l'Hexagone).
- Les dettes de charges courantes¹ représentent 13,4 % du montant total de l'endettement et 36,7 % du nombre global de dettes (respectivement 14,5 % et 37,3 % dans l'Hexagone). En 2021, il s'agit principalement de dettes liées au logement (42,2 %) et de dettes fiscales (36,4 %).
- Les autres dettes constituent 12,0 % du montant total de l'endettement, et 15,9 % du nombre global de dettes (respectivement 16,1 % et 15,5 % dans l'Hexagone). Elles comprennent les dettes en tant que caution, les frais d'huissier ou d'avocat, les emprunts à la famille, les dettes sociales (vis-à-vis des organismes tels que la CAF, l'Assedic, la Sécurité sociale, etc.) et les dettes pénales.

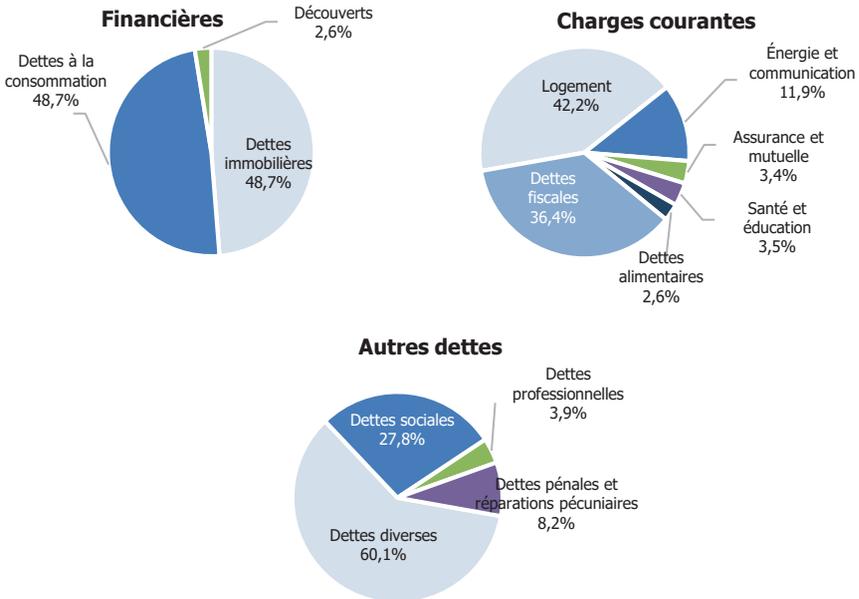
Structure globale de l'endettement



Source : IEDOM

Répartition des dettes en 2021 (en montant)

Source : IEDOM



¹ Les dettes alimentaires comme les dettes pénales sont comptabilisées dans les dettes de charges courantes mais elles sont exclues de la procédure. Elles font généralement l'objet d'un moratoire (report de paiement).



ANNEXES

Annexe 1 :

Les principaux faits juridiques et réglementaires de l'année 2021

Janvier

Accord de place sur la médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit est un dispositif mis en place en 2008 pour faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements de crédit. Elle est adossée à la Banque de France. Cependant en outre-mer, la fonction est assurée par l'IEDOM qui est signataire de l'accord de place, auquel sont parties l'État, la Banque de France, l'IEDOM, l'IEOM et la Fédération bancaire française et l'association française des sociétés financières.

Le présent accord renouvelle le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

Accord de place du 25 janvier 2021

Taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée

L'arrêté réunit en un seul texte plusieurs textes qui régissaient les produits d'épargne réglementée. Cette simplification de la réglementation a été effectuée à droit constant. La référence à l'EONIA pour le calcul du taux du livret A a toutefois été remplacée par une référence à l'ESTER (European short term rate), moyenne des taux à court terme en euro pratiqués par les plus grandes banques de la zone euro, calculé chaque jour par la BCE.

Arrêté du 27 février 2021

Février

Gel des avoirs

Cet arrêté porte sur l'application des articles L. 713-16, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier en matière de gel des avoirs à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. Il rend applicables dans ces différentes collectivités 34 règlements du Conseil de l'Union européenne portant mesure de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de fonds concernant certaines personnes.

Arrêté du 1er février 2021

Mars

Contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée

Les produits d'épargne réglementée bénéficient d'un régime fiscal de faveur et les épargnants ne sont autorisés qu'à détenir un seul compte par type de produit. Ce décret organise le contrôle de la multi-détention en obligeant les établissements de crédit à interroger le Fichier des comptes bancaire tenu par l'administration fiscale préalablement à l'ouverture d'un compte d'épargne réglementée. À Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les établissements de crédit doivent interroger le Fichier des compte d'outre-mer tenu par l'IEDOM.

Ces dispositions entreront en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie qui devra intervenir au plus tard le 1er janvier 2024.

Décret n° 2021-277 du 12 mars 2021

Création d'un dispositif d'aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19

Ce décret institue une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19. Ce dispositif vient s'ajouter à celui du fonds de solidarité mis en place par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et le décret 2020-371 du 30 mars 2020. Il est applicable pour le premier semestre 2021 et permet d'obtenir une aide pour des périodes de 2 mois.

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 (Mayotte)

Il instaure pour le département de Mayotte, un régime dérogatoire à l'aide prévue pour février aux entreprises dites « autres ». Cette aide est portée de 1 500 euros à 3 000 euros.

Décret n° 2021-317 du 25 mars 2021

Garantie de l'État prévue dans la loi de finances 2021

L'article 209 de la loi de finances pour 2021 a prévu la possibilité d'accorder, à titre onéreux, la garantie de l'État à des prêts participatifs consentis par des établissements de crédit et cédés à des fonds d'investissement alternatifs ou aux obligations émises par des entreprises et acquis par ces mêmes fonds d'investissement alternatifs. Le volume total des prêts garantis est plafonné à 20 milliards d'euros.

Ce présent décret fixe les règles applicables aux garanties, à la maturité des prêts, aux obligations pouvant être émises par les entreprises et aux conventions devant être passées par l'État et les fonds d'investissement alternatifs.

- Les prêts doivent être accordés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2022.
- Ils ont une durée de 8 ans et un différé d'amortissement de 4 ans.
- Les obligations ont une durée de 8 ans et sont remboursables *in fine*.
- L'emprunteur doit s'engager à ne pas utiliser le montant du prêt pour apurer des dettes existantes.
- La garantie de l'État ne couvre que 30 % du principal initial de l'ensemble des créances détenues par le fonds.
- L'établissement de crédit qui a mis en place doit conserver une exposition sur 10 % du montant et ne céder au fonds d'investissement que 90 % du risque. De même la société de gestion du fonds d'investissement acquéreur ou un autre fonds d'investissement géré par cette société de gestion doit conserver une exposition d'au moins 10 %.

Ce décret fixe aussi les critères devant être respectés par les entreprises pour être éligibles à ces prêts participatifs.

Décret n° 2021-318 du 25 mars 2021

Mai

Création d'un dispositif d'aide à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19

Ce décret met en place une aide spécifique en faveur d'entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les conséquences de la crise sanitaire en raison de l'acquisition d'au

moins un fonds de commerce en 2020 qui n'a pas pu ouvrir entre novembre 2020 et mai 2021 et qui ont des charges fixes élevées non couvertes en l'absence de chiffre d'affaires.

Décret n° 2021-624 du 20 mai 2021

Juin

Modalités de déclaration des flux d'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros ou à 5 966 500 francs CFP

Le transport d'argent liquide lors du passage d'une frontière est réglementé et peut donner lieu à une obligation de déclaration auprès de la douane lorsque le montant est au moins de 10 000 euros. Des justificatifs sont également requis pour justifier la provenance d'une somme d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros. Cependant le décret qui établit la liste des documents admis comme justificatifs n'avait pas été étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le décret du 4 juin 2021 procède à cette extension. L'arrêté précise que les déclarations auprès de la Douane peuvent se faire par voie électronique en utilisant le téléservice dénommé DALIA.

Décret n° 2021-721 du 4 juin 2021. Arrêté du 4 juin 2021 pris en application des articles R. 152-6, R. 721-3, R. 741-6, R. 751-6, R. 761-6 et R. 771-1 du code monétaire et financier

Prolongation du régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises

L'octroi de mer est une taxe instituée en faveur des régions ultrapériphériques françaises (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Mayotte). Il constitue une dérogation aux règles douanières de l'Union européenne et doit faire l'objet d'une autorisation expresse des autorités européennes. La décision du Conseil accède à la demande de la France de prolonger son maintien jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision (UE) 2021/991 du conseil de l'Union européenne du 7 juin 2021

Prolongation des prêts garantis par l'État

Les textes ci-après prolongent la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 31 décembre 2021.

Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021. Arrêté du 23 juillet 2021.

Septembre

Refonte du livre VII du code monétaire et financier, comportant des dispositions relatives à l'Outre-mer

Cette ordonnance achève la refonte des dispositions des titres I et II du Livre VII du Code monétaire et financier relatif à l'Outre-mer et en fait une nouvelle présentation.

Le titre I fixe les conditions générales d'application du code monétaire et financier dans les collectivités ultramarines des articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie. Ces conditions précisent, tout d'abord, les adaptations nécessaires du droit métropolitain au regard des dispositions relevant de la compétence des différentes collectivités d'outre-mer.

Le titre II précise les dispositions spécifiques relatives à la monnaie en outre-mer, i.e. les signes monétaires, les missions des Instituts qui exercent les missions de la Banque de France (l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et l'Institut d'émission d'outre-mer) et les règles relatives aux opérations de paiement et aux transferts de fonds.

Ordonnance n° 2021-1200 du 15 septembre 2021

Décembre

Égalité économique et professionnelle

L'article 2 de la loi élargit le droit au compte en permettant à une personne physique de faire une demande de droit au compte alors qu'elle détiendrait déjà un compte collectif. Cette mesure vise à protéger les femmes victimes de violences conjugales.

Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021

Loi de finances pour 2022

L'article 33 prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 les seuils dérogatoires de franchise en base, instaurés à titre expérimental en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion (franchise de 100 000 euros ou 110 000 pour les ventes de biens, 50 000 ou 60 000 euros pour les prestations de service).

L'article 99 transcrit en droit interne la décision 2021/991 du Conseil européen autorisant la poursuite jusqu'au 31 décembre 2027 du dispositif autorisant un régime de taxation différenciée à l'octroi de mer, dès lors qu'il favorise la production locale.

L'article 130 exclut, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel d'une personne surendettée, toute remise, rééchelonnement ou effacement de certaines dettes fiscales (majorations non rémissibles, dettes résultant d'une condamnation pour fraude fiscale).

L'article 160 apporte un ajout au code de la construction et de l'habitation qui dispose qu'en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte, dans le cadre de la politique d'aide au logement définie aux articles L. 301-1 et L. 301-2, des fonds de garantie à l'habitat social ont pour objet de garantir des prêts accordés par les établissements de crédit, en complément d'aides à l'accession sociale et très sociale à la propriété, en cas de défaillance des bénéficiaires de ces prêts. Ces fonds sont abondés par des dotations de l'État.

L'article 161 prolonge la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2022.

La loi de finances apporte quelques modifications aux différents dispositifs d'aide aux investissements en outre-mer (articles 72, 73 et 88) :

- Elle élargit l'aide aux investissements productifs dans le secteur du transport maritime et aérien, considéré comme essentiel pour le développement des territoires d'outre-mer. L'aide, réservée jusque-là aux seuls avions et navires exploités dans un périmètre local ou régional, pourra bénéficier aux moyens de transport assurant la liaison entre les territoires d'outre-mer et la métropole ou un pays tiers mais à condition que les opérations de maintenance soient réalisées dans ces territoires d'outre-mer ;

- La réduction ouverte aux particuliers qui investissent dans la réhabilitation ou la construction de logements sociaux est rendu applicable aux travaux de démolition préalables à la construction, ce qui devrait faciliter le financement du désamiantage ;

- Elle porte à 35 % en Guadeloupe et en Martinique le quota de logements sociaux financés par des prêts locatifs sociaux éligibles au crédit d'impôt, comme c'est déjà le cas à la Réunion alors que le quota de droit commun est de 25 %. À Mayotte, elle substitue au quota exprimé en nombre de logements le quota de droit commun.

Loi n° 2021- 1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements de crédit locaux

Dénomination	Capital social	Adresse	Groupe de référence	Guichets	Effectifs	Total bilan (Martinique)
BANQUES						
BNP Paribas Antilles-Guyane	14 M€	72, avenue des Caraïbes 97200 Fort-de-France	BNP Paribas	9	147	1 363 M€
Banque des Caraïbes	83 M€	Centre Commercial La Galleria 97232 Le Lamentin	My Money Bank	2	24	155 M€
Le Crédit Lyonnais (LCL)	2 038 M€	Jambette Village 97232 Le Lamentin	Crédit Agricole	3	28	337 M€
La Banque Postale	6 585 M€	Centre financier Bat. D2, 5 rue Saint Christophe 97200 Fort-de-France	La Poste	43	92	1 867 M€
Banque européenne du Crédit Mutuel	134 M€	Zone industrielle les Mangles 97232 Le Lamentin	Crédit Mutuel	1	-	17 M€
Bpifrance	840 M€	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	Bpifrance	1	4	120 M€
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES						
BRED - Banque Populaire	1 496 M€	17, rue de la Liberté 97200 Fort-de-France	BPCE	22	253	2 671 M€
Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2 M€	Rue du Professeur Raymond Garcin 97200 Fort-de-France	Crédit Mutuel	18	266	2 957 M€
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1 100 M€	Angle Boulevard de Gaulle et rue Eboué 97200 Fort-de-France	BPCE	14	115	1 280 M€
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Martinique et Guyane	12 M€	Rue Cases Nègres - Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Crédit Agricole	20	376	3 158 M€
CASDEN Banque Populaire	-	6, rue Lamartine 97200 Fort-de-France	BPCE	1	-	313 M€
SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT						
SOMAFI-SOGUAFI	21 M€	ZI Les Mangles Acajou 97232 Le Lamentin	My Money Bank	1	51	664 M€
Crédit Moderne Antilles Guyane	19 M€	Immeuble Blandin - ZI Les Mangles Acajou 97232 Le Lamentin	BNP Paribas	1	46	303 M€
CAFINEO	8 M€	Rue René Rabat - ZI Jarry 97122 Baie-Mahault	BNP Paribas	-	-	52 M€
Société Anonyme de Gestion et de Financement	2 M€	Place Lafcadio Hearn Immeuble Foyal 2000 97200 Fort-de-France	R.R. Investissements	1	1	0,1 M€
Agence Française de Développement	4 228 M€	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	Groupe AFD	1	16	971 M€
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS						
BRED-COFILEASE	12 M€	Centre d'affaires BRED - Jambette 97232 Le Lamentin	BPCE	1	3	201 M€
BPCE Factor	20 M€	7, zone de Manhity Immeuble Exodom 97232 Le Lamentin	BPCE	1	6	22 M€
ÉTABLISSEMENT À STATUT PARTICULIER						
Caisse des Dépôts et Consignations	-	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	Groupe CDC	1	8	1 236 M€

Source : IEDOM

Tableau 2 Actifs financiers

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Sociétés	2 127,8	2 186,3	2 271,4	3 046,7	2 903,8	-4,7%
Dépôts à vue	1 669,5	1 779,4	1 854,3	2 644,0	2 562,9	-3,1%
Placements liquides ou à court terme	396,7	346,2	350,0	334,6	278,6	-16,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	45,8	68,5	72,5	55,2	60,6	9,8%
Placements indexés sur les taux du marché	350,9	277,8	277,6	279,5	217,9	-22,0%
dont comptes à terme	312,5	246,8	255,6	266,2	204,7	-23,1%
dont OPCVM monétaires	37,0	30,9	22,0	13,2	13,2	-0,2%
dont certificats de dépôts	1,3					
Épargne à long terme	61,6	60,7	67,1	68,0	62,3	-8,3%
dont OPCVM non monétaires	31,7	33,2	38,4	38,5	32,7	-14,9%
Ménages	5 404,4	5 472,2	5 627,6	6 056,3	6 355,0	4,9%
Dépôts à vue	1 409,7	1 472,7	1 555,4	1 827,5	1 980,7	8,4%
Placements liquides ou à court terme	1 603,4	1 618,9	1 652,1	1 804,9	1 896,7	5,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 485,6	1 516,8	1 567,0	1 725,5	1 817,2	5,3%
dont livrets ordinaires	502,2	516,0	548,0	604,2	657,5	8,8%
dont livrets A et bleus	580,2	592,8	612,8	674,0	700,2	3,9%
dont livrets jeunes	12,8	12,5	12,2	12,9	12,4	-3,6%
dont livrets d'épargne populaire	46,6	44,6	32,9	32,4	31,4	-2,9%
dont livrets de développement durable	237,0	245,8	258,2	294,2	308,5	4,9%
dont comptes d'épargne logement	106,9	105,0	102,8	107,9	107,1	-0,7%
Placements indexés sur les taux du marché	117,8	102,1	85,2	79,4	79,5	0,1%
dont comptes à terme	106,5	88,1	72,2	67,9	68,5	1,0%
dont bons de caisse	0,7	0,7	0,0	0,0	0,0	<i>n.s</i>
dont OPCVM monétaires	10,6	13,4	13,0	11,6	10,9	-5,3%
Épargne à long terme	2 391,2	2 380,6	2 420,1	2 423,9	2 477,6	2,2%
dont plans d'épargne logement	623,4	613,3	601,8	604,3	600,6	-0,6%
dont plans d'épargne populaire	43,9	40,5	37,3	34,9	32,5	-7,1%
dont autres comptes d'épargne	8,6	8,6	9,1	9,3	10,9	17,3%
dont portefeuille-titres	171,7	157,0	151,1	145,3	139,3	-4,1%
dont OPCVM non monétaires	41,2	33,3	34,7	33,6	34,0	1,3%
dont contrats d'assurance-vie	1 502,3	1 528,0	1 586,0	1 596,4	1 660,3	4,0%
Autres agents	424,7	445,7	481,2	552,7	571,4	3,4%
Dépôts à vue	266,6	295,0	339,8	407,4	416,0	2,1%
Placements liquides ou à court terme	127,0	109,7	107,6	112,7	123,0	9,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	65,6	60,2	63,0	70,3	70,4	0,2%
Placements indexés sur les taux du marché	61,4	49,5	44,6	42,4	52,6	24,0%
dont comptes à terme	53,0	38,1	33,6	27,6	37,8	37,0%
Épargne à long terme	31,1	40,9	33,7	32,6	32,4	-0,7%
Total	7 956,9	8 104,2	8 380,2	9 655,6	9 830,1	1,8%
Dépôts à vue	3 345,8	3 547,2	3 749,6	4 878,9	4 959,6	1,7%
Placements liquides ou à court terme	2 127,1	2 074,9	2 109,8	2 252,3	2 298,2	2,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 597,1	1 645,5	1 702,5	1 851,0	1 948,3	5,3%
Placements indexés sur les taux du marché	530,0	429,4	407,3	401,3	350,0	-12,8%
Épargne à long terme	2 424,9	2 482,2	2 520,9	2 524,5	2 572,3	1,9%

Source : IEDOM

Tableau 3
Concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Entreprises	3 665,0	3 892,5	4 102,1	4 938,9	5 104,4	3,4%
Crédits d'exploitation	351,8	354,0	398,6	958,2	913,6	-4,7%
Créances commerciales	16,1	11,5	11,7	9,7	8,3	-14,7%
Crédits de trésorerie	190,5	205,8	248,6	846,2	758,4	-10,4%
dont entrepreneurs individuels	40,4	44,0	45,7	72,5	75,6	4,2%
Comptes ordinaires débiteurs	107,4	104,9	107,4	73,5	124,2	69,0%
Affacturage	37,9	31,8	30,9	28,8	22,6	-21,4%
Crédits d'investissement	2 226,7	2 447,9	2 635,8	2 870,7	3 068,6	6,9%
Crédits à l'équipement	2 011,2	2 229,3	2 400,3	2 623,5	2 829,3	7,8%
dont entrepreneurs individuels	40,4	40,5	41,2	45,7	44,1	-3,6%
Crédit-bail	215,5	218,5	235,5	247,2	239,3	-3,2%
Crédits immobiliers	1 084,8	1 088,9	1 066,0	1 055,7	1 060,1	0,4%
Autres crédits	1,6	1,8	1,8	54,3	62,2	14,4%
Ménages	3 827,4	4 040,6	4 265,4	4 418,6	4 603,1	4,2%
Crédits à la consommation	1 171,1	1 255,3	1 339,1	1 351,2	1 381,1	2,2%
Crédits de trésorerie	1 125,5	1 201,2	1 277,8	1 292,0	1 312,1	1,6%
Comptes ordinaires débiteurs	38,5	43,0	46,8	38,7	38,8	0,2%
Crédit-bail	7,1	11,0	14,5	20,5	30,2	47,6%
Crédits à l'habitat	2 651,6	2 779,8	2 920,4	3 061,6	3 216,2	5,0%
Autres crédits	4,7	5,5	6,0	5,8	5,8	0,0%
Collectivités locales	1 217,6	1 204,9	1 176,8	1 293,7	1 275,9	-1,4%
Crédits d'exploitation	31,5	26,4	26,0	77,8	14,2	-81,8%
Crédits de trésorerie	30,7	24,8	23,4	75,5	12,6	-83,3%
Comptes ordinaires débiteurs	0,2	0,1	0,2	0,3	0,1	-80,7%
Crédits d'investissement	1 186,1	1 178,6	1 150,9	1 215,9	1 261,7	3,8%
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres agents	506,4	469,5	457,0	459,7	441,7	-3,9%
Total encours sain	9 216,5	9 607,5	10 001,3	11 110,9	11 425,2	2,8%
Créances douteuses brutes	616,6	667,6	616,1	620,7	569,2	-8,3%
Créances douteuses nettes	324,8	379,0	326,6	345,2	298,6	-13,5%
Provisions	291,9	288,6	289,5	275,5	270,6	-1,8%
Total encours brut	9 833,1	10 275,1	10 617,4	11 731,6	11 994,4	2,2%
Taux de créances douteuses	6,3%	6,5%	5,8%	5,3%	4,7%	-0,5 pt
Taux de provisionnement	47,3%	43,2%	47,0%	44,4%	47,5%	+3,2 pts

Source : IEDOM

Tableau 3bis

Concours accordés par les établissements de crédit installés localement

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Entreprises	3 322,7	3 442,3	3 670,6	4 478,0	4 662,1	4,1%
Crédits d'exploitation	317,5	319,3	361,8	914,3	890,1	-2,6%
Créances commerciales	15,0	10,0	7,6	8,5	7,9	-7,5%
Crédits de trésorerie	183,7	199,5	239,9	823,4	750,7	-8,8%
dont entrepreneurs individuels	39,6	43,1	44,8	71,3	74,8	4,9%
Comptes ordinaires débiteurs	93,2	91,7	97,1	67,4	119,1	76,7%
Affacturage	25,5	18,1	17,2	14,9	12,4	-16,8%
Crédits d'investissement	1 960,6	2 078,5	2 284,5	2 499,6	2 702,2	8,1%
Crédits à l'équipement	1 857,1	1 964,2	2 159,5	2 367,5	2 576,2	8,8%
dont entrepreneurs individuels	35,7	37,0	38,6	43,6	41,7	-4,2%
Crédit-bail	103,5	114,3	124,9	132,1	126,0	-4,6%
Crédits immobiliers	1 043,0	1 042,7	1 022,6	1 009,8	1 007,7	-0,2%
Autres crédits	1,6	1,8	1,8	54,3	62,2	14,4%
Ménages	3 761,2	3 977,1	4 209,0	4 367,4	4 559,0	4,4%
Crédits à la consommation	1 171,0	1 255,3	1 339,1	1 351,2	1 381,1	2,2%
Crédits de trésorerie	1 125,4	1 201,2	1 277,8	1 292,0	1 312,1	1,6%
Comptes ordinaires débiteurs	38,5	43,0	46,7	38,7	38,8	0,1%
Crédit-bail	7,1	11,0	14,5	20,5	30,2	47,6%
Crédits à l'habitat	2 586,6	2 717,4	2 865,2	3 011,6	3 172,9	5,4%
Autres crédits	3,5	4,3	4,7	4,6	5,0	7,3%
Collectivités locales	1 142,0	1 148,6	1 121,9	1 207,8	1 169,8	-3,1%
Crédits d'exploitation	31,5	26,4	26,0	77,8	14,2	-81,8%
Crédits de trésorerie	30,7	24,8	23,4	75,5	12,6	-83,3%
Comptes ordinaires débiteurs	0,2	0,1	0,2	0,3	0,1	-80,7%
Crédits d'investissement	1 110,5	1 122,2	1 095,9	1 130,0	1 155,6	2,3%
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres agents	450,6	418,8	411,1	417,1	403,4	-3,3%
Total encours sain	8 676,6	8 986,8	9 412,5	10 470,3	10 794,2	3,1%
Créances douteuses brutes	548,4	584,5	571,4	577,9	557,2	-3,6%
Créances douteuses nettes	256,5	295,9	281,9	302,4	286,5	-5,2%
Provisions	291,9	288,6	289,5	275,5	270,6	-1,8%
Total encours brut	9 225,0	9 571,3	9 983,9	11 048,1	11 351,4	2,7%
Taux de créances douteuses	5,9%	6,1%	5,7%	5,2%	4,9%	-0,3 pt
Taux de provisionnement	53,2%	49,4%	50,7%	47,7%	48,6%	+0,9 pt

Source : IEDOM

Tableau 4
Bilan agrégé de l'échantillon de banques locales

Actif (en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 744,6	2 066,0	2 365,6	3 360,8	3 856,2	14,7%
Opérations avec la clientèle	4 170,1	4 419,0	4 789,4	5 559,9	5 832,1	4,9%
Opérations sur titres	287,5	298,0	304,8	278,4	280,5	0,8%
Opérations diverses	165,4	208,0	208,6	161,2	122,5	-24,0%
Valeurs immobilisées	57,7	58,2	60,0	58,1	57,8	-0,5%
Total Actif	6 425,2	7 049,2	7 728,4	9 418,4	10 149,2	7,8%

Passif (en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 136,0	2 615,0	3 108,0	3 789,0	4 501,2	18,8%
Opérations avec la clientèle	3 403,8	3 516,2	3 673,1	4 622,6	4 691,5	1,5%
dont comptes ordinaires créditeurs	2 258,1	2 413,1	2 550,8	3 440,5	3 510,6	2,0%
dont comptes d'épargne à régime spécial	736,9	746,0	784,7	851,8	896,6	5,3%
dont comptes créditeurs à terme	384,3	322,3	291,6	297,7	243,3	-18,3%
Opérations sur titres	0,8	1,2	2,6	2,3	4,3	84,0%
Opérations diverses	198,2	204,5	200,6	225,3	135,4	-39,9%
Capitaux propres, provisions et assimilés	686,5	712,3	744,1	779,3	816,8	4,8%
dont capital	74,6	74,4	75,3	78,0	78,0	0,0%
Total Passif	6 425,2	7 049,2	7 728,4	9 418,4	10 149,2	7,8%

Soldes (en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Opérations avec la clientèle	-766,3	-902,9	-1 116,3	-937,3	-1 140,6	-21,7%
Opérations sur titres	-286,7	-296,9	-302,2	-276,1	-276,2	-0,1%
Opérations diverses	32,8	-3,5	-8,0	64,1	12,9	-79,9%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	628,8	654,1	684,1	721,2	759,0	5,2%
Excédent (+) ou Besoin de trésorerie (-)	-391,4	-549,1	-742,4	-428,1	-645,0	-50,7%

Hors bilan - engagements de garantie (en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Engagements en faveur des établissements de crédit	16,4	18,9	18,7	13,8	3,6	-74,3%
Engagements reçus d'établissements de crédit	478,1	552,4	656,4	774,8	763,8	-1,4%
Engagements en faveur de la clientèle	193,6	208,8	232,2	235,8	286,8	21,6%
Engagements reçus de la clientèle	287,7	309,0	307,1	731,1	701,9	-4,0%

Source : IEDOM

Tableau 5
Compte de résultat agrégé de l'échantillon de banques locales

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-3,0	6,2	11,6	10,5	9,4	-10,5%
(+) Opérations avec la clientèle	179,5	179,5	179,0	171,2	175,1	2,3%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	nd
(+) Opérations sur titres	1,7	2,1	2,6	1,9	1,2	-35,5%
(+) Opérations de financement à long terme	6,7	6,8	6,6	5,6	4,8	-13,5%
(+) Opérations de change	1,0	1,6	1,5	0,9	1,2	42,0%
(+) Opérations de hors-bilan	3,7	1,7	1,9	3,2	3,3	3,4%
(+) Opérations de services financiers	45,5	49,3	50,7	49,0	52,6	7,4%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	5,9	6,3	5,7	6,4	6,0	-6,8%
(+) Produits accessoires et divers nets	16,9	15,5	16,7	17,0	18,7	10,4%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	nd
(-) Dot. nettes aux prov. sur titres de placement	0,0	0,2	-0,1	-0,1	0,1	nd
(=) Produit net bancaire	258,0	268,7	276,4	265,6	272,2	2,5%
(-) Frais généraux	182,3	190,7	189,8	207,1	188,5	-9,0%
dont frais de personnel	105,0	105,3	104,4	103,4	106,1	2,5%
dont services extérieurs	73,4	81,3	80,9	99,6	79,2	-20,5%
(-) Dotations aux amortissements	6,5	6,8	6,9	7,5	7,5	1,2%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et incorporelles	0,0	2,5	0,1	-2,5	0,0	ns
(-) Quote-part des frais de siège social	22,4	23,7	24,8	25,6	23,1	-9,9%
(-) Quote-part sur op. d'expl. non bancaire en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(+) Charges refacturées	7,6	9,0	7,9	35,0	16,6	-52,7%
(=) Résultat brut d'exploitation	54,4	54,0	62,7	63,0	69,6	10,6%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	7,9	2,0	4,8	3,5	2,9	-16,4%
(-) Autres dotations nettes aux prov. pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(-) Dotations nettes aux prov. pour risques et charges	-5,0	-0,8	0,1	1,7	4,1	145,5%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	9,5	8,8	11,0	14,4	10,0	-30,6%
(+) Intérêts sur créances douteuses	4,9	5,0	3,4	4,2	3,5	-17,1%
(=) Résultat d'exploitation	46,9	48,9	50,1	47,6	56,1	17,9%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immo. corp. et incorp.	0,1	0,2	1,0	-1,4	0,3	nd
(+) Plus-values nettes sur cession d'immo. financières	0,0	0,0	1,2	-1,0	-0,4	65,4%
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	1,5	1,5	1,9	-0,6	0,7	nd
(=) Résultat courant avant impôt	45,5	47,6	50,4	45,8	55,4	21,1%
(+) Produit net exceptionnel	-0,2	0,1	0,4	1,1	0,4	-61,2%
(-) Dotations nettes au FRBG	10,5	6,6	9,6	10,9	12,4	13,3%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(-) Impôt sur les bénéfices	13,9	15,9	14,6	13,6	15,0	10,2%
(=) Résultat net	21,1	25,2	26,5	22,3	28,4	27,4%

Source : IEDOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Magalie ARDOINO

Evie COYAN

Nicolas GOBALRAJA

Florence MAR-PICART

Elise ROUSSINEAU

Michèle ROVELA-MARTHELY

Directrice de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Florence MAR-PICART
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par ANTILLES IMPRIMERIE
Achévé d'imprimer en juillet 2022 – Dépôt légal : juillet 2022
ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-012-0

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Martinique

1, boulevard du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France Cedex

Directeur : Florence Mar-Picart

☎ 05 96 59 44 00

📠 05 96 59 44 04

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00

